

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

<b>COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES .....</b>	<b>3993</b>
• <i>Économie bleue - Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis.....</i>	<i>3993</i>
<b>COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE.....</b>	<b>3995</b>
• <i>Audition de S.E M. Ali Ahani, ambassadeur de la République Islamique d'Iran.....</i>	<i>3995</i>
• <i>Référendum britannique sur l'appartenance à l'Union européenne et revue de défense et de sécurité britannique - Audition de Mme Sylvie Bermann, Ambassadeur de France auprès du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.....</i>	<i>4010</i>
• <i>Demandes de réforme de l'Union européenne présentées par le Royaume-Uni - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>4027</i>
<b>COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....</b>	<b>4035</b>
• <i>Protection de l'enfant – Nouvelle lecture – Examen du rapport et du texte de la commission....</i>	<i>4035</i>
• <i>Régime local complémentaire d'assurance maladie d'Alsace-Moselle et son articulation avec la généralisation de la complémentaire santé en entreprise, suite au rapport remis au Premier ministre – Communication .....</i>	<i>4048</i>
• <i>Nomination de rapporteurs .....</i>	<i>4053</i>
<b>COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION .....</b>	<b>4055</b>
• <i>Liberté de la création, architecture et patrimoine - Examen des amendements au texte de la commission.....</i>	<i>4055</i>
• <i>Liberté de la création, architecture et patrimoine – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission.....</i>	<i>4065</i>
• <i>République numérique - Demande de renvoi pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis .....</i>	<i>4075</i>
• <i>Liberté de la création, architecture et patrimoine – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission.....</i>	<i>4075</i>
<b>COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>4109</b>
• <i>Accord de Paris sur le climat et ses suites - Audition de M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international.....</i>	<i>4109</i>
• <i>Nomination d'un rapporteur, délégation au fond et annonces diverses .....</i>	<i>4117</i>

**COMMISSION DES FINANCES..... 4119**

- *Bilan de l'autonomie financière des universités – Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes .....* 4119
- *Audition de M. Martin Vial, commissaire aux participations de l'État et directeur général de l'Agence des participations de l'État .....* 4137
- *Approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse modifiant le protocole additionnel à la convention entre la France et la Suisse du 9 septembre 1966 modifiée, en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales - Examen du rapport et du texte de la commission.....* 4155
- *Approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu - Examen du rapport et du texte de la commission.....* 4160
- *Groupes de travail – Désignation de membres (sera publiée ultérieurement) .....* 4164
- *Enjeux économiques et financiers de la construction du Grand Paris Express - Audition conjointe de MM. Jean-Yves Le Bouillonnet, président du conseil de surveillance, et Philippe Yvin, président du directoire, de la Société du Grand Paris (sera publiée ultérieurement).....* 4164

**COMMISSION DES LOIS ..... 4165**

- *Prorogation de l'état d'urgence - Examen des amendements au texte de la commission .....* 4165
- *Suivi de l'état d'urgence - Audition de M. Francis Delon, président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement .....* 4166
- *Nomination de rapporteurs.....* 4177
- *Modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle - Examen du rapport et du texte de la commission.....* 4178
- *Droit des étrangers en France - Examen du rapport et du texte de la commission.....* 4197
- *Audition de M. Gilles de Kerchove, coordinateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme (sera publié ultérieurement).....* 4202

**COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES ..... 4203**

- *Commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat .....* 4203
- *Commission mixte paritaire sur la proposition de loi relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs (sera publié ultérieurement).....* 4209

**COMITÉ DE SUIVI DE L'ÉTAT D'URGENCE ..... 4211**

- *Suivi de l'état d'urgence - Audition de M. Francis Delon, président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement ..... 4211*

**MISSION D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION, LA PLACE ET LE FINANCEMENT DE L'ISLAM EN FRANCE ET DE SES LIEUX DE CULTE ..... 4223**

- *Audition de M. Alain Gresh, journaliste, spécialiste du Moyen-Orient, ancien directeur-adjoint du Monde diplomatique ..... 4223*
- *Audition de M. Anouar Kbibech, président du Conseil français du culte musulman..... 4229*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 15 FEVRIER ET A VENIR ..... 4239**



## COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Mercredi 10 février 2016

- Présidence de M. Jean-Claude Lenoir, président -

### **Économie bleue - Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis**

*La réunion est ouverte à 10 h 45.*

*La commission demande à se saisir pour avis sur le projet de loi n° 370 (2015-2016) pour l'économie bleue et nomme M. Michel Le Scouarnec comme rapporteur pour avis sur ce texte.*

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, compétente au fond sur la proposition de loi, pourrait « déléguer au fond » à la commission des affaires économiques l'examen des articles relatifs à la pêche et à l'aquaculture, qui entrent dans son champ de compétences.

Il s'agit :

– de 9 articles du Titre II, intitulé « *Soutenir les pêches maritimes et les cultures marines* » : articles 13, 14, 15, 15 *bis* (nouveau), 16, 17, 18, 18 *bis* (nouveau) et 18 *ter* (nouveau) ;

– de l'article 18 *quater* (nouveau), article unique du Titre II *bis*, intitulé « Dispositions spécifiques aux collectivités, régions et départements d'outre-mer » (division et intitulé nouveaux) ;

– de deux articles du Titre III, portant sur des dispositions diverses : l'article 20 et l'article 22 ;

soit au total 12 articles.

*La réunion est levée à 11 h 06.*



**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE****Mercredi 20 janvier 2016****- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président -****Audition de S.E M. Ali Ahani, ambassadeur de la République Islamique d'Iran***La réunion reprend à 11 heures 27*

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** – Mes chers collègues, je salue en votre nom à tous son excellence M. l'ambassadeur de la République islamique d'Iran, qui nous fait l'honneur de venir nous parler en cette circonstance historique : l'« *implementation day* » de l'accord de Vienne sur le programme nucléaire iranien est intervenu le 16 janvier dernier. La nouvelle donne internationale qui en résulte soulève de multiples interrogations.

Cette nouvelle donne nous satisfait, dans la mesure où la France est fort désireuse de faire en sorte qu'en ces circonstances nouvelles, la relation bilatérale entre l'Iran et la France soit renforcée, afin que nos vieilles civilisations, nos pays, nos cultures, nos peuples puissent resserrer leurs liens, créer un certain nombre d'initiatives dans les secteurs économiques, sociaux, financiers, mais aussi sur le plan culturel, domaine dans lequel nous sommes significativement proches. Nous sommes aussi très intéressés par tout ce que nous pouvons faire ensemble, dans un monde particulièrement dangereux, face à des menaces qui nous concernent tous, notamment les menaces terroristes, contre lesquelles nous sommes les uns et les autres mobilisés.

La France va recevoir le président Rohani à la fin du mois, et c'est une étape très importante dans nos relations. Nous étions quelques-uns, avec le président Larcher - Bariza Khiari, Alain Gournac, Joël Gueriau - à participer à une mission en Iran en décembre dernier qui nous a beaucoup impressionnés, du fait du haut niveau de nos contacts et de l'intérêt des discussions. Nous partageons un grand nombre de vues et sommes également d'accord sur le fait qu'il existe des sujets à clarifier. J'ai adressé une invitation au président de la commission des affaires étrangères et de la sécurité du Parlement iranien, afin que nous puissions prolonger nos discussions ; cette visite pourrait avoir lieu au printemps prochain.

Beaucoup des sujets bilatéraux franco-iraniens concernent notre commission, en particulier les actions en commun que nous devons mener dans les crises auxquelles nous avons à faire face. Un processus de transition politique est engagé dans le dossier syrien ; vous pourrez peut-être nous dire ce que vous en pensez, et la façon dont vous voyez les choses évoluer.

Nous parlons bien évidemment ici de la lutte contre Daech et notamment, compte tenu des relations avec l'Arabie saoudite, de la façon dont la coalition peut être la plus efficace possible. Vous pourrez également évoquer l'Irak, pays où l'Iran a joué et joue un rôle très important. On a récemment noté des avancées particulièrement significatives dans les relations entre les deux pays.

Nous sommes par ailleurs très sensibles à la situation du Liban, et également préoccupés par ce qui se passe au Yémen. Il existe un certain nombre de crises à propos desquelles nos deux pays ont des intérêts communs en matière de paix.

Avant de vous laisser la parole, je voudrais vous dire que nous vivons votre présence comme un moment fort. Tous les parlementaires français sont engagés dans un dialogue au service de la paix. Nous ne sommes pas des responsables politiques belliqueux, mais pensons au contraire que les tensions nourrissent d'autres tensions, et nous voulons mener un dialogue en faveur de la paix.

C'est la mission que s'est toujours donnée la politique étrangère de la France, très attachée par ailleurs à sa propre indépendance. Nous avons certes des partenariats, mais personne ne peut inspirer notre politique. Nous voulons servir la paix par le dialogue, et nous prenons la mesure de la position de votre grand pays sur la scène internationale.

Les conditions actuelles permettent que l'Iran retrouve sa place dans les premiers rangs des nations ; c'est pour le monde une bonne nouvelle. Il nous faut traiter un certain nombre de sujets. C'est pourquoi nous sommes très heureux de vous accueillir, et vous exprimons tous nos remerciements pour votre présence parmi nous.

**M. Ali Ahani, ambassadeur de la République islamique d'Iran.** – Je suis très heureux d'être parmi vous aujourd'hui. Je vous présente tous mes vœux de bonne année, de bonne santé et de prospérité. Je vous remercie pour votre invitation, qui va me permettre de m'exprimer sur les sujets qui vous intéressent. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

Cette audition, qui suit la mise en oeuvre, le 16 janvier dernier, de l'accord sur le nucléaire conclu à Vienne le 14 juillet 2015, est très importante. La levée des sanctions imposées injustement et illégalement pendant des années à notre pays va permettre de mieux développer notre économie et de soulager les souffrances de notre peuple.

La déclaration de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), juste avant le début de l'application de cet accord, a bien démontré que l'Iran est un pays responsable, qui a respecté ses engagements internationaux ; il va bien entendu continuer à le faire. Nous espérons également que les membres du groupe P5+1 respecteront aussi bien leurs engagements. La France est l'un des pays importants de ce groupe : nous espérons qu'elle sera vigilante.

A la suite de cet accord, l'Iran peut jouer un rôle plus significatif dans cette région très agitée, grâce à ses ressources humaines jeunes et bien formées, à ses ressources naturelles importantes, à sa situation géopolitique et à son influence dans le monde islamique, dans cette région et sur la scène internationale. Partageant des intérêts communs avec la France à propos de certains sujets régionaux, nous pouvons travailler ensemble et dialoguer. La concertation politique a débuté il y a un an et demi, après le feu vert de M. Fabius et sa visite officielle en Iran, qui s'est très bien déroulée.

Des déplacements à haut niveau ont eu lieu entre nos deux pays, comme la visite officielle du président Larcher en Iran ; ces visites ont été très bien accueillies et vont permettre d'ouvrir la voie à une collaboration plus étroite en matière de diplomatie parlementaire sur des sujets nouveaux, qui vont permettre aux parlements de jouer leur rôle dans la résolution de certaines crises régionales.

Nous sommes à la veille de la visite officielle du président Rohani en France. Une réunion a également été prévue, à l'initiative de M. Joël Guerriau, président du groupe interparlementaire d'amitié France-Iran, la semaine prochaine, en présence du vice-ministre chargé de l'Europe et des Amériques. Le président Larcher doit également avoir un entretien avec le président Rohani. Un forum économique réunissant MM. Rohani, Valls et Macron, en présence des différents ministres iraniens, ainsi que des hommes d'affaires des deux pays, est également prévu. Environ quatre-vingts hommes d'affaires iraniens accompagneront la délégation officielle pour établir des liens avec les entreprises françaises, dont la plupart sont malheureusement absentes de ce marché de 80 millions de personnes. Ceci sera l'occasion pour le secteur privé de nos deux pays d'établir des contacts.

Certains accords et documents officiels vont être signés par les ministres concernés, ainsi que des contrats de base entre les grandes entreprises françaises et iraniennes, qui peuvent permettre une ouverture des échanges économiques et commerciaux dans un avenir proche.

La culture est un domaine important de notre relation depuis des siècles. 2015, marquait le trois-centième anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques officielles entre l'Iran et la France. La relation entre nos deux grandes nations date de plus de six siècles. L'aspect culturel et l'aspect scientifique peuvent également jouer pour consolider nos relations. Une semaine culturelle iranienne sera inaugurée en France à l'occasion de la visite officielle du président Rohani.

Cette visite va donc ouvrir différentes portes dans les domaines économique, politique, parlementaire, scientifique, culturel, et va permettre le dialogue régional.

Le poids politique et l'influence de chacun des deux pays au Proche et Moyen-Orient peuvent aider à résoudre les problèmes et les crises qui sévissent dans cette région agitée. Nous avons, à l'époque de M. de Charrette, en 1996, mené une expérience intéressante au Liban, lorsque ce pays se trouvait dans une impasse politique dont il n'arrivait pas à sortir seul ; le dialogue politique entre M. de Charrette et son homologue iranien, M. Velayati, a permis à l'époque d'aider les Libanais. Nous avons la chance, s'agissant des différents sujets régionaux, de pouvoir travailler et réfléchir ensemble pour trouver des solutions politiques. Les crises qui malheureusement nous encerclent depuis des années n'ont que des solutions politiques. Il faut une volonté politique, de la part de tous les acteurs de la région, et hors de la région pour essayer de trouver les moyens de sortir de ces situations.

Vous avez évoqué l'incident survenu récemment avec l'Arabie saoudite. L'Iran et l'Arabie saoudite sont deux acteurs importants du monde islamique. Ils doivent résoudre leurs difficultés par le dialogue ; il y a la capacité de travailler ensemble pour parvenir à résoudre les crises existantes de la région.

Depuis son arrivée au pouvoir, le président Rohani a essayé, par ses initiatives, d'établir le dialogue avec l'Arabie saoudite. Il n'a malheureusement pas reçu des réactions convenables. Vous êtes au courant des problèmes internes que connaît l'Arabie saoudite et de sa fragilité.

L'Arabie saoudite espérait que l'accord nucléaire n'aboutirait pas et a, durant des années, abusé de la crise artificielle créée autour du nucléaire pour provoquer l'iranophobie. L'accord qui a abouti les a rendus très nerveux, d'autant qu'ils étaient critiqués à propos du soutien direct et indirect apporté au groupe terroriste Daech, qui se présente comme « l'État

islamique » : or celui-ci n'a rien à voir avec l'islam ! L'islam est en effet une religion de paix, opposé à la violence. Aujourd'hui, tout le monde a bien compris qui est derrière Daech, qui le soutient, le finance et l'équipe.

L'Arabie saoudite cherchait à créer la tension afin d'empêcher l'Iran de profiter du résultat de l'accord nucléaire. Ils ont par ailleurs des problèmes avec leur minorité religieuse.

Cheik Al-Nimr, dignitaire musulman, a été fait prisonnier et condamné à mort il y a presque un an. On a essayé par différentes manières de les empêcher de le décapiter, car nous savions bien que cette exécution barbare entraînerait des conséquences. On a même attiré l'attention du président Hollande, du secrétaire général des Nations unies ou d'autres chefs d'État pour dissuader les autorités saoudiennes d'exécuter Cheik Al-Nimr. Ils n'ont malheureusement pas écouté et ont procédé à la décapitation. Ceci a entraîné maintes réactions de colère, non seulement dans les pays islamiques, mais également en Europe et ailleurs.

Malheureusement, certains éléments ont attaqué l'ambassade d'Arabie saoudite à Téhéran. Ceci a été condamné à un haut niveau en Iran, car ces actes vont à l'encontre de nos engagements internationaux. Nous les avons interpellés et formé une commission d'enquête. Nous avons bien entendu pris la décision d'indemniser l'Arabie saoudite. Ce sont des choses qui arrivent dans nombre de parties du monde. Rompre les relations diplomatiques peut-il résoudre quelque chose ? Non !

Certaines de nos ambassades, en Europe, dont en France et en Allemagne ont déjà été attaquées par le groupe terroriste que vous connaissez, les moudjahiddines du peuple. Nous n'avons pas interrompu nos relations diplomatiques : nous avons essayé de résoudre la difficulté.

Malheureusement, la nouvelle équipe saoudienne, qui manque d'expérience et qui a choisi une mauvaise politique, est furieuse de l'aboutissement de l'accord nucléaire et en plus leur politique menée en Syrie, en Irak, au Yémen, ainsi que les bombardements quotidiens contre les plus pauvres des Yéménites, n'ont pas été couronnés de succès.

Nous ne voulons pas la tension avec l'Arabie saoudite. Nous restons vigilants et insistons sur le dialogue. Certaines initiatives ont pour but de calmer le jeu. Même la France peut avoir un rôle à jouer en Arabie saoudite. Le premier ministre pakistanais est ainsi venu à Téhéran après Riyad. Différents pays ont eu des initiatives. Nous sommes accueillants et ne voulons pas entretenir de relations tendues avec l'Arabie saoudite, mais certains actes intervenus dans le Golfe persique sont provocateurs et dangereux.

Nous nous sommes jusqu'ici abstenus de toute réaction ; nous espérons que l'Arabie saoudite s'assagira, car si elle opte pour une provocation militaire, elle recevra une très forte réponse dont on ne peut prévoir les conséquences. Cependant, ils sont confrontés à un certain nombre d'autres difficultés, et nous espérons qu'ils feront preuve de sagesse. La France peut aussi jouer un rôle pour les mettre sur de bons « rails » en vue d'assurer la paix dans la région.

Daech est malheureusement toujours en Syrie et en Irak, et les manipulations étrangères sont nombreuses. Certains acteurs de la région ne souhaitent pas vraiment stopper la confrontation et aident Daech en lui achetant du pétrole, ce qui lui a permis de recruter des

combattants en Europe et ailleurs, et qui constitue une menace pour la communauté internationale. Il faut une volonté réelle de celle-ci pour arrêter la confrontation et lutter contre le terrorisme.

En Syrie, nous cherchons toujours la solution politique. Nous avons soutenu les initiatives internationales sous les auspices des Nations unies. Nous espérons que la politique saoudienne n'influencera pas le processus, qui est important pour tout le monde. Il faut encourager les différents groupes d'opposants pacifiques syriens à venir autour de la table pour essayer de régler les problèmes.

On ne doit pas donner aux Syriens l'impression que ce sont les États-Unis, l'Iran, la France, ou l'Arabie saoudite, qui décident pour eux. Il faut lutter réellement contre le terrorisme et, parallèlement, travailler sur le processus politique. C'est notre principe et nous œuvrons en ce sens. Nous sommes en contact avec le gouvernement et les différents groupes d'opposants syriens. Nous espérons que les autres acteurs auront le même comportement et chercheront à calmer le jeu.

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** – Monsieur l'ambassadeur, je vous félicite pour la qualité de votre français. Nous sommes très sensibles à cette expression dans notre langue, et nous vous en remercions. Je passe la parole à nos rapporteurs sur l'Iran.

**M. Jacques Legendre.** – Monsieur l'ambassadeur, je voudrais tout d'abord dire combien ceux d'entre nous qui se sont rendus en juin dernier à Téhéran se réjouissent de voir que l'accord nucléaire a finalement été signé et que nous entrons maintenant dans une phase de concrétisation. Nous sommes persuadés que c'est un élément important de stabilisation, et nous souhaitons que la France puisse reprendre avec l'Iran une relation permanente de qualité.

Dans le rapport d'information que nous avons fait à la suite de notre mission, nous avons souligné la nécessité, pour la France, de développer à nouveau ses relations culturelles avec l'Iran. Ainsi que vous l'avez rappelé, la relation entre la France et votre pays est très ancienne et marquée d'empathie culturelle.

Pourriez-vous, de manière plus approfondie, nous dire ce que vous envisagez en ce domaine ? Sera-t-il possible à des établissements culturels français de fonctionner à nouveau en Iran ? L'Iran pourra-t-il également aider à ce que des études iraniennes soient développées en France ? Nous avons en effet besoin de mieux connaître votre pays et sa culture.

**M. Daniel Reiner.** – Nous nous sommes naturellement réjouis de l'accord signé au mois de juillet, mais aussi, très récemment, du rapport favorable de l'AIEA, qui permet de mettre celui-ci en œuvre dès maintenant, et en particulier de lever un certain nombre des sanctions imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou d'autres pays.

Dès à présent, un certain nombre de leviers nouveaux s'offrent à l'Iran à la suite de la levée de ces sanctions. Votant le budget chaque année, nous connaissons l'importance de l'arrivée de moyens financiers en cours d'exercice. Nous aimerions savoir s'il existe un plan gouvernemental iranien pour utiliser ces leviers, à la fois en termes de moyens financiers nouveaux et de moyens de commercialisation - circuits bancaires, etc. Quels seront les objectifs affichés ?

**M. Joël Guerriau.** – Je souhaite souligner tout le travail qui a pu être fait depuis la mission qui a été menée et le rapport qui a été présenté, l'année dernière, dans cette commission. On peut constater que la question de l'Iran revient régulièrement dans nos échanges. Nous avons tous à cœur de développer à nouveau des relations les plus fructueuses possibles avec l'Iran. Nous sommes manifestement dans une démarche très positive, où de nombreuses occasions ont été données au groupe d'amitié interparlementaire, mais aussi aux membres de cette commission, de participer à des réunions et à des moments d'échange. Je remercie M. l'ambassadeur, qui s'est toujours montré très disponible.

Nous avons le sentiment que les choses évoluent très vite : lors du déplacement que plusieurs d'entre nous avons effectué, en décembre dernier, avec le président Larcher, nous avons pu constater à quel point, en quelques mois, une dynamique s'était mise en place. L'Iran éprouve une vraie appétence à renouer des accords avec la France, notamment avec de grands donneurs d'ordre issus de nos industries françaises. Mon sentiment est que nous avançons vite.

La levée des sanctions, qui est aujourd'hui effective, va encore accentuer ces perspectives. Nous avons à cœur de faire en sorte que ce travail aboutisse à des résultats.

Comme l'a dit M. l'Ambassadeur, une réunion se tiendra le 27 janvier au Sénat avec le vice-ministre iranien des affaires étrangères chargé de l'Europe et des Amériques. L'affluence des sénateurs sera une façon pour nous de montrer l'attachement que nous portons au développement de ces relations.

Je voudrais revenir sur la question de l'Arabie saoudite. Vous avez fait part de griefs à l'égard de ce pays, du fait d'un passé lourd en la matière. Nous sommes très attachés à la paix dans cette région et à un retour à la sérénité, de manière qu'on revienne à des rapports diplomatiques plus sains. Comment pouvons-nous faire pour que l'Iran et l'Arabie saoudite, qui constituent les deux poids lourds de cette région, renouent de meilleurs rapports diplomatiques ?

**Mme Bariza Khiari.** – Monsieur l'Ambassadeur, la wahhabisation de l'islam est un cancer qui gangrène l'islam sunnite depuis quelques décennies, mais je ne vous interrogerai pas sur ce point.

Je suis présidente du groupe d'amitié France-Liban ; vous avez évoqué le travail réalisé par M. de Charrette et votre ministre des affaires étrangères de l'époque, qui a abouti à trouver une solution dans un passé récent. Aujourd'hui, ce pays est fragilisé par le blocage qui empêche la nomination du président de la République. Les réponses des responsables iraniens sont tout à fait acceptables : les Libanais doivent trouver en leur sein la réponse, et ce de manière démocratique. On ne peut qu'approuver ce type de réponse. Cela étant, les choses durent... Ce n'est un secret pour personne que vous avez dans ce pays une influence à travers le Hezbollah. Cette difficulté persistant, ne pourriez-vous user de cette influence pour faciliter une solution ?

**Mme Nathalie Goulet.** – Monsieur l'ambassadeur, je n'ai pas de doute sur le fait que vous soyez aujourd'hui un ambassadeur heureux : vous avez beaucoup de nouveaux amis ! Je suis quant à moi une amie ancienne de votre pays, que je connais plutôt bien. Je n'ai jamais douté du changement de politique, notamment avec l'arrivée du président Rohani, et je partage l'enthousiasme de tous les nouveaux amis que vous avez autour de cette table, qui étaient moins nombreux il y a quelques années.

Je désire vous interroger sur le conflit avec l'Arabie saoudite. Joël Guerriau l'a déjà fait, mais le sujet est important. Je dois me rendre en Arabie saoudite dans quelques jours, avec le groupe interparlementaire d'amitié France-Pays du Golfe - qui, pour moi, est persique, sans aucun doute, - pour échanger sur cette question. Quel serait le premier pas et quelle serait la première disposition à prendre pour apaiser les choses ?

La France est restée quelque peu en retrait, alors que nous avons une position stratégique extrêmement importante, et que le président Hollande a été le premier président à être invité lors du Conseil de coopération des pays du Golfe, à Riyad. C'était une prouesse diplomatique sans précédent. La visite de Laurent Fabius, puis celle du président Larcher en Iran, ont été intéressantes et positives. La France avait donc une position particulière. Regrettez-vous qu'elle ne soit pas plus audible dans ce conflit ?

Enfin, s'agissant des circuits bancaires, que Daniel Reiner a évoqués, vous ne pouvez avoir aujourd'hui d'investissements étrangers sans la Coface, ni ne pouvez bénéficier de la sécurité des circuits bancaires. Je voudrais à cet égard rendre hommage au président Marini, notre ancien collègue, qui, il y a deux ans, s'était rendu en Iran pour anticiper cette ouverture.

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** – Merci d'avoir rappelé que l'amitié est importante en diplomatie, même si l'on ne peut pas résumer la diplomatie à l'amitié !

**M. Jean-Marie Bockel.** – Monsieur l'Ambassadeur, je ne suis ni un ancien ni un nouvel ami de l'Iran, mais cela fait quelques années que j'ai une vision ouverte, positive et attentive des évolutions espérées et attendues concernant les relations avec l'Iran. Aujourd'hui, je voudrais évoquer un point sensible, à propos duquel je sais qu'il est difficile à un diplomate chevronné comme vous l'êtes de s'exprimer - et je voudrais à mon tour saluer votre engagement. Dans les années récentes, qui ont été parfois compliquées, vous avez toujours su jouer un rôle très positif.

Nous vivons des moments d'espérance, voire d'enthousiasme, en tout cas de fortes attentes en matière de relations bilatérales, d'opportunités économiques de part et d'autre - et je suis élu d'une région, notamment avec PSA, qui a vécu durement l'interruption de la relation économique qui fut jadis très forte et qui, je l'espère, devrait reprendre. Mais un point apparaît souvent dans les discussions et dans les médias. Est-il exagéré ? Cela fait-il partie des choses que l'on dit toujours à propos de l'Iran ? Il s'agit de la distorsion entre, d'une part, un courant ouvert, symbolisé par le président Rohani, qui a remporté le succès que vous avez dit concernant la levée des sanctions, et, d'autre part, le poids des éléments conservateurs et très conservateurs.

Je ne veux pas entrer ici dans différentes nuances que je ne prétends pas bien maîtriser, mais certaines autorités, notamment religieuses, conservent du poids dans votre pays. La dialectique avec le pouvoir n'est donc pas une question simple. Ce sujet constitue-t-il pour l'avenir un élément de fragilité important, ou cela fait-il partie des choses avec lesquelles il faut compter, mais qui n'empêchent pas d'avancer ?

**M. Ali Ahani.** – L'aspect culturel est une question importante. Nous accordons beaucoup d'intérêt au développement des coopérations culturelles. Nous sommes désolés que la francophonie en Iran ait reculé par rapport à ce qu'elle était il y a plusieurs décennies.

Durant ma première mission en France, dont j'ai gardé bien des souvenirs, à l'époque du président Mitterrand, nous avons essayé d'introduire la langue française dans les lycées iraniens. À l'époque, la seule langue étrangère existante était l'anglais. nous avons essayé de proposer un autre choix aux lycéens et j'ai attiré l'attention des instances culturelles du Quai d'Orsay sur le fait qu'il fallait encourager plus de lycéens à opter pour le français.

La volonté existe. Nous avons aidé l'ambassade de France à Téhéran à renforcer et à officialiser le Centre de langue française. Plusieurs centaines de candidats sont actuellement inscrits pour l'apprentissage de la langue française dans ce centre.

Bien entendu, il faut préparer le terrain afin que les intéressés puissent venir facilement en France pour compléter leurs études. Malheureusement, la restriction de la délivrance des visas d'étudiants a poussé les jeunes Iraniens à aller vers d'autres pays, comme l'Allemagne, l'Angleterre, les États-Unis, etc. C'est dommage !

Le gouvernement iranien souhaite renforcer les liens culturels et scientifiques entre nos deux pays. Un accord en ce sens avec la France doit être signé durant la visite officielle du président Rohani par le ministre de l'enseignement supérieur et celui de la santé, qui sont tous deux en charge des universités.

En matière économique, le plan gouvernemental existe-t-il ? Oui, il existe. Plusieurs projets n'ont pu être finalisés auparavant, pour des raisons financières et du fait du blocage des échanges bancaires et des sanctions, en particulier avec la France. Depuis quelques mois, des négociations ont heureusement lieu entre la Banque centrale iranienne, le ministère de l'économie et des finances et la France. Un accord a été récemment signé avec la Coface pour couvrir les différents projets. Il faut bien entendu encourager les banques françaises à aider les entreprises françaises à revenir sur le marché iranien.

Il y a quelques années, les échanges entre la France et l'Iran s'élevaient à plus de 5 milliards d'euros ; ce chiffre est aujourd'hui tombé à 500 millions d'euros. C'est fort dommage. Les échanges avec l'Allemagne se sont élevés à 2 milliards d'euros l'année dernière !

Les entreprises françaises sont compétentes. Il faut leur ouvrir la route dans le domaine énergétique, industriel, automobile. Nous espérons que le PSA signe des accords pendant la visite présidentielle. J'ai eu mon rôle, durant ma première mission, aux accords de coopération avec PSA, qui ont duré plus de vingt ans ; les pressions américaines les ont obligés à arrêter. Je suis optimiste pour ce qui concerne l'agriculture, l'industrie, le domaine minier, ainsi que pour le transport - qu'il s'agisse du transport aérien, routier ou ferroviaire - et pour les activités portuaires.

Pourquoi ne pas envisager une coopération dans le domaine de la construction de centrales nucléaires, surtout après l'accord qui vient d'autoriser cette coopération ? Il faut être rapide ! Si la France ne bouge pas, ce seront les autres qui lui raviront la place ! Ce serait dommage...

Je crois aux échanges auxquels ce plan pourra donner lieu. Une délégation conduite par le MEDEF international est en ce moment à Téhéran pour mener des discussions dans le secteur pharmaceutique. Un accord doit être signé avec Sanofi à cette occasion.

En ce qui concerne l'Arabie saoudite, nous sommes désireux d'apaiser la situation actuelle ; nous ne cherchons pas du tout l'affrontement. Ce n'est dans l'intérêt ni de l'un ni de l'autre. Nous pensons pouvoir arriver à régler les difficultés actuelles ; les pays qui ont des relations fortes avec l'Arabie saoudite doivent conseiller ce pays pour qu'il corrige sa politique. Je fais ici référence à la question de Mme la sénatrice Goulet, que je remercie de ses efforts, alors que la situation était très tendue. Certaines initiatives n'ont pu être menées à bien à cause des réserves émises à l'époque par le Quai d'Orsay, du fait de la situation qui existait alors, mais je suis reconnaissant à Mme la sénatrice de ses efforts et de son amitié.

Que faut-il faire ? Vous devez attirer l'attention des Saoudiens sur le fait qu'il ne faut pas considérer l'Iran comme un rival, mais comme un partenaire. Les Saoudiens n'apprécient pas que l'Iran entretienne de bonnes relations avec certains pays de la région. À qui la faute ? Notre système politique est apprécié par leurs populations, même si c'est difficile à comprendre pour la France, pays laïc. Ce système démocratique religieux a son bilan remarquable bien qu'il y ait encore des insuffisances. L'Iran a été, durant des siècles, placé sous un régime dictatorial. Après la révolution, nous avons choisi un modèle démocratique. Même en France, la démocratie n'est pas complète et impeccable, alors qu'elle a été instaurée depuis longtemps. L'installation de la démocratie prend du temps. On ne peut pas l'injecter d'un seul coup ! Même si les lois sont bonnes, ce sont les individus qui doivent les appliquer ! On ne peut placer un contrôleur derrière chaque citoyen. Il faut laisser du temps et tenir compte des traditions et des valeurs sociales. On ne peut imposer un modèle des droits de l'homme sans tenir compte de la diversité culturelle.

L'Iran peut tirer le bilan de trente-sept ans de démocratie. Comparez-le avec ce qui se passe dans les pays qui entourent l'Iran... Certains ne savent même pas comment s'écrit le mot « démocratie » ! Quel rôle les femmes ont-elles dans ces pays ? Leur voix est-elle prise en compte ? Qu'en est-il du droit des minorités ? Ces pays ne comptent pas une seule église active, alors qu'on en compte plus de trois cents en Iran ; il existe aussi de nombreuses synagogues en activité. Des représentants de chaque minorité religieuse sont présents au Parlement : ils peuvent s'exprimer librement. Est-ce le cas ailleurs dans la région ?

Les populations de ces pays ne sont pas satisfaites de ce qui se passe chez elles, et éprouvent une certaine sympathie à l'égard de l'Iran. Nous n'intervenons pas pour autant. C'est à eux de choisir ! Il ne faut pas considérer l'Iran comme un rival. Il faut conseiller à ces pays d'être réalistes. Les données ont changé. Il faut y être attentif. Du reste, je ne suis pas d'accord pour distinguer le chiisme du sunnisme. Il existe des différences, mais tous croient en un même Dieu, au saint Coran, et en le même prophète. Tous sont musulmans. Mais il existe malheureusement, chez chacun, des éléments extrémistes. Il faut les éviter. Ceux-ci essaient de mettre de l'huile sur le feu. Ce n'est pas dans l'intérêt du monde islamique.

On sait d'où vient le wahhabisme. Il comporte certaines différences. Malheureusement, la violence de ses adeptes, leur regard dogmatique, font qu'ils sont différents des chiites. Les chiites ont un principe, *l'ijtihad*, qui consiste à interpréter les principes islamiques en tenant compte de l'évolution du monde. Ce principe n'est appliqué chez les sunnites, ce qui ne signifie pas pour autant que tous soient extrémistes. Certains éléments le sont cependant, et sont inspirés du wahhabisme et financés par certains Etats de la région, qui ont préparé le terrain pour Daech.

On peut toutefois dialoguer avec l'Arabie saoudite. Nous ne sommes pas pessimistes. Il faut aller dans cette direction.

Pour ce qui est du Liban, nous partageons certains points communs avec la France. Nous insistons sur l'intégrité territoriale et nationale du Liban. Il faut travailler ensemble. On peut les aider. Le choix d'un président de la république se trouve entre les mains des chrétiens. Hier, Samir Geagea, candidat à la présidence, a décidé de soutenir Michel Aoun. Cela peut modifier l'équation. La visite officielle du président Rohani est une bonne occasion de dialoguer sur ce sujet. Nous sommes prêts à les aider, mais il faut les convaincre de trouver eux-mêmes la solution. Nous sommes en relation étroite avec le Hezbollah au Liban ; sans lui, Daech serait aujourd'hui à Beyrouth ! Nous espérons pouvoir aider les Libanais à sortir de cette situation.

Enfin, la démocratie n'est guère facile à mettre en place dans des pays comme le nôtre avec un passé dictatorial. Cela coûte parfois cher. Il faut tenir compte des différentes tendances politiques. Certaines lois doivent être améliorées mais, quand même, les différentes instances politiques actuelles en Iran sont toutes élues, à commencer par le Guide suprême. Le suffrage universel en Iran joue véritablement son rôle. Il existe évidemment des différences entre, selon vous, les modérés et les conservateurs, mais il faut être patient et continuer à renforcer la voie de la démocratie...

La démocratie est irréversible. Il faut donc continuer. Quand la population y a goûté, la démocratie ne peut plus reculer. C'est un point important et positif.

**M. Robert del Picchia.** – Monsieur l'Ambassadeur, tout le monde se réjouit de ce qui se passe actuellement à la suite de l'accord de Vienne, mais regardons plutôt l'avenir entre l'Iran et l'Arabie saoudite. L'Iran fait preuve de responsabilité, c'est vrai. Cependant, un secteur va vous amener à être en confrontation ouverte avec l'Arabie saoudite, celui du pétrole.

En tant que journaliste, j'ai couvert durant trente ans les conférences de l'OPEP, à Téhéran et partout dans le monde. L'Iran a toujours voulu maintenir un prix suffisamment élevé pour que l'OPEP puisse fonctionner normalement. Dans certains conflits, l'Arabie saoudite produisait six à sept millions de barils par jour. L'Iran en produisait quatre, mais avait la possibilité d'aller au-delà. Il ne l'a pas fait afin de maintenir les prix.

Aujourd'hui, le prix du pétrole est à environ 30 dollars le baril et pose des problèmes à tout le monde. Les automobilistes se réjouissent, mais c'est une vue à court terme, car un prix du pétrole trop bas est plutôt mauvais pour l'économie, celle des pays producteurs comme celle des économies occidentales. Il est donc dans l'intérêt des pays pétroliers d'avoir un prix du pétrole plus élevé.

L'Arabie saoudite continue cependant à produire beaucoup. Que va faire l'Iran ? Il serait normal que vous augmentiez la production de façon sensible. C'est votre droit. Ce sont vos revenus. Ce sont là des ressources dont vous avez besoin. N'arrivera-t-on pas à un conflit pétrolier entre l'Arabie saoudite et l'Iran ?

**Mme Josette Durrieu.** – Vous avez dit que l'Iran est un pays responsable. Nous en sommes convaincus. C'est le fruit d'une civilisation ancienne, solide, qui marque tout votre peuple. Nous nous réjouissons donc de l'accord historique et de la visite de votre président. Tout cela est très positif.

Vous avez très souvent employé le mot de « dialogue régional » pour tout le Moyen-Orient - et vous avez raison. N'ayez pas peur d'établir des relations avec les instances européennes, surtout quand vous y avez des amis ! C'est important.

En ce qui concerne le monde islamique, nous avons peur de l'explosion et vous avez bien résumé le rôle des deux acteurs. On vous fait confiance mais, en France, on se réfère toujours aux guerres de religion, qui ont marqué notre histoire. C'est toutefois essentiellement votre affaire...

Pour ce qui est de la Syrie, vous avez dit que la décision appartient au peuple, ce qui signifie que vous privilégiez des élections, probablement à brève échéance. Pour qu'elles soient indiscutables, il faut que les réfugiés puissent voter - et ils sont nombreux à être partis.

Par ailleurs, imaginez-vous un processus de paix, issu de la volonté du peuple, qui puisse aboutir à une partition de la Syrie qui laisserait sa place au régime de Bachar el-Assad, - voire à Daech, qu'on n'aurait pu éradiquer ! -, sans un espace réservé aux kurdes ?

**M. Alain Néri.** – Monsieur l'Ambassadeur, chacun se réjouit de l'accord signé à Vienne qui vient d'être mis en œuvre, car c'est un élément de détente, ainsi qu'une possibilité de coopération et d'ouverture qui traduit une volonté d'apaisement, dans une situation plus que troublée.

Vous affirmez que votre démocratie est jeune ; la culture perse est cependant très ancienne. Il est vrai qu'il faut du temps pour installer une démocratie. Je rappelle souvent qu'avant qu'on stabilise la République en France, il s'est écoulé un certain nombre d'années : la période de 1790 à 1830 a été très agitée dans notre pays ; en 1830, la République n'était pas encore très solide !

Vous le savez, la France est le pays des droits de l'homme. Nous avons pu le vérifier, après les attentats barbares qui ont frappé notre pays au début et à la fin de 2015. La solidarité s'est manifestée à la suite de l'attentat contre Charlie Hebdo, en mobilisant des Français et d'autres nations à l'occasion de la grande manifestation organisée à Paris à l'initiative du Président de la République, mais aussi après les attentats du 13 novembre dernier, qui ont donné lieu à maintes manifestations à travers le monde.

Je dois par ailleurs vous dire notre inquiétude par rapport au respect des droits de l'homme en Iran. Quelques documents émanant des Nations unies et de nos collègues américains du Congrès dénoncent des manquements très importants à ce sujet dans votre pays. La France, il est vrai, a mis du temps à abolir la peine de mort, mais le nombre d'exécutions publiques que pratique l'Iran nous inquiète énormément.

Je me félicite bien sûr des accords économiques, qui ouvrent le dialogue, mais nous resteront cependant vigilants sur le respect des droits de l'homme en Iran, afin qu'on en finisse avec les exécutions capitales et autres manquements.

**M. Jacques Gautier.** – Monsieur l'Ambassadeur, vous avez insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de régler par le dialogue les problèmes entre les deux puissances majeures de la région, l'Iran et l'Arabie saoudite. Nous applaudissons des deux mains ! Nous sommes tous persuadés que la lutte contre Daech ne peut se faire sans une action commune, ou à défaut, complémentaire de ces deux grandes puissances.

Je voudrais revenir un instant sur les événements graves de début janvier, avec l'exécution de chiites en Arabie saoudite. Il est évident que notre attachement à l'abolition de la peine de mort fait que nous avons été profondément choqués mais, en même temps, ce qui s'est passé à Téhéran avec l'attaque et l'incendie de l'ambassade saoudienne nous semble insupportable. En effet, une ambassade est un lieu d'extraterritorialité et il appartient à l'État qui l'héberge d'en assurer la sécurité. C'est le message amical que je veux faire passer ici : nous avons besoin de garanties pour les représentations diplomatiques. Face à une colère du peuple iranien que l'on peut penser légitime, il faut que l'État iranien assure ses partenaires que leurs légations seront protégées.

**Mme Marie-Françoise Perol-Dumont.** – Monsieur l'Ambassadeur, quatre jours après la mise en œuvre effective de l'accord de Vienne, j'aimerais avoir votre sentiment sur la levée des sanctions qui va notamment vous amener à reprendre votre place dans les échanges commerciaux dans le secteur de l'énergie. Au moment où le cours du pétrole est au plus bas, quelles peuvent être, selon vous, les incidences de ce retour de l'Iran dans le concert des grands producteurs de pétrole ?

**M. Claude Malhuret.** – Monsieur l'Ambassadeur, tout le monde se réjouit de la conférence de Vienne, qui a permis de réunir autour d'une table, sur la question de l'avenir de la Syrie, des pays qui ne s'adressaient plus la parole. Cette conférence doit être suivie d'une rencontre, le 25 janvier prochain. Or celle-ci est aujourd'hui remise en question par un certain nombre d'événements, notamment les tensions entre l'Iran et l'Arabie saoudite. Pouvez-vous dire, à cinq jours de l'échéance, si cette rencontre va bien avoir lieu ou si elle doit être reportée ? C'est en effet un sujet fondamental.

En second lieu, je poserai une question, non en termes diplomatiques, mais en termes parlementaires, car je suis parlementaire, comme nous tous ici. Plusieurs d'entre nous ont évoqué la démocratie. Vous avez vous-même abordé le sujet, ainsi que celui du suffrage universel en Iran. Le 26 février prochain vont avoir lieu dans votre pays des élections législatives. Or nous venons d'apprendre que 60 % des candidats ont été invalidés par la commission centrale de surveillance, émanation du Conseil des gardiens de la Constitution, et que 99 % des candidats réformateurs ont été invalidés ; 1 % seulement de ces derniers pourront donc se présenter au suffrage ! Si cela doit rester en l'état, cette consultation, pourtant fondamentale, serait – excusez le mot – une farce ! Le Comité des réformateurs s'est adressé au président Rohani en lui demandant d'intervenir pour que les choses changent. Quelles sont les chances, dans les jours qui viennent, qu'on en revienne à une pratique plus démocratique ?

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** – Un mot pour vous dire combien nous avons été choqués de l'attitude des Américains, qui souhaiteraient que toute personne s'étant préalablement rendue en Iran fasse l'objet d'une procédure d'admission spécifique aux États-Unis. C'est extrêmement inquiétant pour tous les entrepreneurs français qui voudraient aller en Iran, et qui pourraient avoir ensuite des difficultés pour se rendre aux États-Unis. Certains comparent cette procédure à de la malveillance. Nous avons initié une démarche avec le président Larcher pour protester contre cette mesure.

**M. Ali Ahani.** – Merci de cette appréciation. Je dois dire que c'est un choc pour tout le monde : cette mesure va à l'encontre des lois internationales et de la liberté des échanges entre les pays. Il est évident que cela peut dissuader les entreprises françaises et européennes de se rendre en Iran. Une conférence universitaire sur le cancer est ainsi prévue en Iran à l'initiative de l'Institut Pierre et Marie Curie, dans quelques semaines. Six

universitaires ont été invités ; quatre d'entre eux ont renoncé ! Il faut donc faire quelque chose. Je l'ai évoqué auprès du Quai d'Orsay, parce qu'il faut que les autres pays membres de l'Union européenne fassent aussi un effort. Il faut faire annuler cette décision.

Quant aux droits de l'homme et à la démocratie, laissez-moi vous raconter une petite anecdote... Fin 1989, début 1990, jeune ambassadeur, j'allais chaque mois à Strasbourg pour rencontrer les parlementaires européens – car je suis convaincu qu'il faut renforcer le dialogue et le lien avec les instances européennes. Tous les mois, une, voire plusieurs résolutions contre l'Iran étaient déposées et la plupart ont été coparrainées par Claude Cheysson, ancien ministre des affaires étrangères socialiste, député européen, concernant les droits de l'homme, les droits des enfants, les exécutions, le nucléaire, etc. Au cours d'un entretien à Paris avec lui, je lui avais demandé si la situation des droits de l'homme en Iran était pire que celle qui existait en Arabie saoudite, au Koweït, dans les Émirats arabes unis, ou en Irak à l'époque de Saddam Hussein. Il m'avait répondu par la négative. Je l'avais alors questionné sur les raisons pour lesquelles il coparrainait sans cesse des résolutions contre l'Iran, mais jamais contre ces pays où la situation des droits de l'homme était pire. Il m'avait répondu : « ces pays obéissent à nos conseils, contrairement à l'Iran » ! Je lui ai répondu : « j'ai bien reçu le message, nous sommes fiers de notre indépendance bien que nous croyons en la promotion des droits de l'homme ».

J'ai revu Claude Cheysson bien après, alors qu'il n'avait plus de mandat, au cours d'une visite qu'il effectuait en Iran avec sa famille, alors que j'étais vice-ministre. Je les avais invités à dîner et lui avais demandé comment il voyait, à présent, les choses. Il m'avait avoué regretter d'être venu si tard en Iran, car ce qu'il y avait vu n'était pas conforme à ce qu'on lui avait dit.

Deux ou trois ans après, au cours de ma deuxième mission en France, invité à la Sorbonne à une conférence du CNRS pour la présentation d'un livre sur les six cents ans de relations entre l'Iran et la France, édité par le CNRS, j'ai raconté cette histoire et Jean-Pierre Masset, ancien ambassadeur de France en Iran, aujourd'hui décédé, a raconté qu'en accompagnant Claude Cheysson après notre rencontre à Téhéran, celui-ci lui avait dit que s'il était venu en Iran avant, il n'aurait jamais pris la position qu'il avait prise à l'égard de Saddam Hussein pendant la guerre contre l'Iran !

Regardez ce qui passe actuellement en Arabie saoudite, pays allié de la France, pourtant berceau de la démocratie et des droits de l'homme ! De quel poids ce sujet pèse-t-il dans votre relation avec l'Arabie saoudite ?

C'est vrai, nous connaissons un nombre élevé d'exécutions, mais les décapitations sont courantes en Arabie saoudite !

**M. Alain Néri.** – Les excès des uns n'excusent pas ceux des autres !

**M. Ali Ahani.** – Ce n'est pas ce que je dis ! Il faut être réaliste : en Iran, on exécute, c'est certain ; c'est d'ailleurs une des raisons qui nous empêche d'avoir des liens avec le Conseil de l'Europe. La loi prévoyant la peine de mort existe. Mais nous sommes très sensibles à ce sujet de l'exécution. Selon des chiffres internationaux, plus de 80 % des exécutions en Iran sont liées à la drogue et plus de 90 % de cette drogue viendrait en Europe. Nous sommes obligés de lutter contre ces phénomènes néfastes. Nous sommes en effet à côté de l'Afghanistan et du Pakistan, dont la frontière peut aisément être franchie.

Les mafias de la drogue nous ont fréquemment demandé de fermer les yeux et de leur assurer le libre passage et en contrepartie ils promettaient de ne plus écouler de drogue en Iran, mais nous sommes résolus à lutter contre ce fléau. Plus de 4 000 membres des forces de l'ordre iraniennes ont été tués par la mafia. Ils ont essayé de distribuer de la drogue à bon marché en Iran et ont créé beaucoup de difficultés, d'ordre social et familial. Certes, l'Iran applique la loi du talion en cas d'homicide, mais nous disposons de plusieurs filtres afin de ne pas commettre d'erreurs. L'islam accorde beaucoup d'importance à la vie humaine. Nous sommes obligés d'agir ainsi, mais nous veillons à promouvoir les droits de l'homme. Nous sommes, certes, un pays ancien, mais notre système démocratique est encore jeune, puisqu'il n'a que trente-sept ans.

On raconte que, lors d'une élection, durant le règne du père du dernier chah, une personnalité politique bien connue en Iran s'était portée candidate. Le décompte n'ayant fait apparaître aucune voix en sa faveur, il a protesté, en disant qu'au moins il était sûr d'avoir voté pour lui-même et a demandé où était son bulletin !

Après la révolution, nous avons veillé au bon déroulement de la démocratie. Cela nécessite cependant du temps, notre pays ayant vécu durant des siècles sous un système dictatorial. Nous avons déjà changé beaucoup de lois, en particulier en faveur des femmes. C'est un élément rare dans les autres pays de la région, qui peut même parfois faire défaut en France !

Des critiques se font également entendre en Iran à propos du grand nombre de candidatures invalidées. On a accepté environ 6000 candidats pour 290 sièges. Selon la loi, il existe une procédure de contestation, que le président a demandé de respecter.

Pour ce qui est du pétrole, nous avons toujours essayé de réagir comme un pays responsable. Nous ne devons pas payer le coût pour les autres. Durant les années précédant les sanctions, nos exportations s'élevaient à 2,1 millions de barils par jour. Lorsque les sanctions ont été appliquées, l'Arabie saoudite et d'autres pays ont essayé d'occuper la place laissée vide par l'Iran. Avant la levée des sanctions, nous exportions environ 500 000 barils par jour ; ce chiffre va passer à un million de barils par jour. C'est notre droit. Ils se sont enrichis durant des années : ils doivent maintenant réduire leur production afin de nous permettre de tirer parti de nos ressources.

L'économie de presque tous les pays pétrolier est trop dépendante du pétrole. C'est regrettable. Grâce ou à cause des sanctions, nous avons essayé de réduire notre dépendance pétrolière. Le gouvernement iranien a pris soin, pour le futur pour que notre nouveau budget annuel ne dépende pas du pétrole à plus de 21 %. Nous ne cherchons pas à déclencher une guerre du pétrole ; nous sommes convaincus qu'il faut préserver l'équilibre du marché et rester attentifs à ne pas aller en ce sens.

**M. Robert del Picchia.** – À travers l'OPEP ?

**M. Ali Ahani.** – Bien entendu !

S'agissant de la protection des ambassades, nous sommes désolés de ce qui s'est passé. Le président Rohani et d'autres ont condamné ces actions. Nous sommes, en effet, responsables de la protection des ambassades. Certains policiers ont été blessés, mais n'ont heureusement pas permis que les diplomates saoudiens soient atteints. Ils en sont sortis sains et saufs. Nous avons fait en sorte qu'il en soit ainsi.

Il faut que vous sachiez que l'Arabie saoudite n'a pas autorisé notre avion à aller chercher nos personnels d'ambassade. Nous allons bien entendu indemniser l'Arabie saoudite.

Nos ambassades ont plusieurs fois été attaquées par le passé, même en France. C'est arrivé alors que je m'y trouvais. J'ai dû quitter la résidence en voiture pour aller me garer place d'Iéna et me mettre sous la protection de la police, en attendant le retour au calme avant d'aller à l'Ambassade. Quelqu'un a alors jeté un grand bloc de ciment sur le pare-brise de ma voiture. La personne a été arrêtée, puis libérée. La France a aussi sa part de responsabilités pour protéger les ambassades. L'ambassade n'a jamais été indemnisée !

S'agissant de la paix en Syrie, nous sommes plutôt optimistes bien que la situation soit très compliquée. Nous ne voulons pas laisser les tensions avec les Saoudiens influencer les négociations. Bien entendu, ils doivent jouer leur rôle, mais nous sommes en contact avec le représentant du secrétaire général des Nations unies et sommes prêts à participer activement au processus. Nous espérons qu'une décision logique sera prise pour aider le peuple syrien.

Une nouvelle Constitution est bien évidemment nécessaire, ainsi qu'un nouveau processus d'élection. Il faut stopper la confrontation, préparer le terrain pour que les réfugiés puissent rentrer et voter, et continuer à lutter contre le terrorisme. Nous avons récemment eu une réunion trilatérale avec la Suisse et la Syrie pour apporter une aide humanitaire.

Il faut être réaliste. Il est évident que tout le monde n'aime pas Bachar el-Assad, mais il a été préféré aux autres, même par ceux qui ne l'apprécient pas. Car ils ne savent pas ce qui se passe si Bachar quitte le pouvoir, qu'il s'agisse de chrétiens ou de sunnites. Il faut aider le peuple syrien à s'en sortir. Cela fait quatre ans qu'on entend dire que l'ère de Bachar el-Assad est terminée et qu'il doit partir, mais il est toujours là !

**M. Alain Gournac.** – C'est tout de même un assassin !

**M. Ali Ahani.** – Il a peut-être commis des erreurs. Il faut cependant tenir compte de ce qui se passe en Syrie. Ce pays a été confronté à bien des manipulations et à bien des attaques, contre son armée et ses services de sécurité. L'armée syrienne ne pouvait rester les bras croisés... En ce qui nous concerne, nous avons essayé de les conseiller militairement pour lutter contre le terrorisme.

Merci de votre attention. Je reste à votre disposition, et je compte sur le Sénat pour renforcer la diplomatie parlementaire avec l'Iran, qui peut être un partenaire fort pour la France dans différents domaines.

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** – Merci, Monsieur l'Ambassadeur.

La difficulté sera toujours de trouver un équilibre entre démocratie et stabilité du système politique. Les pays qui ne sont pas stables ont généralement du mal à lutter contre le terrorisme. La bonne nouvelle, avec le « retour » de l'Iran, c'est que nous allons avoir face à nous un pays qui peut apporter de la stabilité, même si nous avons avec lui un certain nombre de débats sur des sujets que la visite du président Rohani va contribuer à éclaircir.

Nous avons apprécié votre disponibilité. Vous avez enrichi notre réflexion. Nos collègues, vous l'avez vu, ont participé à ce débat avec leurs convictions, mais aussi leur sens des responsabilités. Merci à vous.

*La réunion est levée à 13 heures 03*

**Mercredi 3 février 2016**

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président -

**Référendum britannique sur l'appartenance à l'Union européenne et revue de défense et de sécurité britannique - Audition de Mme Sylvie Bermann, Ambassadeur de France auprès du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord**

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** – Mes chers collègues, nous sommes heureux d'accueillir Mme Bermann, notre ambassadrice au Royaume-Uni, ainsi que nos amis de la commission des affaires européennes et leur président, Jean Bizet. Je précise que la commission a désigné Joëlle Garriaud-Maylam comme rapporteur de la proposition de résolution européenne sur les relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Nous sommes, madame, très heureux et très honorés de vous recevoir. Nous apprécions votre action, celle d'aujourd'hui comme celle d'hier. Vous avez marqué de votre empreinte et de manière extrêmement positive les relations franco-chinoises, dont on voit aujourd'hui qu'elles connaissent des succès, grâce notamment au travail que vous avez conduit.

Nous voudrions vous saluer pour cela, ainsi que pour l'action qui est aujourd'hui celle de la France au Royaume-Uni, et étudier avec vous un sujet qui nous préoccupe plus particulièrement - je le cite parce que c'est un point sur lequel un certain nombre de collègues de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pourraient vous interroger - celui de la revue de défense britannique, qui est en fait l'équivalent de notre « Livre blanc », qui prévoit une montée en puissance des moyens militaires, avec une perspective de budget de défense représentant 2 % du PIB, norme fixée par l'OTAN. C'est sans doute aussi pour nous une exigence si l'on veut tenir les engagements militaires qui sont les nôtres.

La revue de défense britannique choisit un format des armées qui inclut une dissuasion nucléaire renouvelée, avec 40 milliards de livres d'investissements pour le renouvellement des sous-marins nucléaires, les SNLE. C'est donc un sujet qui nous intéresse beaucoup. Pouvez-vous nous dire comment vous voyez la démarche britannique ? Quelles sont notamment les capacités que le Royaume-Uni a aujourd'hui de pouvoir réaliser les objectifs qu'il affiche dans la revue de défense ?

Nous voudrions naturellement ensuite vous entendre - vous choisirez l'ordre des sujets - sur le *Brexit*. Notre commission vient d'en parler à l'instant. Nous voudrions connaître votre point de vue...

Il est clair que, vu de Paris, on est pris entre deux préoccupations majeures, d'une part éviter des processus de déconstruction de l'Union, qui seraient des signaux assez catastrophiques envoyés au monde et qui constitueraient un processus dont on ne sait pas où il pourrait s'arrêter et, d'autre part, éviter d'agir sous la pression d'un rapport de force.

Ce « paquet Tusk », on le voit bien, nous met devant un dilemme, dont il faudra peser les termes lors de notre débat qui précédera le Conseil européen, les 18 et 19 février.

Voilà, Madame l'ambassadeur, les sujets qui nous préoccupent - mais mes collègues vous poseront leurs propres questions, aussi bien en matière d'affaires étrangères, d'Europe, que de défense.

Je laisse maintenant la parole à mon collègue et ami Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes.

**M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes.** - Merci, monsieur le président. Nous sommes particulièrement heureux de vous recevoir, madame l'ambassadeur. M. le président Raffarin a déjà tout dit mais, au travers de cet échange, nous prolongerons en quelque sorte ceux que nous avons déjà eus il y a une quinzaine de jours avec vous et Fabienne Keller, qui est l'auteure d'un rapport que la commission des affaires européennes a récemment examiné. Il est à votre disposition dès ce matin.

Je crois pouvoir résumer brièvement notre position, en disant tout d'abord que, dans un contexte difficile, comme l'a souligné le président Raffarin, où la cohésion européenne doit être préservée, nous souhaitons que le Royaume-Uni reste dans l'Union. C'est un débat qui va nous retenir pendant quelque temps, notamment en plénière, le 17 février prochain, dans le cadre d'un débat préalable au Conseil européen. Toutefois, si nous sommes ouverts au dialogue - et nous avons regardé avec attention les dernières propositions du Conseil, qui semblent satisfaire M. Cameron, qui lui-même a encore demandé quelques avancées pour positionner le curseur - notre compréhension ne peut aller jusqu'à remettre en cause les acquis de la construction européenne auxquels le Sénat, vous le devinez, est particulièrement attaché !

C'est à l'aune de cette ligne directrice que nous souhaitons que le prochain Conseil européen fixe sa position.

Nous voudrions donc connaître les évolutions de l'opinion publique britannique, même si nous connaissons déjà un peu la pensée de ceux qui sont « aux responsabilités ». Voilà pourquoi nous sommes particulièrement attentifs à votre présence aujourd'hui et à vos propos. Merci encore, madame l'ambassadeur, d'être présente aujourd'hui au Sénat.

**Mme Sylvie Bermann, ambassadeur de France auprès du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.** - Messieurs les présidents, mesdames et messieurs les sénateurs, merci de me recevoir ce matin. Le sujet est d'actualité, comme vous le voyez. Vous avez bien choisi la date, puisque le président Tusk a fait ses propositions hier.

Le référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne mobilise toute la classe politique britannique depuis plusieurs mois, plus particulièrement David Cameron qui, depuis les élections, a entamé un périple à travers l'Europe. Il s'est rendu au moins deux ou trois fois dans les différents pays. Il est venu voir le Président de République au mois de mai dernier, dès l'adoption du discours de la Reine, qui annonçait ce référendum. Il l'a reçu à Chequers en septembre pour préciser ses demandes, et également à Paris pour un petit-déjeuner à la suite des attentats du 13 novembre. Je tiens à le dire, les Britanniques nous ont accordé un soutien exceptionnel à la suite des attentats de Paris. David Cameron lui-même a dit : « La France est un allié et un ami, et on doit tout faire pour l'aider ». C'est la raison pour laquelle il a lancé le débat au Parlement sur les frappes en Syrie, qu'il a mis à notre disposition la base d'Akrotiri à Chypre, et que les Britanniques sont prêts à nous aider en Afrique, à la suite de la demande du ministre de la défense.

Pourquoi ce référendum ? Tout d'abord, il existe un euroscepticisme ambiant au Royaume-Uni, qui n'a jamais tellement adhéré à l'Europe telle que nous la concevons, mais l'envisage essentiellement sous l'angle du marché commun. Dans le contexte électoral, face à la poussée du mouvement nationaliste UKIP qui fait un lien entre l'Europe et les problèmes d'immigration, David Cameron s'est engagé dès 2013 à organiser un référendum sur l'Europe.

Il pensait, s'il gagnait les élections - ce qui n'était pas sûr - être en coalition avec le parti des Libéraux démocrates. Mais il a gagné les élections d'une courte majorité et le *manifesto*, qui est le programme du parti, s'applique donc intégralement, et le référendum aura donc bien lieu.

La situation pour le premier ministre est difficile, parce qu'il a doit faire face au sein de son parti aux backbenchers, des députés qui ne sont pas eurosceptiques mais europhobes, et qui veulent sortir de l'Union européenne quoi qu'il arrive.

Le sujet, pour eux, n'est pas celui de l'immigration, mais de la souveraineté intégrale du Parlement : tout doit se décider à Westminster. Ils ne peuvent accepter, surtout pour un pays qui n'a pas de Constitution écrite, qu'une partie de la loi soit rédigée à Bruxelles, d'où un risque de scission du parti.

Une autre difficulté vient de l'incertitude du nouveau *leadership* du parti travailliste, le *Labour*, encore qu'il vienne de se prononcer de manière assez claire. Je parlerai de l'opinion publique après.

Dans ce contexte, David Cameron s'exprime de manière de plus en plus positive sur l'intérêt du maintien du Royaume-Uni dans l'Union européenne, pas seulement en termes de prospérité économique, mais aussi en termes d'influence et de sécurité du pays. Si le Royaume-Uni sort de l'Union européenne, il deviendrait pour Washington un partenaire moins important et la relation spéciale avec les États-Unis n'aurait plus beaucoup de sens. David Cameron sait aussi que, vis-à-vis de la Russie et de la Chine, le Royaume-Uni n'a pas intérêt à paraître isolé.

Les principaux ministres - le ministre des affaires étrangères en particulier - sont également de plus en plus convaincus des mérites de rester dans l'Union européenne.

David Cameron a donc essayé de formuler un certain nombre de propositions. Les choses ont beaucoup évolué en un an, d'abord parce que les partenaires européens ont exprimé leur point de vue, dont Angela Merkel et le Président de la République. Je crois que ce qui a changé la perception de David Cameron vis-à-vis de la France - à un moment où il considérait un accord avec Berlin suffisant - c'est le rôle qu'a joué le Président de République lors de la crise grecque, qui a démontré que la France avait également un poids dans la négociation.

Le premier ministre ne demande plus de révision du traité, mais souhaite un accord juridiquement contraignant, ce qui peut être fait par le biais d'une déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement au Conseil européen.

Il ne réclame plus exactement de limites à la circulation - encore que la formule du frein d'urgence soit assortie d'un certain nombre de conditions, du fait de la nécessité

d'une proposition de la Commission et d'une décision du Conseil. Il doit toutefois impérativement obtenir quelque chose sur ce sujet-là, qui intéresse les électeurs britanniques.

S'agissant des liens entre zone euro et non-zone euro, il a dit très clairement qu'il ne s'opposait pas à l'intégration de la zone euro, qu'il n'entendait pas y mettre de veto, et que c'était d'ailleurs l'intérêt du Royaume-Uni que la zone euro soit viable économiquement.

D'autres demandes concernent une meilleure réglementation, une moindre bureaucratie, l'achèvement du marché unique dans le domaine des capitaux et de l'économie digitale, ainsi qu'un certain nombre de dispositions allant dans le sens de l'intérêt général. Une sortie du Royaume-Uni risque d'affaiblir l'Union européenne. C'est une des économies les plus dynamiques, avec près de 65 millions d'habitants, le seul pays qui ait une capacité de projection militaire et qui est souvent à nos côtés. Ce serait très mauvais pour la France, pour l'Union européenne, et pour le Royaume-Uni, bien sûr. Si l'on veut peser face à des États continents comme les États-Unis ou la Chine, on a besoin de ce marché commun, de ces 500 millions d'habitants. On est plus forts ensemble.

Mon expérience en tant qu'ambassadeur en Chine me l'a clairement démontré : lorsque la France, l'Allemagne ou d'autres pays ont essayé de résoudre seuls leurs contentieux commerciaux, ils n'ont pas eu gain de cause. C'est la Commission qui a pesé, grâce à ses prérogatives. Le plus grand marché économique du monde, ce n'est pas celui que représentent les États-Unis, c'est l'Union européenne. C'est donc notre intérêt que le Royaume-Uni reste dans l'Union européenne.

On va examiner les propositions qui ont été formulées par le président du Conseil européen. Il va donc y avoir, le 5 et le 11 février, des réunions des *sherpas*. Il y a eu bien sûr de nombreux contacts préalables avec le Trésor et le sherpa français. David Cameron a appelé plusieurs fois le Président de la République.

Restent les crochets dans le texte, en particulier les questions de rédaction concernant la zone euro, l'Union sans cesse plus étroite. En fait, ceci figure dans le préambule, on ne va donc pas le supprimer du traité, mais les Britanniques vont dire que cela ne s'applique pas à leur cas. Il aurait été évidemment inacceptable de la retirer du traité, mais je pense qu'on approche quand même d'un compromis qui ne franchit pas nos lignes rouges, qu'on a exprimées très clairement, sous réserve, je le répète, d'une rédaction vérifiée par les juristes.

L'échéance pour trouver un accord est fixée au 18 février, lors du Conseil européen.

Après l'accord, il faut quatre mois de procédure législative, et David Cameron a dit qu'il la lançait immédiatement, la limite étant fin juin. On parle donc de la date du 23 juin pour tenir le référendum. Ensuite les Écossais partent en vacances – il vaut mieux qu'ils soient là car ils sont plutôt pro-européen dans l'ensemble, puis c'est au tour des Anglais.

Le rapport de force est actuellement difficile à déterminer, parce que les sondages sont très serrés. Un Britannique m'a dit que cela allait être chaotique, mais qu'à la fin, il était convaincu que le Royaume-Uni resterait dans l'Union européenne. Je partage cette opinion, parce que je pense que la conjonction des intérêts pour le Royaume-Uni, pays dont on fait remarquer qu'il est à la fois pragmatique et conservateur, fera que les Britanniques ne voudront peut-être pas sauter dans l'inconnu. De plus, comme le dit fort justement David

Cameron, le Royaume-Uni a le meilleur des deux mondes. C'est ce que vous disiez tout à l'heure : ils sont dedans, et ils sont dehors. C'est vrai qu'ils ne sont pas dans les programmes qui posent des difficultés, comme l'euro et Schengen. Ils en tirent donc des avantages. D'ailleurs, le gouverneur de la Banque d'Angleterre a fait une étude sur ce sujet et, de plus en plus, les hommes d'affaires s'expriment.

Pour le moment, il est difficile de voir le rapport de force, parce que les partisans du non, qui veulent sortir, sont déjà intervenus à voix haute, même s'ils n'ont pas de grand porte-parole pour le moment. Leurs arguments ne sont pas très crédibles. Ils disent par exemple que l'Union européenne peut être remplacée par la *Commonwealth*, ou qu'ils pourraient avoir le statut de la Norvège. Le Premier ministre norvégien leur a dit : « Nous, nous payons à l'Union européenne. Nous sommes obligés d'en respecter les règles, et nous ne sommes pas à la table des négociations pour les élaborer. Nous ne voyons donc pas bien l'intérêt pour vous ! ».

Pour le moment, les partisans du non ont du mal à trouver des arguments ou des alternatives, mais dans ce que l'on peut appeler l'Angleterre profonde, le thème de l'immigration a une résonance. Les Britanniques y ont le sentiment qu'on leur prend leurs emplois, qu'ils ont plus de mal à trouver de la place pour leurs enfants dans les écoles, ou à aller dans les hôpitaux.

Le camp du oui ne s'est pas encore exprimé de manière claire. David Cameron veut précisément jouer sur les succès qu'il aura remportés vis-à-vis de l'Union européenne, mais le monde des affaires, l'équivalent du MEDEF, la *Confederation of British Industries* (CBI) sont dans les *starting-blocks*. C'est pour eux une évidence, mis à part les 20 % qui ne sont pas sur cette ligne-là parce qu'ils ont une activité plus concentrée géographiquement sur le Royaume-Uni. Cela étant, ces derniers sont souvent fournisseurs de grands groupes, comme Airbus ou autres, et leur intérêt pourrait donc être également mis en cause.

Je pense que cette campagne va commencer sérieusement après l'adoption du paquet européen. Encore une fois, *in fine*, si l'on considère l'épée de Damoclès que constitue un nouveau référendum écossais en cas de sortie de l'Union européenne, je suis plutôt optimiste.

Pour finir, quel est l'intérêt pour la France que le Royaume-Uni demeure dans l'Union européenne ? C'est notre meilleur partenaire sur les questions de défense et de sécurité en termes d'échanges de renseignements.

Il existe un sujet difficile, celui de Calais, même si on a développé notre coopération. On pourra y revenir.

En matière de défense, ils sont membres permanents du Conseil de sécurité, comme vous l'avez dit, monsieur le président, et ont confirmé l'objectif de 2 % de dépenses militaires dans le budget. David Cameron a dit, après les élections : « *Britain is back !* ». Le premier ministre veut se réinvestir dans les affaires internationales. Je dis souvent que, en matière de défense européenne, les Britanniques sont pratiquants mais non croyants. En réalité, ils n'aiment pas le concept de défense européenne, mais quand on leur demande d'y aller, ils y vont, que ce soit au Mali ou dans le cadre de l'opération Sofia, en Méditerranée. Ils dirigent toujours l'opération Atalante de lutte contre la piraterie. En réalité, ils nous aident.

La coopération bilatérale est étroite. On va avoir un sommet franco-britannique début mars, dont grande partie sera consacrée à la sécurité, à la défense et aux programmes d'armement communs, comme l'avion du futur, le FCAS, les programmes de missiles.

Dans la revue de défense, après les États-Unis, c'est la France qui est leur meilleur partenaire. Beaucoup de chercheurs britanniques remarquent la place qui a été prise par la France en matière de défense.

Ce sujet va être un des sujets prioritaires, à côté du nucléaire, avec la centrale d'Hinkley Point et la coopération dans ce domaine. Je signale ici - je l'ai proposé, j'espère que ce sera retenu - notre intention de développer également les relations transfrontalières avec les provinces limitrophes dans tous les domaines, ainsi que le programme *Young Leaders*, comme on l'a fait avec les États-Unis et, récemment, avec la Chine.

On a souvent l'illusion, beaucoup de Français passant leur week-end à Londres et beaucoup de Britanniques - 12 millions, en fait - venant en vacances chaque année en France, que l'on se connaît bien, mais je crois que ce n'est pas le cas. On aimerait développer le tissu de nos relations. J'espère que cette suggestion sera retenue. Ce que l'on souhaite, c'est qu'il y ait des échanges. Je pense que c'est important : encore une fois, ce n'est pas parce qu'on est proches que nous nous connaissons aussi bien qu'on l'imagine. Je suis à présent prête à répondre à vos questions.

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** – Merci beaucoup. La parole est à Mme Garriaud-Maylam, puis à Mme Keller.

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam.** – Madame l'ambassadeur, chère Sylvie Bermann, je voudrais d'abord vous remercier de tout ce que vous faites en Grande Bretagne, depuis un an, au service des relations franco-britanniques, dans un contexte qui n'est pas toujours facile. Vous avez toujours fait la preuve de la qualité de votre engagement.

Cette question du *Brexit*, nous en avons souvent parlé ensemble dans différentes réunions, au Conseil franco-britannique et ailleurs. Là encore, je voudrais vous remercier d'avoir bien positionné ce sujet dans le contexte britannique, avec les différents éléments.

J'aurai quand même un certain nombre de questions plus précises à vous poser...

En ce qui concerne le projet de loi d'organisation du référendum, quels aménagements ont été réalisés et comment cela pourrait-il nous aider à maintenir le Royaume-Uni dans notre ensemble européen ?

Deuxièmement, les acteurs de la campagne électorale me paraissent constituer un sujet fondamental, 6 millions de livres sterling devant être répartis entre les deux camps. Comment les choses vont-elles se passer au niveau de la presse ? C'est vraiment notre « ennemi » le plus important. Cela fait des années et des années que la presse britannique s'oppose à tout ce qui concerne la construction européenne, l'Union européenne, avec des messages extrêmement négatifs en permanence. On l'a vu encore ce matin avec la une des journaux britanniques, qui considère par exemple les positions de Donald Tusk comme « *a joke* », ce qui est extrêmement fort ! Il faut donc les moyens de contrecarrer ce message, et cela ne peut bien sûr venir que des Britanniques eux-mêmes, parce que nous, Européens, serions immédiatement soupçonnés de défendre nos intérêts.

Un simple exemple : quand on voit les sondages, même parmi les parlementaires, l'ignorance des questions relatives à l'Union européenne est frappante. Quand 61 % des parlementaires disent - c'est un sondage de la semaine dernière - qu'ils ne savent même pas qui exerce la présidence du Conseil européen, c'est extrêmement grave !

Parmi eux, 11 % des *Tories* veulent sortir de l'Union européenne, 25 % envisagent la sortie, et 69 % se disent très mal à l'aise sur cette question. C'est inquiétant, mais ce qui l'est davantage encore, ce sont les sondages relatifs à la perception qu'a le peuple britannique de l'Union européenne, vous l'avez très bien dit, madame l'ambassadeur.

En un mot, le lien entre l'immigration et l'Union européenne est le handicap le plus important. 16 % seulement des Britanniques pensent que c'est la question la plus importante - ou une des questions les plus importantes. 46 % estiment que l'immigration est la question fondamentale.

Vous avez abordé la question de l'Écosse. J'ai déjà travaillé pour la commission des affaires européennes sur ce sujet : il faut effectivement l'utiliser comme un levier. On sait très bien que des voix, en Écosse, se sont élevées pour un nouveau référendum écossais en cas de décision de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Espérons que cela fera réfléchir les Britanniques. Il existe aussi des questions économiques liées à l'Écosse, mais les enjeux de sécurité et de défense sont essentiels.

**Mme Fabienne Keller.** – C'est toujours un grand plaisir, madame Bermann, de vous retrouver, à Londres ou à Paris.

Je salue votre implication et votre vision mondiale. Vous avez rappelé votre parcours en Chine, et votre présentation éclaire aussi l'enjeu que constitue la présence du Royaume-Uni en Europe.

Nous sommes au terme d'un processus qui a démarré il y a plus de trois ans, avec la *Review of competences*, un exercice d'analyses magnifique mené par les Britanniques, très consensuel – 32 chapitres, de mémoire - destiné à savoir ce que l'Union européenne fait bien et ce qu'elle pourrait faire mieux, avec beaucoup de contributions, notamment des forces vives britanniques. Puis, lors du discours de Bloomberg, David Cameron, préparant ces élections, face à l'aile conservatrice du parti, qui n'est pas pro-européenne, a pris l'engagement du référendum... Nous y voilà à présent !

Madame l'ambassadrice, vous avez rappelé les deux étapes - négociation au Conseil européen, puis référendum. Ceci rend notre posture très compliquée. En effet, si la négociation au Conseil européen peut constituer un gain et permettre de rester ferme avec les Britanniques, elle pourrait aussi se révéler un piège dans la relation entre David Cameron, qui sera forcément le leader du camp du oui, et sa population.

Tout en soutenant évidemment la position très prudente de la France, qui vise à ne pas compliquer la campagne référendaire, pourriez vous donner quelques précisions sur les négociations en cours quant au rôle des parlements nationaux ? On a appris dans la presse ce matin que 55 % des parlements pourraient créer un blocage autour d'un texte engagé par la Commission au niveau du Conseil, avec obligation de l'amender. Est-ce la voie vers laquelle la négociation s'oriente ? C'est d'ailleurs un sujet sur lequel il y a plutôt adhésion de notre côté.

La question de la mobilité intra-européenne est le sujet central pour le peuple britannique, avec l'accès au système de complément de revenus, dont on sait qu'il n'a pas de conditions de durée. Pourriez-vous nous en dire un peu plus, cette clause pouvant être utilisée en cas de déstabilisation des services publics britanniques ? Je vous remercie.

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** – Merci. La parole est à présent à M. Jacques Gautier.

**M. Jacques Gautier.** – Madame l'ambassadeur, merci de votre présentation.

Je voudrais revenir sur le volet défense. Les Britanniques viennent de terminer leur revue stratégique défense et sécurité avec, disons-le, des analyses géopolitiques, géostratégiques et, en même temps, des décisions assez voisines de celles de la France, que ce soit par rapport au Livre blanc ou à l'actualisation, en juillet dernier, de notre loi de programmation militaire (LPM). Toutefois, l'ambition affichée par les Britanniques est beaucoup plus importante que la nôtre : 2 % de PIB, pensions comprises bien entendu, mais deux porte-avions et surtout 41 milliards d'euros sur la durée - soit plus de 2 milliards d'euros par an pour remplacer la force de dissuasion nucléaire. Je le dis pour mes collègues : si la France suit cette voie, c'est au minimum ces sommes que nous devons payer à notre tour le moment venu. Croyez-vous que les Britanniques aient les moyens, budgétairement, année après année, de faire un tel effort - surtout sans le support d'une programmation pluriannuelle par une LPM ?

Deuxièmement, dans le cadre du suivi parlementaire des accords de Lancaster House, Phil Hamond, qui était, il y a un peu plus de deux ans, ministre de la défense, disait : « Nous sommes usés par les expéditions en Afghanistan et en Irak. Nous avons des problèmes budgétaires. Nous avons le référendum sur l'Écosse et des élections législatives générales. Nous voulons bien intervenir dans le civilo-militaire et dans la logistique à vos côtés, mais ne nous demandez pas d'intervenir réellement sur le terrain ». Pensez-vous que ce point de vue a changé aujourd'hui ?

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** - La parole est à M. Pascal Allizard.

**M. Pascal Allizard.** – Madame l'ambassadeur, merci pour votre exposé.

Une simple question : quand on évoque le *Brexit* et les eurosceptiques, on parle essentiellement des Britanniques, mais pouvez-vous nous donner une idée des forces extérieures ou des groupes extérieurs, publics ou privés, qui auraient intérêt à ce que la Grande Bretagne sorte de l'Union européenne ? J'imagine que cela doit exister et que les moyens ne doivent pas manquer.

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** - La parole est à Mme Bariza Khiari.

**Mme Bariza Khiari.** – Madame l'ambassadeur, je souscris bien entendu aux remerciements qui vous ont été adressés par mes collègues.

Vous avez évoqué la révision du traité. On parlait de loin, mais on est passé à quelque chose de plus raisonnable. Vous évoquez des lignes rouges. Cela va-t-il jusqu'à l'acceptation de la privation de droits sociaux à des ressortissants européens, et n'y a-t-il pas, dans les compromis en cours, un risque de créer de ce point de vue deux catégories de ressortissants européens ?

Puisque nous n'avons aucune certitude sur l'issue du référendum de juin prochain, ne doit-on pas craindre d'ouvrir une boîte de Pandore, de voir d'autres pays revendiquer un certain nombre d'assouplissements et, de ce fait, d'assister au détricotage de l'Union européenne ?

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** - La parole est à M. Daniel Reiner.

**M. Daniel Reiner.** – Merci, madame l'ambassadrice. Existe-t-il une perception du sentiment dans l'opinion au Royaume-Uni - je ne parle pas de la presse - du fait que d'autres Européens sont agacés par la demande britannique ?

Une génération s'est employée à construire un édifice européen aussi harmonieux que possible. Il ne répond naturellement pas totalement à nos souhaits, mais cela a été un exercice très compliqué, auquel les Britanniques ne se sont joints que tardivement - d'aucuns disent, en forçant le trait, que si le général de Gaulle était resté plus longtemps au pouvoir, ils n'y seraient toujours pas !-. Un référendum, en 1973, les a fait rejoindre l'Union européenne, et des craintes se sont alors exprimées que, dès lors qu'ils allaient être à l'intérieur, ils « pourrissent le fruit », en quelque sorte. Les Britanniques perçoivent-ils ce sentiment d'agacement ? Évidemment, ce qui se passe avec la Grande Bretagne peut se passer avec d'autres pays. On n'a aucune garantie que des pays qui viennent d'entrer récemment dans l'Union ne demandent pas exactement la même chose. De détricotage en détricotage, d'acceptation en acceptation, on démontera l'édifice que nous avons construit.

J'ai toujours été un Européen convaincu. C'est le sens que j'ai donné à la construction politique de ma vie. C'est donc la crainte que j'ai actuellement ! Les Britanniques en sont-ils conscients ?

J'ajoute un deuxième point - et cela rejoint ce que disait mon collègue Jacques Gautier - à propos de la défense. Certes, avec la France, on a un partenariat en matière de défense extrêmement profitable. Il faut dire que ce sont les deux pays qui, essentiellement, ont la capacité, en Europe, d'avoir une action de défense efficace, une action militaire. Ils sont d'ailleurs en ce moment en train de mettre en place un corps expéditionnaire que l'on va porter sur les fonts baptismaux officiellement dans deux mois. C'est une excellente coopération depuis plusieurs années, après le traité de Lancaster House, y compris sur le plan nucléaire mais, les Britanniques ne voulant pas de défense européenne, contrairement à nous, rien ne permet de penser qu'une sortie du Royaume-Uni de l'Europe interdirait une coopération bilatérale en la matière.

Je ne crois pas du tout à l'argument qui consiste à dire que s'ils sortent de l'Europe, on perd un partenaire en matière de défense. On ne perd pas un partenaire de défense : les choses ne se feront simplement pas dans le cadre que l'on imagine, et que l'on ne parvient d'ailleurs pas à construire avec eux. Puis-je avoir des précisions sur ces deux points ?

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** - La parole est à M. Alain Gournac.

**M. Alain Gournac.** – Merci, madame. Vous nous avez apporté des éléments intéressants. Ma question porte sur la relation spéciale entre le Royaume-Uni et les États-Unis : ceux-ci pourraient-ils voir des avantages à un affaiblissement de l'Europe ?

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** - La parole est à Mme Colette Mélot.

**Mme Colette Mélot.** – Madame l’ambassadeur, je souhaite me joindre aux remerciements qui vous ont été adressés et évoquer la Norvège, ainsi que celui de l’espace économique européen, sujets que vous avez abordés. J’ai l’impression qu’il n’y a aucune prise de conscience des Britanniques à ce sujet, pour en avoir parlé avec certains.

Ils ne se rendent pas compte que, s’ils entraînent dans l’espace économique européen, il faudrait qu’ils s’acquittent d’un certain nombre de devoirs, financiers en particulier, qu’ils renégocient les traités sans participer aux décisions, ce qui est aussi, vous l’avez dit, un point qu’ils n’envisagent certainement pas.

Y a-t-il une information au Royaume-Uni sur ce point ? La presse en parle-t-elle ? Je ne le crois pas...

Ma collègue Joëlle Garriaud-Maylam a fait part de la position de la presse : je crois cette dernière assez fermée aux aspects positifs de l’Union européenne. Que faudrait-il faire ? C’est un sujet important, car les Britanniques pensent qu’ils seront toujours présents en Europe, même s’ils ne sont pas membres de l’Union européenne.

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** - La parole est à M. Jeanny Lorgeoux.

**M. Jeanny Lorgeoux.** – Madame l’ambassadeur, pour tirer profit du cheminement de votre magnifique carrière, je voudrais savoir ce que pensent les Chinois d’un tel avatar dans la construction chaotique de notre Europe ?

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** - Excellente question ! La parole est à M. Philippe Esnol.

**M. Philippe Esnol.** – Madame l’ambassadrice, on a le sentiment, à écouter nos collègues, que la Grande Bretagne est un frein dans la construction européenne, et ce depuis des années. La difficulté à construire une Europe de la défense commune a été évoquée, mais on pourrait ajouter aussi toutes les difficultés que l’on rencontre au plan économique et social, les problèmes d’harmonisation de la fiscalité, de défense de la City - sans oublier le « *I want my money back !* » de Mme Thatcher. On se demande, quand on entend les éléments évoqués ici, quel va être le résultat de ce référendum. Je crains, connaissant les réponses qu’apportent souvent les électeurs aux référendums, que le *Brexit* soit possible.

Vous nous dites que ce serait une difficulté pour l’Europe. Pourrait-ce être aussi une chance de pouvoir avancer vers quelque chose d’un peu plus cohérent et d’un peu plus solidaire dans beaucoup de domaines ? Je vous pose la question, parce que je rejoins Daniel Reiner quand il dit qu’en termes de coopération militaire, cela ne changerait sûrement pas grand-chose. Je pense qu’en termes d’avancées économiques, sociales et fiscales, cela permettrait peut-être à l’Europe d’avancer beaucoup plus vite.

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** - La parole est à M. Jacques Legendre.

**M. Jacques Legendre.** – Monsieur le président, mes chers collègues, le général de Gaulle disait qu’il voulait l’Angleterre « toute nue » dans l’Europe. Malheureusement, ce n’est pas tout à fait ainsi qu’on l’a eue ! Quelques années plus tard, un gaulliste très anglophile et très européen, Maurice Schumann, a contribué à ce que le Royaume-Uni entre dans l’Europe : on espérait à ce moment-là que les Britanniques joueraient pleinement le jeu.

Les Britanniques font des demandes en fonction de leur sensibilité, de leur volonté de conserver une nation britannique. On peut les comprendre : l'Europe des nations, cela ne nous est pas non plus tout à fait étranger. Sont-ils capables de comprendre qu'ils doivent également tenir compte des réactions des autres, et qu'ils ont provoqué de l'irritation chez beaucoup d'Européens qui tiennent à la construction européenne ?

Vous avez fait allusion, madame, à Calais. Étant de cette région, j'aimerais bien que vous nous expliquiez où on en est, et si on peut, en ce moment, faire bouger les choses car, dans ma région, la montée de l'extrême droite aux dernières élections traduit une irritation à l'égard de nos voisins. Vont-ils changer ?

Je suis tout à fait d'accord avec ce que pensent les habitants de ma région, et ce que dit le nouveau président de la région et j'estime qu'il n'y a guère de raison que nous soyons chargés de faire à Calais ce que les Britanniques ne souhaitent peut être pas faire à Douvres...

Je dois vous dire ma perplexité face à certaines manifestations de ressortissants britanniques à Calais pour exprimer solidarité et compréhension aux réfugiés, alors que leur gouvernement exige de nous que nous édifiions des barbelés partout autour du port de Calais !

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** - La parole est à Mme Sylvie Goy-Chavent.

**Mme Sylvie Goy-Chavent.** – Madame l'ambassadeur, je voudrais vous poser une question concernant la sécurité : suite aux attentats de Paris, les services anglais ont adapté, modifié, transformé leurs modes et leurs dispositifs de surveillance. La question du contrôle des frontières, la lutte contre le trafic d'armes, la surveillance - on le sait tous - sont plus que jamais d'actualité, mais je voudrais aller plus loin concernant le contrôle et la surveillance des réseaux sociaux, ainsi que des communications électroniques. Comment cette question est-elle appréhendée dans ce pays, qui est connu pour son libéralisme et son attachement aux libertés individuelles ?

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** - La parole est à M. Cédric Perrin.

**M. Cédric Perrin.** – Madame l'ambassadeur, merci pour vos propos. Je voulais aborder la question de l'immigration, qui ne l'avait pas été avant que Jacques Legendre ne le fasse. Je ne reviendrai pas beaucoup plus sur le sujet. Vous avez dit tout à l'heure qu'une nouvelle vague d'immigration, fin juin, risquait d'avoir des conséquences sur l'opinion publique. Je voudrais que vous puissiez nous donner quelques informations sur l'état de l'opinion publique en Grande Bretagne vis-à-vis de la question des migrants. Ils sont hors Schengen, les conséquences sont donc peut-être moins importantes, mais quand même...

On voit bien comment nous vivons les choses de ce côté la Manche, et j'aimerais que vous puissiez nous dire un peu plus en détail ce qui se passe de l'autre côté.

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** - Le dernier intervenant est M. Yves Pozzo di Borgo.

**M. Yves Pozzo di Borgo.** – J'ai tendance à penser que la démarche britannique peut présenter des éléments positifs, notamment cette volonté des Anglais d'avoir une Europe plus compétitive, ce qui obligera peut-être la France à conduire les réformes qu'on reporte depuis longtemps.

Cette remarque, je l'ai faite en commission des affaires européennes, et je la réitère devant la commission des affaires étrangères.

**M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes.** - Dans l'hypothèse où il y aurait un *Brexit*, que nous redoutons tous et que nous ne souhaitons pas, y aurait-il automatiquement une question sur un nouveau référendum pour l'Écosse ? Si je me souviens bien de l'entretien que nous avons eu avec lui, l'ancien chancelier de l'échiquier, Lord Lawson, considérait qu'ils étaient en train de mettre en place une mesure dilatoire pour éviter cette question. Je n'ai pas tout à fait compris comment. Avez-vous quelques précisions sur ce point ?

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** - Madame l'ambassadeur, vous avez la parole.

**Mme Sylvie Bermann.** - Merci à Mme Garriaud-Maylam et à Mme Keller des propos qu'elles ont tenus. Je me réjouis toujours de les recevoir à Londres.

La difficulté, pour l'adoption du projet de loi d'organisation du référendum, au mois de décembre, a d'abord été d'élaborer un projet, ce qui n'était pas évident. Au début, la question était : « Souhaitez-vous être dans l'Union européenne ? ». Ils se sont aperçus que c'était dangereux, beaucoup de Britanniques ne sachant pas qu'ils sont membres de l'Union européenne. C'est la raison pour laquelle la question est à présent en deux parties, in et out. Ce sera effectivement plus facile pour les électeurs de se prononcer.

Par ailleurs, des financements ont été accordés aux partisans du in et du out, mais il existe également beaucoup de financements privés. Par exemple, Sainsbury soutiendra les partisans du maintien dans l'Union européenne, alors que les partisans du non bénéficient déjà de l'appui d'un certain nombre de grands financiers.

En ce qui concerne la presse, il existe le meilleur et le pire au Royaume-Uni. Les meilleurs, comme le *Financial Times*, ou *The Economist*, sont plutôt pro-européens. Certains journaux n'ont pas encore pris de décision, mais ils sont conservateurs et soutiennent David Cameron. La position de David Cameron sera donc assez déterminante.

La presse dite « de caniveau » est très anti-européenne. Là aussi toutefois, certains soutiennent David Cameron. On dit qu'un ou deux de ces journaux pourraient in fine se rallier à lui. Pour le moment, ce sont des spéculations. On n'en sait rien, mais le rôle de la presse est souvent toxique, car ils sont naturellement anti-européens.

Quelqu'un posait la question de savoir si les Britanniques se rendent compte de l'agacement qu'ils provoquent. Pas vraiment ! La question qu'ils posent souvent aux pro-européens est inverse : « Comment pouvez-vous trouver l'Union européenne parfaite ? Ce que l'on demande n'est-il pas aussi dans votre intérêt ? ». C'est leur perception. Ils n'ont pas le sentiment qu'ils ennuient les autres et qu'ils en demandent trop. Pour eux, l'Union européenne ne fonctionne pas, elle est trop bureaucratique, trop interventionniste. Selon eux, on devrait accorder davantage de poids au principe de subsidiarité, au rôle des parlements nationaux. Ils ne sont pas dans la même logique que nous.

Pour ce qui est des arguments et des moyens de les contrecarrer, il existe bien sûr la voix des politiques, mais également celle des groupes de pression. Beaucoup se sont organisés, comme *Business for Europe*, et d'autres.

Une de leur dirigeante m'a dit qu'ils allaient également mener campagne en province car, à Londres, 40 % des gens ne sont pas nés au Royaume-Uni. C'est une ville très multiculturelle et plutôt pro-européenne. Ailleurs, c'est évidemment beaucoup plus difficile. Cette dirigeante m'a par exemple expliqué qu'ils allaient essayer de détourner les slogans des partisans du non, en disant « *Brexit is for the rich* », alors qu'on a l'impression que c'est l'inverse, ou en démontrant que les *hedge funds* peuvent être n'importe où dans le monde sans que cela change quoi que ce soit pour les moins nantis.

Tout ceci est en train de se préparer et sera plutôt réalisé en dehors de Londres.

Vous avez évoqué la question de la revue de compétences. C'était effectivement un très bel exercice pour savoir si l'Union européenne bénéficiait ou non au Royaume-Uni et si tout était bien respecté. Le résultat a été très positif, mais ce n'est plus aujourd'hui le sujet des experts : il appartient désormais à une opinion publique. C'est là le résultat de ce que Nigel Farage a réussi à faire. À l'époque, l'Europe venait au dixième rang des préoccupations britannique. À cause du lien qu'il a établi entre l'immigration et l'Europe, elle est passée au premier rang des préoccupations.

Le problème vient de l'immigration intérieure à l'Union européenne, non de celle en provenance d'ailleurs, qu'ils sont en mesure de contrôler, mais plutôt de Pologne et d'autres pays. Le Royaume-Uni compte aujourd'hui un million de Polonais. Au moment de l'élargissement, nous n'avons pas voulu du « plombier polonais ». Ils se moquaient alors de nous, affirmant que la libre circulation était une très bonne chose ; à présent, ils jugent que la ville de Rugby compte une majorité de Polonais, et affirment que même les pancartes y sont en polonais. Le ressentiment est donc réel.

Toutefois, certains eurosceptiques et parlementaires réalisent que le problème vient du fait que, sans les ouvriers polonais, on ne pourrait rien faire, les ouvriers britanniques ne voulant pas des emplois en cause. La perception populaire est plutôt que « les Polonais prennent les emplois des Britanniques » et les places de leurs enfants à l'école. Il est très difficile d'expliquer qu'en réalité, l'immigration polonaise ou celle d'Europe de l'Est est dans leur intérêt - ce que savent bien les dirigeants.

S'agissant des prestations sociales, ne pouvant mettre fin à la libre circulation, ils ont essayé de trouver d'autres formules, comme le délai de quatre ans, ou de deux ans renouvelables. Les choses sont en cours de négociation, afin de pouvoir annoncer aux Britanniques que le Gouvernement est en mesure de contrôler cela.

Pour ce qui est du rôle des parlements nationaux, les Britanniques voulaient un carton rouge, un veto absolu. On leur a dit que ce n'était pas possible. Ils ont essayé d'élever le seuil à 55 %, ce qui est déjà assez conséquent. Ceci serait pris en considération par la Commission et par le Conseil.

S'agissant du traité de Lancaster House, la force expéditionnaire conjointe est en effet très importante. Elle sera pleinement opérationnelle au printemps. Il s'agit de mille hommes, ce qui est loin d'être négligeable.

Je pense qu'ils sont aujourd'hui dans une logique de réengagement. Je rappelais que David Cameron disait : « *Britain is back* ». Des déclarations de réengagement dans les opérations ont été également faites lors de l'assemblée générale des Nations unies.

Aujourd'hui, les Britanniques interviennent en Syrie ; ils sont par ailleurs prêts à s'investir davantage dans d'autres opérations des Nations unies.

A la suite du traumatisme irakien, il y a deux ans, il n'y avait pas eu d'accord sur l'intervention en Syrie mais la situation a évolué et ils ont effectivement commencé à se réengager.

Quant aux groupes de pression extérieurs, je ne les connais pas nécessairement et je n'ai pas de contact avec eux. Les Britanniques comprennent-ils l'agacement des Européens ? Non. Ils considèrent qu'on devrait être sur la même ligne qu'eux.

On parle de détricotage. Je crois qu'il y a eu une évolution très forte au cours des dernières années, qui n'est pas uniquement le fait du Royaume-Uni. L'euro-scepticisme touche la plupart des pays, les reproches en matière de bureaucratie et d'intrusion sont très forts, même en Allemagne. Je crois qu'il y a eu une renationalisation des politiques.

À l'époque où j'étais à Bruxelles, il y a dix ans, les institutions européennes avaient le vent en poupe, la Commission en particulier. On pensait à une communautarisation de l'Union européenne : c'est l'inverse qui s'est produit, et ce n'est pas à cause des Britanniques. On a maintenant une Europe différenciée, qui ne pourra nécessairement pas aller à la même vitesse sur tous les sujets.

Il faut le reconnaître : ce sont aujourd'hui les Conseils européens qui décident ; à l'époque, ils se réunissaient deux fois par an. En plus de sessions informelles, ils sont maintenant convoqués régulièrement sur tous les sujets - l'immigration, etc. Je crois que ce sera effectivement la ligne.

Les Britanniques sont entrés à un moment - je ne sais pas si c'est par hasard - où l'Union européenne était performante, et où eux-mêmes étaient dans une situation économique difficile. C'était un peu un rêve d'Eldorado. C'est l'inverse aujourd'hui, et c'est pourquoi beaucoup de Britanniques estiment ne pas avoir besoin de l'Union européenne, pensant que le Royaume-Uni sera beaucoup plus prospère sans elle.

On a évoqué la Chine et les États-Unis. Le président Obama est très clair. Il a déjà dit - et il l'a répété hier - que les États-Unis, qui se sentent plus proches des Britanniques que d'autres pays, en particulier des pays du Sud, voulaient une Grande-Bretagne forte et influente au sein de l'Union européenne. La France a un peu évolué, puisque nous sommes partenaires sur les questions de défense, mais il est certain que les États-Unis sont beaucoup plus proches du Royaume-Uni. Le président Obama devrait encore le redire clairement.

Xi Jinping l'a dit également au moment de sa visite au Royaume-Uni, lors de la signature de très nombreux contrats. Il a estimé que, pour la Chine, le Royaume-Uni était la porte d'entrée sur l'Union européenne, et qu'il était important pour eux d'avoir un Royaume-Uni fort dans l'Union européenne.

Encore une fois, ma conviction est qu'on aura besoin de l'Union européenne quand on négociera avec les puissances d'aujourd'hui et de demain, qui seront des États continents. Je n'ai pas de doute quant à moi sur notre intérêt.

Je suis arrivée au Royaume-Uni directement de Chine trois semaines avant le référendum sur l'Écosse, au moment où le territoire risquait d'être amputé d'un tiers. Les

Chinois se demandaient comment on pouvait se fragmenter ainsi, alors que la puissance consiste à être ensemble. Cela génère beaucoup d'interrogations.

Les Chinois sont très favorables à l'Union européenne. Pour eux, c'est un contrepoids aux États-Unis. Ils ont toujours soutenu la construction européenne et l'euro. 26 % de leurs réserves sont en euros et, pendant toute la crise grecque, les Chinois disaient publiquement à tous les dirigeants français, allemands ou autres qu'ils croyaient à l'Union européenne et à l'euro. En fait, ils ont acheté de la dette et sont assez clairs sur ce plan. Ils n'hésiteront pas à s'exprimer.

S'agissant de la Norvège, c'est toute la difficulté des partisans du non. À chaque fois qu'ils ont avancé un contre-modèle - la Norvège, la Suisse, le *Commonwealth* - ils ont été démentis pas les responsables mêmes de ces pays. Certains rêvent en pensant pouvoir s'appuyer sur le *Commonwealth*, mais les Australiens regardent la Chine, les Canadiens regardent les États-Unis.

Il y a beaucoup d'illusions et de réactions passéistes. Il existe deux sujets différents. D'un côté, les parlementaires et les membres des *Tories* sont sur la ligne de la grandeur de l'empire britannique, n'ayant pas vu l'évolution du monde, de l'autre la population est plus préoccupée par le risque de perte d'emploi.

Je ne pense donc pas que le Brexit puisse être « une chance pour l'Europe », car je ne crois pas qu'un tête-à-tête avec l'Allemagne, alors que la performance économique française est moins bonne, soit réellement dans notre intérêt. Si l'Allemagne est plus sur nos lignes en théorie, elle ne l'est pas dans la pratique.

J'ai été ambassadeur à Bruxelles il y a dix ans au Comité politique et de sécurité. Si la discussion était très difficile avec les Britanniques quand on a lancé les premières opérations de l'Union européenne, elles ont été faciles en théorie avec l'Allemagne, mais la participation a été britannique. Il y a donc la position de principe et la réalité. Selon mon expérience, les Britanniques ont des positions de départ qui semblent éloignées parfois mais, in fine, nous aident.

Évidemment, il est hors de question de parler de la défense européenne avant le résultat du référendum, car c'est une phobie totale, alors qu'à l'époque ils prétextaient un risque de découplage avec l'OTAN ou avec les Américains, qui avaient très peur de la défense européenne.

Aujourd'hui, ils plaident pour celle-ci, parce qu'ils ne veulent pas faire ce travail à notre place, et ont fait des campagnes de promotion pour les opérations au Tchad ou en Méditerranée. Ils ont donc évolué et sont les seuls à rester sur cette ligne.

En matière de sécurité, les Britanniques ont beaucoup évolué. Ils étaient très attachés au respect total des libertés publiques. Ils ont pris conscience des dangers qui les menacent et savent que la France n'est pas seule dans ce cas. David Cameron, quand il a vu le Président de la République, a dit que c'était comme si cela était arrivé aux Britanniques, et que cela pouvait d'ailleurs leur arriver. Ils ont mis en place un dispositif équivalent à celui de Sentinelle.

Ils sont en train de revoir leur dispositif de sécurité à la suite des attentats du 13 novembre. Il y a maintenant des policiers armés dans les rues de Londres, ce qui n'était pas

concevable auparavant. Ils sont favorables à la surveillance et vont également adopter une loi pour la renforcer, ainsi que celle des réseaux sociaux, mais cela a été très compliqué parce qu'ils n'arrivent pas à contrôler *WhatsApp* et les applications de ce genre. Pour ce qui est de la question de l'Écosse, celle-ci pourrait demander un nouveau référendum, mais ne le redemandera qu'à condition que l'Écosse vote oui et que le reste du Royaume-Uni vote non. Si eux-mêmes votent non pour des raisons tactiques, cela ne fonctionnera pas. Je pense que la situation actuelle de l'Écosse, avec la baisse des prix du pétrole, peut aussi faire réfléchir. C'est un levier des partisans du oui.

Un mot sur le *Brexit*. Je parlerais ensuite de Calais.

Lors d'un récent colloque franco-britannique, quelqu'un, plutôt que de parler de *Brexit*, qui suppose que l'on va sortir, a choisi d'évoquer le « *Bremain* », - contraction des mots « *Britain* » et « *remain* ». C'est certes moins populaire et on a tendance à parler de *Brexit* mais, personnellement, je parle toujours du référendum sur l'Europe et non du *Brexit*. C'est une nuance, mais qui compte car le but n'est pas de sortir de l'Europe.

Quant à la question de Calais, il s'agit d'un sujet qui est également très difficile au Royaume-Uni. J'ai été, fin juillet-début août, fortement sollicitée par la presse britannique, qui montrait les photos non seulement des réfugiés qui prenaient le tunnel ou les camions attaqués, mais aussi des pneus brûlés, en disant que la police ne faisait pas son travail. J'ai dû à chaque fois répondre et rectifier les choses, en essayant de leur expliquer que, de l'autre côté de la frontière, la perception était totalement différente et que beaucoup d'autorités régionales et locales se demandaient pourquoi elles feraient le travail de police pour les Britanniques. Ce sont là les résultats des accords du Touquet.

J'ai également relativisé les choses en rappelant qu'à Calais, il s'agissait de 4 000 personnes, mais qu'un million était entré en même temps dans l'Union européenne. J'ai dit tout ce que la France faisait sur le plan financier, j'ai évoqué le centre d'accueil des migrants, mais c'était très difficile. Eux nous parlaient des camionneurs, des grèves.

Il y a une incompréhension très forte. Elle demeure. Nos ministres de l'intérieur s'entendent très bien. Ils ont pris des mesures de sécurité communes, en renforçant énormément la sécurité, à l'entrée du tunnel en particulier. Il n'y a plus de passage par le tunnel, mais les migrants se déportent évidemment vers le port ou vers d'autres ports.

On insiste pour que les Britanniques financent également les mesures de sécurité - ce qu'ils ont fait - ainsi que les mesures de protection des migrants, et qu'ils prennent en particulier des migrants qui ont des familles au Royaume-Uni. Ce sont souvent des Soudanais, des Érythréens et, quoi qu'on fasse, même si on leur propose l'asile, ils ne veulent pas rester chez nous, préférant aller au Royaume-Uni, où il y a plus d'emplois et où ils ont soit de la famille, soit des communautés très importantes.

David Cameron, dans le contexte du référendum, a décidé d'accueillir quelques réfugiés dans les camps du Liban ou de Jordanie, pour éviter ce qu'il appelle « l'appel d'air » et inciter les gens à ne pas venir jusqu'à Calais. Mais un jugement d'un tribunal britannique concernant les enfants qui ont de la famille au Royaume-Uni fait qu'ils vont être obligés d'en accueillir un certain nombre. Même s'ils vont faire appel, l'immigration est actuellement la question la plus sensible.

Il existe un sujet international, qui est celui de l'euro et de la place de la City, mais le sujet qui sera déterminant pour le référendum réside dans l'immigration et dans la manière dont seront perçues ces questions migratoires.

Je ne sais si j'ai répondu à toutes les questions, mais j'ai essayé d'être exhaustive.

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** – Vous considérez donc qu'il existe des avancées pratiques significatives dans les positions britanniques auxquelles nous devons être attentifs. Les choses ne vont-elles pas en sens inverse avec les États-Unis ? Au fond, les États-Unis nous envoient des messages positifs mais certaines décisions récentes nous interrogent. Ainsi, pour l'Iran, au-delà de la normalisation affichée, nous avons appris qu'il faudrait dorénavant un visa spécial pour les patrons de PME ou les parlementaires français ou européens qui seront allés en Iran et qui voudront ensuite se rendre aux États-Unis. D'une certaine manière, les États-Unis rendent l'Iran respectable, mais gardent ce pays pour eux...

**M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes.** - Je vais dans le sens du président Raffarin. J'ajoute que nos amis américains nous ont incités à nous engager davantage dans les sanctions vis-à-vis de la Russie. Or, c'est précisément le secteur agroalimentaire européen qui est fragilisé.

C'est la même chose pour la définition de la Chine en tant qu'économie de marché, sur laquelle ils se gardent bien de se déterminer. J'ai eu l'occasion de rencontrer l'ambassadeur américain auprès de l'OMC, M. Punk, hier midi. J'aimerais qu'on ait une réponse cohérente ! Seule l'Union européenne est appelée à se prononcer avant le 31 décembre 2016. On sait combien les mesures de rétorsion de la Chine sont brutales et rapides. Je n'ose pas dire que nos amis américains nous tendent un piège, mais enfin, ils nous poussent au front !

**M. Daniel Reiner.** – Sur ce point, il faut faire la différence, s'agissant des visas pour l'Iran, entre la position du Congrès et celle du département d'État, en désaccord sur ce sujet, dans le contexte de la préparation de l'élection présidentielle...

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** – C'est exact.

**Mme Sylvie Bermann.** - En même temps, le président américain est comme Gulliver empêtré. Cela a déjà été dit il y a quelque temps par un grand spécialiste, mais cela reste vrai. Le poids du Congrès dans la définition de la politique américaine est toujours déterminant.

Je crois que les relations des Américains avec les Français se sont considérablement améliorées, grâce à nos capacités d'intervention militaire et à notre détermination. Cela dit, ils se sentent effectivement plus en phase avec les Britanniques.

Encore une fois ma conviction est que notre intérêt réside dans le poids de l'Union européenne face aux États-Unis et à la Chine. Nous avons une capacité de négocier, ainsi qu'une capacité normative de fixer un certain nombre de règles, et je crois qu'on ne devrait pas se priver de cette influence.

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** – Mes chers collègues, je vous propose que nous exprimions collectivement nos remerciements à Bermann pour cette heure et demie très intéressante et très fertile que nous avons passée ensemble. Nous souhaitons que nos collègues Fabienne Keller et Joëlle Garriaud-Maylam abordent tous ces points dans le débat

qui aura lieu en préalable au Conseil européen, à l'initiative de la commission des affaires européennes présidée par Jean Bizet, à qui je cède la parole.

**M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes.** - Je voudrais simplement donner la tonalité du rapport de Fabienne Keller, en soulignant qu'à l'occasion de ce référendum britannique, sur lequel nous n'avons bien évidemment pas de prise, les questions posées par nos amis d'outre-Manche sont l'occasion d'améliorer le fonctionnement de l'Union européenne. Madame l'ambassadeur, vous avez parlé d'une Europe différenciée : si nous ne jouons pas cette carte de la coopération renforcée, on n'aura qu'une Europe uniforme, paralysée et paralysante.

Enfin, vous avez mis l'accent sur la dimension européenne dans les négociations commerciales internationales. C'est fondamental. Le prochain traité, qui nous occupe dès à présent, est le traité de libre-échange transatlantique (TTIP) : si nous n'avions pas cette dimension, ce serait dramatique pour les différents États membres.

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** - La parole est à Mme Keller.

**Mme Fabienne Keller.** – Si j'ai bien compris, la commission des affaires étrangères devrait examiner la proposition de résolution la semaine prochaine. Son objectif est de rappeler les principes de l'Union européenne, mais aussi les éléments de souplesse auxquels on peut adhérer, comme le fait de pouvoir renforcer les parlements nationaux. Cette PPRE ne comporte pas beaucoup de détails techniques, car il faut laisser une marge de négociations aux sherpas en charge de la discussion jusqu'au Conseil européen.

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** - Merci à tous.

*La réunion est levée à 12 heures 24.*

**Mardi 9 février 2016**

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président –

*La réunion est ouverte à 18 h 30*

## **Demandes de réforme de l'Union européenne présentées par le Royaume-Uni - Examen du rapport et du texte de la commission**

**La commission examine le rapport de Mme Joëlle Garriaud-Maylam et le texte proposé par la commission pour la proposition de résolution européenne n° 346 (2015-2016) présentée en application de l'article 73 *quater* du Règlement, sur les demandes de réforme de l'Union européenne présentées par le Royaume-Uni.**

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** – Nous allons débattre de la proposition de résolution européenne adoptée par la commission des affaires européennes sur le rapport de Mme Fabienne Keller sur les demandes de réforme de l'Union européenne présentées par le Royaume-Uni.

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam, rapporteure.** – Notre commission a été saisie de la proposition de résolution européenne n° 346 de Mme Keller adoptée à l'unanimité le 28 janvier par la commission des affaires européennes.

En vertu du règlement du Sénat, nous allons adopter à l'issue de notre réunion une proposition de résolution qui deviendra automatiquement la résolution du Sénat dans les trois jours francs suivant sa publication si personne ne demande son examen en séance, c'est-à-dire à temps pour que notre gouvernement puisse s'en prévaloir en vue du Conseil européen des 18 et 19 février où seront discutées les propositions du « paquet Tusk » en réponse aux demandes formulées par le gouvernement britannique.

L'objet de cette résolution est de rappeler l'attachement du Sénat aux principes fondateurs de l'Union, en soutien de la position du gouvernement dans le cadre des négociations avec le Royaume-Uni, sans trop fermer la négociation mais en fixant des lignes rouges.

L'euroscpticisme croissant au Royaume-Uni depuis les années 1990 et l'émergence du Parti de l'indépendance (UKIP) ont conduit le Premier ministre David Cameron, le 23 janvier 2013, à annoncer que s'il remportait les élections législatives générales de 2015, il organiserait un référendum avant 2017 sur la question du maintien ou non du Royaume-Uni dans l'Union européenne. Le 7 mai 2015, la victoire acquise, le principe du référendum l'était donc aussi. Le Royaume Uni a mené un audit sur la répartition des compétences entre l'Union et le Royaume-Uni, audit qui n'a pas été suivi de réforme drastique de l'Union européenne. Le 9 novembre 2015, David Cameron a donc adressé au Président du Conseil européen, M. Donald Tusk, une lettre faisant état des réformes que le Royaume-Uni souhaitait voir aboutir avant de confirmer son appartenance à l'Union.

Quatre axes de réforme, ou « corbeilles », sont présentés. La « corbeille » compétitivité propose d'approfondir le marché unique en l'élargissant aux secteurs du numérique, des services, des transports et de l'énergie, de réduire la réglementation et de multiplier les accords commerciaux avec des pays comme les États-Unis, la Chine et le Japon. La deuxième « corbeille » traite de la protection des États hors zone euro, en d'autres termes, de la protection des intérêts de la City. L'idée est que les États hors zone euro puissent prendre part ou être associés aux décisions relatives à la zone euro.

La troisième « corbeille » a trait à la souveraineté, déclinée en deux axes : le renforcement des pouvoirs des Parlements nationaux et la modification de la référence à « une union toujours plus étroite » entre les peuples européens, vue par les Britanniques comme une pente inéluctable vers une l'Union européenne fédérale dont ils ne veulent pas.

Enfin, les Britanniques demandent l'aménagement du principe de libre circulation des personnes avec la possibilité d'instaurer un délai de quatre ans avant que les travailleurs européens, non-britanniques, bénéficient des allocations liées notamment à l'emploi. C'est un point sensible pour l'opinion publique britannique, comme nous l'a rappelé la semaine dernière notre ambassadrice à Londres et comme me l'a également dit, il y a quelques jours, le nouvel ambassadeur britannique à Paris.

David Cameron s'est engagé à faire campagne pour le maintien du Royaume-Uni dans l'Union à la condition impérative d'obtenir de réelles avancées sur toutes ces demandes de réformes transmises au président du Conseil.

Une négociation en format très resserré, réunissant huit représentants du Conseil européen et du Royaume-Uni, a débouché sur la présentation du « paquet Tusk » le 2 février. Composé de plusieurs textes qui figurent dans mon rapport, ce paquet comprend l'annonce d'efforts pour accroître la compétitivité, simplifier la législation et réduire les obstacles aux

échanges commerciaux dans les secteurs de l'énergie et du numérique. Il prévoit aussi l'instauration d'une clause d'exemption d'application de la clause d'union étroite au Royaume-Uni et à lui seul. Enfin, ce « paquet » prévoit la création d'un mécanisme de « carton rouge », permettant aux Parlements nationaux, s'ils sont suffisamment nombreux – sans doute 55 % d'entre eux – de s'opposer à une initiative législative de la Commission européenne.

Les demandes dans le domaine de la souveraineté trouveraient là satisfaction, sans que les lignes rouges de la position française soient franchies. En effet, le renforcement des droits des Parlements nationaux se ferait dans le respect des répartitions de compétences entre eux et la Commission européenne.

En revanche, des discussions devront encore avoir lieu avant le prochain Conseil européen dans divers domaines. En ce qui concerne la protection des États hors zone euro, la lettre du président Donald Tusk prévoit la création d'un mécanisme garantissant aux pays non membres de la zone euro que leurs intérêts seront pris en compte. Les conditions d'application de ce mécanisme doivent encore être discutées. Il est toutefois bien précisé que ce dispositif ne peut pas constituer un veto ni contribuer à reporter des décisions urgentes pour la sécurité financière et l'équilibre économique de la zone euro. Pour ce qui relève de l'aménagement du principe de libre circulation des personnes, Bruxelles propose un mécanisme dit de « frein d'urgence » pour les mesures de sécurité sociale dont bénéficient les travailleurs migrants communautaires. Ce mécanisme ne serait mis en œuvre que pour répondre à une situation exceptionnelle et probablement en lien avec les autorités européennes. En revanche, il ne devrait pas être réservé au seul Royaume-Uni, mais ouvert à tous les pays membres, sous réserve qu'il s'agisse de faire face à un afflux de travailleurs d'autres États membres d'une magnitude exceptionnelle et d'une durée prolongée.

Avant de devenir définitif, le « paquet Tusk » sera débattu par l'ensemble des chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen des 18 et 19 février. En cas de désaccord, un Conseil européen supplémentaire pourrait être organisé avant fin février. Ce calendrier permettrait au Royaume-Uni de tenir son référendum sur l'appartenance à l'Union à la fin juin 2016, avant les congés annuels tout en respectant le délai de quatre mois prévus par la procédure législative organisant le référendum.

Ces contraintes d'agenda ajoutent une pression supplémentaire aux négociations à Bruxelles mais elles permettent de clore plus vite ce chapitre tourmenté de l'histoire de l'Union.

J'en viens à la proposition de résolution adoptée le 28 janvier. Elle n'est pas rendue caduque par le « paquet Tusk » rendu public le 2 février, dans la mesure où ce texte se situe au niveau de grands principes et non pas dans le détail technique des différentes dispositions. Notre texte rappelle nos priorités dans les négociations, sans interférer dans le processus des discussions techniques et il laisse toute la souplesse nécessaire pour parvenir à un accord négocié. Cette proposition de résolution rappelle les invariants politiques sur lesquels aucune marge de négociation n'est envisageable. Alors que le projet européen est fragilisé par l'accroissement de la dette, la crise des réfugiés et la montée de l'insécurité aux frontières de l'Union, la proposition de résolution rappelle opportunément que les régimes dérogatoires ne sauraient être la règle au sein de l'Union, affirme le souhait que le Royaume-Uni reste membre de l'Union et rappelle que sa sortie serait de nature à porter atteinte à la cohésion européenne. D'ailleurs, notre texte donne acte des demandes du Royaume-Uni tout en soulignant que les réformes, si elles étaient adoptées, ne pourraient être envisagées que

dans le strict respect des principes fondateurs de l'Union auxquels le Sénat est attaché : l'union entre les peuples, la souveraineté et la liberté de circulation des personnes.

Cette proposition fixe les lignes rouges que la négociation ne saurait franchir. Ainsi, le principe de libre circulation des personnes est réaffirmé dans une rédaction qui vise explicitement le mécanisme de « frein d'urgence » prévu par le « paquet Tusk ».

Est également réaffirmé l'attachement au principe d'une « union toujours plus étroite entre les peuples ». Il est bien souligné que ce principe, fondement du projet européen, est conforme à la vision politique que défend la France au sein de l'Union. La suite du texte rappelle que la délimitation des compétences de l'Union découle du droit écrit des traités et repose sur les principes de subsidiarité et de proportionnalité. Le mécanisme de « carton rouge » proposé par le « paquet Tusk » renforcerait naturellement le rôle des Parlements nationaux, ce qui est un principe que nous pouvons soutenir, tout en respectant les prérogatives reconnues à la Commission et au Parlement européen par les traités.

Les principes fondant l'action économique, financière et monétaire de l'Union sont défendus par cette proposition de résolution qui rappelle que l'euro est la monnaie unique de l'Union, aux termes des traités, ce qui n'est pas remis en cause par le « paquet Tusk ». La proposition interdit la reconnaissance de manière officielle, fût-ce par un simple protocole, du fait que la coexistence actuelle de plusieurs monnaies dans l'Union puisse devenir la norme. Elle souligne que les mesures de réassurance accordée aux États non membres de la zone euro garantissent l'intégrité de la zone euro et son autonomie de décision.

Les positions françaises sont bien reprises dans la lettre du président du Conseil européen Donald Tusk. La proposition appelle de ses vœux une Europe plus compétitive dans le respect d'une concurrence loyale et une convergence fiscale et sociale. Cette rédaction, conforme aux traités régissant l'Union, n'appelle pas de remarques particulières. Il est aussi précisé que le Sénat soutient la proposition britannique d'approfondir le marché unique en harmonisant les marchés de capitaux et en créant un marché unique du numérique et de l'énergie.

La proposition de résolution souligne enfin l'importance d'outils de régulation et de transparence. La commission des affaires européennes souhaite envoyer un message mais ne pas gêner le Gouvernement dans les négociations. Je vous propose de soutenir ce texte équilibré, adopté à l'unanimité des groupes politiques lors de sa discussion à la commission des affaires européennes.

En complément de ce texte très complet, je vous soumetts une proposition d'amendement afin de mieux faire référence aux enjeux de la politique de sécurité et de défense de l'Union, qui sont cités trop rapidement. Si l'Europe s'est construite autour de l'économie et de l'agriculture, les enjeux de sécurité et de défense, aujourd'hui essentiels, doivent être renforcés. Mon amendement insiste sur l'importance des défis sécuritaires auxquels l'Union doit faire face.

Au sein de l'Union, le Royaume-Uni a un rôle particulier en matière de défense et de politique étrangère. Membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, il dispose d'une diplomatie globale, d'une armée à la compétence reconnue et d'une tradition de projection extérieure. Nos deux pays collaborent de façon très étroite, dans le cadre du traité de Lancaster House de 2010, dans les domaines de la sécurité et de la défense. C'est avec le Royaume-Uni que la France est intervenue en Libye en 2011. Les conflits au Moyen-Orient et

la lutte contre le terrorisme ont été l'occasion d'échanges fructueux et constructifs avec la diplomatie et les services de renseignement britanniques.

Il est évident que la sortie du Royaume-Uni de l'Union ne favoriserait pas la construction d'une réponse européenne adaptée aux défis sécuritaires qui nous menacent. Certes, la coopération franco-britannique pourrait se poursuivre sur un plan bilatéral, mais elle ne serait pas alors une force d'entraînement pour les autres États membres, ce que notre commission appelle de ses vœux.

C'est aussi pour cette raison qu'il convient de chercher un aboutissement favorable aux négociations engagées entre le Royaume-Uni et l'Union, tout en rappelant l'importance du renforcement des moyens consacrés aux politiques de défense et de sécurité par chaque État membre. Je vous propose donc de compléter l'alinéa 7 ainsi : « Considérant que l'Union européenne, face à l'accroissement des menaces extérieures, doit replacer la sécurité en tête de ses priorités, et que les pays membres de l'Union européenne doivent se fixer comme objectif prioritaire de consacrer 2 % de leur PIB au budget de défense, 20 % de cet effort devant bénéficier aux dépenses d'investissement ». Cet alinéa supplémentaire marquerait l'attachement de la France à sa politique de défense et à la nécessité d'aller de l'avant. Sous réserve de cet ajout, je vous propose d'adopter la proposition de résolution.

**M. Daniel Reiner.** – La semaine dernière, nous avons largement anticipé le débat de ce soir lors de la réception de Mme Sylvie Bermann, ambassadrice de France en Grande-Bretagne. La proposition de résolution nous agréée, puisqu'elle rappelle les principes généraux auxquels nous sommes attachés et ne fait pas référence à la lettre du président du Conseil européen dont nous sommes quelque peu insatisfaits. Nous souhaitons que la Grande-Bretagne reste dans l'Union européenne, mais pas à n'importe quel prix.

Je comprends le sens de l'amendement, qui rappelle que la sécurité doit être replacée en tête des priorités de l'Union, ce qui est une évidence absolue. En revanche, il serait maladroit de reprendre l'engagement des pays membres de l'Otan au sommet du Pays de Galles, à Newport, de consacrer 2 % du PIB au budget de la défense, et de préciser que 20 % de cet effort devrait bénéficier aux dépenses d'investissement. Cela laisserait penser à une fusion des objectifs de l'Union européenne et de l'Otan, que nous ne souhaitons pas.

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam, rapporteure.** – J'entends votre objection. Cet amendement est toutefois important, devant la démission de certains États européens en matière de défense. Nous ne pouvons rester seuls avec les États-Unis, et quelques autres pays, comme la Pologne, à agir. Nous pourrions modifier la rédaction et écrire : « Considérant que l'Union européenne, face à l'accroissement des menaces extérieures, doit replacer la sécurité en tête de ses priorités, et que les pays membres de l'Union européenne consacrent une partie croissante de leur PIB au budget de défense ». Cela vous conviendrait-il ?

**M. Yves Pozzo di Borgo.** – Nous nous sommes rendus hier à Bruxelles avec Gisèle Jourda, pour l'instruction d'une proposition de résolution sur la défense européenne. Nous y avons rencontré l'ambassadeur du Royaume-Uni auprès de l'Union européenne et deux collaborateurs de Mme Mogherini.

Il y a trois ans, on sentait le pragmatisme du Royaume-Uni sur la défense européenne. C'est aujourd'hui encore le cas et leur ambassadeur nous a demandé de ne pas agiter de chiffon rouge : attention donc aux termes de la résolution. Le collaborateur de Mme Mogherini chargé de l'élaboration du texte sur la défense européenne proposé au

Conseil européen de juin nous incite à la prudence. Je ne suis donc pas favorable à cet amendement dont je souhaite le retrait.

Ajouter une proposition de l'Otan dans une résolution européenne serait sans doute mal perçu. Retirons donc cet amendement et attendons la résolution sur la politique européenne de sécurité et de défense en préparation, qui reviendra certainement sur cette question.

**Mme Gisèle Jourda.** – Je partage ce qui vient d'être dit.

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** – Vous intervenez avec la double casquette de commissaire des affaires européennes et des affaires étrangères. Je comprends votre sensibilité mais ne perdons pas de vue la spécificité de notre commission qui est aussi de traiter de la défense de notre pays.

**M. Christian Cambon.** – Je soutiens l'amendement de Madame la rapporteure en soulignant la solidité de son travail, même si les arguments présentés ici l'éclairent d'un jour nouveau. Le Brexit serait extrêmement grave et ses conséquences économiques très lourdes. Ne serait-il pas possible d'aborder ce sujet en invitant des parlementaires britanniques de différents bords à venir échanger avec nous ? J'ai du mal à comprendre la stratégie de M. Cameron pour sortir du piège dans lequel il s'est mis. Je souhaiterais vraiment que notre commission puisse avoir cet échange.

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** – Je partage cette analyse. Le référendum britannique aura une portée considérable, quel que soit le résultat. On ne peut que se préoccuper d'éventuelles demandes d'autres États membres estimant devoir bénéficier des mêmes avancées que celles obtenues par la Grande-Bretagne.

Nous avons prévu une rencontre avec des parlementaires britanniques en juin, mais nous pourrions organiser ce rendez-vous plus tôt.

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam, rapporteure.** – L'enjeu essentiel est l'acceptation du « paquet Tusk » au Conseil européen des 18 et 19 février. L'objet de cette résolution est à la fois de montrer le soutien de la France et d'avoir un effet d'entraînement. Sans accord à ce Conseil, tout serait remis en cause.

Il sera difficile de faire venir des parlementaires britanniques avant le référendum, tous étant extrêmement mobilisés pour ce débat qui sera sans doute d'une certaine violence.

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** – Un voyage de parlementaires britanniques en France peut aussi faire partie de la campagne.

**Mme Hélène Conway-Mouret.** – Je souscris aux propos de notre collègue Cambon. La sortie du Royaume-Uni aurait un impact en Ecosse et en Irlande du Nord où deux communautés tentent de vivre en paix depuis une dizaine d'années et qui verraient un nouveau fossé se creuser. Les enjeux du Brexit au sein même du Royaume-Uni sont importants. J'organise une réunion à la fondation Jean-Jaurès pour entendre le témoignage de Gallois et d'Écossais sur les enjeux internes.

La résolution est excellente mais l'amendement de Mme la rapporteure me pose problème, en ce qu'il ajoute une nouvelle contrainte au seul rappel des fondamentaux de l'Union. Évitions ces chiffres qui vont à l'opposé du texte.

**M. Jacques Legendre.** – Il est important d'écrire que tous les pays de l'Union doivent accroître leur effort de défense, et non pas uniquement la France et le Royaume-Uni ! En revanche, le rappel des chiffres de l'Otan n'est pas indispensable.

Je ne suis pas contre le fait de parler du Brexit avec des parlementaires britanniques, mais leur démarche de demande d'une modification des traités avec pour but de régler des problèmes intérieurs me semble singulière. D'autres pays risquent d'être tentés par l'aventure, ce qui mènerait au détricotage de l'Europe. Il ne faudrait pas que notre rencontre avec eux devienne un élément de la campagne britannique. Ne risquons-nous pas de donner l'impression que, angoissés par le Brexit, nous sommes prêts à lâcher du lest ? Du côté de Calais, les Anglais ne sont pas très appréciés ces derniers temps...

**M. Alain Joyandet.** – Je souscris à ce qui a été dit sur les chiffres dans l'amendement. Je ne suis pas eurosceptique, mais je regrette qu'on ne se saisisse pas davantage de la menace du Brexit pour engager des réformes. L'Union, qui a échoué sur nombre de points, pourrait être refondée afin de mieux fonctionner et de mieux répondre aux attentes. L'Europe fait trop, dans trop de domaines, tandis que son effort en matière de défense est insuffisant. Profitons de ce débat pour engager des réformes européennes.

**M. Michel Billout.** – A la commission des affaires européennes, tous les groupes politiques ont fait des efforts pour parvenir à un texte consensuel, ce qui n'a pas été simple.

Les concessions consenties pour garder le Royaume-Uni au sein de l'Union ne sont pas anodines et elles font courir le risque de renégociation de traités – ce à quoi je ne suis d'ailleurs pas totalement défavorable. Nous ne pouvons pas nous réjouir d'une Union à la carte, notamment en ce qui concerne les droits sociaux. Les positions de M. Tusk devront être précisées.

L'amendement de Mme la rapporteure, qui déséquilibre le texte, serait de nature à me faire reconsidérer la position de mon groupe. Vous ne pouvez pas me demander de faire référence à des engagements de l'Otan.

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam, rapporteure.** – Merci pour vos interventions constructives, notamment celle de M. Reiner. J'ai d'ailleurs immédiatement proposé une autre rédaction ne faisant pas référence à des objectifs chiffrés. Les Européens ont pour préoccupation première la défense et la sécurité. Je propose de rectifier mon amendement en écrivant que « les pays membres de l'Union européenne doivent consacrer une partie croissante de leur PIB au budget de défense ». Notre commission souhaite en effet que tous les États de l'Union accroissent leurs efforts en la matière.

Mme Hélène Conway-Mouret a mentionné l'Ecosse et l'Irlande du Nord. À la commission des affaires européennes, j'ai moi-même travaillé sur le référendum d'indépendance en Ecosse. On a évoqué l'hypothèse selon laquelle les Ecossais ont voulu rester dans le Royaume-Uni afin de participer au référendum. Le Brexit pourrait les faire changer d'avis.

Soyons prudents sur tout projet de déplacement de parlementaires à Paris ou à Londres, qui pourrait être contre-productif. Il me paraît en revanche très intéressant et utile d'auditionner le nouvel ambassadeur du Royaume-Uni à Paris, arrivé il y a une semaine. Je l'ai rencontré et il me semble brillant et très au fait des questions européennes, à même de répondre à toutes nos questions. Il m'a confirmé qu'il n'y avait pas de plan B et qu'il

travaillait au maintien du Royaume-Uni dans l'Union. Il se montre optimiste sur la victoire de M. Cameron si le Conseil européen conclut à un accord.

À juste titre, M. Joyandet souhaite que le débat sur le référendum britannique soit l'occasion de nous interroger sur les réformes souhaitables pour l'Union européenne, qui est mal connue, mal comprise, mal expliquée. Nous devrions appuyer les Britanniques dans leur souci de réforme et d'amélioration du fonctionnement de l'Union, à condition que nos principes fondamentaux soient respectés – c'est la ligne rouge à ne pas franchir.

**M. Jeanny Lorgeoux.** – Il ne faudrait pas connaître un nouveau Mers el-Kébir. Je préfère de loin De Gaulle à Thatcher.

**M. Daniel Reiner.** – Je suggère une nouvelle formulation sans référence à l'Otan, pour l'amendement de Mme la rapporteure : « Considérant que l'Union européenne, face à l'accroissement des menaces extérieures, doit replacer la sécurité en tête de ses priorités, et que les pays membres de l'Union européenne doivent consentir un effort financier accru en matière de défense ».

*L'amendement n° 1 rectifié est adopté.*

*À l'issue du débat, la commission des affaires étrangères et de la défense adopte, à l'unanimité, la proposition de résolution européenne ainsi modifiée.*

*Le sort de l'amendement examiné par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

<b>PPRE sur les demandes de réforme de l'Union européenne présentées par le Royaume-Uni</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GARRIAUD-MAYLAM, rapporteur</b>	1 rect.	Cet amendement insiste sur l'importance des défis sécuritaires auxquels, outre l'Union européenne, les Etats membres doivent faire face.	<b>Adopté</b>

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** – Nous allons examiner la proposition de Christian Cambon. Le référendum britannique, les migrations, la Libye et la Tunisie sont les sujets brûlants sur lesquels nous travaillerons cette année. Le référendum britannique, quelle que soit son issue, changera la donne européenne.

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam, rapporteure.** – Un dernier mot : David Cameron a au moins le mérite de tenir ses engagements.

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** – Merci.

*La réunion est levée à 19 h 22*

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES****Mercredi 10 février 2016**- Présidence de M. Alain Milon, président -**Protection de l'enfant – Nouvelle lecture – Examen du rapport et du texte de la commission***La réunion est ouverte à 9 h 30.*

**Au cours d'une première réunion tenue le matin, la commission examine le rapport, en nouvelle lecture, de Mme Michelle Meunier sur la proposition de loi (n° 345, 2015-2016), relative à la protection de l'enfant.**

**EXAMEN DU RAPPORT**

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Nous examinons cette proposition de loi en nouvelle lecture, suite à l'échec de la commission mixte paritaire le 12 janvier dernier. Sur la cinquantaine d'articles qui la composent, une vingtaine est encore en discussion et les divergences entre nos deux assemblées sont purement rédactionnelles sur une demi-douzaine d'entre eux.

Si des points de désaccord demeurent, un large consensus s'est donc dégagé pour renforcer les outils de la protection de l'enfance, à commencer par le projet pour l'enfant, et pour mieux sécuriser le parcours des enfants placés ; la navette a également dégagé un consensus sur des points en débat, comme l'introduction de la notion d'inceste dans le code pénal ou la réforme de la procédure de déclaration judiciaire de délaissement – l'apport de la commission des lois et de son rapporteur, François Pillet, a été déterminant pour parvenir à une rédaction équilibrée.

Le Gouvernement, ensuite, s'est pleinement saisi du sujet, suite à la concertation nationale menée en 2014-2015 par la secrétaire d'État chargée de la famille, Laurence Rossignol. Une grande partie des articles proposés par le Gouvernement a emporté l'accord des deux chambres.

Cependant, plusieurs désaccords subsistent entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

S'agissant de la gouvernance de la politique de protection de l'enfant, le Sénat s'est opposé à ce que soit créé un conseil national chargé de proposer au Gouvernement les orientations nationales de cette politique. La création de cette instance faisait partie des recommandations du rapport que j'avais rédigé avec Muguette Dini. Il ne s'agit nullement de remettre en cause le caractère décentralisé de cette politique ni le rôle de chef de file des départements mais bien de créer une instance consultative chargée de recenser et de diffuser les orientations identifiées comme allant dans l'intérêt des enfants. J'ai eu l'occasion en première et en deuxième lecture de défendre cette disposition. Nous y reviendrons au cours de l'examen des articles.

Second point d'achoppement, le versement de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Le Gouvernement a proposé une solution innovante, pour que cette allocation soit véritablement utile à l'enfant à ses 18 ans ; nous en débattons, mais je vous indique d'ores et déjà que j'y suis favorable.

Au-delà de ces deux points saillants, quelques désaccords ponctuels apparaîtront. Certaines réticences du Sénat s'expliquent par la crainte de voir la compétence des départements trop encadrée ; ce n'est pas l'esprit de ce texte, qui vise plutôt à aider certains départements en proie à des difficultés particulières, en s'appuyant sur les méthodes qui ont fait leurs preuves dans les départements les plus en pointe. Si la compétence et la libre administration des collectivités doivent être respectées, nous devons la meilleure protection possible à tous les enfants et sur l'ensemble du territoire national.

Je sais que cet objectif nous rassemble et j'espère que nos débats seront une fois encore constructifs, le plus consensuel possible, le plus utile possible, le plus efficace possible. Et qu'ils permettront surtout une entrée en vigueur rapide des dispositions du texte, très attendues sur le terrain !

Enfin, et si j'estime que le texte qui résulte à ce stade de la navette parlementaire est globalement satisfaisant, je vous proposerai de supprimer certaines dispositions dont l'apport juridique me paraît peu convaincant.

**M. René-Paul Savary.** – Je ne suis pas sûr que ce texte soit attendu sur le terrain ; les départements assument leurs missions du mieux qu'ils le peuvent, ils sont les mieux placés pour le faire car la protection de l'enfance exige une intervention au cas par cas, au plus près des familles. Aussi, plus on alourdira l'encadrement, plus on rendra leur tâche difficile : c'est de souplesse et de moyens que l'on a besoin sur le terrain, pas de nouvelles règles de gouvernance !

De même, je ne souhaite pas le versement de l'ARS d'un coup à la majorité : un pécule à 18 ans est peut-être une bonne chose, mais relève d'une autre politique, pas de l'ARS – qui doit aller à l'éducation des enfants chaque année. J'ai déposé une proposition de loi qui prévoit le versement de l'ARS sous forme de titres dédiés, pour garantir qu'elle aille bien à l'enfant, et directement au département quand celui-ci est sous protection des services sociaux : je vous le proposerai ici aussi, par amendement, car cette solution est bien plus pertinente pour la prise en charge de ces enfants.

**Mme Élisabeth Doineau.** – Je salue le travail important réalisé par Muguette Dini et Michelle Meunier : un état des lieux était nécessaire. Je salue également le rôle joué par Laurence Rossignol, qui a réuni l'ensemble des acteurs. Cependant, comme René-Paul Savary et d'autres, je suis défavorable à la création d'une nouvelle instance de gouvernance telle que nous le propose ce texte. Les départements, avec l'Assemblée des départements de France, ont déjà engagé un travail sur la méthode pour aider ceux qui ont plus de difficultés en matière de protection de l'enfance. En réalité, les départements manquent surtout de moyens pour assumer leurs missions : cette proposition de loi n'y changera rien et il est illusoire de croire qu'on harmonisera les pratiques et qu'on améliorera la protection de l'enfance en créant une nouvelle instance de gouvernance.

**M. Daniel Chasseing.** – Je crois tout à fait utile d'associer effectivement la région au parcours d'insertion professionnelle de l'enfant protégé, à ses 18 ans, car c'est elle qui a la compétence formation : je vous le proposerai par amendement.

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Les départements font bien entendu de leur mieux en matière de protection de l'enfance. Néanmoins, s'agissant par exemple du projet pour l'enfant, véritable apport de la loi de 2007, à peine un tiers des départements en ont mis en place ! Les nombreux professionnels que nous avons consultés demandent que la loi prévoie une organisation et qu'elle réforme la gouvernance, indépendamment des moyens financiers qui, c'est évident, comptent beaucoup. Cette nouvelle gouvernance, en positionnant les élus, responsabilisera davantage, c'est ce que les associations de protection de l'enfance nous demandent et c'est pourquoi ces dispositions sont très attendues sur le terrain – par des professionnels et par des familles qui connaissent des situations dramatiques. Quand on en parle dans les journaux, c'est qu'il est trop tard !

**M. René-Paul Savary.** – J'ai mis en place le projet pour l'enfant dans mon département. Néanmoins, là n'est pas le débat car ce qui compte, c'est ce qui est fait sur le terrain. Si la loi de 2007 n'est pas suffisamment respectée aujourd'hui, pourquoi les règles nouvelles le seraient-elles davantage ? Nous avons un cadre suffisant mais pas assez de moyens. La volonté compte, évidemment, mais elle est liée aux moyens d'agir. Laissons vivre l'initiative locale ! Le cadre est là, donnons plus de moyens aux élus locaux pour accomplir leurs missions ; légiférer davantage ne servira à rien, sauf à nous donner bonne conscience...

**Mme Corinne Imbert.** – Ce texte, effectivement, n'est pas nécessaire pour que le département prenne toute sa place dans la protection de l'enfance : depuis la loi de 2007, le président du conseil départemental en est le chef de file et les difficultés rencontrées relèvent du manque de moyens, plutôt que de l'organisation. Ce qui n'empêche pas que nous ayons des progrès à faire, par exemple dans la coopération entre les services de protection de l'enfance et la PMI, dans la prise en compte du handicap – un tiers des enfants en protection ont un dossier à la maison départementale des personnes handicapées – ou encore dans le renforcement de la pédopsychiatrie. Les présidents des conseils départementaux n'ont donc pas à rougir de ce qu'ils font, même si l'on peut toujours faire mieux.

**Mme Élisabeth Doineau.** – L'aspect financier n'est pas tout certes, mais on constate que les départements doivent prendre en charge toujours plus d'enfants, des situations toujours plus complexes, alors que l'État se désengage toujours davantage de la protection judiciaire de la jeunesse. Il faut des moyens financiers pour la prévention !

**M. Jean Desessard.** – Je suis surpris d'entendre nos collègues de la majorité déplorer le manque de moyens pour l'action sociale : que ne le dites-vous pas en commission des finances, où vos groupes politiques n'ont pas de mots assez durs contre les impôts et les charges, donc contre les moyens de la politique sociale !

**M. Olivier Cadic.** – Les mauvais traitements infligés aux enfants sont une réalité terrible que nous n'appréhendons pas précisément, faute de statistiques suffisantes, alors que la connaissance de ces drames est un prérequis à une action publique efficace. Je mesure l'engagement de chacun mais cette proposition de loi améliorera-t-elle les choses ? Malheureusement pas – et je me demande, dans ces conditions, à quoi nous servons... La ministre a dit, par exemple, qu'il faudrait systématiser l'autopsie pour les décès des enfants, pourquoi ne pas prendre une telle mesure ?

**Mme Catherine Génisson.** – Cela se fait, en cas de mort suspecte.

**Mme Isabelle Debré.** – La lutte contre la maltraitance des enfants passe autant par les moyens que par les conditions d'exercice des compétences : puisque l'État, en se

désengageant, transfère la responsabilité aux départements, qu'il leur laisse la liberté de s'organiser comme ils l'estiment le plus efficace, au plus près du terrain ! Les départements ont besoin de souplesse, pour contracter avec les associations – qui font un travail formidable et irremplaçable. Nous n'avons pas besoin d'un encadrement plus contraignant.

**M. Jean-Noël Cardoux.** – Les départements manquent de moyens et ils ont surtout besoin qu'on les laisse exercer comme ils l'entendent cette compétence tout à fait décentralisée ! Je vous proposerai de supprimer le nouveau Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), qui paraît redondant avec l'Observatoire national de la protection de l'enfance et qui ajouterait des charges d'étude, de réunions, d'évaluation aux équipes dont la mission est d'abord de protéger les enfants : plutôt que d'ajouter des structures qui contrôlent toujours plus les équipes de terrain, en leur demandant d'y consacrer toujours plus de temps, laissons-les faire leur métier et soutenons-les en renforçant leurs moyens !

De même, transformer l'ARS en pécule pour les 18 ans de l'enfant, c'est marcher sur la tête : ces moyens sont utiles à l'éducation des enfants protégés, reversons-les au département en charge de cette protection. C'est le bon sens même !

**Mme Catherine Génisson.** – À quoi servons-nous, se demande Olivier Cadic ? Le rapport de Muguette Dini et Michelle Meunier a mis en évidence des disparités criantes dans la protection de l'enfance, indépendantes de la question des moyens. Cette proposition de loi a pour objet d'y remédier. Passons à l'examen des articles, plutôt que de revenir sur cet acquis.

**M. Georges Labazée.** – Je crois aussi – et je le dis comme ancien président de conseil général – qu'un cadre national est nécessaire, ne serait-ce que pour clarifier les relations interdépartementales. Celui qui nous est proposé est le gage d'une application plus cohérente de la politique de protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire.

## EXAMEN DES AMENDEMENTS

### *Article 1<sup>er</sup>*

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – En supprimant l'article 1<sup>er</sup>, l'amendement n° COM-12 supprime la définition de la protection de l'enfance. Or il me semble que l'objet porte seulement sur la question du conseil national. Je vous propose donc de retirer cet amendement afin de débattre de la question dans quelques minutes.

**Mme Élisabeth Doineau.** – Je le maintiens. Les solutions proposées ne sont pas adaptées. Pourquoi créer un conseil national alors que l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), qui devient l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), peut très bien être chargé de coordonner les politiques départementales ? La loi de 2007 a déjà inscrit tous les éléments opérationnels dans le code de l'action sociale et des familles.

**Mme Laurence Cohen.** – Nous avons déjà eu le débat. Cet article permet une meilleure coordination de la politique de protection de l'enfance pour éviter l'hétérogénéité entre départements et le cloisonnement entre secteurs.

**M. René-Paul Savary.** – Mme Doineau a raison : depuis 2007, tout est dans le code de l'action sociale et des familles. Ce qui n'est pas respecté, c'est le fonds national, qui

n'est pas abondé ! Si les choses sont mal faites, c'est que nous n'avons pas les moyens de bien faire. Cette politique doit rester décentralisée.

**Mme Hermeline Malherbe.** – Je regrette de voir les positions se durcir alors que nous étions parvenus à un consensus, y compris en CMP ; on repart de zéro, c'est dommage. L'ONPE a une tout autre mission, d'observation, de recherche et de gestion statistique. Ces postures partisans m'attristent : nous pouvons faire mieux quand des enfants sont en jeu !

*L'amendement n° COM-12 n'est pas adopté.*

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Mon amendement n° COM-1 supprime une précision qui n'a pas sa place dans la loi. L'amendement n° COM-10 est identique.

*Les amendements identiques n°s COM-1 et COM-10 sont adoptés.*

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Même chose pour mon amendement n° COM-2, identique à l'amendement n° COM-11.

**Mme Élisabeth Doineau.** – Inutile en effet d'entrer dans ce niveau de détail ; tout est déjà dans la loi de 2007.

*Les amendements identiques n°s COM-2 et COM-11 sont adoptés.*

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Les amendements COM-6 et COM-13 visent à supprimer le CNPE. Je pense que nous avons déjà eu ce débat en discussion liminaire, je suis favorable à la création de cette instance.

*Les amendements identiques n°s COM-6 et COM-13 sont adoptés.*

*L'article 1<sup>er</sup> est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

## **Article 2**

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Il me semble que l'amendement n° COM-7 procède d'un malentendu. L'article 2 prévoit un bilan annuel de la formation dispensée aux professionnels concourant à la protection de l'enfance – services départementaux, de police et de gendarmerie ou encore enseignants – sur la base duquel est élaboré un programme pluriannuel des besoins. Prévoir une convention de financement avec la région suggère que la compétence de droit commun en matière de formation serait remise en cause. Or, il n'est pas question de demander aux départements de financer la formation des enseignants ou des policiers. En outre, mentionner la région alors que d'autres acteurs participent au financement des formations me semble malvenu. Retrait ou avis défavorable.

**M. Jean-Noël Cardoux.** – Je ne craignais pas de voir les départements sollicités pour financer le plan de formation mais il est naturel que le bilan aboutisse à un projet d'actions et que la région, qui finance la formation professionnelle, s'engage à les financer. Mon expérience passée me rend méfiant...

*L'amendement n° COM-7 est adopté.*

*L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Article 2 ter*

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-3 et COM-14 suppriment un article adopté par l'Assemblée nationale en première lecture contre l'avis du Gouvernement et que le Sénat avait supprimé.

*Les amendements identiques nos COM-3 et COM-14 sont adoptés et l'article 2 ter est supprimé.*

*Article 4*

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> COM-23. Nous avons déjà eu le débat : il est préférable que le référent soit un médecin. Il a pour mission d'assurer les coordinations nécessaires entre les services départementaux et les médecins libéraux, hospitaliers ou scolaires.

**Mme Hermeline Malherbe.** – Il faut tenir compte des difficultés de recrutement de médecins, ou bien on oblige des départements à se placer hors-la-loi...

**M. Jean Desessard.** – Bien sûr !

**Mme Hermeline Malherbe.** – Mon amendement prévoit que le référent puisse être, plus largement, un professionnel de la protection de l'enfance, par exemple un professionnel de santé, sage-femme ou infirmière, exerçant déjà dans le cadre de la PMI.

**Mme Isabelle Debré.** – Les déserts médicaux sont une réalité. Que faire quand il n'y a pas de médecin spécialisé dans la protection de l'enfance ? L'important est que l'enfant voit un professionnel de santé. Ouvrons, donnons de la liberté !

**M. René-Paul Savary.** – Je partage le point de vue de Mme Malherbe, qui est une présidente de conseil départemental pragmatique. Nous demandons avant tout de la souplesse dans l'organisation territoriale.

**Mme Evelyne Yonnet.** – L'idée est bonne. Certains départements n'arrivent plus à recruter de médecins scolaires, il n'y a plus que des infirmières... C'est compliqué.

**M. Alain Milon, président.** – À croire que nous vivons en Afrique centrale !

**Mme Laurence Cohen.** – L'amendement n<sup>o</sup> COM-15 de Mme Doineau est intéressant. Il ouvre la fonction de référent à l'ensemble des professionnels de santé, dès lors que l'on vise bien ceux qui sont spécialisés dans la protection de l'enfance.

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Un médecin de ville qui soupçonne un cas de maltraitance, voudra s'adresser à un confrère. Si l'assistante sociale décroche, ce ne sera pas la même chose...

**M. Gilbert Barbier.** – Je rejoins la rapporteure. Il ne s'agit pas de décisions anodines, elles ont des conséquences sur la conduite du traitement. Ce n'est pas parce que l'on manque de médecins qu'il faut supprimer le recours au médecin ! Soyons sérieux.

*L'amendement n<sup>o</sup> COM-23 n'est pas adopté.*

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Même avis défavorable sur l'amendement n° COM-15.

**M. René-Paul Savary.** – C'est au département de mettre sur pied une cellule de signalement si elle n'existe pas déjà. Il y a tout un circuit du signalement : le jour où un médecin a besoin de partager une information avec un confrère, il le peut. Laissons de la souplesse ou bien on grippe le dispositif ! Il y aura toujours une relation de médecin à médecin.

**Mme Isabelle Debré.** – Je suis face à un véritable cas de conscience. Je préfère bien sûr le recours au médecin, surtout que nous avons organisé le secret partagé, mais faut-il l'imposer ?

**Mme Élisabeth Doineau.** – Il y a dans chaque département une cellule de recueillement des informations préoccupantes, avec une équipe pluridisciplinaire, dirigée ou non par un médecin. Il se peut que, dans des situations d'urgence, on manque de médecin – dans certains départements, c'est une véritable saignée... Dans ce cas, il faut pouvoir faire appel à un autre professionnel de santé, comme une sage-femme de la PMI.

**Mme Laurence Cohen.** – Cet amendement rassemble, nous le soutenons.

**Mme Hermeline Malherbe.** – Les départements ont du mal à recruter des médecins car ils les payent très mal. Il faut prévoir une soupape pour le cas où aucun médecin ne serait pas disponible.

**M. Michel Forissier.** – On constate un déficit de médecins – alors vous proposez d'entériner la désertification médicale ! Cela dit, je suis d'accord pour prévoir une solution de substitution, à condition qu'il s'agisse d'un professionnel de santé d'un niveau suffisant.

**Mme Catherine Génisson.** – C'est la moindre des choses. La présence d'un médecin est importante. Le terme de « professionnel de santé » est beaucoup trop vague : il pourrait s'agir d'un podologue, d'un masseur-kinésithérapeute...

**M. Gilbert Barbier.** – Le rôle du référent est d'organiser les modalités du travail régulier et de la coordination entre les services départementaux et les médecins libéraux, hospitaliers et scolaires. Un professionnel de santé non médecin va-t-il dire à un médecin hospitalier comment travailler ?

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** – Je voterai cet amendement, mais pour la raison même que vous utilisez contre lui : car enfin, pourquoi aurait-on besoin que ce soit absolument un médecin qui coordonne le travail des autres ? S'il y a un médecin, très bien, mais s'il n'y en a pas, d'autres professionnels de santé qui travaillent déjà avec les enfants, peuvent assumer cette mission !

**Mme Corinne Imbert.** – Comment les choses se passent-elles aujourd'hui ? Si un médecin soupçonne un cas de maltraitance et qu'il n'a pas d'interlocuteur médecin, va-t-il garder l'information pour lui ? Comment fait, par exemple, un médecin scolaire ?

**Mme Hermeline Malherbe.** – Non, il communique avec des professionnels qui ne sont pas nécessairement médecin.

**M. Daniel Chasseing.** – Il y a un médecin référent par vacation. On pourrait imaginer un référent non médecin, sous la responsabilité du médecin.

**Mme Élisabeth Doineau.** – Dans les équipes pluridisciplinaires, il y a toujours un référent par situation. Ce peut être un médecin, quand la situation l'exige, mais aussi le directeur en charge de l'enfance. Je rectifie mon amendement pour viser un médecin ou « à défaut » un professionnel de santé.

**M. Alain Milon, président.** – Il n'y a pas de déserts médicaux en France, ainsi que l'a dit la ministre, à raison : chaque Français est à vingt minutes d'un centre de soins. Il y a peut-être un problème d'installation des médecins, pas de démographie médicale. Arrêtez de faire croire que l'on manque de médecins en France, c'est faux !

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Un enfant reçu aux urgences pédiatriques et dont l'état fait soupçonner des mauvais traitements est signalé aux services départementaux. Dans le secret du cabinet médical, les choses sont moins simples, et le médecin hésite parfois... Quand il s'agit de repérage, d'information, de conseil, seul un médecin peut répondre aux questions d'un médecin. Je maintiens mon avis défavorable.

*L'amendement n° COM-15 rectifié est adopté.*

*L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*L'article 5 ABA est adopté sans modification, de même que l'article 5 B.*

#### **Article 5 EA**

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Je suis défavorable à l'amendement de suppression n° COM-16. L'article 5 EA vise à assurer l'accompagnement de l'enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**Mme Élisabeth Doineau.** – Les schémas départementaux sont élaborés librement. Inscrire cette mesure dans la loi en fait une obligation. Laissons les départements libres d'exercer leur mission à leur façon !

**M. Alain Milon, président.** – Vous supprimez un article qui reprend une préconisation du rapport Dini-Meunier.

**M. René-Paul Savary.** – Si un jeune est bien inséré, on ne le met pas dehors à sa majorité : quand c'est possible, on signe un contrat jeune majeur. Mais derrière, qui paye ? Si vous nous imposez une mesure, il faut nous donner les moyens afférents ! C'est le bon sens.

**Mme Catherine Génisson.** – Cette matinée est ubuesque. Nous refaisons le débat de première lecture, en oubliant le rapport Dini-Meunier, que nous avons voté à l'unanimité !

**M. Yves Daudigny.** – Bon sens pour bon sens : l'article 5 EA ne vise qu'à permettre au jeune de terminer l'année scolaire, rien de plus.

*L'amendement n° COM-16 n'est pas adopté.*

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement de repli n° COM-22.

*L'amendement n° COM-22 n'est pas adopté.*

*L'article 5EA est adopté sans modification.*

### **Article 5 EB**

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement n° COM-5, sur le financement de la formation.

**M. Daniel Chasseing.** – Les départements font du bon travail, mais entre l'APA et le RSA, leur budget est plus contraint que jamais. Pour donner une chance aux jeunes majeurs, il faut financer des actions en leur direction. J'avais proposé de préciser que le conseil régional est associé à leur financement, l'Assemblée nationale l'a refusé. Le financement doit tenir compte des compétences de chaque collectivité, le conseil départemental ne peut l'assurer seul.

**M. Jean-Louis Tourenne.** – Certains ici paraissent découvrir que les départements manquent de moyens ! Les contrats jeune majeur ne datent pas de 2012, les départements les prennent en charge depuis des années, il leur en coûte 130 à 150 euros par jour et par enfant mais le fonds national n'est pas abondé...

Les départements font un travail remarquable, même s'il n'est pas uniforme. Un regret : qu'on ne laisse pas ces jeunes devenir pleinement autonomes en leur permettant de travailler quand ils obtiennent un diplôme monnayable sur le marché du travail, quitte à prendre par la suite une décision d'expulsion, le cas échéant.

**M. Gérard Roche.** – La compétence sociale est au département : c'est ce qui l'a protégé des assauts des gouvernements de droite comme de gauche ! La région, elle, a la compétence formation. Les présidents de conseils généraux ont perçu ce texte comme une forme de suspicion à leur égard. La protection de l'enfance est l'une des tâches les plus dignes et les mieux réalisées mais n'oublions pas que peuvent être élus demain, des gens aux vertus républicaines moins exemplaires... D'où l'intérêt d'une directive nationale qui contrôle ce qui se fait dans les départements, non pour porter la suspicion mais pour que tous les enfants aient droit à la même protection sur tout le territoire.

**Mme Catherine Génisson.** – Très bien.

*L'amendement n° COM-5 est adopté.*

*L'article 5 EB est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 5 ED**

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Avis défavorable aux amendements identiques n°s COM-9, COM-17 et COM-25 qui reviennent sur l'ARS, l'un de nos principaux points d'achoppement.

**M. Alain Milon, président.** – Nous en avons déjà débattu longuement.

**Mme Catherine Deroche.** – Il y a là une vraie divergence entre nous : nous voulons, nous, que l'ARS soit versée à ceux qui supportent effectivement la dépense.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-9, COM-17 et COM-25 sont adoptés.*

*L'article 5 ED est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 6**

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement n° COM-18 qui rétablit la référence à la liste indicative des actes usuels de l'autorité parentale que la personne à laquelle l'enfant est confié peut accomplir sans en référer préalablement au service de l'ASE.

*L'amendement n° COM-18 est adopté.*

*L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 6 bis**

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement n° COM-19. Cet article fait suite à un drame récent survenu lors d'une visite médiatisée. L'exigence de motivation spéciale est de nature à prévenir ce genre de drames.

*L'amendement n° COM-19 n'est pas adopté.*

*L'article 6 bis est adopté sans modification.*

### **Article 6 quater**

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement n° COM-20. Le fait d'exposer son enfant à des agissements violents – je pense aux violences conjugales – doit être explicitement mentionné dans le code civil comme motif de retrait de l'autorité parentale.

**Mme Catherine Deroche.** – Cela existe déjà dans le droit.

**Mme Laurence Cohen.** – Ce sujet d'actualité fera l'objet d'un rapport de la délégation sénatoriale aux droits des femmes. C'est une demande forte des associations qui constatent des aberrations.

**Mme Isabelle Debré.** – Avons-nous sollicité l'avis de la commission des lois ? Juge-t-elle cette mention redondante ?

**M. Alain Milon, président.** – Elle ne s'est pas saisie en nouvelle lecture.

**M. Gérard Roche.** – Si les faits sont avérés, cet article est redondant, en effet. Mais dans la phase de signalement, il incitera à aller plus loin dans l'enquête.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** – J'ai sous les yeux l'article 378-1 du code civil ; l'article 6 quater s'y insère parfaitement. C'est une précision utile.

**M. Alain Milon, président.** – C'est une demande forte des associations, et notamment du professeur Berger. Je vous invite à suivre l'avis de la rapporteure.

**Mme Isabelle Debré.** – Au vu de ces explications, le groupe Les Républicains votera contre cet amendement.

*L'amendement n° COM-20 n'est pas adopté.*

*L'article 6 quater est adopté sans modification.*

#### **Article 7**

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Avis défavorable aux amendements de suppression n<sup>os</sup> COM-8 et COM-21. Cet article renforce l'approche pluridisciplinaire dans l'évaluation de la situation des enfants placés.

**M. René-Paul Savary.** – Tout cela se fait déjà, en fonction des besoins du terrain.

**Mme Hermeline Malherbe.** – Pas dans tous les départements, sinon nos collègues n'auraient pas relevé de telles lacunes dans certains départements ! Nous voulons généraliser les bonnes pratiques.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-8 et COM-21 sont adoptés et l'article 7 est supprimé.*

*L'amendement n° COM-24 devient sans objet.*

*L'article 15 est adopté sans modification, de même que les articles 16 et 18.*

#### **Article 21 ter**

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement n° COM-4.

**Mme Corinne Imbert.** – Les départements se heurtent à la difficulté de déterminer la minorité ou la majorité. L'article 21 *ter* est purement négatif : les tests osseux ne peuvent être réalisés que sur décision judiciaire et après accord de l'intéressé, l'examen du développement pubertaire est interdit... D'où l'intérêt de ces comités d'éthique départementaux.

**Mme Hermeline Malherbe.** – Il faudra nous dire comment vous comptez faire des économies !

*L'amendement n° COM-4 est adopté.*

*L'article 21 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*L'article 22 est adopté sans modification, de même que les articles 22 bis, 22 quater A et 22 quater.*

**Mme Nicole Bricq.** – La majorité de droite de la commission veut voter contre ce texte, tous vos amendements signifient que vous n'en voulez pas.

**M. Gérard Dériot.** – Procès d'intention !

**Mme Nicole Bricq.** – Il eût mieux valu n'en déposer qu'un, supprimant la proposition de loi !

**Mme Laurence Cohen.** – Le travail de Mmes Dini et Meunier avait été salué à l'unanimité par la commission. Que l'on évolue, c'est une chose, mais là vous revenez sur des points qui avaient trouvé un accord en CMP ! Nous ne pouvons voter ce nouveau texte.

**Mme Isabelle Debré.** – Au début, nous étions tous d'accord, c'est vrai. Mais ce n'est pas de notre faute si le Gouvernement et l'Assemblée nationale ont changé notre texte !

**Mme Nicole Bricq.** – Cela s'appelle la démocratie.

**Mme Isabelle Debré.** – Je ne vois pas pourquoi nous voterions un texte qui n'est pas celui que nous souhaitions à l'origine.

**M. Alain Milon, président.** – Nous étions tous d'accord sur la philosophie du texte proposé par Mmes Dini et Meunier mais il a subi des modifications importantes, comme sur l'ARS, avec lesquelles nous ne sommes pas du tout d'accord. Si la CMP a échoué, c'est bien qu'il n'y avait pas de consensus.

*La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### EXAMEN DES AMENDEMENTS

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 1<sup>er</sup></b> <b>Définition et objectifs de la protection de l'enfant et création d'un Conseil national de la protection de l'enfance</b>			
Mme DOINEAU	12	Suppression de l'article 1 <sup>er</sup>	<b>Rejeté</b>
<b>Mme MEUNIER, rapporteuse</b>	1	Suppression de la référence à une permanence téléphonique	<b>Adopté</b>
Mme DOINEAU	10	Suppression de la référence à une permanence téléphonique	<b>Adopté</b>
<b>Mme MEUNIER, rapporteuse</b>	2	Suppression de la référence à des visites sur le lieu de vie de l'enfant	<b>Adopté</b>
Mme DOINEAU	11	Suppression de la référence à des visites sur le lieu de vie de l'enfant	<b>Adopté</b>
M. CARDOUX	6	Suppression du conseil national de la protection de l'enfance	<b>Adopté</b>
Mme DOINEAU	13	Suppression du conseil national de la protection de l'enfance	<b>Adopté</b>
<b>Article 2</b> <b>Bilan annuel des formations délivrées dans le département</b>			
M. CARDOUX	7	Convention de financement relative au programme de financement en matière de protection de l'enfance	<b>Adopté</b>

<b>Article 2 ter</b> <b>Suivi des mesures prises pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage</b>			
Mme MEUNIER, rapporteuse	3	Suppression de l'article 2 ter	<b>Adopté</b>
Mme DOINEAU	14	Suppression de l'article 2 ter	<b>Adopté</b>
<b>Article 4</b> <b>Désignation d'un médecin référent pour la protection de l'enfance dans chaque département</b>			
Mme MALHERBE	23	Possibilité pour le département de désigner comme référent protection de l'enfance un professionnel de santé qui ne soit pas un médecin	<b>Rejeté</b>
Mme DOINEAU	15	Possibilité pour le département de désigner comme référent protection de l'enfance un professionnel de santé qui ne soit pas un médecin	<b>Adopté avec modification</b>
<b>Article 5 EA</b> <b>Accompagnement des jeunes majeurs au-delà du terme de la mesure</b>			
Mme DOINEAU	16	Suppression de l'article 5 EA	<b>Rejeté</b>
Mme DOINEAU	22	Caractère facultatif de l'accompagnement des jeunes majeurs jusqu'au terme de l'année scolaire	<b>Rejeté</b>
<b>Article 5 EB</b> <b>Protocole d'accompagnement de l'accès à l'autonomie</b>			
M. CHASSEING	5	Partage du financement de l'accompagnement des jeunes majeurs sortant des dispositifs de l'Ase	<b>Adopté</b>
<b>Article 5 ED</b> <b>Allocation de rentrée scolaire due au titre d'un enfant placé</b>			
Mme DEROCHE	9	Versement de l'allocation de rentrée scolaire au service de l'aide sociale à l'enfance	<b>Adopté</b>
Mme DOINEAU	17	Versement de l'allocation de rentrée scolaire au service de l'aide sociale à l'enfance	<b>Adopté</b>
Mme MALHERBE	25	Versement de l'allocation de rentrée scolaire au service de l'aide sociale à l'enfance	<b>Adopté</b>
<b>Article 6</b> <b>Modalité d'exercice des actes usuels de l'autorité parentale</b>			
Mme DOINEAU	18	Rétablissement de la liste indicative des actes usuels de l'autorité parentale que la personne à laquelle le service de l'Ase confie l'enfant peut accomplir sans lui en référer préalablement	<b>Adopté</b>
<b>Article 6 bis</b> <b>Exigence de motivation spéciale de la décision du juge aux affaires familiales relative à l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre spécifiquement désigné</b>			
Mme DOINEAU	19	Suppression de l'article 6 bis	<b>Rejeté</b>
<b>Article 6 quater</b> <b>Retrait de l'autorité parentale en cas d'exposition de l'enfant à des agissements violents</b>			
Mme DOINEAU	20	Suppression de l'article 6 quater	<b>Rejeté</b>

<b>Article 7</b> <b>Validation du projet pour l'enfant par une commission pluridisciplinaire</b>			
M. CARDOUX	8	Suppression de l'article 7	<b>Adopté</b>
Mme DOINEAU	21	Suppression de l'article 7	<b>Adopté</b>
Mme MALHERBE	24	Encadrement du décret définissant la composition et les règles de fonctionnement de la commission pluridisciplinaire	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 21 ter</b> <b>Encadrement du recours à des tests osseux</b>			
Mme IMBERT	4	Création de comités départementaux d'éthique	<b>Adopté</b>

### **Régime local complémentaire d'assurance maladie d'Alsace-Moselle et son articulation avec la généralisation de la complémentaire santé en entreprise, suite au rapport remis au Premier ministre – Communication**

Au cours d'une seconde réunion tenue en fin de matinée, la commission entend la communication de Mme Patricia Schillinger et de M. André Reichardt sur le **régime local complémentaire d'assurance maladie d'Alsace-Moselle** et son **articulation** avec la **généralisation** de la **complémentaire santé en entreprise**, suite au rapport remis au Premier ministre.

**M. Alain Milon, président.** – Deux députés et deux sénateurs, Patricia Schillinger et André Reichardt, ont remis au Premier ministre un rapport sur les conditions de mise en œuvre de la généralisation de la complémentaire santé en entreprise dans les départements alsaciens et en Moselle.

Cette question avait déjà fait l'objet au printemps 2014 d'un rapport du Gouvernement, en application d'une disposition de la loi de juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi.

En effet, la généralisation de la complémentaire santé en entreprise soulève une difficulté particulière dans ces trois départements où existe déjà un régime complémentaire obligatoire.

Patricia Schillinger et André Reichardt vont nous présenter les conclusions de ce récent rapport au Premier ministre.

**Mme Patricia Schillinger.** – Comme vous le savez, j'ai été chargée aux côtés de notre collègue André Reichardt et des députés Philippe Bies et Denis Jacquat d'un rapport au Premier ministre sur l'articulation du régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et la généralisation de la complémentaire santé en entreprise.

Notre rapport a été remis le 15 décembre 2015. Il fait suite à un premier rapport du Gouvernement remis au Parlement en juin 2014 et s'appuie sur les concertations qui ont été engagées avec les acteurs locaux en vue de déterminer les modalités d'application de la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise en Alsace-Moselle.

Un amendement adopté au Sénat dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé a d'ailleurs reporté l'entrée en vigueur du dispositif du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2016 afin de permettre à ces discussions d'aboutir.

Afin de vous présenter les enjeux de la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise pour le régime d'Alsace-Moselle il me semble nécessaire de vous en rappeler brièvement certaines caractéristiques.

Le régime local est d'abord un héritage historique ; il résulte de l'application des lois de Bismarck sur les assurances sociales lorsque les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle étaient intégrés à l'Empire allemand.

Après la Première Guerre mondiale, comme après la Seconde, les autorités françaises ont judicieusement décidé de ne pas faire table rase de cet héritage et ont, au contraire, permis de conserver les dispositions protectrices du droit local dans différents domaines, notamment lorsqu'elles étaient plus favorables pour les habitants.

C'était le cas de la couverture du risque maladie en 1945 au moment des ordonnances qui ont créé la sécurité sociale en France ; le régime local est alors devenu complémentaire au nouveau régime de base et est resté obligatoire, contrairement aux autres organismes complémentaires.

Aujourd'hui, 2,1 millions de personnes en bénéficient ; le régime s'appuie sur un principe contributif : ceux qui cotisent ou ont suffisamment cotisé y sont affiliés. Il couvre principalement les salariés du secteur privé, les retraités et les titulaires de certains autres revenus de remplacement, principalement les chômeurs. En sont donc exclus les fonctionnaires, les exploitants agricoles et les professions indépendantes.

La cotisation, assise uniquement sur la part salariale sans contribution de l'employeur, est identique pour tous les revenus mais des exonérations similaires à celles qui s'appliquent pour la CSG bénéficient aux retraités et aux chômeurs.

En outre, cette cotisation est dé plafonnée, ce qui contribue au caractère très solidaire de notre régime et qui l'éloigne encore plus des caractéristiques des autres organismes complémentaires.

Enfin, l'une des particularités essentielles du régime local d'Alsace-Moselle est le rôle de son conseil d'administration qui, loin d'être une chambre d'enregistrement, joue un rôle déterminant.

Dans la limite des tarifs de la sécurité sociale, il détermine la liste des prestations prises en charge et le taux de leur remboursement : il a par exemple décidé de ne pas abonder le financement des médicaments à service médical rendu faible ou insuffisant.

En parallèle, il fixe les taux de cotisations, dans une fourchette comprise entre 0,75 % et 2,5 %.

Il a donc, plus généralement, un rôle en termes de gestion du risque et il a promu des expériences qui ne pouvaient l'être que du fait de l'autonomie dont il dispose, par exemple en ce qui concerne les médicaments ou la prévention.

Face à ces spécificités, l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi qui prévoit la généralisation d'une complémentaire santé à tous les salariés doit être articulé avec le fonctionnement du régime d'Alsace-Moselle.

En effet, là où le régime d'Alsace-Moselle prévoit un financement uniquement par l'assuré, la loi de sécurisation de l'emploi prévoit un financement pour moitié par l'employeur. Il y aurait donc un risque de rupture d'égalité entre les assurés qui financent intégralement leur assurance maladie complémentaire dans le régime d'Alsace-Moselle et ceux qui n'en paieront que la moitié, ailleurs sur le territoire national.

Le panier de prestations de la complémentaire santé du régime local est inférieur au panier minimal prévu par la loi pour la complémentaire d'entreprise. Les salariés qui bénéficient de celle-ci seront donc mieux couverts que ceux qui disposent de la seule assurance complémentaire du régime d'Alsace-Moselle.

Le rapport que le Gouvernement avait remis au Parlement en juin 2014 envisageait trois solutions pour résoudre la difficulté, solutions que nous avons examinées dans notre rapport de décembre dernier.

Soit l'employeur paye la différence entre l'assurance complémentaire locale et la complémentaire d'entreprise, soit on passe à un système de paiement moitié employeur, moitié salarié pour la complémentaire locale et alors -troisième hypothèse- on peut s'interroger sur une élévation du niveau de couverture.

La première solution présentée par le rapport gouvernemental serait de prévoir un paiement par le seul employeur pour la part de complémentaire santé d'entreprise qui dépasse celle prévue par le régime local. On ne changerait pas le financement de la complémentaire obligatoire du régime local et on prévoirait une règle spécifique pour les employeurs de salariés qui relèvent du régime d'Alsace-Moselle. Cette solution peut être mise en œuvre par décret mais elle est cependant fragile du point de vue du respect du principe d'égalité.

Une autre solution serait donc de passer à un financement moitié employeur, moitié salarié de la complémentaire obligatoire assurée par le régime local. Ceci suppose cependant de faire un place aux employeurs au sein du conseil d'administration du régime et de déterminer quel sera le champ de leur compétence. Par exemple, interviendront-ils pour les seules décisions concernant les salariés ou pour toutes les décisions ?

Si l'on s'engage dans cette voie le rapport du Gouvernement envisageait aussi la possibilité de porter le niveau de la complémentaire santé du régime local au niveau du panier minimal de prestations prévu par la loi pour la complémentaire d'entreprise.

Les syndicats y sont favorables et cela aboutirait à faire de la complémentaire santé du régime local un substitut à la complémentaire d'entreprise prévue par la loi de sécurisation de l'emploi. Les entreprises qui voudraient offrir une meilleure assurance complémentaire à leurs salariés pourraient le faire sous la forme d'une sur-complémentaire.

L'introduction des employeurs dans le financement de la complémentaire santé du régime local suppose l'intervention du législateur et une réforme importante du fonctionnement du régime.

Le rapport que nous avons présenté avec André Reichardt et nos collègues députés souligne le risque juridique important que comporte ces trois solutions. En effet il

convient de ne pas déstabiliser le régime local, ni de lui donner une place disproportionnée dans l'assurance complémentaire des salariés. Si le régime d'Alsace-Moselle devient un régime complémentaire obligatoire qui se substitue intégralement à la complémentaire d'entreprise, il y a un risque réel de rupture d'égalité par rapport au reste du pays.

Dès lors, notre rapport préconise d'appliquer strictement la loi dans le respect du cadre existant. La complémentaire locale payée par l'assuré sera inchangée et la complémentaire d'entreprise qui viendra s'y rajouter sera payée à 50 % par l'employeur. C'est, toutes analyses faites, la solution la plus simple et la plus sûre juridiquement.

Le Gouvernement a indiqué qu'il suivrait les recommandations du rapport pour que la couverture complémentaire en entreprise issue de la loi du 14 juin 2013 constitue un troisième étage de couverture par rapport à la protection apportée par les régimes de base et le régime local. Un décret en ce sens devrait être pris au premier trimestre 2016.

Je conclurai en soulignant qu'en 2011 le Conseil constitutionnel a consacré un nouveau principe fondamental reconnu par les lois de la République qui reconnaît la spécificité du régime d'Alsace-Moselle. Ce régime, qui a fait preuve de ses qualités de gestion, doit incontestablement s'adapter aux évolutions législatives, mais sans remise en cause fondamentale de ses caractéristiques.

**M. André Reichardt.** – Avec nos collègues députés, nous avons élaboré et déposé ce rapport de manière éminemment consensuelle. Je souligne que nous aurions tous souhaité que l'ensemble du dispositif, incluant le troisième étage de protection -ou panier minimal de soins- prévu par la loi du 14 juin 2013 puisse être pris en charge par le régime complémentaire d'Alsace-Moselle. C'est d'ailleurs ce que souhaitait le régime lui-même, l'ensemble des syndicats de salariés (à l'exception de FO) s'étant prononcés en ce sens. Nous étions en effet attachés à la préservation de la continuité et de la pérennité de la couverture complémentaire pour toutes les personnes concernées, quels que puissent être les aléas d'une carrière professionnelle (le régime d'Alsace-Moselle couvre en effet, outre les salariés, leurs ayants droits ainsi que les personnes sans activité, chômeurs comme retraités).

Cette solution n'a cependant pas pu être retenue en raison d'un double problème. Un problème d'ordre juridique tout d'abord, la jurisprudence constitutionnelle dite *Somodja* interdisant à notre régime local d'évoluer dans le sens d'une distanciation supplémentaire par rapport au droit commun. Un obstacle financier et gestionnaire ensuite : le surcoût de la mesure n'aurait pas pu être supporté par le régime complémentaire, puisque la gestion quotidienne de celui-ci est en fait assurée par les organismes de droit commun (caisses primaires d'assurance maladie et Urssaf) pour le recouvrement des cotisations et le versement des prestations. C'est pourquoi -loin de nous faire les fossoyeurs du régime local, comme d'aucuns l'ont prétendu-, dans le double souci de préserver le régime complémentaire d'Alsace-Moselle et d'étendre le bénéfice de la loi à ses bénéficiaires, nous n'avons pas eu d'autre choix que de préconiser le maintien du *statu quo*, moyennant l'introduction d'un troisième étage de protection complémentaire pour couvrir l'intégralité du panier de soins prévu par la loi.

**Mme Catherine Procaccia.** – Si je comprends bien vos explications, la solution que vous préconisez aboutira donc à un surcoût à la fois pour l'employeur, qui ne finance pas aujourd'hui la protection complémentaire des salariés, et pour les salariés, qui devront financer ce troisième étage en plus du régime déjà existant ? Dans ces conditions, n'aurait-il

pas mieux valu laisser l'Alsace-Moselle en dehors de la réforme ? Je ne vois aucun intérêt pour personne dans cette solution.

**Mme Laurence Cohen.** – C'est ici une question d'ordre politique qui nous est posée. Une solution alternative avait été proposée l'année dernière par la commission d'harmonisation : élargir le périmètre du panier de soins pris en charge par le régime complémentaire local, et faire payer le surcoût par une cotisation des employeurs.

Votre proposition aboutira quant à elle à faire payer 86 % de leur couverture complémentaire par les salariés, et seulement 14 % par les employeurs. Il y aura donc inégalité par rapport au régime de droit commun, dans lequel est prévue une parité de financement ; gageons d'ailleurs que les employeurs du régime de droit commun s'interrogeront sur cette situation ! A ce titre, pourquoi n'avez-vous pas fait mention des risques énoncés par la note de la mission juridique du Conseil d'Etat, qui vous a été remise par la présidence du régime local ?

**Mme Pascale Gruny.** – N'oublions pas que ce type de réforme est souvent très complexe à mettre en œuvre pour les mutuelles – je parle là d'expérience professionnelle. Avez-vous pu procéder à une étude d'impact qui permette d'évaluer clairement le niveau final des différences entre les régimes de protection du droit commun et le régime local ?

**M. Jean-Louis Tourenne.** – Je trouve quant à moi que votre proposition est intelligente, en ce qu'elle permet à la fois de préserver un régime local auquel les salariés sont attachés, et de garantir l'application de la loi dans le respect de la Constitution. Qui plus est, sans doute sera-t-il possible de déterminer par la négociation la hauteur à laquelle les employeurs pourront contribuer au financement du troisième étage de protection, ce qui pourra permettre de mettre en place un panier de soins plus large que le panier minimal prévu par la loi.

**M. Yves Daudigny.** – Si l'on voulait parvenir à une situation identique sur l'ensemble du territoire français, il n'y aurait pas d'autre choix que de supprimer le régime local d'Alsace-Moselle ! Je ne suis pas choqué par le surcoût mis à la charge des salariés, dans la mesure où il sera la contrepartie d'une prestation supplémentaire.

**Mme Evelyne Yonnet.** – Comment la réforme que vous préconisez s'appliquera-t-elle aux personnes en inactivité, pour lesquelles il n'y a par définition pas de cotisations employeur ?

**M. Gérard Roche.** – Cette réforme correspondrait en fait à la situation qui existe sur l'ensemble du territoire, avec une inversion aux deux derniers étages de la protection. Je m'explique : dans le droit commun résultant de la loi de 2013, des salariés n'ont pas pu conserver leur complémentaire initiale dès lors qu'est intervenu un accord de branche désignant un autre organisme ; dans ce cas, certains ont choisi de conserver cette complémentaire initiale comme complémentaire de leur complémentaire, en assurant eux-mêmes son financement.

**M. Jean-Marc Gabouty.** – Je crois aussi qu'il s'agit là de la solution la plus raisonnable, qui permet à la fois une adaptation du droit commun et un rapprochement du droit local. En matière de protection sociale, l'uniformité n'existe de toute façon pas sur notre territoire, et ne me paraît pas souhaitable ; en matière de complémentaire en particulier, c'est la diversité qui prévaut.

**Mme Patricia Schillinger.** – Il existe en effet une spécificité forte du régime local d'Alsace-Moselle, dont j'avais d'ailleurs souligné dans le rapport que je vous ai présenté en 2012 qu'il n'était sans doute pas transposable à l'ensemble du territoire français. N'oublions pas, notamment, qu'il permet d'assurer une protection de plusieurs catégories de personnes qui n'en bénéficient pas dans le droit commun.

**M. André Reichardt.** – L'un des principaux problèmes réside dans le périmètre du panier de soins garanti par la loi de 2013, qui n'est aujourd'hui couvert qu'à hauteur de 70 % par le régime local. Nous n'avons malheureusement pas pu faire réaliser d'étude de coûts de la réforme à ce stade.

La solution que nous préconisons entraînera certes une différence avec le régime de droit commun, mais ce ne sera pas la seule : je vous rappelle que les habitants de l'Alsace-Moselle bénéficient par exemple de deux jours de congé supplémentaires. Cette inégalité de situation est protégée par la jurisprudence *Somodia*, à la condition qu'elle ne s'accroisse pas. Dans le cadre de la commission d'harmonisation, j'avais d'ailleurs demandé -avant d'en être débarqué- que les salariés d'Alsace-Moselle fassent l'objet d'un traitement qui permette de préserver les spécificités locales.

Je rappelle par ailleurs que si ces salariés sont attachés à cette caisse complémentaire, c'est parce qu'elle fonctionne bien : non seulement elle ne présente pas de déficit, mais encore la décision a été prise au cours des dernières années de baisser le niveau des cotisations !

Jusqu'à présent, les chômeurs et les retraités cotisent au régime local d'assurance maladie et bénéficient à ce titre de ses prestations. Il ne sera malheureusement pas possible demain, pour des raisons de constitutionnalité, de les faire cotiser davantage pour leur ouvrir le bénéfice de prestations supplémentaires.

### **Nomination de rapporteurs**

*La commission nomme M. Philippe Mouiller et de Mme Claire-Lise Champion, en qualité de rapporteurs sur la prise en charge des personnes handicapées dans des établissements situés en dehors du territoire français.*

*La réunion est levée à 11 h 10.*



**COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA  
COMMUNICATION**

**Mardi 9 février 2016**

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 h 10.*

**Liberté de la création, architecture et patrimoine - Examen des amendements  
au texte de la commission**

Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission examine les amendements sur le texte de la commission n° 341 (2015-2016) sur le projet de loi n° 15 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dont les rapporteurs sont Mme Françoise Férat et M. Jean-Pierre Leleux.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Nous avons près de 500 amendements à examiner : la semaine sera intense ! C'est dire que nous n'aurons guère le temps de débattre en commission. Nous commençons par les amendements du rapporteur.

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – La plupart sont rédactionnels.

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** – Pas tous : l'amendement n° CULT.2 n'est pas anodin !

**M. David Assouline.** – Et l'amendement n° CULT.30 porte sur l'article 7 bis AA, qui a d'importantes conséquences.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Votons d'abord sur les amendements rédactionnels ou de coordination.

**Mme Françoise Laborde.** – Pourquoi ? J'ai l'impression qu'on nous amuse en attendant que nos collègues de la majorité arrivent. Nous avons fait l'effort de venir, abordons donc sans détour les amendements dans l'ordre des articles !

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Vous n'y êtes pas. Nous allons aussitôt après ce vote prendre les articles dans l'ordre.

**M. David Assouline.** – Mais pourquoi voter sur les amendements rédactionnels ou de coordination si nous les acceptons ? C'est du temps perdu.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – N'interrompez pas le rapporteur. Je lui ai demandé de procéder à un premier balayage de ceux de ses amendements qui sont rédactionnels ou de coordination. Nous prendrons ensuite les articles dans l'ordre.

*Les amendements n<sup>os</sup> CULT.7, CULT.9, CULT.5, CULT.12, CULT.13, CULT.14, CULT.10, CULT.4, CULT.21, CULT.28 et CULT.29 sont adoptés.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – L'amendement n° CULT.2 à l'article 3 supprime la possibilité pour le Gouvernement d'agrèer les dirigeants des structures labellisées.

À l'article 7 bis AA, j'ajoute à l'article additionnel adopté à l'initiative de M. Assouline, des dispositions relatives au *cloud* et à l'exception de copie privée. Seuls les services de NPVR (*Network Personal Video Recorder*) proposés par les éditeurs des chaînes et de radio seraient couverts par l'exception de copie privée.

**M. David Assouline.** – Nous sommes d'accord, au fond. Une récente campagne de presse vise à affoler tout le monde pour mettre la pression sur nous. TF1 m'a écrit, comme sans doute à vous, en multipliant les arguments fallacieux. Nous n'avons pas instauré de taxe sur les courriels. Il faut rétablir la vérité et je le ferai en séance.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Terminons l'examen des amendements rédactionnels ou de coordination.

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – C'est fait. Par l'amendement n° CULT.3, qui introduit un article additionnel après l'article 10 *nonies*, je propose simplement que les mécènes puissent déduire de leur impôt local une part de leur contribution aux associations d'intérêt général qui promeuvent la culture sur leur territoire. C'est un dispositif que je crois intéressant, et que nous pourrions peaufiner au cours de la navette.

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** – Sur l'amendement n° CULT.2, je demande un vote séparé. Cet amendement n'est pas rédactionnel.

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – L'article 3 prévoit que les dirigeants de structures labellisées sont choisis à l'issue d'un appel à candidatures associant les collectivités territoriales ou leurs groupements et l'État. L'État n'a pas à remettre en cause la décision des jurys existants, dans lesquels il est déjà représenté. Le paragraphe II de l'amendement supprime la référence aux principes trop subjectifs de renouvellement des générations et de mixité sociale, qui ouvriraient la voie à des décisions arbitraires, surtout dans le cadre d'une procédure prévoyant un agrément discrétionnaire par l'État.

*L'amendement n° CULT.2 n'est pas adopté.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – À l'article 7 bis AA, l'amendement n° CULT.30 propose, je l'ai dit, que seuls les services de NPVR proposés par les éditeurs des chaînes et de radio soient couverts par l'exception de copie privée, garantissant ainsi au public le bénéfice d'un mode de copie numérique dans le *cloud*. Les distributeurs ne pourraient proposer un service de NPVR que si un éditeur ne proposait pas lui-même un service de *cloud*. Ce service serait alors, à son tour, couvert par l'exception de copie privée.

**M. David Assouline.** – Il faut que j'étudie votre proposition. Notre rédaction était pesée au trebuchet. L'exception NPVR est strictement circonscrite et le risque qu'elle soit étendue est inexistant : le faire croire, c'est faire de l'intox. Au besoin, je proposerai une autre rédaction.

*L'amendement n° CULT.30 n'est pas adopté.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Les modifications apportées à l'article L. 123-7 du code de la propriété intellectuelle pour permettre la transmission du droit de suite

par legs à un musée ou à une fondation ou association reconnue d'utilité publique sont immédiatement applicables aux successions à venir. L'amendement n° CULT.8 à l'article 10 *nonies* permet aux musées de France, fondations et associations qui seraient légataires des droits d'auteur sur les œuvres d'artistes décédés depuis moins de 70 ans de percevoir également le droit de suite sur les ventes qui pourraient intervenir après l'entrée en vigueur de la loi, soit parce qu'ils sont légataires universels, soit en raison de l'absence de tout héritier réservataire. On a dû vous saisir de demandes pour que ces dispositions s'appliquent immédiatement. Bien sûr, ce n'est possible que si l'auteur n'est pas décédé ou s'il ne fait aucun doute que l'auteur décédé aurait légué son droit de suite au musée ou à la fondation concernés.

*L'amendement n° CULT.8 est adopté.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – J'ai évoqué l'amendement n° CULT.3, qui propose un soutien au mécénat territorial.

**Mme Sylvie Robert.** – Si l'objectif est louable, les dotations des collectivités risquent de s'en trouver diminuées. Dans le contexte actuel, ce ne serait pas opportun. Une collectivité territoriale ne peut pas consentir de déduction fiscale, elle doit passer par l'intermédiaire de fonds de dotation, sur lesquels pèse une fiscalité spécifique.

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Je vous propose d'adopter l'amendement - même s'il n'est peut-être pas mûr - pour que nous ayons ce débat en séance.

*L'amendement n° CULT.3 est adopté.*

#### EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

##### *Article 1<sup>er</sup>*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 358 et 215.*

##### *Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup>*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 68 rectifié et un avis défavorable à l'amendement n° 439 rectifié, satisfait.*

##### *Article 2*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 70 rectifié.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 70 rectifié.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 304 rectifié, comme à tous ceux qui reviennent sur l'ordre retenu par la commission.

**M. David Assouline.** – Nous avons voté une réécriture complète de l'article 2 : tous les amendements qui reviennent dessus doivent donc tomber...

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Ce sera le cas en séance ; là, nous émettons des avis.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 304 rectifié, de même qu'aux amendements identiques n°s 71 rectifié, 219 et 431, et aux amendements n°s 216, 76 rectifié et 223.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 363 de Mme Blandin, sous réserve de remplacer « l'émergence » par « la découverte ».

**Mme Marie-Christine Blandin.** – Soit. Il ne s'agit pas tant de révéler des dons génétiques que d'éveiller ceux qui peuvent naître, et ne sont pas innés.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 363, sous réserve de rectification.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 364 et 365.*

*La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 366.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 367, ainsi qu'aux amendements n°s 359, 224, 360, 361, 72 rectifié, 73 rectifié, 74 rectifié et 75 rectifié.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – L'amendement n° 432 tombera si l'amendement n° 362, auquel je donne un avis favorable, est adopté.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 362 et un avis défavorable à l'amendement n° 432.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Défavorable aux amendements n°s 222 et 79 rectifié. Il est déjà prévu de favoriser l'accès à la culture de tous les publics. Simplifions !

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 222 et 79 rectifié.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 220.

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** – Dommage ! C'est méconnaître le rôle des comités d'entreprise.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 220, ainsi qu'aux amendements n°s 77 rectifié, 78 rectifié et 218.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 368.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 217 et 221.*

### **Article 2 bis**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 433 et 225.*

### **Article additionnel après l'article 2 bis**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 226 et 227.*

**Article 3**

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Sous réserve de supprimer la référence un peu subjective au renouvellement des générations et à la mixité sociale, avis favorable à l'amendement n° 369, qui supprime le veto de l'État sur la nomination du dirigeant.

**Mme Marie-Christine Blandin.** – Je regrette la rectification demandée car les acteurs de la culture doivent rajeunir et ressembler davantage aux couloirs du métro qu'au public de la Philharmonie. Mais l'agrément, le label, la ratification du conseil d'administration de la structure nous semblent déontologiquement et démocratiquement souhaitables, donc j'accepte votre demande de modification.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 369, sous réserve de rectification, de même qu'à l'amendement rédactionnel n° 80 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 231, de même qu'à l'amendement n° 81 rectifié bis et aux amendements n<sup>os</sup> 230, 82 rectifié, et 232.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – L'amendement n° 381 est trop restrictif.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 381.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 229.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 229, de même qu'aux amendements n<sup>os</sup> 233, 228, 83 rectifié et 84 rectifié.*

**Article additionnel après l'article 3**

*L'amendement n° 85 rectifié est déclaré irrecevable.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Défavorable à l'amendement n° 234 qui prévoit un rapport sur le 1 % artistique.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 234.*

**Article 3 bis (supprimé)**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 86 rectifié.*

**Article 5**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 236 et 370.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Les amendements identiques n° 180 et 204 reviennent sur les avancées du protocole d'accord de Marc Schwartz.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 180 et 204.*

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 181 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Avis défavorable à la création d’une commission *ad hoc* prévue par l’amendement n° 436.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 436, ainsi qu’aux amendements n°s 235 et 91 rectifié bis.*

**Article additionnel après l’article 5**

**M. David Assouline.** – L’amendement n° 87 rectifié *bis* est signé uniquement par M. Raynal. M. Guillaume et les membres du groupe y sont défavorables.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 87 rectifié bis.*

**Article 6**

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 182.*

**Article additionnel après l’article 6**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 88 rectifié et 89 rectifié.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Nous avons repoussé un amendement visant à intégrer l’observatoire de l’économie de la musique au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV). Le Gouvernement propose de le rattacher à la direction du CNV. Un débat en séance sera utile. Sagesse.

*La commission émet un avis de sagesse sur l’amendement n° 383.*

**Article 6 bis (supprimé)**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 90 rectifié, 237, 311 et 371.*

**M. David Assouline.** – On nous oppose que ces amendements, qui rétablissent le texte de l’Assemblée, seraient irrecevables. Il n’y a pourtant aucun fondement, financier ou réglementaire, pour refuser une rédaction qui a eu l’aval de l’Assemblée nationale et que le Gouvernement propose de rétablir ! Existerait-il un comité de censure au Sénat ?

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Votre amendement n’a pas été déclaré irrecevable, il a fait l’objet d’un avis défavorable.

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Notre commission a supprimé l’article 6 *bis*, faute d’étude d’impact sur cette extension aux web-radios.

**M. David Assouline.** – Avec un tel argument, nous n’adopterons plus aucune loi ! À peine 10 % des textes font l’objet d’études d’impact...

**Article additionnel après l’article 6 bis (supprimé)**

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – L’amendement n° 292, de modification sémantique, est un peu compliqué. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 292.*

### **Article 7**

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – La commission ayant prévu que le Médiateur de la musique ne peut empiéter sur le champ d'action d'une instance de conciliation existante, nous préférons faire prévaloir l'Autorité de la concurrence et la convention collective. Retrait ou avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 183 et 184.

**Mme Colette Mélot.** – J'ai déposé ces amendements pour susciter le débat et entendre l'avis du ministre, car certains professionnels sont inquiets de la saisine du Médiateur et de ses prérogatives.

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Le débat aura lieu. Il est vrai que l'instauration d'un Médiateur dans le secteur de la musique fait débat. Personnellement, je la crois utile, à condition de l'encadrer et de prévoir des recours possibles.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 183 et 184.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 186, sous réserve de remplacer « peut saisir » par « saisit ».

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 186, sous réserve de rectification.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 238.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 185 et 205 sont satisfaits. Retrait ou avis défavorable.

*La commission demande le retrait des amendements identiques n<sup>os</sup> 185 et 205 et, à défaut, y sera défavorable.*

### **Article 7 bis AA**

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 31.

Avis favorable à l'amendement n° 333 rectifié, sous réserve de supprimer aussi l'alinéa 4.

**M. David Assouline.** – Nous aurons le débat en séance, mais je souligne que l'amendement de Mme Mélot est en contradiction avec celui du rapporteur ! Le sujet, que Mme Mélot connaît bien, est technique, et nous sommes soumis à des pressions extérieures...

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – La notion d'intermédiaire est au cœur du risque de contentieux européen.

**Mme Colette Mélot.** – Ces sujets méritent une réflexion et un débat approfondi.

**M. David Assouline.** – La jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne admet qu'un tiers puisse intervenir dans l'acte de copie privée. L'amendement

n'apporte rien, sinon de la confusion ! J'espère que nous trouverons une rédaction en séance publique, car il s'agit là d'un véritable apport du Sénat dans son ensemble.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 31.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 333, sous réserve de rectification.*

#### **Article 7 bis**

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 312 qui rétablit la rédaction initiale.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 312.*

#### **Article 7 ter**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 324 ainsi qu'à l'amendement n° 298.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 208, sous réserve de le rectifier pour confier l'agrément aux ministres de la culture et de l'industrie.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 208, sous réserve de rectification.*

#### **Article 7 quater AA**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 325.*

#### **Article 7 quater A**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 326 et 449.*

#### **Article 7 quater**

*La commission émet un avis favorable à l'amendement de précision n° 434.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 327.*

#### **Article 8**

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Je préfère la rédaction de l'amendement n° 239 à celle de l'amendement n° 435.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 239.*

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 435 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Article additionnel après l'article 9**

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – L'indépendance des rédactions, chère à M. Assouline, fait l'objet d'une proposition de loi en cours d'examen à l'Assemblée nationale. Le Syndicat national des journalistes (SNJ) a rappelé que le Conseil supérieur de l'audiovisuel est une instance administrative qui ne régule pas les rédactions de presse. Nous aurons un débat en séance sur ce sujet légitime mais qui n'a pas sa place dans cette loi ; avis défavorable à l'amendement n° 92 rectifié, de même qu'aux autres amendements de M. Assouline sur ce sujet, en attendant que le Sénat soit saisi de la proposition de loi Bloche.

**M. David Assouline.** – C'est un point de vue que vous partagez avec le Gouvernement. L'audiovisuel n'avait à l'origine pas sa place dans ce texte ; le Gouvernement a ajouté des dispositions sur la radio, transgressant sa propre règle. Vous avez à votre tour introduit le sujet des rapports entre producteurs et diffuseurs, malgré l'absence d'auditions sur ce thème. Dès lors que le champ était ouvert, j'ai considéré qu'il fallait traiter du problème majeur de la concentration dans l'audiovisuel, après les mouvements à Canal + ou la vente de BFM TV. Des médias sont concentrés entre les mains d'actionnaires qui n'ont rien à voir avec le secteur. Nous sommes obligés de prévoir des garde-fous pour éviter qu'ils ne confondent leurs intérêts et le traitement de l'information. Souvenez-vous de l'affaire de cet été...

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Nous entendons vos arguments et aurons le débat en séance.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 92 rectifié, 99 rectifié, 93 rectifié, 94 rectifié, 95 rectifié, 97 rectifié, 98 rectifié, 96 rectifié et 317.*

**Article 9 bis A**

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 100.*

**Article additionnel après l'article 9 bis**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 242.*

**Article 9 quater**

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 101 rectifié.*

**Article additionnel après l'article 10 ter**

*L'amendement n° 241 est déclaré irrecevable.*

**Article 10 quater**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 414.*

**Article 10 quinquies**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 328 et 438, de même qu'à l'amendement n° 102 rectifié.*

**Article 10 sexies**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 330.*

**Article 10 septies**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 331.*

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 103 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**Article 10 octies**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n<sup>os</sup> 243 et 332, de même qu'aux amendements n<sup>os</sup> 104 rectifié et 209.*

**Article 10 nonies**

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Retrait des amendements identiques n<sup>os</sup> 32 rectifié, 105 rectifié et 296 sur le droit de suite au profit de l'amendement que nous avons adopté précédemment. À défaut, avis défavorable.

*La commission demande le retrait des amendements identiques n<sup>os</sup> 32 rectifié, 105 rectifié et 296 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Article additionnel après l'article 10 nonies**

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 373 qui autorise l'auteur à renoncer à son droit moral, ainsi qu'à l'amendement n° 375 qui ouvre un champ trop large.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 373 et 375.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Il faudrait entendre le Gouvernement sur le mécanisme de prorogation de guerre visé par l'amendement n° 374. Sagesse.

*La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 374.*

**Article 11 A**

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – L'amendement n° 106 rectifié revient sur notre définition de la notion d'artiste amateur. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 106 rectifié, de même qu'aux amendements n<sup>os</sup> 244, 245 et 246.*

**Article additionnel après l'article 11 A**

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – L'amendement n° 437 institue une exception de panorama. Cette question sera traitée dans le cadre de l'examen du projet de loi République numérique.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 437.*

*La réunion est suspendue à 10 h 30.*

## **Liberté de la création, architecture et patrimoine – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission**

*La réunion est ouverte à 19 h 55.*

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission poursuit l'examen des amendements sur le texte de la commission n° 341 (2015-2016) sur le projet de loi n° 15 (2015 2016), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dont les rapporteurs sont Mme Françoise Férat et M. Jean-Pierre Leleux.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Nous reprenons l'examen des amendements en commençant par deux sous-amendements qui ont été déposés à l'article 2. Nous avons également reçu un amendement de notre rapporteur qui propose une nouvelle rédaction de l'article 7 bis AA.

### **Article 2**

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Avis défavorable au sous-amendement n° 504 qui vise à modifier l'amendement n° 70 rectifié. Même avis au sous-amendement n° 505 qui corrige l'amendement n° 76 rectifié.

*La commission émet un avis défavorable au sous-amendement n° 504 ainsi qu'au sous-amendement n° 505.*

### **Article 7 bis AA**

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Les services de *Network Personal Video Recorder* (NPVR) proposés par les éditeurs des chaînes et de radio ou par les distributeurs doivent garantir au public le bénéfice d'un mode de copie numérique dans le *cloud*. Par conséquent, mon amendement propose qu'ils soient couverts par l'exception de copie privée.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement du rapporteur.*

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Nous reprenons à présent l'examen des amendements à l'article 11 bis.

### **Article 11 bis**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 247 et 334.*

### **Article 11 ter**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 248, 352 et 450 rectifié.*

*La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 206 rectifié et 207 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 357 rectifié et 382.*

**Article additionnel après l'article 13**

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – L'amendement n° 376 élargit les obligations du dépôt légal aux livres numériques sans estimer le problème des coûts afférents.

*La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 376.*

**Articles additionnels après l'article 13 quater**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement<sup>o</sup> 107 rectifié bis ainsi qu'à l'amendement n° 249 rectifié.*

**Article 14 A (supprimé)**

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – L'amendement n° 109 rectifié rétablit une demande de rapport.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 109 rectifié.*

**Articles additionnels après l'article 14 A (supprimé)**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 113 rectifié ainsi qu'aux amendements n<sup>os</sup> 110 rectifié, 53 rectifié ter et 112 rectifié.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 37 rectifié quater et 171 rectifié élargissent le statut des métiers d'art aux salariés d'entreprise. Intéressant, mais cela aurait des conséquences sur le droit fiscal, social et du travail qu'il convient d'évaluer.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 37 rectifié quater et 171 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 111 rectifié.*

**Article additionnel après l'article 14**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 250.*

**Article 16**

*La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 115 rectifié.*

**Chapitre V (Enseignement supérieur de la création artistique et enseignement artistique spécialisé)**

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 252 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Article additionnel avant l'article 17 A**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 253.*

**Article 17 A**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 117 rectifié et 340.*

**Article 17**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 372 et 119 rectifié.*

*Elle émet également un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 255, 470 rectifié, 356 rectifié, 441 rectifié et 118 rectifié bis.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 310 rectifié bis.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – En l'état, avis défavorable à l'amendement n° 323. Nous aurons le débat en séance.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 323 ainsi qu'aux amendements n<sup>os</sup> 120 rectifié ter, 121 rectifié ter et 122 rectifié ter et n° 442 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 256.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – En l'état, avis défavorable à l'amendement n° 322. Nous aurons le débat en séance.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 322.*

**Article 17 bis**

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – À la place du mot « ville » que nous avons écarté, vous proposez « cadre de vie » à l'amendement n° 126 rectifié. Nous vous proposons de retenir finalement l'expression de « cadre urbain ». Avis favorable sous réserve de cette rectification.

**Mme Sylvie Robert.** – Le « cadre de vie » inclut les paysages dans l'environnement qu'il désigne. Le « cadre urbain » ne renvoie qu'à la ville.

**Mme Françoise Laborde.** – C'est vrai. Mieux vaut garder « cadre de vie ».

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Les écoles d'architecture seraient favorables à l'appellation que je propose. Mais, puisque vous la refusez, avis défavorable à l'amendement n° 126 rectifié.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 126 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 125 rectifié.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 127 rectifié.

**Mme Sylvie Robert.** – Merci.

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur.** – Nous ne sommes pas sectaires.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 127 rectifié.*

**Article additionnel après l'article 17 bis**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 128 rectifié.*

**TITRE II – EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR**

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Nous passons à présent au titre II, en commençant par examiner les amendements du rapporteur, Mme Férat, à l'article 23.

**Article 23**

*L'amendement de coordination n° CULT.6 est adopté.*

**Article 24**

*L'amendement de précision rédactionnelle n° CULT.22 est adopté.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Il faut assouplir les conditions relatives à l'inconstructibilité des parties des domaines nationaux appartenant à l'État ou à l'un des établissements publics, de manière à ne pas empêcher la reconstruction des bâtiments disparus ou l'ajout d'éléments artistiques. Tel est le sens de mon amendement n° CULT.26.

*L'amendement n° CULT.26 est adopté.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Mon amendement n° CULT.23 veut faire respecter les prérogatives de l'échelon intercommunal en matière d'urbanisme, lorsqu'il est compétent en la matière.

*L'amendement n° CULT.23 est adopté.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Mon amendement n° CULT.24 autorise une commune membre d'un EPCI à solliciter le classement au titre des sites patrimoniaux protégés, sans revenir sur les compétences de l'EPCI en la matière.

*L'amendement n° CULT.24 est adopté.*

*L'amendement de précision rédactionnelle n° CULT.18 est adopté.*

*L'amendement de précision n° CULT. 25 est adopté.*

*L'amendement de correction n° CULT. 1 est adopté.*

**Article 24 bis**

*L'amendement de correction n° CULT.19 est adopté.*

**Article 26 quater**

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Mon amendement n° CULT.27 renvoie à un décret en Conseil d'État la définition des professionnels compétents pour élaborer le projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement, auxquels les aménageurs seront tenus de recourir.

*L'amendement n° CULT.27 est adopté.*

**Article 26 terdecies**

*L'amendement rédactionnel n° CULT.11 est adopté.*

**Article 27**

*L'amendement rédactionnel n° CULT.15 est adopté.*

**Article 36**

*L'amendement de coordination n° CULT.20 est adopté.*

**Article 46**

*L'amendement de coordination n° CULT.17 est adopté.*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS EXTÉRIEURS**

**Article additionnel après l'article 18 A**

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – L'amendement n° 343 rectifié *bis* ne s'impose pas : la législation autorise déjà la conclusion de conventions avec les EPCI.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 343 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.*

**Article 18 B**

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 129 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 342 et 130 rectifié.*

**Articles additionnels après l'article 18**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 4 rectifié, 40 rectifié et 448 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 131 rectifié.*

**Article 18 bis A**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 132 rectifié ainsi qu'à l'amendement n° 133 rectifié.*

**Articles additionnels après l'article 18 bis**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 213 rectifié bis.*

*Elle émet également un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 203 rectifié et 404 rectifié ainsi qu'à l'amendement n° 410.*

**Article 18 ter**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 258.*

**Article 18 quater B**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 259.*

**Article 18 septies**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 260.*

**Article additionnel après l'article 19**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 346 rectifié ter et 462 rectifié.*

**Article additionnel après l'article 19 bis**

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 297 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**Article 20**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 480, 135 rectifié, 262 et 263.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 136 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 137 rectifié et 267, aux amendements identiques n<sup>os</sup> 138 rectifié et 268, aux amendements n<sup>os</sup> 139 rectifié, 453 rectifié, 269 et 289 rectifié, aux amendements identiques n<sup>os</sup> 140 rectifié et 454 rectifié, aux amendements n<sup>os</sup> 141 rectifié, 270 et 412 rectifié, aux amendements identiques n<sup>os</sup> 142 rectifié et 455 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 264, 411 rectifié, 43 rectifié ter, 143 rectifié, 321, 444 rectifié, 344, 16 rectifié bis et 261.*

**Article 20 bis (supprimé)**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 144 rectifié, 271, 405 et 456 rectifié.*

**Article 22**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 355.*

**Article 23**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 490, 196 rectifié et 392.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 145 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 146 rectifié et 384.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 147 rectifié bis.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 194 rectifié et 390.*

*La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 214 rectifié.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 443 rectifié à condition de préciser que le président doit être choisi parmi les membres de la commission.

**Mme Françoise Laborde.** – D'accord.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 443 rectifié sous réserve de rectification.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 385, 406, 460 rectifié, 199 et 148 rectifié.*

**Article 24**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 416, 272 et 149 rectifié.*

*Elle émet une demande de retrait des amendements identiques n<sup>os</sup> 351 rectifié et 471.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 279, 407 et 301 rectifié bis.*

*La commission demande le retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 329 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

*Elle émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 302 rectifié bis et 273.*

**Mme Marie-Christine Blandin.** – Je ne suis pas du tout d'accord avec l'appellation « cités historiques », trop limitée. Pour autant, la ministre a raison, il faut trouver un mot simple et séduisant. Il y en a assez des acronymes. L'amendement n<sup>o</sup> 447 rectifié est un bon compromis.

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – D'ici la deuxième lecture, il faudrait trouver une dénomination qui englobe l'urbain et le rural sans faire figurer le mot « site », qui

entretient l'amalgame avec les sites classés. En l'état, avis défavorable à l'amendement n° 447 rectifié.

**Mme Mireille Jouve.** – Mon amendement vise précisément à retirer le mot « site » et à ajouter l'expression « paysages protégés ». C'est beaucoup plus vendeur pour le tourisme.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – L'argument est intéressant. Nous pourrions avoir le débat en séance.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 447 rectifié.*

*La commission émet également un avis défavorable à l'amendement n° 446 rectifié, aux amendements identiques n°s 195 rectifié, 391 et 445 rectifié ainsi qu'à l'amendement n° 151 rectifié.*

*La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 152 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 274 rectifié, 275 rectifié et 56 rectifié quater.*

*La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 153 rectifié.*

*La commission demande le retrait des amendements identiques n°s 197 rectifié, 293 et 393 et, à défaut, y sera défavorable.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 457 rectifié et 154 rectifié.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 155 rectifié.*

*La commission émet un avis de sagesse sur les amendements identiques n°s 200 et 295 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 305 rectifié, 394 et 481 rectifié bis, ainsi qu'aux amendements identiques n°s 306 rectifié, 395 et 482 rectifié ter.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis favorable aux amendements identiques n°s 190 rectifié, 307 rectifié et 396 sous réserve de compléter ainsi la rédaction : « et, le cas échéant, consultation de l'organe délibérant de la ou des communes concernées ».

*La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n°s 190 rectifié, 307 rectifié et 396 sous réserve de rectification.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 59 rectifié ter et 189 rectifié.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 201.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 308 rectifié.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 397.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 299 rectifié, 309 rectifié et 398.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 429 rectifié ter.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 349 rectifié et 463 rectifié ainsi qu'à l'amendement n° 335 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 345 rectifié ter, 423 et 464 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 277 ainsi qu'à l'amendement n° 278.*

*La commission émet un avis défavorable au I de l'amendement n° 479 et un avis favorable au II du même amendement.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 150 rectifié.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 1 rectifié, sous réserve d'insérer après l'alinéa 12 un paragraphe ainsi rédigé : « ... . – L'article L. 621-39 du code du patrimoine, dans sa rédaction résultant du présent article, n'est pas applicable aux opérations de cessions engagées avant l'entrée en vigueur de la présente loi, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État. »

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1 rectifié sous réserve de rectification.*

*Elle émet également un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 2 rectifié et 3 rectifié.*

*La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 319.*

*La commission émet un avis de sagesse sur les amendements identiques n<sup>os</sup> 191 rectifié bis, 339 rectifié, 399 et 427 rectifié.*

#### **Articles additionnels après l'article 24**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 300 rectifié bis ainsi qu'à l'amendement n°320.*

#### **Article 24 bis**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 401.*

#### **Article additionnel après l'article 24 bis**

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – L'amendement n°179 est intéressant pourvu que son auteur accepte de renoncer à l'avis facultatif de l'architecte des bâtiments de France (ABF) à Saint-Barthélemy.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 179 sous réserve d'une rectification.*

**Article 25**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 389.*

**Articles additionnels après l'article 25**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 336 rectifié ainsi qu'aux amendements n°s 337 rectifié et 338 rectifié.*

**Article 26**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 403.*

*La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n°s 7 rectifié ter, 49 rectifié quater, 281 rectifié, 417 rectifié et 451 rectifié bis.*

**Articles additionnels après l'article 26**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 6 rectifié et 354 rectifié, ainsi qu'aux amendements n°s 313 rectifié bis, 316 rectifié bis et 315 rectifié bis.*

**Article 26 quater**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 5 rectifié bis, 34 rectifié ter, 42 rectifié, 48 rectifié quater, 188 rectifié et 461 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 54 rectifié ter ainsi qu'aux amendements n°s 178 rectifié bis, 157 rectifié et 212.*

**Article 26 quinquies (supprimé)**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 158 rectifié, 408, 458 rectifié et 478.*

**Article 26 sexies (supprimé)**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 159 rectifié ainsi qu'à l'amendement n°459 rectifié.*

**Article 26 septies**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 62 rectifié et 173 rectifié bis ainsi qu'à l'amendement n° 55 rectifié quater.*

**Article additionnel après l'article 26 septies**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 291 rectifié bis.*

**Article 26 octies**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 60 rectifié quater et 64 rectifié.*

**Article 26 undecies (supprimé)**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 8 rectifié ter et 50 rectifié sexies ainsi qu'aux amendements n<sup>os</sup> 160 rectifié bis, 282, 483, 288 rectifié et 341.*

**Article additionnel après l'article 26 undecies (supprimé)**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 161 rectifié.*

**Article 26 duodecies (supprimé)**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 283 ainsi qu'à l'amendement n<sup>o</sup> 162 rectifié.*

**Article 26 quaterdecies**

*La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 15 rectifié bis, 36 rectifié bis, 45 rectifié ter, 66 rectifié quater et 187 rectifié bis.*

*La réunion est levée à 20 h 55.*

**Mercredi 10 février 2016**

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente, puis de M. Jean-Claude Carle, vice-président -

*La réunion est ouverte à 9 h 30*

**République numérique - Demande de renvoi pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis**

*La commission demande à être saisie pour avis du projet de loi n<sup>o</sup> 325 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une République numérique, et désigne Mme Colette Mélot rapporteur pour avis.*

**Liberté de la création, architecture et patrimoine – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission**

**Puis la commission achève l'examen des amendements sur le texte de la commission n<sup>o</sup> 341 (2015-2016) sur le projet de loi n<sup>o</sup> 15 (2015 2016), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dont les rapporteurs sont Mme Françoise Férat et M. Jean-Pierre Leleux.**

**Articles additionnels après l'article 26 quaterdecies**

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 418 et 10 rectifié *ter*, ainsi qu'à l'amendement n° 285.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 418, 10 rectifié *ter* et 285.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 164 rectifié.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 164 rectifié.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 353 et 165.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 353 et 165.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 452, ainsi qu'aux amendements n<sup>os</sup> 284 et 44 rectifié *ter*.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 452, 284 et 44 rectifié *ter*.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Je précise que les amendements n<sup>os</sup> 14, 420, 38 et 419 ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 40. Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 9, 51 rectifié *quater* et 163 rectifié.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 9, 51 rectifié *quater* et 163 rectifié.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 12 rectifié *bis*, 39 rectifié *ter* et 421.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 12 rectifié *bis*, 39 rectifié *ter* et 421.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 13 rectifié *bis*, 52 rectifié *bis* et 422.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 13 rectifié *bis*, 52 rectifié *bis* et 422.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 409.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 409.*

**Article 27**

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 484.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 484.*

**Article additionnel après l'article 27**

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 177 rectifié *bis*.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 177 rectifié bis.*

**Article 33**

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 485.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 485.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 41 rectifié *bis*.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 41 rectifié bis.*

**Articles additionnels après l'article 33**

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 202 rectifié *bis*, 465 rectifié et 469 encadrent l'implantation des éoliennes au regard de considérations patrimoniales. J'ai reçu des courriers inquiets d'agriculteurs : il n'est pas question d'appliquer ces contraintes lorsque les éoliennes sont implantées en plein champ.

L'amendement n° 469 prévoit un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (ABF) dans un rayon de dix kilomètres autour d'un monument historique et exclut l'implantation autour des espaces protégés.

**M. David Assouline.** – À vol d'oiseau ?

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Cet amendement reprend un amendement rejeté la semaine passée par notre commission au moment de l'établissement du texte. L'amendement n° 202 y ajoute une interdiction d'implantation autour des biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco. Enfin, l'amendement n° 465 rectifié prévoit seulement l'avis conforme de l'ABF, sans prévoir d'interdiction pour les espaces protégés.

**M. David Assouline.** – Dix kilomètres à vol d'oiseau, cela signifie que la procédure sera déclenchée presque systématiquement. Au moment où notre pays s'engage dans la transition vers les énergies douces, ce n'est pas un bon signal. Les procédures bloquent, retardent et finissent par inciter les acteurs à aller voir ailleurs. Il existe pourtant un consensus autour de la nécessité de rattraper notre retard en la matière.

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Les précautions prévues par ces amendements ne mettent pas en péril les énergies renouvelables. C'est une question d'équilibre et de dosage, ce qui est le sens de notre travail en commission. L'avis conforme de l'ABF prévu par l'amendement n° 465 rectifié est intéressant.

**Mme Marie-Christine Blandin.** – Les ABF se préoccupent avec tout leur cœur et tout leur esprit de la sauvegarde du patrimoine ; il n'y a guère d'autre considération qui trouve grâce à leurs yeux. Ils feront de même pour les éoliennes. Une étude d'impact cartographiée sur l'implantation des éoliennes montrerait sans doute qu'aucune, ou très peu,

n'est implantée à moins de dix kilomètres d'un site historique ou d'un espace protégé. Sans parler de la photo truquée qui nous a été présentée lors de la discussion sur la loi de transition énergétique, où la focale rapprochait tellement, de manière si trompeuse, les éoliennes de la cathédrale de Coutances que l'on pouvait croire qu'elles étaient implantées à proximité immédiate ! Enfin, j'observe que les lignes à haute tension ne font pas l'objet des mêmes précautions...

**M. Bruno Retailleau.** – Je suis favorable à cette procédure à proximité des sites inscrits sur la liste du patrimoine de l'Unesco. Le schéma régional éolien n'est pas assez protecteur ; la réglementation doit être centrée sur la préservation du patrimoine naturel ou historique.

**M. Jean-Claude Frécon.** – L'objet de l'amendement n° 465 rectifié mentionne un périmètre de mille mètres, alors que le commentaire fait référence à un périmètre de dix kilomètres.

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Il s'agit bien de dix kilomètres. L'amendement n° 465 rectifié est le plus souple, car il ne prévoit qu'un avis conforme de l'ABF sans interdire l'implantation dans le périmètre d'espaces protégés.

Quant aux relations avec les ABF - qui évoluent -, elles reposent de plus en plus sur le dialogue.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Nous y reviendrons en séance.

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 202 rectifié *bis*.

*La commission ne suit pas l'avis du rapporteur.*

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Le vote est divisé. Dans ce cas, je considère que l'avis est défavorable.

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 465 rectifié, qui a ma préférence.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 465.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 469.

*La commission ne suit pas l'avis du rapporteur.*

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Même conclusion que pour l'amendement n° 202 rectifié *bis*.

### **Article 33 bis**

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 198 rectifié *bis*, 286 et 379.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 198 rectifié bis, 286 et 379.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement n° 166 rectifié.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 466 rectifié.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement n° 380.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 380.*

#### **Article 34**

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement n° 486.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 486.*

- Présidence de M. Jean-Claude Carle, vice-président -

**M. David Assouline.** – Décidément, vous n’aimez pas ce Gouvernement !

**Mme Christiane Hummel.** – S’aime-t-il lui-même ?

#### **Articles additionnels après l’article 35**

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Sur les amendements n<sup>os</sup> 168 rectifié, 211 rectifié et 386, je vous propose de demander l’avis du Gouvernement.

*La commission demandera l’avis du Gouvernement sur les amendements n<sup>os</sup> 168 rectifié, 211 rectifié et 386.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – De même pour l’amendement n° 387.

*La commission demandera l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° 387.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement n° 210 rectifié *bis*.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 210 rectifié bis.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement n° 69 rectifié *bis*.

**M. Pierre Laurent.** – La majorité sénatoriale devra nous expliquer pourquoi elle s’oppose à cet amendement, après tous les propos tenus hier en séance sur la liberté de création.

*La commission ne suit pas l’avis du rapporteur.*

**M. Jean-Claude Carle, président.** – Le nombre de votes favorables est égal au nombre de votes défavorables. Nous pouvons donc considérer qu’il s’agit d’un avis défavorable.

**Mme Françoise Laborde.** – Nous avons voté sur l’avis du rapporteur. Vous changez les règles !

**M. David Assouline.** – S’il y a égalité des voix, le rapporteur est battu. L’issue du vote n’est pas à la discrétion du président !

*La commission s’en remet à la sagesse du Sénat sur l’amendement n° 69 rectifié bis.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement n° 167 rectifié *ter*.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 167 rectifié ter.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis favorable à l’amendement n° 170 rectifié.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 170 rectifié.*

### **Article 36**

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement n° 430.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 430.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement n° 287 rectifié.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 287 rectifié.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement n° 57 rectifié *ter*.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 57 rectifié ter.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis du Gouvernement sur les amendements identiques n<sup>os</sup> 347 rectifié *bis*, 424, 428 rectifié et 466 rectifié.

*La commission demandera l’avis du Gouvernement sur les amendements n<sup>os</sup> 347 rectifié bis, 424, 428 rectifié et 466 rectifié.*

### **Articles additionnels après l’article 36**

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 350 rectifié *bis*, 426 rectifié et 467 rectifié.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 350 rectifié bis, 426 rectifié et 467 rectifié.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement n° 172 rectifié.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 172 rectifié.*

**Article 37 bis A**

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 413.*

**Articles additionnels après l'article 37 bis**

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis favorable aux amendements identiques n° 175 rectifié *quinquies* et 290 rectifié, sous réserve de la rectification suivante qui remplace une disposition réglementaire par une disposition législative.

Après les mots : « *sont assurées par* », la fin de la phrase serait ainsi rédigée : « *les personnes qualifiées mentionnées à l'article L. 221-1 détentrices de la carte professionnelle de guide-conférencier* ».

*La commission émet un avis favorable aux amendements n° 175 rectifié quinquies et 290 rectifié.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Pour l'amendement n° 174 rectifié *quater*, dont l'objet est identique, demande de retrait ou avis défavorable.

**Mme Vivette Lopez.** – Je le retire.

*L'amendement n° 174 rectifié quater est retiré.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 169 rectifié, qui est satisfait par les précédents.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 169 rectifié.*

**Mme Françoise Laborde.** – L'ordre du dérouleur n'est pas l'ordre d'appel des amendements, ce qui a des conséquences sur certains amendements satisfaits.

**Article 40**

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 489.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 489.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 58 rectifié *ter*.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 58 rectifié ter.*

**Article 41**

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 487.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 487.*

**Article 42**

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements identiques n° 294 et 400.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 294 et 400.*

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 488.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 488.*

**Mme Marie-Christine Blandin.** – La ministre demeure très attachée à l'appellation « cité historique », tandis que les rapporteurs lui préfèrent celle de « site patrimonial protégé » ; chacun reste sur ses positions. C'est pourquoi Mme Jouve a proposé, dans l'amendement n° 447, l'appellation « cité et paysage protégés », qui constitue un compromis entre les deux appellations.

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Comme je l'ai fait savoir au cabinet de la ministre, nous ne restons pas figés sur cette appellation dont la paternité revient à mon co-rapporteur Jean-Pierre Leleux. Mettons à profit la navette parlementaire pour trouver une formule qui fasse consensus lors de la deuxième lecture.

*La commission adopte les avis suivants :*

<b>Article 1<sup>er</sup></b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme BLANDIN	358	Précision que l'expression de la liberté de création artistique est garantie par la loi, les traités et les conventions internationales	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	215	Précisions apportées relatives à la liberté d'expression	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 1<sup>er</sup></b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	68 rect.	Insertion d'un article additionnel après l'article 1 <sup>er</sup> afin de préciser que la diffusion de la création artistique est libre et qu'elle s'exerce dans le respect des principes encadrant la liberté d'expression et des droits d'auteurs	<b>Favorable</b>
Mme LABORDE	439 rect. bis	Précisions concernant les garanties apportées à la liberté de programmation, à la liberté de diffusion artistique et à la liberté de création artistique	<b>Défavorable</b>
<b>Article 2</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	70 rect.	Nouvelle rédaction de l'article 2	<b>Favorable</b>
Mme BLANDIN	504	Précision apportée aux objectifs de la politique en faveur de la création pour qu'elle s'adresse à toute la population	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	71 rect.	Préciser que la politique en faveur de la création artistique est une politique "de service public"	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	219	Rétablissement de la mention selon laquelle la politique en faveur de la création artistique est une politique "de service public"	<b>Défavorable</b>

Mme LABORDE	431 rect.	Rétablissement de la mention selon laquelle la politique en faveur de la création artistique est une politique "de service public"	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	216	Précision que la politique en faveur de la création artistique est fondée sur l'égalité entre les femmes et les hommes	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	76 rect.	Création d'un nouvel alinéa précisant les missions des politiques publiques en faveur de l'accès de tous à la culture	<b>Défavorable</b>
Mme BLANDIN	505	Précision visant à ne pas limiter le rôle de l'éducation artistique et culturelle à "l'épanouissement" des aptitudes individuelles	<b>Favorable</b>
M. ABATE	223	Précision rédactionnelle	<b>Défavorable</b>
Mme BLANDIN	363 rect.	Précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
Mme BLANDIN	364	Précision rédactionnelle	<b>Défavorable</b>
Mme BLANDIN	365	Précision rédactionnelle	<b>Défavorable</b>
Mme BLANDIN	366	Précision rédactionnelle	<b>Sagesse</b>
Mme BLANDIN	367	Précision rédactionnelle concernant les appels à projets	<b>Défavorable</b>
Mme BLANDIN	359	Précision sur la hiérarchie des objectifs de la politique en faveur de la création artistique	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	224	Précision rédactionnelle pour prévoir que la politique en faveur de la création artistique doit favoriser l'existence des talents	<b>Défavorable</b>
Mme BLANDIN	360	Suppression de la mention du rayonnement de la France à l'étranger	<b>Défavorable</b>
Mme BLANDIN	361	Suppression du caractère français des œuvres d'expression originale bénéficiant d'un soutien	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	72 rect.	Précision rédactionnelle pour prévoir que la politique en faveur de la création artistique doit favoriser l'existence des talents	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	73 rect.	Création d'un nouvel alinéa consacré à la garantie des droits culturels des personnes	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	74 rect.	Création d'un nouvel alinéa afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de la création artistique	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	75 rect.	Création d'un nouvel alinéa prévoyant de développer la création et l'expression artistique et culturelle dans les espaces publics pour favoriser la vie sociale, l'échange et le vivre ensemble	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	432 rect.	Précision rédactionnelle	<b>Défavorable</b>
Mme BLANDIN	362	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
M. ABATE	222	Insertion d'un nouvel alinéa relatif à l'accès à la culture des personnes atteintes de handicap	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	79 rect.	Insertion d'un nouvel alinéa prévoyant de garantir l'accessibilité aux œuvres et aux pratiques culturelles au public atteint de handicap	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	220	Précision afin de faire référence aux comités d'entreprise, aux comités d'œuvres sociales et aux comités d'activités sociales et culturelles	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	77 rect.	Précision faisant référence au respect des principes d'égalité d'accès des femmes et des hommes aux postes de responsabilité	<b>Défavorable</b>

M. ASSOULINE	78 rect.	Insertion d'un nouvel alinéa prévoyant de favoriser l'accès à la culture dans les lieux de vie sociale	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	218	Précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
Mme BLANDIN	368	Amélioration rédactionnelle	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	217	Insertion d'un nouvel alinéa proposant de soutenir la recherche dans le domaine artistique et culturelle	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	221	Organisation de la régulation entre le secteur public et le secteur privé dans le domaine des arts et de la culture	<b>Défavorable</b>
<b>Article 2 bis</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme LABORDE	433 rect.	Suppression des commissions culture dans les conférences territoriales de l'action publique	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	225	Précision sur la composition de la commission culture	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 2 bis</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ABATE	226	Demande de rapport sur l'opportunité de mettre en place un fonds de soutien de la musique financé par une taxe affectée	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	227	Article additionnel proposant d'interdire la possibilité de négocier des conventions internationales de nature commerciale concernant les secteurs de la création et de la culture	<b>Défavorable</b>
<b>Article 3</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme BLANDIN	369 rect.	Nouvelle rédaction de l'article 3 prévoyant une attribution conjointe des labels par l'État et les collectivités territoriales	<b>Favorable</b>
M. ASSOULINE	80 rect.	Amendement rédactionnel	<b>Favorable</b>
M. ABATE	231	Précision visant à soumettre l'attribution du label au respect de la politique culturelle de l'État et des collectivités territoriales	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	81 rect. bis	Précision rédactionnelle afin de mentionner la coopération entre établissements, la diversité artistique, professionnelle et culturelle et la démocratisation culturelle	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	230	Précision concernant le cahier des missions et des charges l'objectif d'égal accès entre les femmes et les hommes aux domaines culturel et artistique	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	82 rect.	Précision visant à garantir le respect de la parité dans la politique d'octroi des labels	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	232	Prise en compte des techniciens de la création artistique	<b>Défavorable</b>
Mme BLANDIN	381	Précision selon laquelle le projet artistique et culturel doit comporter un paragraphe spécifique démontrant son caractère non lucratif et d'intérêt général	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	229	Insertion d'un nouvel alinéa relatif aux modalités de la politique de subventions en faveur de la création et de l'expression artistiques	<b>Défavorable</b>

M. ABATE	233	Précision que la parité doit être obligatoire dans les nominations	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	228	Précision que les activités des structures labellisées sont reconnues comme des services non économiques d'intérêt général	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	83 rect.	Modification favorisant l'émergence de nouveaux labels	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	84 rect.	Prise en compte de la diversité dans les critères d'attribution des labels	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 3</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ABATE	234	Rapport sur l'application du dispositif 1 % artistique	<b>Défavorable</b>
<b>Article 3 bis (Supprimé)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	86 rect.	Rétablissement d'un article demandant un rapport sur le 1 % "travaux publics"	<b>Défavorable</b>
<b>Article 5</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ABATE	236	Amendement visant à faire bénéficier les interprètes secondaires d'une participation corrélative aux profits d'exploitation	<b>Défavorable</b>
Mme BLANDIN	370	Amendement visant à faire bénéficier les interprètes secondaires d'une participation corrélative aux profits d'exploitation	<b>Défavorable</b>
Mme MÉLOT	180 rect.	Amendement visant à supprimer le principe d'une rémunération de l'artiste-interprète pour chaque mode d'exploitation	<b>Défavorable</b>
M. BONNECARRÈRE	204 rect.	Amendement visant à supprimer le principe d'une rémunération de l'artiste-interprète pour chaque mode d'exploitation	<b>Défavorable</b>
Mme MÉLOT	181 rect.	Amendement supprimant la distinction entre exploitation physique et exploitation numérique pour les artistes-interprètes	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	436 rect.	Amendement visant à créer une commission <i>ad hoc</i> pour fixer la garantie de rémunération équitable des artistes-interprètes	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	235	Amendement visant à renforcer le droit des auteurs d'œuvres écrites en matière de cession de droits, d'exploitation de leurs œuvres et de reddition des comptes	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	91 rect. bis	Amendement visant à aligner des droits des auteurs d'œuvres écrites sur celui des artistes-interprètes s'agissant de l'exploitation des œuvres	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 5</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. RAYNAL	87 rect. bis	Amendement instaurant une gestion collective obligatoire pour l'exploitation en <i>streaming</i>	<b>Défavorable</b>

<b>Article 6</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme MÉLOT	182 rect.	Amendement de suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 6</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	88 rect.	Amendement interdisant aux SPRD de payer les sommes perçues pour le compte des artistes à d'autres personnes que les artistes-interprètes eux-mêmes ou leurs ayants droit	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	89 rect.	Amendement visant à élargir les missions du CNV à l'observation de l'économie du secteur musical	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	383	Amendement visant à créer un observatoire de l'économie de la musique placé auprès du directeur du CNV	<b>Sagesse</b>
<b>Article 6 bis (Supprimé)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	90 rect.	Amendement visant à rétablir l'article 6 bis	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	237	Amendement visant à rétablir l'article 6 bis	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	311	Amendement visant à rétablir l'article 6 bis	<b>Défavorable</b>
Mme BLANDIN	371	Amendement visant à rétablir l'article 6 bis	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 6 bis (Supprimé)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme DUCHÊNE	292 rect. ter	Amendement de modification sémantique	<b>Défavorable</b>
<b>Article 7</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme MÉLOT	183 rect.	Amendement visant à limiter le champ d'action du médiateur de la musique	<b>Défavorable</b>
Mme MÉLOT	184 rect.	Amendement visant à limiter les possibilités de saisine du médiateur de la musique	<b>Défavorable</b>
Mme MÉLOT	186 rect. bis	Amendement visant à rendre obligatoire la saisine d'une autre instance de conciliation compétence par le médiateur de la musique	<b>Favorable</b>
Mme MÉLOT	185 rect.	Amendement limitant les informations rendues publiques sur le procès-verbal	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	238	Amendement visant à rendre public le procès-verbal	<b>Défavorable</b>
M. BONNECARRÈRE	205 rect.	Amendement limitant les informations rendues publiques sur le procès-verbal	<b>Défavorable</b>

<b>Article 7 bis AA</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. NAVARRO	31	Amendement de suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme MÉLOT	333 rect.	Amendement limitant le champ de l'extension de la rémunération pour copie privée au <i>cloud</i>	<b>Favorable</b>
<b>Article 7 bis</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	312	Amendement modifiant la composition du pôle public de la commission de la copie privée	<b>Défavorable</b>
<b>Article 7 ter</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	324	Amendement supprimant une précision relative aux enquêtes d'usage	<b>Défavorable</b>
Mme DUCHÊNE	298 rect. ter	Amendement apportant une modification sémantique	<b>Défavorable</b>
M. BONNECARRÈRE	208 rect.	Amendement confiant au seul ministre de la culture l'agrément de l'organisme chargé de la collecte de la rémunération pour copie privée	<b>Favorable</b>
<b>Article 7 quater AA</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	325	Amendement de suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 7 quater A</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	326	Amendement visant à durcir les conditions d'exonération de la rémunération pour copie privée pour les matériels acquis à des fins professionnelles	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	449 rect.	Amendement visant à durcir les conditions d'exonération de la rémunération pour copie privée pour les matériels acquis à des fins professionnelles	<b>Défavorable</b>
<b>Article 7 quater</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme LABORDE	434 rect.	Amendement ajoutant une précision	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	327	Amendement ajoutant une précision	<b>Défavorable</b>

<b>Article 8</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme LABORDE	435 rect.	Amendement visant à élargir les bénéficiaires des informations comprises dans les comptes de production et d'exploitation	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	239	Amendement visant à élargir les bénéficiaires des informations comprises dans les comptes de production et d'exploitation	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après Article 9</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	92 rect.	Permettre au CSA de veiller à l'indépendance des rédactions	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	99 rect.	Permettre au CSA de veiller à l'indépendance des rédactions	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	93 rect.	Permettre au CSA de veiller à l'indépendance des rédactions	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	94 rect.	Permettre au CSA de veiller à l'indépendance des rédactions	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	95 rect.	Permettre au CSA de veiller à l'indépendance des rédactions	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	97 rect.	Permettre au CSA de veiller à l'indépendance des rédactions	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	98 rect.	Permettre au CSA de veiller à l'indépendance des rédactions	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	96 rect.	Permettre au CSA de veiller à l'indépendance des rédactions	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	317	Mise en place d'un comité de déontologie dans chacune des chaînes privées et des radios privées	<b>Défavorable</b>
<b>Article 9 bis A</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	100 rect.	Réparation d'une erreur matérielle dans la référence de la loi modifiée	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après Article 9 bis</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ABATE	242	Rapport sur la mise en place d'un fonds de soutien des arts visuels financé par un pourcentage sur les droits d'entrée dans les monuments, sites ou musées de France	<b>Défavorable</b>
<b>Article 9 quater</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	101 rect.	Précision rédactionnelle selon laquelle le rapport d'audit est aussi transmis aux auteurs	<b>Favorable</b>

<b>Article 10 quater</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	414	Amendement de suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 10 quinquies</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	328	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	438 rect.	Suppression de cet article	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	102 rect.	Adoption d'un taux de production indépendante de 66 %	<b>Défavorable</b>
<b>Article 10 sexies</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	330	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 10 septies</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	331	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	103 rect.	Adoption d'un taux de production indépendante de 66 %	<b>Défavorable</b>
<b>Article 10 octies</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ABATE	243	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	332	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	104 rect.	Fixation d'une minorité de blocage comme critère de l'indépendance d'un producteur	<b>Défavorable</b>
M. BONNECARRÈRE	209 rect.	Fixation d'une minorité de blocage comme critère de l'indépendance d'un producteur	<b>Défavorable</b>
<b>Article 10 nonies</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. KERN	32 rect. bis	Applicabilité immédiate aux ventes à venir des nouvelles dispositions relatives au droit de suite	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	105 rect.	Applicabilité immédiate aux ventes à venir des nouvelles dispositions relatives au droit de suite	<b>Défavorable</b>
Mme LOPEZ	296 rect.	Applicabilité immédiate aux ventes à venir des nouvelles dispositions relatives au droit de suite	<b>Retiré</b>

<b>Article additionnel après Article 10 nonies</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme BLANDIN	373	Amendement visant à autoriser un auteur à renoncer à son droit moral	<b>Défavorable</b>
Mme BLANDIN	375	Amendement visant à élargir l'exception de citation	<b>Défavorable</b>
Mme BLANDIN	374	Amendement visant à supprimer le mécanisme des prorogations de guerre	<b>Sagesse</b>
<b>Article 11 A</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	106 rect.	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	244	Rétablissement du vocable 'artiste amateur'	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	245	Suppression de la possibilité pour les amateurs de participer à des représentations commerciales	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	246	Rétablissement du vocable 'artiste amateur' ; limitation du nombre de représentations "amateurs" à 12 ; rémunération des amateurs	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 11 A</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme LABORDE	437 rect.	Amendement visant à instituer une exception de panorama	<b>Défavorable</b>
<b>Article 11 bis</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ABATE	247	Amendement de précision	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	334	Amendement de précision	<b>Défavorable</b>
<b>Article 11 ter</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ABATE	248	Amendement supprimant la possibilité de dérogation par le CSA	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	352	Amendement supprimant la possibilité de dérogation par le CSA	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	450 rect.	Amendement supprimant la possibilité de dérogation par le CSA	<b>Défavorable</b>
M. BONNECARRÈRE	206 rect.	Amendement visant à préciser les obligations portant sur les quotas	<b>Défavorable</b>
M. BONNECARRÈRE	207 rect.	Amendement de précision	<b>Défavorable</b>
M. SUEUR	357 rect. bis	Amendement visant à assouplir les obligations de quotas	<b>Défavorable</b>

M. GATTOLIN	382	Amendement visant à assouplir les obligations relatives aux quotas	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 13</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme BLANDIN	376	Amendement élargissant les obligations du dépôt légal aux livres numériques	<b>Sagesse</b>
<b>Article additionnel après Article 13 quater</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	107 rect. bis	Encadrement des concentrations excessives dans le domaine du spectacle vivant et enregistré	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	249 rect.	Encadrement des concentrations excessives dans le domaine du spectacle vivant et enregistré	<b>Défavorable</b>
<b>Article 14 A (Supprimé)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	109 rect.	Rétablissement de l'article dans sa rédaction résultant des débats de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 14 A (Supprimé)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	113 rect.	Interdiction du portage salarial dans les domaines du cinéma, de l'audiovisuel et du spectacle	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	110 rect.	Extension du mécanisme de la consultation multi-professionnelle au champ du spectacle vivant et enregistré	<b>Défavorable</b>
M. KERN	53 rect. ter	Modification des règles de calcul des cotisations relatives à la médecine du travail pour les employeurs d'intermittents, de journalistes rémunérés à la pige et de mannequins	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	112 rect.	Modification des règles de calcul des cotisations relatives à la médecine du travail pour les employeurs d'intermittents, de journalistes rémunérés à la pige et de mannequins	<b>Défavorable</b>
M. G. BAILLY	37 rect. quater	Élargissement de la définition des métiers d'art aux salariés	<b>Défavorable</b>
M. VAUGRENARD	171 rect.	Élargissement de la définition des métiers d'art aux salariés	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	111 rect.	Rapport sur la situation des arts visuels dans les domaines économique et social	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 14</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ABATE	250	Définition du CDDU et mise en place de règles imposant la transformation obligatoire d'un CDDU en CDI	<b>Défavorable</b>

<b>Article 16</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	115 rect.	Extension de l'accès aux données de remontée des billetteries aux établissements publics qui dépendent du ministère de la culture, aux auteurs de spectacle et aux sociétés de gestion des droits d'auteur	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Chapitre V (Enseignement supérieur de la création artistique et enseignement artistique spécialisé)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ABATE	252	Nouvel intitulé du chapitre V	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel avant Article 17 A</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ABATE	253	Égal accès aux enseignements artistiques	<b>Défavorable</b>
<b>Article 17 A</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	117 rect.	Suppression des alinéas qui instaurent la Région comme chef de file sur l'enseignement artistique spécialisé	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	340	Suppression du "chef de filat" de la Région en matière d'enseignement artistique spécialisé	<b>Défavorable</b>
<b>Article 17</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme BLANDIN	372	Suppression du vocable "création artistique", diversité artistique et médiation	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	119 rect.	Respect de la diversité et formation à la médiation	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	255	Passerelles universitaires	<b>Défavorable</b>
M. LUCHE	470 rect.	Ajout du mot création	<b>Défavorable</b>
M. LUCHE	356 rect.	Participation des établissements à la SNR et à la StraNES	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	441 rect.	Différenciation des regroupements d'établissements	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	118 rect. bis	Exclusion du statut d'associations et de régies directes pour les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique	<b>Défavorable</b>
M. LUCHE	310 rect. bis	Validation des acquis de l'expérience	<b>Favorable</b>
M. ASSOULINE	323	Accréditation des établissements "création artistique"	<b>Défavorable</b>
Mme D. GILLOT	120 rect. ter	Inscription des diplômes au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)	<b>Défavorable</b>

Mme D. GILLOT	121 rect. ter	Définition des modalités d'accréditation conjointement par le ministère de l'enseignement supérieur et celui de la culture	<b>Défavorable</b>
Mme D. GILLOT	122 rect. ter	Décret conjoint sur l'organisation des diplômes et des études	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	442 rect.	Contrôle pédagogique de l'État	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	256	Coopération universitaire	<b>Défavorable</b>
M. EBLÉ	322	Accréditation des établissements "cinéma et audiovisuel"	<b>Défavorable</b>
<b>Article 17 bis</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	126 rect.	Formation des professionnels "du cadre de vie" par les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA)	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	125 rect.	Inscription des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) dans la politique nationale de recherche	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	127 rect.	Dimension internationale de l'enseignement dispensé par les ENSA	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après Article 17 bis</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	128 rect.	Instauration d'une représentation de l'ensemble de l'enseignement supérieur au sein du CNESER	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 18 A</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. CABANEL	343 rect. bis	Assistance de l'intercommunalité à une commune qui ne disposerait pas des moyens nécessaires pour l'entretien des monuments historiques dont elle a la charge	<b>Défavorable</b>
<b>Article 18 B</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. MONTAUGÉ	129 rect.	Accueil de ces biens culturels non réclamés	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	342	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	130 rect.	Alignement des peines applicables aux ventes, exportation et tentatives d'exportation de biens culturels protégés sur celles applicables au trafic de stupéfiants	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 18</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme MÉLOT	4 rect.	Encadrement de la délivrance du certificat d'exportation à l'engagement du propriétaire de vendre son œuvre en France au cours de l'année suivant sa délivrance	<b>Défavorable</b>

M. KERN	40 rect.	Encadrement de la délivrance du certificat d'exportation à l'engagement du propriétaire de vendre son œuvre en France au cours de l'année suivant sa délivrance	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	448 rect.	Encadrement de la délivrance du certificat d'exportation à l'engagement du propriétaire de vendre son œuvre en France au cours de l'année suivant sa délivrance	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	131 rect.	Encadrement de la délivrance du certificat d'exportation à l'engagement du propriétaire de vendre son œuvre en France au cours de l'année suivant sa délivrance	<b>Défavorable</b>
<b>Article 18 bis A</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	132 rect.	Élaboration des projets scientifiques et culturels des musées de France en concertation avec les associations culturelles locales	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	133 rect.	Insertion d'un volet pédagogique au sein des projets scientifiques et culturels des musées de France	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 18 bis</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. CÉSAR	213 rect. bis	Création d'une appellation "musée privée de France"	<b>Défavorable</b>
M. BONNECARRÈRE	203 rect.	Amendement qui définit les critères auxquels doivent répondre un service d'archives	<b>Défavorable</b>
Mme BOUCHOUX	404 rect.	Amendement qui énumère les critères que doit remplir tout service public d'archive	<b>Défavorable</b>
Mme BOUCHOUX	410	Amendement définissant le contrôle scientifique et technique de l'État par décret	<b>Défavorable</b>
<b>Article 18 ter</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ABATE	258	Amendement qui concilie la mutualisation avec le maillage territorial	<b>Défavorable</b>
<b>Article 18 quater B</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ABATE	259	Amendement qui soumet la décision du maire de dépôt d'archives à l'avis du conseil syndical et crée une situation de dépôt d'office des archives auprès du service départemental d'archives	<b>Défavorable</b>
<b>Article 18 septies</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ABATE	260	Cet amendement supprime l'interdiction temporaire d'accès aux locaux dans lesquels sont consultés des documents d'archives publiques à toute personne qui aura déjà volé ou dégradé des documents d'archives dans ces locaux	<b>Défavorable</b>

<b>Article additionnel après Article 19</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. HUSSON	346 rect. ter	Annulation du transfert de propriété de l'État vers les collectivités territoriales pour ce qui concerne les biens qui revêtent une dimension historique nationale	<b>Défavorable</b>
M. BARBIER	462 rect.	Annulation du transfert de propriété de l'État vers les collectivités territoriales pour ce qui concerne les biens qui revêtent une dimension historique nationale	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 19 bis</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. MONTAUGÉ	297 rect.	Mise en place de musées labellisés "pôles nationaux de référence" spécialisés dans un domaine particulier et bénéficiant de l'apport de collections publiques non présentées	<b>Défavorable</b>
<b>Article 20</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	480	Cet amendement rétablit le texte tel qu'il a été adopté à l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	135 rect.	Cet amendement vise à rétablir la version du texte adopté par l'Assemblée nationale sur le rôle de l'État en matière d'archéologie préventive	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	262	amendement visant à rétablir la maîtrise d'ouvrage scientifique de l'État sur les opérations d'archéologie préventive	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	263	Cet amendement rétablit l'obligation, pour la collectivité territoriale dont le service archéologique souhaite obtenir une habilitation, de signer un projet de convention avec l'État	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	136 rect.	Cet amendement supprime l'obligation d'enquête publique et d'avis des élus concernés pour l'établissement des zones de présomption de prescriptions archéologiques	<b>Favorable</b>
M. ASSOULINE	137 rect.	Cet amendement tend à revenir au texte initial qui prévoit un système d'habilitation des services des collectivités	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	267	Cet amendement accorde à l'État la maîtrise d'ouvrage scientifique sur les opérations de fouilles d'archéologie préventive	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	138 rect.	Cet amendement tend à rétablir le monopole de l'INRAP sur les opérations de fouilles sous-marines intervenant sur le domaine public maritime et la zone contiguë	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	268	Cet amendement établit le monopole de l'INRAP sur les opérations de fouilles sous-marines intervenant sur le domaine public maritime et la zone contiguë	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	139 rect.	Cet amendement rétablit la procédure d'agrément telle qu'elle avait été adoptée par l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
Mme JOUVE	453 rect.	Amendement qui revient à la version adoptée par l'Assemblée nationale sur les conditions à remplir pour obtenir un agrément de la part des opérateurs d'archéologie préventive	<b>Défavorable</b>

M. ABATE	269	Cet amendement vise à préciser que les opérateurs doivent respecter des exigences en matière sociale, financière et comptable	<b>Défavorable</b>
M. GABOUTY	289 rect.	Cet amendement vise à limiter le retrait de l'agrément en cas de manquements graves	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	140 rect.	Cet amendement vise à supprimer la reconnaissance, au niveau législatif, de l'implication des opérateurs agréés et de leurs agents dans la recherche archéologique	<b>Défavorable</b>
Mme JOUVE	454 rect.	Amendement qui supprime la reconnaissance législative du rôle des opérateurs agréés dans la valorisation de l'archéologie	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	141 rect.	Cet amendement rétablit d'une part l'obligation pour les aménageurs de transmettre toutes les offres à l'État pour contrôle et notation de leur volet scientifique et, d'autre part, l'interdiction de sous-traitance	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	270	Cet amendement rétablit d'une part l'obligation pour les aménageurs de transmettre toutes les offres à l'État pour contrôle et notation de leur volet scientifique et, d'autre part, l'interdiction de sous-traitance	<b>Défavorable</b>
M. DOLIGÉ	412 rect.	Amendement qui limite le coût et la durée des fouilles	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	142 rect.	Cet amendement supprime la possibilité pour les opérateurs agréés de se faire transmettre les rapports d'opération à de fins d'étude scientifique	<b>Défavorable</b>
Mme JOUVE	455 rect.	Amendement supprimant la possibilité pour les opérateurs agréés de disposer des rapports d'opérations de fouilles	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	264	Cet amendement rétablit le contrôle financier de l'État sur les services archéologiques des collectivités territoriales	<b>Défavorable</b>
M. DOLIGÉ	411 rect.	Amendement visant à limiter le coût et la durée du diagnostic	<b>Défavorable</b>
Mme ESTROSI SASSONE	43 rect. ter	Cet amendement vise à limiter à trois mois le délai de remise du rapport de diagnostic par les opérateurs	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	143 rect.	Cet amendement rétablit l'inclusion d'un prix dans l'offre faite par l'INRAP à l'aménageur pour poursuivre des opérations interrompues	<b>Défavorable</b>
M. EBLÉ	321	Cet amendement confie aux collectivités territoriales la propriété des vestiges découverts sur leur territoire	<b>Défavorable</b>
M. REQUIER	444 rect.	Suppression de la présomption de propriété publique sur les biens archéologiques mobiliers	<b>Défavorable</b>
M. BOULARD	344	Cet amendement exonère les collectivités territoriales de la présomption de propriété publique sur les biens mobiliers trouvés sur des terrains leur appartenant	<b>Défavorable</b>
Mme MÉLOT	16 rect. bis	Cet amendement vise à supprimer la présomption de propriété publique sur les biens archéologiques	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	261	Cet amendement demande le dépôt d'un rapport sur les difficultés liées à la mise en place d'une passerelle entre les agents de l'INRAP, des services régionaux d'archéologie et des services archéologiques des collectivités territoriales	<b>Défavorable</b>

<b>Article 20 bis (Supprimé)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	144 rect.	Cet amendement rétablit l'interdiction pour les opérateurs de bénéficiaire du crédit d'impôt recherche sur les dépenses engagées dans le cadre des contrats de fouilles archéologiques	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	271	Cet amendement supprime la possibilité, pour les opérateurs agréés, de bénéficiaire du crédit impôt recherche	<b>Défavorable</b>
Mme BOUCHOUX	405	Amendement qui supprime la possibilité pour les opérateurs de bénéficiaire du CIR dans le cadre des fouilles archéologiques	<b>Défavorable</b>
Mme JOUVE	456 rect.	Avis supprimant la possibilité pour les opérateurs agréés de bénéficiaire du CIR dans le cadre des opérations de fouilles	<b>Défavorable</b>
<b>Article 22</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	355	Rétablissement de l'appellation "cité historique"	<b>Défavorable</b>
<b>Article 23</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	490	Rétablissement de l'intitulé "Commission nationale des cités et monuments historiques" et coordinations diverses	<b>Défavorable</b>
Mme CAYEUX	196 rect.	Modification des articles en vertu desquels la commission régionale est consultée	<b>Défavorable</b>
M. BOUVARD	392	Ajout d'articles en vertu desquels la commission régionale est consultée	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	145 rect.	Consultation de la commission nationale en matière de suivi des servitudes d'utilité publique	<b>Favorable</b>
M. ASSOULINE	146 rect.	Consultation de la commission nationale sur les projets de cession du patrimoine français à l'étranger	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	384	Suivi par la commission nationale de l'élaboration des PSMV	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	147 rect. bis	Coordination avec le rôle de la commission en matière de gestion du site patrimonial protégé	<b>Favorable</b>
Mme CAYEUX	194 rect.	Qualité de la personne représentant les associations au sein de la commission nationale	<b>Défavorable</b>
M. BOUVARD	390	Qualité de la personne représentant les associations au sein de la commission nationale	<b>Défavorable</b>
M. PATIENT	214 rect.	Représentation des membres des services patrimoniaux des collectivités territoriales	<b>Sagesse</b>
M. REQUIER	443 rect.	Présidence par un élu de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture	<b>Favorable si rectifié</b>
M. MONTAUGÉ	385	Mise en place d'une commission locale chargée de suivre la création et la gestion des sites patrimoniaux protégés	<b>Défavorable</b>
Mme BOUCHOUX	406	Protection au titre du code du patrimoine des réserves de biosphère classées par l'UNESCO	<b>Défavorable</b>

Mme JOUVE	460 rect.	Suppression de l'impératif de prise en compte, dans les documents d'urbanisme, du périmètre de la zone tampon et des règles du plan de gestion	<b>Défavorable</b>
M. VASSELLE	199	Suppression de l'impératif de prise en compte, dans les documents d'urbanisme, du périmètre de la zone tampon et des règles du plan de gestion	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	148 rect.	Conformité des documents d'urbanisme avec le plan de gestion et respect du périmètre de la zone tampon	<b>Défavorable</b>
<b>Article 24</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	416	Rétablissement de la réforme des abords et de l'appellation "cités historiques"	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	272	Rétablissement du périmètre automatique des 500 mètres avec possibilité d'y déroger	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	149 rect.	Quasi rétablissement du texte de l'Assemblée nationale sur la réforme des abords	<b>Défavorable</b>
M. HUSSON	351 rect.	Encadrement du rôle des collectivités territoriales en matière de délimitation des abords	<b>Défavorable</b>
M. BOUVARD	471	Encadrement du rôle des collectivités territoriales en matière de délimitation des abords	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	279	Possibilité de limiter le périmètre à l'emprise du monument historique	<b>Défavorable</b>
Mme BOUCHOUX	407	Avis de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité	<b>Défavorable</b>
M. de NICOLAY	301 rect. bis	Mise en place d'un critère de covisibilité pour la délimitation du périmètre intelligent	<b>Défavorable</b>
M. de NICOLAY	329 rect.	Précision sur le moment auquel prend fin la protection au titre des abords sur le périmètre d'un site patrimonial protégé	<b>Défavorable</b>
M. de NICOLAY	302 rect. bis	Avis de l'ABF sur le projet de périmètre délimité	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	273	Suppression de la mise en place des "sites patrimoniaux protégés"	<b>Défavorable</b>
Mme JOUVE	447 rect.	Remplacement de l'appellation "sites patrimoniaux protégés" par l'appellation "cités et paysages protégés"	<b>Défavorable</b>
Mme JOUVE	446 rect.	Remplacement de l'appellation "sites patrimoniaux protégés" par l'appellation "cités et paysages protégés"	<b>Défavorable</b>
Mme CAYEUX	195 rect.	Mise en place obligatoire d'outils de médiation et de participation citoyenne sur le périmètre des sites patrimoniaux protégés	<b>Défavorable</b>
M. BOUVARD	391	Mise en place obligatoire d'outils de médiation et de participation citoyenne sur le périmètre des sites patrimoniaux protégés	<b>Défavorable</b>
M. REQUIER	445 rect.	Mise en place obligatoire d'outils de médiation et de participation citoyenne sur le périmètre des sites patrimoniaux protégés	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	151 rect.	Initiative d'une commune membre d'un EPCI en matière de classement au titre des sites patrimoniaux protégés	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	152 rect.	Élaboration d'un diagnostic patrimonial à l'occasion du classement	<b>Sagesse</b>
M. ABATE	274 rect.	Règles relatives à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	275 rect.	Règles relatives à la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur	<b>Défavorable</b>

M. VASSELLE	56 rect. quater	Modification de l'intitulé du PMVAP en plan de valorisation du patrimoine et des paysages	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	153 rect.	Association de l'architecte des Bâtiments de France à l'élaboration, la révision et la modification des PSMV et PMVAP	<b>Sagesse</b>
Mme CAYEUX	197 rect.	Association de l'architecte des Bâtiments de France à l'élaboration et à la révision du PMVAP	<b>Demande de retrait</b>
M. DELCROS	293	Association de l'architecte des Bâtiments de France à l'élaboration et à la révision du PMVAP	<b>Demande de retrait</b>
M. BOUVARD	393	Association de l'architecte des Bâtiments de France à l'élaboration et à la révision du PMVAP	<b>Demande de retrait</b>
Mme JOUVE	457 rect.	Objet des recommandations et orientations de la commission nationale	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	154 rect.	Accord préalable de l'autorité compétente locale à la mise en place d'une commission locale	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	155 rect.	Présence de représentants d'associations oeuvrant dans le domaine du patrimoine au sein de la commission locale	<b>Favorable</b>
M. VASSELLE	200	Nouvelle rédaction concernant les dispositions du règlement du PMVAP	<b>Sagesse</b>
Mme GATEL	295 rect.	Nouvelle rédaction concernant les dispositions du règlement du PMVAP	<b>Sagesse</b>
Mme CAYEUX	305 rect.	Remplacement du mot "rénovées" par le mot "restaurées"	<b>Défavorable</b>
M. BOUVARD	394	Remplacement du mot "rénovées" par le mot "restaurées"	<b>Défavorable</b>
M. J.P. FOURNIER	481 rect. bis	Remplacement du mot "rénovées" par le mot "restaurées"	<b>Défavorable</b>
Mme CAYEUX	306 rect.	Remplacement du mot "requalification" par le mot "restructuration"	<b>Défavorable</b>
M. BOUVARD	395	Remplacement du mot "requalification" par le mot "restructuration"	<b>Défavorable</b>
M. J.P. FOURNIER	482 rect. quater	Remplacement du mot "requalification" par le mot "restructuration"	<b>Défavorable</b>
Mme GATEL	190 rect.	Accord de la commune sur le projet de PMVAP élaboré dans un cadre intercommunal	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme CAYEUX	307 rect. bis	Accord de la commune sur le projet de PMVAP élaboré dans un cadre intercommunal	<b>Favorable si rectifié</b>
M. BOUVARD	396	Accord de la commune sur le projet de PMVAP élaboré dans un cadre intercommunal	<b>Favorable si rectifié</b>
M. VASSELLE	59 rect. ter	Délégation de l'élaboration du PMVAP à la commune concernée	<b>Défavorable</b>
Mme GATEL	189 rect. bis	Délégation de l'élaboration du PMVAP à la commune concernée	<b>Défavorable</b>
M. VASSELLE	201	Modification de la rédaction relative aux règles d'élaboration et d'adoption des PMVAP	<b>Favorable</b>
Mme CAYEUX	308 rect.	Correction d'une erreur matérielle et suivi de l'élaboration du PMVAP par la CRPA	<b>Défavorable</b>
M. BOUVARD	397	Correction d'une erreur matérielle	<b>Favorable</b>

Mme GATEL	299 rect.	Suivi de l'élaboration du PMVAP par la CRPA	<b>Défavorable</b>
Mme CAYEUX	309 rect.	Suivi de l'élaboration du PMVAP par la CRPA	<b>Défavorable</b>
M. BOUVARD	398	Suivi de l'élaboration du PMVAP par la CRPA	<b>Défavorable</b>
M. EBLÉ	429 rect. ter	Élargissement du régime d'autorisation préalable aux éléments d'architecture et de décoration dans les zones couvertes par un PSMV	<b>Favorable</b>
M. HUSSON	349 rect.	Transformation du silence de l'administration en une décision de rejet	<b>Défavorable</b>
M. BARBIER	463 rect.	Transformation du silence de l'administration en une décision de rejet	<b>Défavorable</b>
M. FOUCHÉ	335 rect.	Transformation de la portée de l'avis des ABF en un avis simple pour certains travaux	<b>Défavorable</b>
M. HUSSON	345 rect. ter	Modification de la composition de la commission nationale et publicité des débats s'agissant de son avis sur la liste et la délimitation des domaines nationaux	<b>Défavorable</b>
M. BOUVARD	423	Modification de la composition de la commission nationale et publicité des débats s'agissant de son avis sur la liste et la délimitation des domaines nationaux	<b>Défavorable</b>
M. BARBIER	464 rect.	Modification de la composition de la commission nationale et publicité des débats s'agissant de son avis sur la liste et la délimitation des domaines nationaux	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	277	Inconstructibilité de l'ensemble des domaines nationaux	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	278	Classement des monuments dont la gestion est confiée au CMN au titre des domaines nationaux	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	479	Suppression du principe d'inconstructibilité des domaines nationaux appartenant à l'État et correction concernant l'exercice du droit de préemption	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	150 rect.	Suppression du principe d'inconstructibilité des domaines nationaux	<b>Défavorable</b>
M. CARDOUX	2 rect.	Faculté pour un même établissement public national de gérer plusieurs domaines nationaux	<b>Favorable</b>
M. CARDOUX	3 rect.	Mise en place d'un droit à l'image concernant les domaines nationaux	<b>Favorable</b>
M. PATRIAT	319	Mise en place d'un droit à l'image concernant les domaines nationaux	<b>Défavorable</b>
Mme GATEL	191 rect. ter	Précision concernant l'application du dispositif fiscal "Malraux" en site patrimonial protégé	<b>Sagesse</b>
M. BONNECARRÈRE	339 rect.	Précision concernant l'application du dispositif fiscal "Malraux" en site patrimonial protégé	<b>Sagesse</b>
M. BOUVARD	399	Précision concernant l'application du dispositif fiscal "Malraux" en site patrimonial protégé	<b>Sagesse</b>
M. EBLÉ	427 rect.	Précision concernant l'application du dispositif fiscal "Malraux" en site patrimonial protégé	<b>Sagesse</b>
<b>Article additionnel après Article 24</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. de NICOLAY	300 rect. bis	Mise en place d'un droit à l'image concernant les monuments historiques	<b>Défavorable</b>
M. EBLÉ	320	Avis favorable du ministre chargé de la culture préalablement au lancement de la procédure de l'agrément fiscal	<b>Défavorable</b>

<b>Article 24 bis</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	401	Suppression de l'encadrement renforcé des cessions de l'État	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 24 bis</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. MAGRAS	179	Avis facultatif de l'ABF à Saint-Barthélemy	<b>Favorable si rectifié</b>
<b>Article 25</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	389	Rétablissement de l'appellation "cité historique"	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 25</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. FOUCHÉ	336 rect.	Transformation de la portée de l'avis des ABF en un avis simple pour certains travaux	<b>Défavorable</b>
M. FOUCHÉ	337 rect.	Transformation de la portée de l'avis des ABF en un avis simple pour certains travaux	<b>Défavorable</b>
M. FOUCHÉ	338 rect.	Coordination avec les amendements 335, 336 et 337	<b>Défavorable</b>
<b>Article 26</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	403	Rétablissement de l'appellation "cité historique"	<b>Défavorable</b>
M. COMMEINHES	7 rect. ter	Affichage du nom de l'architecte auteur du projet architectural avec les autorisations d'urbanisme.	<b>Favorable</b>
M. VASSELLE	49 rect. quater	Affichage du nom de l'architecte auteur du projet architectural avec les autorisations d'urbanisme.	<b>Favorable</b>
M. ABATE	281 rect.	Affichage du nom de l'architecte auteur du projet architectural avec les autorisations d'urbanisme	<b>Favorable</b>
M. LECONTE	417 rect.	Affichage du nom de l'architecte auteur du projet architectural avec les autorisations d'urbanisme.	<b>Favorable</b>
Mme JOUVE	451 rect. bis	Affichage du nom de l'architecte auteur du projet architectural avec les autorisations d'urbanisme	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après Article 26</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. MARSEILLE	6 rect.	Ouverture du capital des sociétés d'architecture, permettant une prise de participation majoritaire par des investisseurs non architectes	<b>Défavorable</b>

M. BIZET	354 rect.	Ouverture du capital des sociétés d'architecture, permettant une prise de participation majoritaire par des investisseurs non architectes	<b>Défavorable</b>
M. CABANEL	313 rect. bis	Instauration d'une étude d'impact unique pour un projet regroupant plusieurs opérations soumises à des procédures d'autorisation distinctes	<b>Défavorable</b>
M. CABANEL	316 rect. bis	Réalisation systématique d'une enquête publique unique pour la réalisation d'un projet, plan ou programme soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques	<b>Défavorable</b>
M. CABANEL	315 rect. bis	Permettre, sous certaines conditions, que l'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme tienne lieu d'étude d'impact d'une opération d'aménagement	<b>Défavorable</b>
<b>Article 26 quater</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme MORHET-RICHAUD	5 rect. ter	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. KERN	34 rect. ter	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. ADNOT	42 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme DESEYNE	48 rect. quater	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. GUERRIAU	188 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	461 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. MARSEILLE	54 rect. ter	Recours à un professionnel ayant fait l'objet d'une certification ou, le cas échéant, d'un agrément de l'ordre professionnel dont il dépend	<b>Défavorable</b>
M. REVET	178 rect. bis	Renvoi au pouvoir réglementaire de la définition des professionnels devant participer à l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	157 rect.	Renvoi au pouvoir réglementaire de la définition des professionnels devant participer à l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement créant une surface de plancher supérieure à un seuil fixé par la voie réglementaire	<b>Défavorable</b>
M. VASSELLE	212	Suppression du recours à un professionnel qualifié pour établir une demande de permis d'aménager un lotissement	<b>Défavorable</b>
<b>Article 26 quinquies (Supprimé)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme BOUCHOUX	408	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme JOUVE	458 rect.	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	478	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>

M. ASSOULINE	158 rect. bis	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 26 sexies (Supprimé)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ASSOULINE	159 rect.	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme JOUVE	459 rect.	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 26 septies</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. GUERRIAU	62 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. DANESI	173 rect. bis	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. VASSELLE	55 rect. quater	Suppression de l'attribution de plein droit aux CAUE de l'agrément pour la formation des élus locaux	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 26 septies</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme DUCHÊNE	291 rect. bis	Association des CAUE à l'élaboration des documents d'aménagement de la région	<b>Défavorable</b>
<b>Article 26 octies</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. VASSELLE	60 rect. quater	Suppression de l'obligation, pour les conseils régionaux de l'ordre des architectes, de répondre aux sollicitations des services instructeurs	<b>Défavorable</b>
M. GUERRIAU	64 rect.	Suppression de l'obligation, pour les conseils régionaux de l'ordre des architectes, de répondre aux sollicitations des services instructeurs	<b>Défavorable</b>
<b>Article 26 undecies (Supprimé)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. COMMEINHES	8 rect. ter	Rétablissement de l'expérimentation prévue à l'article 26 <i>undecies</i> , extension de son champ d'application au logement social, sans remise en cause des dispositifs de protection et de valorisation du patrimoine	<b>Défavorable</b>
M. VASSELLE	50 rect. sexies	Rétablissement de l'expérimentation prévue à l'article 26 <i>undecies</i> , extension de son champ d'application au logement social, sans remise en cause des dispositifs de protection et de valorisation du patrimoine	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	160 rect. bis	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	282	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>

Le Gouvernement	483	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
M. PATIENT	288 rect.	Rétablissement de l'article, limitation du champ de l'expérimentation à l'État et aux collectivités territoriales d'outre-mer	<b>Défavorable</b>
M. KARAM	341	Rétablissement de l'article, limitation du champ de l'expérimentation à l'État et aux collectivités territoriales d'outre-mer	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 26 undecies (Supprimé)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. SUEUR	161 rect.	Encadrement de l'exercice salarié de la profession d'architecte au sein d'une société d'intérêt collectif agricole d'habitat rural (SICHR)	<b>Défavorable</b>
<b>Article 26 duodecies (Supprimé)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ABATE	283	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	162 rect.	Rétablissement de l'article modifié	<b>Défavorable</b>
<b>Article 26 quaterdecies</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. COMMEINHES	15 rect. bis	Suppression de l'article	<b>Favorable</b>
M. REICHARDT	36 rect. bis	Suppression de l'article	<b>Favorable</b>
Mme ESTROSI SASSONE	45 rect. ter	Suppression de l'article	<b>Favorable</b>
M. VASSELLE	66 rect. quater	Suppression de l'article	<b>Favorable</b>
M. KERN	187 rect. bis	Suppression de l'article	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après Article 26 quaterdecies</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. LECONTE	418	Obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché public global	<b>Défavorable</b>
M. COMMEINHES	10 rect. ter	Obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché public global	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	285	Obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché public global	<b>Défavorable</b>
M. SUEUR	164 rect.	Exclusion du choix du projet architectural du champ du contrat de partenariat	<b>Défavorable</b>
M. SUEUR	353	Fixation d'un seuil financier minimal pour le recours au contrat de partenariat	<b>Défavorable</b>

M. SUEUR	165	Fixation d'un seuil financier minimal pour le recours au contrat de partenariat	<b>Défavorable</b>
Mme JOUVE	452 rect.	Obligation d'effectuer un diagnostic préalable à une opération de rénovation	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	284	Obligation d'effectuer un diagnostic préalable à une opération de rénovation	<b>Défavorable</b>
Mme ESTROSI SASSONE	44 rect. ter	Obligation d'effectuer un diagnostic préalable à une opération de rénovation	<b>Défavorable</b>
M. COMMEINHES	9 rect. bis	Soumission des offices publics de l'habitat au droit commun des procédures de passation de marchés publics	<b>Défavorable</b>
M. VASSELLE	51 rect. quater	Soumission des offices publics de l'habitat au droit commun des procédures de passation de marchés publics	<b>Défavorable</b>
M. SUEUR	163 rect.	Soumission des offices publics de l'habitat au droit commun des procédures de passation de marchés publics	<b>Défavorable</b>
M. COMMEINHES	12 rect. bis	Possibilité de fixer, dans le règlement du plan local d'urbanisme, un seuil de recours obligatoire à l'architecte inférieur à celui prévu par le code de l'urbanisme	<b>Défavorable</b>
Mme MICOULEAU	39 rect. ter	Possibilité de fixer, dans le règlement du plan local d'urbanisme, un seuil de recours obligatoire à l'architecte inférieur à celui prévu par le code de l'urbanisme	<b>Défavorable</b>
M. LECONTE	421	Possibilité de fixer, dans le règlement du plan local d'urbanisme, un seuil de recours obligatoire à l'architecte inférieur à celui prévu par le code de l'urbanisme	<b>Défavorable</b>
M. COMMEINHES	13 rect. bis	Fixation par le règlement d'urbanisme de règles dérogatoires en matière d'instruction des permis de construire établis par un architecte	<b>Défavorable</b>
M. VASSELLE	52 rect. bis	Fixation par le règlement d'urbanisme de règles dérogatoires en matière d'instruction des permis de construire établis par un architecte	<b>Défavorable</b>
M. LECONTE	422	Fixation par le règlement d'urbanisme de règles dérogatoires en matière d'instruction des permis de construire établis par un architecte	<b>Défavorable</b>
Mme BOUCHOUX	409	L'amendement vise à abroger la dérogation inscrite à l'article L. 621-29-8 du code du patrimoine permettant l'installation de bâches publicitaires sur les échafaudages lors de travaux sur des immeubles classés ou inscrits	<b>Défavorable</b>
<b>Article 27</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	484	Rétablissement de l'appellation "cité historique"	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 27</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. REVET	177 rect. bis	Assouplissement de l'emploi, par une collectivité territoriale, de la procédure de révision simplifiée pour faciliter le classement de terrains en zone constructible	<b>Défavorable</b>
<b>Article 33</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	485	Rétablissement de l'appellation "cité historique"	<b>Défavorable</b>

Mme PRIMAS	41 rect. bis	Rétablissement du régime d'interdiction de la publicité dans un rayon de 100 mètres autour d'un monument historique	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 33</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. HUSSON	202 rect. bis	Encadrement de l'implantation des éoliennes pour des motifs patrimoniaux	<b>Défavorable</b>
M. BARBIER	465 rect.	Encadrement de l'implantation des éoliennes pour des motifs patrimoniaux	<b>Favorable</b>
M. BOUVARD	469	Encadrement de l'implantation des éoliennes pour des motifs patrimoniaux	<b>Défavorable</b>
<b>Article 33 bis</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. BIGNON	198 rect. bis	Amendement de suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	286	Amendement de suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme BLANDIN	379	Amendement de suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	166 rect.	Suppression des dispositions emportant reconnaissance de la place des moulins à eau dans notre patrimoine	<b>Défavorable</b>
Mme BLANDIN	380	Conciliation de la gestion équilibrée de la ressource en eau avec la préservation du patrimoine bâti des rives lorsque cela est possible	<b>Défavorable</b>
<b>Article 34</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	486	Rétablissement de l'appellation "cité historique"	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 35</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. DURAN	168 rect.	Mise à disposition gratuite d'agents des départements pour exercer les missions de conservateurs des antiquités et objets d'art pour le compte de l'État	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. BONNECARRÈRE	211 rect.	Mise à disposition gratuite d'agents des départements pour exercer les missions de conservateurs des antiquités et objets d'art pour le compte de l'État	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme MÉLOT	386	Mise à disposition gratuite d'agents des départements pour exercer les missions de conservateurs des antiquités et objets d'art pour le compte de l'État	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme MÉLOT	387	Rôle des départements en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. BONNECARRÈRE	210 rect. bis	Mise à la disposition des petites communes d'une assistance technique par les conseils départementaux dans le domaine de la conservation du patrimoine	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme S. ROBERT	69 rect. bis	Création d'un délit d'entrave à la liberté de création et de diffusion artistiques dans le code pénal	<b>Sagesse</b>

Mme TOCQUEVILLE	167 rect. ter	Représentation des associations d'usagers au sein du conseil d'administration des EPCC	<b>Défavorable</b>
M. SUEUR	170 rect.	Amendement permettant aux EPCI d'attribuer des subventions à des établissements cinématographiques	<b>Favorable</b>
<b>Article 36</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	430	Rétablissement de l'intitulé "cités historiques", remise en cause de l'élaboration conjointe du PMSV et dispositions diverses	<b>Défavorable</b>
M. ABATE	287 rect.	Élaboration conjointe du PSMV	<b>Défavorable</b>
M. VASSELLE	57 rect. ter	Modification de l'intitulé du PMVAP en plan de valorisation du patrimoine et des paysages	<b>Défavorable</b>
M. HUSSON	347 rect. bis	Précisions concernant la protection des intérieurs sur le périmètre d'un site patrimonial protégé couvert par un PSMV	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. BOUVARD	424	Précisions concernant la protection des intérieurs sur le périmètre d'un site patrimonial protégé couvert par un PSMV	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. EBLÉ	428 rect.	Précisions concernant la protection des intérieurs sur le périmètre d'un site patrimonial protégé couvert par un PSMV	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. BARBIER	466 rect.	Précisions concernant la protection des intérieurs sur le périmètre d'un site patrimonial protégé couvert par un PSMV	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article additionnel après Article 36</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. HUSSON	350 rect. bis	Avis obligatoire des CAUE pour les projets de travaux d'isolation des murs par l'extérieur ou d'isolation des toitures par surélévation, lorsqu'ils concernent le bâti existant et sont visibles depuis l'espace public	<b>Défavorable</b>
M. BOUVARD	426 rect.	Avis obligatoire des CAUE pour les projets de travaux d'isolation des murs par l'extérieur ou d'isolation des toitures par surélévation, lorsqu'ils concernent le bâti existant et sont visibles depuis l'espace public	<b>Défavorable</b>
M. BARBIER	467 rect.	Avis obligatoire des CAUE pour les projets de travaux d'isolation des murs par l'extérieur ou d'isolation des toitures par surélévation, lorsqu'ils concernent le bâti existant et sont visibles depuis l'espace public	<b>Défavorable</b>
M. TANDONNET	172 rect.	Assouplissements pour les EPCI ayant déjà mis en place des PLU intercommunaux	<b>Défavorable</b>
<b>Article 37 bis A</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	413	Amendement visant à rectifier une imprécision	<b>Favorable</b>

<b>Article additionnel après Article 37 bis</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme LOPEZ	174 rect. quater	Obligation que les visites dans les musées et les monuments historiques soient assurées par des guides conférenciers dans le cadre d'une prestation commerciale	<b>Demande de retrait</b>
Mme JOURDA	169 rect.	Obligation que les visites dans les musées de France, les monuments historiques et les cités historiques soient assurées par un guide-conférencier	<b>Défavorable</b>
<b>Article 40</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	489	Rétablissement de l'appellation "cité historique" et coordination avec l'amendement du Gouvernement sur les abords	<b>Défavorable</b>
M. VASSELLE	58 rect. ter	Modification de l'intitulé du PMVAP en plan de valorisation du patrimoine et des paysages	<b>Défavorable</b>
<b>Article 41</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	487	Rétablissement de l'intitulé "Commission nationale des cités et monuments historiques"	<b>Défavorable</b>
<b>Article 42</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. DELCROS	294	Extension des mesures dérogatoires aux projets de secteurs sauvegardés et aux projets d'AVAP ayant fait l'objet d'une délibération en vue de leur création, mais dont les études n'ont pas encore été lancées	<b>Défavorable</b>
M. BOUVARD	400	Extension des mesures dérogatoires aux projets de secteurs sauvegardés et aux projets d'AVAP ayant fait l'objet d'une délibération en vue de leur création, mais dont les études n'ont pas encore été lancées	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	488	Rétablissement de l'appellation "cité historique"	<b>Défavorable</b>

*La réunion est levée à 10 h 10.*

## COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Mercredi 10 février 2016**

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

### **Accord de Paris sur le climat et ses suites - Audition de M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international**

*La réunion est ouverte à 16 h 30.*

**M. Hervé Maurey, président.** – Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir tenu votre engagement malgré une journée particulièrement chargée puisque vous avez annoncé ce matin votre départ du gouvernement pour le Conseil constitutionnel. Je me félicite de constater qu'un Normand y succède à un autre Normand ! Vous resterez néanmoins président de la COP21.

Je me félicite que vous ayez accepté de venir devant notre commission, directement concernée par la conférence de Paris que tous considèrent comme un succès. Le Sénat, à travers ses commissions et délégations, a beaucoup travaillé sur la préparation de cette conférence. L'un de nos membres, Jérôme Bignon, a présenté une résolution, adoptée à l'unanimité par le Sénat le 16 novembre, mettant l'accent sur le rôle des territoires dans la lutte contre le dérèglement climatique. Ronan Dantec en est lui aussi convaincu depuis longtemps.

Avec l'Assemblée nationale, nous avons accueilli plus de 350 parlementaires de tous les pays les 5 et 6 décembre ; et adopté par consensus un document final ambitieux, en soutien des parties à la Conférence.

Nous vous avons invité aujourd'hui pour tirer les leçons de l'accord de Paris, l'analyser et envisager l'avenir. Il nous paraît impératif que la mobilisation et l'enthousiasme du Bourget ne faiblissent pas et qu'ils soient un moteur pour aller plus loin au cours des prochains mois.

Le texte adopté par 195 pays le 12 décembre est, de l'avis de nombreux observateurs et experts, un bon accord car il montre la voie à suivre pour les prochaines années.

C'est par conséquent un succès pour notre pays, pour la communauté internationale et pour la planète. Notre ambassadeur à l'ONU, François Delattre, m'a récemment confié que l'accord rejaillirait positivement sur le rôle de la France dans les institutions onusiennes, et pas seulement dans le domaine du développement durable.

Plus ambitieux qu'on ne l'avait craint, cet accord est néanmoins fragile. Juridiquement non contraignant – mais politiquement contraignant, d'après l'heureuse formule de Pierre Radanne –, il n'aura aucune portée s'il ne fait pas l'objet de mesures d'application rapides et à la hauteur des enjeux.

Les contributions nationales sont un élément très innovant et constructif de la Conférence de Paris ; mais les engagements qui y figurent, notamment en termes de baisse des émissions de gaz à effet de serre, ne permettent pas, en l'état, d'atteindre l'objectif de 1,5 °C, ni même l'objectif précédemment fixé de 2 °C. Nous sommes plutôt sur une base de 3 °C.

De même, la partie financière, autour du Fonds vert pour le climat et de l'aide aux pays les plus pauvres et les plus vulnérables, qui a donné lieu à beaucoup de débats, ne comporte aucun objectif chiffré.

Autre fragilité, certains termes comme « énergie fossile » ou « prix du carbone » n'ont pu être inscrits dans l'accord.

Que va-t-il se passer désormais ? Combien de pays viendront signer l'accord à New York le 22 avril ? Combien seront prêts à le ratifier à l'automne prochain ? Quelles démarches avez-vous faites auprès de vos collègues pour que le processus s'engage rapidement dans chacune des capitales européennes ? Qu'attendre de la COP22 au Maroc, et comment faire en sorte qu'elle soit utile ?

**M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international.** – En me présentant devant vous, je ne fais qu'honorer un engagement. Le Parlement a joué un rôle fondamental dans cet accord, à travers la diplomatie parlementaire : vous avez bien travaillé pour convaincre les parties. C'est un véritable succès, salué de toutes parts, devant lequel personne n'a boudé son plaisir, les mécanismes de négociation prévoyant que l'accord devait faire l'objet d'un consensus mondial.

Je ne doutais pas que nous parviendrions à un accord, tant la pression était forte ; mais je craignais qu'il soit minimal. Or nous avons non seulement obtenu un accord – le plus important depuis le début du siècle – mais, qui plus est, un accord qui nous engage pour aujourd'hui, demain et après-demain, à un niveau d'exigence considérable.

Il est vrai que, comme François Delattre vous l'a dit, tous ont salué l'action de la France – signe que le multilatéralisme peut aboutir à des accords. Encore faut-il les appliquer.

Quelques réflexions sur le texte négocié. J'en conviens, ce n'est pas du Flaubert ! Il faut distinguer l'accord de Paris, qui comporte 29 articles, et les 140 paragraphes de la décision – le 137<sup>e</sup> mentionne une tarification du carbone, ce qui n'a pas été sans lutte. Le point le plus important est qu'il entrera en application en 2020 dès lors que 55 pays, représentant plus de 55 % des émissions, l'auront ratifié.

Première étape, le secrétaire général de l'ONU invitera les dirigeants de la planète à venir signer et, le cas échéant, ratifier l'accord le 22 avril à New York. Le Président de la République s'y rendra, j'envisage de l'y accompagner.

Au niveau national, la ratification doit être aussi rapide que possible, pour que nous conservions notre *leadership*. Les autres pays européens doivent, eux aussi, aller vite, avec cette particularité qu'une ratification est prévue par l'Union européenne une fois que ses 28 membres l'auront fait.

Vous le savez, les principaux émetteurs de gaz à effet de serre sont la Chine pour 28 % des émissions mondiales, les États-Unis pour 20 % et l'Union européenne et l'Inde pour environ 15 % chacune. Commençons par eux. Je n'ai pas d'inquiétude particulière à cet égard,

bien qu'une difficulté soit très récemment survenue aux États-Unis : saisie par des États et des entreprises charbonnières qui souhaitent suspendre la mise en œuvre du plan contre les émissions des centrales au charbon – un engagement du Président Obama – la Cour suprême leur a donné gain de cause. La suspension, obtenue par cinq voix contre quatre, intervient dans l'attente d'une décision d'un tribunal de niveau inférieur. Le secrétaire d'État John Kerry, avec qui j'en ai discuté aujourd'hui, s'est montré rassurant ; reste que cette décision pourrait interférer avec l'élection présidentielle.

Deuxième étape, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCCC) doit préciser à partir du mois de mai une série d'éléments de l'accord, comme le *reporting* sur la manière dont les États remplissent leurs obligations ou encore le contrôle de l'application. En liaison avec mon successeur marocain, je compte faire en sorte que plusieurs points aient d'ores et déjà été éclaircis au mois de novembre, pour la COP22 à Marrakech. La notion de réévaluation des objectifs ou *review* est fondamentale ; nous avons obtenu un réexamen en 2018, j'espère que les parties seront incitées à aller plus loin.

La Conférence de Paris a débouché sur des engagements pris par les États, désignés sous l'acronyme anglais INDC. Sur les 195 États présents, 187 se sont engagés, certes avec des ambitions variables – le Costa Rica figure au premier rang – mais le simple fait que chacune des parties se soit livrée à un examen pour aboutir à ces engagements est une révolution.

J'ai bon espoir que ces INDC soient ultérieurement améliorés. Certes, aucune peine de prison ne menace les dirigeants nationaux qui ne les respecteront pas, mais la pression des pairs et des populations qui prennent de plus en plus conscience des conséquences du dérèglement n'est pas à négliger. Enfin, les novations technologiques à venir devraient contribuer à une évolution. Dans quelques années, des satellites pourront déterminer, en le survolant, la quantité d'émissions de gaz à effet de serre d'un pays donné.

Saluons à cet égard le rôle fondamental du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec). Il y a cinq ans, les réunions internationales sur le climat se divisaient en deux séquences : la première sur la réalité du dérèglement climatique, la seconde sur la responsabilité de l'homme dans ce dérèglement. Ces deux questions ont été tranchées, sauf peut-être aux États-Unis, nous laissant concentrer désormais nos efforts sur ce qu'il faut faire. D'après le Giec, si rien n'est fait pour réduire les dérèglements, nous sommes sur une trajectoire de + 4 à + 5 °C à la fin du siècle. C'est catastrophique et ce serait invivable. La somme des INDC nous ramène à une augmentation de 3 °C ; l'objectif de l'accord est d'infléchir encore la courbe jusqu'à 2 °C et, si possible, à 1,5 °C. L'inclusion de ce dernier chiffre dans le texte a fait l'objet d'une rude bataille, remportée avec le concours des petits États insulaires pour qui le danger n'est pas un dérèglement climatique mais une submersion par les eaux.

Examen périodique de la mise en œuvre des INDC, novations technologiques, prise de conscience croissante du phénomène : voilà les ingrédients de l'infléchissement de la courbe des températures.

Le dérèglement sera beaucoup plus rapide qu'on ne le pense. Le jour où la décision de mettre en place une circulation alternée à Paris au-delà d'une concentration de particules fines de 50 microgrammes par mètre cube a été prise, je me trouvais à Pékin où la concentration était de 600 microgrammes ! Là-bas, la pollution entraîne des maladies respiratoires, mais aussi des problèmes économiques. Le pouvoir chinois en a pris conscience

et s'efforce de faire de cette contrainte une source de création d'emplois. La Chine a déjà atteint l'excellence dans le solaire, elle s'engage dans les autres filières.

Vous estimez que cet accord n'est pas juridiquement contraignant ; c'est à voir, car certains éléments le sont.

Au mois de juin ou de juillet aura lieu, à l'invitation d'Angela Merkel, la réunion annuelle du Dialogue de Petersberg, suivie, au mois de septembre, de l'assemblée générale des Nations unies. Mais de nombreuses réunions non gouvernementales se tiendront aussi dans l'intervalle : le succès du sommet de Paris réside non seulement dans l'accord final, mais aussi dans la coopération entre les partenaires publics et les organisations non gouvernementales. C'est en réalité une série d'accords entre gouvernements, entre partenaires privés et entre entités publiques et privées qui fait toute la force de ce processus. Les collectivités territoriales se sont, elles aussi, engagées à un certain nombre de résultats – c'est une question que Ronan Dantec connaît bien. Les engagements des collectivités les plus importantes en matière de transport ou de logement sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement, d'autant plus si ces engagements figurent dans la plateforme Nazca de l'ONU.

Certains engagements associent l'État et les entreprises, notamment en matière de raccordement énergétique en Afrique. Citons également l'Alliance solaire internationale dirigée par le Premier ministre indien Narendra Modi, qui associe les pays situés entre les tropiques du Cancer et du Capricorne ainsi que la France et des partenaires privés ; ou encore la Mission innovation lancée par Barack Obama, François Hollande et Bill Gates, qui vise une augmentation des crédits de la recherche et de l'investissement pour, grâce aux sauts technologiques, atteindre l'objectif de 2° C voire 1,5° C. Les coûts comparés des énergies fossiles et renouvelables ont déjà été profondément modifiés, cette évolution devrait se poursuivre.

L'Agenda pour l'action sera décliné tout au long de l'année et suivi par un « champion » désigné par le président de la COP. J'ai ainsi nommé Laurence Tubiana championne pour la COP21, et mon successeur marocain fera de même pour la COP22. Comme nous avons été aidés par nos prédécesseurs péruviens, nous essaierons de faire en sorte que les Marocains prolongent et portent plus loin notre action.

Enfin, début septembre, un point sera fait à Nantes sur l'action des collectivités territoriales et la mise en œuvre de leurs engagements précis. Ainsi se déploie le calendrier de l'année 2016. Une précision : président de la COP, j'étais chargé de parvenir à un accord et non de diriger la délégation française, une tâche qui incombait à la ministre de l'écologie. Mon mandat de président, bénévole, doit prendre fin au mois de novembre. Il a été jugé préférable que je conserve cette fonction après la Conférence car il serait difficile pour mon successeur de repartir de zéro.

Le dérèglement climatique est toujours abordé sous l'angle de la contrainte. Ce qu'il est, mais il convient de faire du risque une chance, en développant l'activité économique pour rester dans le wagon de tête. En Afrique tout particulièrement, le travail à mener est considérable. Nous essayons de faire du thème d'une vie durable un facteur de progrès.

Vous avez voté le budget de la COP ; il faut rendre hommage aux fonctionnaires, en premier lieu Pierre-Henri Guignard, qui en a suivi le déploiement et grâce à qui nous avons conclu la Conférence en deçà du budget initial.

Bien sûr, le chemin à parcourir est ardu. Le diable se niche dans les détails. Veillons à ce que les fruits tiennent la promesse des fleurs.

**M. Jérôme Bignon.** – Vous avez salué l’apport du Parlement à la négociation du traité, comment les assemblées parlementaires peuvent-elles contribuer à son suivi ? L’Union interparlementaire, par exemple, pourrait soumettre les États à une pression amicale à travers le suivi de leurs engagements, de la ratification et des moyens budgétaires. Dans ce cadre multilatéral, il faut valoriser tous les atouts. Cent parlements étaient représentés à Paris : c’est peut-être le début de quelque chose. Lors d’une réunion organisée par l’Union interparlementaire au Bourget, une chercheuse de la London School of Economics a montré tout ce que les assemblées législatives pouvaient apporter à la fonction de contrôle.

**M. Laurent Fabius, ministre.** – Je partage entièrement votre point de vue. Les parlements ont un rôle d’autant plus grand à jouer quand tous les pays se sont engagés. Vérifier que tel ou tel objectif, formalisé dans un INDC, est atteint, voire améliorer cet engagement est à l’avantage de tous.

En raison de l’opposition de certains pays, deux domaines n’ont pas été couverts par la Conférence de Paris : le transport maritime et le transport aérien. Or ce sont d’importantes sources d’émission, en particulier le transport aérien qui est amené à se développer. L’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI) a cependant fait un pas avant-hier vers la limitation des émissions de gaz à effet de serre. En matière maritime, l’instance responsable est l’Organisation maritime internationale. Là aussi, même si ces deux domaines n’ont pas été inclus dans l’accord, les parlements peuvent apporter leur contribution en appui de nos représentations diplomatiques.

**M. Rémy Pointereau.** – L’absence de portée contraignante de l’accord était une condition de sa signature par les États-Unis. En dehors de la ratification par le Congrès, quels arguments ont-ils avancés pour justifier leur position ? Qu’en est-il de la tarification du carbone qui, vous l’avez rappelé, a été mentionnée dans l’accord ? Enfin, la lutte contre le réchauffement climatique éclipse quelque peu les questions des ressources énergétiques et de la pression démographique. Or le prix du pétrole est en baisse constante ; comment envisagez-vous la gestion de ces ressources dans la prochaine décennie ?

**M. Laurent Fabius, ministre.** – Vaste question... Je l’ai dit, l’accord comporte des éléments contraignants, même si les INDC n’y sont pas inclus. Les États-Unis ne sont pas le seul État à avoir rejeté un dispositif contraignant. Le principal argument mis en avant par le président Obama était la pression d’un Congrès à majorité républicaine dont une partie des membres nient le dérèglement climatique et considèrent les engagements présidentiels comme nuls, non avendus et contre-productifs pour les entreprises américaines.

Une anecdote : vous savez qu’en anglais, « shall » est l’auxiliaire du futur, « should » celui du conditionnel – le premier détermine une obligation de résultat. Les Américains ont fait valoir que si l’accord multipliait les shall, ils ne le valideraient pas. Or le secrétariat de la COP, par ailleurs très compétent, a glissé une coquille dans la troisième et dernière version de l’accord : un should des deux précédentes versions est devenu shall. Nous avons une procédure de rectification des erreurs de plume ; mais le Groupe des 77, en réalité 134, a estimé qu’il s’agissait d’un problème de fond puisque le texte disait shall. Un long flottement s’est ensuivi, le temps de les convaincre... Une fois l’erreur corrigée, le Premier ministre des îles Marshall, en première ligne face au dérèglement climatique, a lancé en guise de boutade que son pays s’appellerait dorénavant les îles Marshould !

La tarification du carbone ne fait pas l'unanimité, en particulier, ce qui n'est pas étonnant, dans les pays qui tirent 95 % de leurs recettes du pétrole et s'entendent dire qu'ils devront à l'avenir laisser leurs ressources dans le sous-sol. Le dispositif a pour objectif de faire payer davantage ceux qui émettent alors qu'aujourd'hui, les pollués paient pour les pollueurs. Nous avons réussi à mentionner la tarification dans l'accord ; quant à obtenir un prix unique au niveau mondial, c'était irréaliste. En revanche, trois zones seront bientôt couvertes par une tarification unique : la Chine au niveau national en 2017, le Canada et l'Europe. Cela devrait faire émerger, au niveau mondial, un corridor de prix appelé à se rétrécir progressivement ; un prix harmonisé dans chaque région mondiale augmenterait le coût d'utilisation des énergies fossiles et diminuerait celui des énergies renouvelables. Le prix du solaire a déjà beaucoup baissé, et d'autres évolutions s'annoncent. Dans l'idéal, il faudrait profiter de la baisse du prix du pétrole pour supprimer les subventions aux énergies fossiles ; mais il y a loin de l'idéal au réel.

Vous avez raison de soulever la question démographique. Au-delà du climat, ce sont les migrations, la sécurité alimentaire, voire la paix et la guerre qui sont en jeu. Voyez les problèmes que cause un afflux d'un million de réfugiés en Europe ; qu'en sera-t-il des 10, 15, 20 millions de déplacés par le dérèglement climatique ? Au Niger, pays très pauvre, on compte en moyenne sept enfants par femme ; le Nigeria aura 950 millions d'habitants à la fin du siècle.

En abordant les questions climatiques, on fait venir tout le reste, ce qui illustre la valeur pédagogique de notre action.

**Mme Nelly Tocqueville.** – Je vous félicite à la fois pour le franc succès qu'a été la COP21 et pour votre nomination au Conseil constitutionnel.

**M. Laurent Fabius, ministre.** – Merci, mais je dois recueillir l'approbation des commissions compétentes pour que ma nomination soit effective !

**Mme Nelly Tocqueville.** – Le scénario le plus pessimiste, dans les prévisions onusiennes, fait état de 250 millions de déplacés. Quelles actions concrètes, quels moyens humains envisagez-vous face à cela ?

Le principe du pollueur payeur a été mis en œuvre par la plupart des pays développés, mais certains renâclent à payer pour utiliser un environnement dont la capacité à traiter les déchets s'amenuise.

**M. Laurent Fabius, ministre.** – C'est un sujet complexe. Toute évolution de la température a des conséquences sur les capacités d'un pays. La vice-présidente iranienne, qui est aussi ministre de l'environnement, m'a dit qu'il avait fait jusqu'à 75 degrés dans certaines villes iraniennes l'été dernier. Même chez nous, les conséquences économiques sont visibles, que ce soit pour les sports d'hiver, les vignobles... D'aucuns prétendent que ce sera une aubaine pour Dunkerque qui se transformerait en Côte d'Azur. A tort : le dérèglement climatique, davantage qu'un réchauffement, est une extrémisation des phénomènes météorologiques.

Les réfugiés climatiques se compteront probablement en millions. Faut-il leur accorder un statut spécifique ? La question est contestée, les parlements peuvent y apporter une utile contribution. Quoi qu'il en soit, le lien entre le climat et les déplacements de population est incontestable.

Le principe du pollueur-payeur relève du bon sens mais nous savons que, n'en déplaise à Descartes, le bon sens n'est pas la chose du monde la mieux partagée... On trouve souvent la situation inverse. Le charbon est l'énergie la meilleur marché dans nombre de pays, parce que les externalités négatives qu'il engendre sous forme d'émissions de gaz à effet de serre ne sont pas prises en compte. Le calcul est faussé, ce que le principe du pollueur-payeur corrige en établissant une vision globale du coût. J'estime néanmoins que la situation va évoluer.

L'accord de Paris prévoit qu'à l'horizon 2020, les pays développés apporteront une aide annuelle d'au moins 100 milliards d'euros aux pays pauvres pour le climat. Cette somme ne sera pas uniquement constituée de fonds publics ni exclusivement portée par le Fonds vert. Elle inclut des fonds publics, parapublics et privés ; quant au Fonds vert, sa capitalisation est pour le moment de 10 milliards d'euros, dont 1 milliard apporté par la France : il ne peut donc pas tout financer, loin de là. La décision de Paris prévoit, de plus, que le chiffre de 100 milliards sera rehaussé en 2025.

Les financements privés sont une ressource sans commune mesure avec les fonds publics : des centaines, des milliers de milliards. Or les investissements continuent à se porter en majorité sur les énergies fossiles. Plusieurs fonds souverains, notamment celui de la Norvège, se sont néanmoins retirés du secteur charbonnier, et plusieurs groupes français ont suivi leur exemple. L'agence de notation Standard & Poor's a annoncé qu'elle pénaliserait les produits financiers dépourvus de sécurisation climatique. D'après le gouverneur de la banque centrale du Royaume-Uni, la prochaine bulle financière sera celle des énergies fossiles, qui ont fait l'objet d'un surinvestissement.

Il faut, par conséquent, mettre en œuvre le principe du pollueur-payeur pour dévier l'argent des énergies fossiles vers d'autres secteurs. D'où le débat en Europe sur la taxe sur les transactions financières et, en France, sur la taxation du diesel. L'idée essentielle est que ce qui pollue doit coûter plus cher que ce qui ne pollue pas : un principe économiquement, moralement, socialement intelligent.

**M. Jean-Yves Roux.** – Je m'associe aux félicitations de mes collègues ; vous avez joué un rôle magistral d'aiguillon pour obtenir un accord exigeant, tout en exerçant par moments une influence modératrice. Une partie des fonds mis en place soutiendront la réparation des dommages climatiques et l'adaptation des sociétés. L'adaptation repose non seulement sur les normes, mais aussi sur les perspectives. À quelles conditions les pays développés, en particulier les Européens, bénéficieront de ces fonds ? Y aura-t-il une labellisation COP21 des projets ?

**M. Laurent Fabius, ministre.** – Il faut distinguer l'atténuation, la lutte contre l'augmentation des températures, de l'adaptation aux situations créées par le dérèglement climatique. Longtemps, on a privilégié l'atténuation, alors que l'adaptation est plus importante pour les pays pauvres : d'après l'OCDE, une faible part des 60 à 70 milliards d'aide déjà fléchés porte sur l'adaptation. C'est pourquoi il a été décidé à Paris que désormais, notamment dans le cadre du Fonds vert, les financements iraient davantage à l'adaptation qu'à l'atténuation. L'Agence française pour le développement (AFD), renforcée par son rapprochement avec la Caisse des dépôts et consignations, consacrera au moins 50 % de ses financements aux questions climatiques.

**M. Ronan Dantec.** – L'architecture définie par l'accord de Paris, et notamment les évaluations périodiques, est appelée à servir de cadre pour plusieurs décennies. J'ai en

mémoire la joie de Claudia Salerno, représentante du Venezuela, d'avoir pu inclure l'expression « Terre mère » dans le préambule de l'accord.

Quelle sera la priorité de la présidence française de la COP jusqu'à la Conférence de Marrakech ? Le sommet mondial des acteurs non étatiques aura lieu à Nantes du 26 au 28 septembre 2016 ; l'accord insiste sur l'importance de ces acteurs avant l'entrée en vigueur prévue en 2020. Or l'architecture du système est complexe et fait intervenir une multitude d'acteurs. Avez-vous une vision de l'articulation des dispositifs ?

**M. Laurent Fabius, ministre.** – Vous avez raison – certains suggèrent même que la complexité de l'architecture est volontaire...

Notre priorité est le financement et le respect des engagements. Le G7 et le G20 seront des étapes importantes où la France et l'Europe devront porter le message et obtenir un accord sur les mécanismes. Ensuite, préciser les modalités de réévaluation des INDC et les mécanismes de transparence, développer la tarification du carbone : autant d'éléments très concrets. Puis l'Afrique. Enfin, la mise en place du système d'alerte dit Crews grâce auquel les habitants des petites îles les plus exposées aux dérèglements climatiques sont avertis aussi en amont que possible des catastrophes naturelles comme les typhons. Nous allons mettre l'accent, avec notre partenaire marocain, sur les précisions à apporter au texte de l'accord de Paris et sur l'Agenda pour l'action qui associe les collectivités territoriales, les entreprises, les ONG.

**Mme Chantal Jouanno.** – Allez-vous conserver la présidence de la COP21 ?

**M. Laurent Fabius, ministre.** – Je me suis assuré que cela ne posait pas de problème juridique. C'est une activité bénévole et provisoire, compatible à ce titre avec mes fonctions éventuelles au Conseil constitutionnel.

**Mme Chantal Jouanno.** – Un président républicain des États-Unis ratifiera-t-il l'accord de Paris ? Dans le cas contraire, parviendrons-nous à réunir la majorité nécessaire pour l'entrée en vigueur de l'accord ? Comment analysez-vous l'initiative d'Obama en faveur de la réduction des émissions des centrales à charbon ?

**M. Laurent Fabius, ministre.** – Le président Obama s'est réellement engagé sur ce projet, dont il compte faire un élément majeur de son *legacy*, de son héritage. Il prend les décisions relatives à ce projet en vertu des pouvoirs propres du Président ; il estime ainsi que l'accord du Congrès n'est pas indispensable à la mise en place du Clean Power Plan. J'ignore en quoi la récente décision de la Cour suprême remet cette capacité en cause et si un président républicain pourra revenir sur les décisions prises. Le cas échéant, ce président prendrait une responsabilité devant le monde de demain. On pourrait toujours arriver au double seuil de 55 pays et 55 % des émissions, mais la question dépasse l'arithmétique. La compétition économique entre aussi en jeu : quelle sera la réaction des autres acteurs si les États-Unis s'affranchissent de l'accord ? Souhaitons que les engagements pris par le président actuel soient tenus et prévalent.

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous vous remercions infiniment.

## Nomination d'un rapporteur, délégation au fond et annonces diverses

**M. Hervé Maurey, président.** – La Conférence des présidents de ce soir devrait inscrire à l'ordre du jour de l'espace réservé au groupe socialiste du 10 mars prochain l'examen de la proposition de loi pour l'économie bleue, adoptée mercredi dernier par l'Assemblée nationale. Il est urgent de désigner un rapporteur. Didier Mandelli s'est porté candidat.

*La commission désigne Didier Mandelli en qualité de rapporteur pour la proposition de loi n° 370 (2015-2016) pour l'économie bleue.*

**M. Hervé Maurey, président.** – Si vous en êtes d'accord, je propose que nous déléguions au fond à la commission des affaires économiques 12 articles de cette proposition de loi qui en compte 82 après le vote des députés ; il s'agit des articles 13 à 18 quater, 20 et 22 relatifs à la pêche, en particulier l'aquaculture, qui relèvent explicitement des compétences de cette commission.

*Il en est ainsi décidé.*

**M. Hervé Maurey, président.** – Pour l'examen du texte en commission, le 2 mars, nous commencerons l'expérimentation du « zéro papier ». Les amendements seront accessibles sur vos tablettes et ordinateurs portables. Deux séances d'info-formation sont prévues, le 17 février à 8 heures et, pour ceux qui ne pourraient pas y assister, le 2 mars à la même heure, avant la réunion de commission.

Les quatre heures réservées en séance au groupe socialiste et républicain le 10 mars ne suffiront sans doute pas à l'examen complet du texte, qui devrait se poursuivre le 23 ou le 24 mars.

Enfin, en accord avec le rapporteur et le rapporteur pour avis, le délai limite pour le dépôt des amendements de commission est fixé au vendredi 19 février à 17 heures, à la veille de la suspension des travaux parlementaires. Nous sommes très contraints par les délais.

*La réunion est levée à 17 h 50.*



**COMMISSION DES FINANCES****Mercredi 30 septembre 2015****- Présidence de M. Charles Guené, vice-président -****Bilan de l'autonomie financière des universités – Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes**

**M. Charles Guené, président.** – Je vous souhaite à toutes et tous la bienvenue dans la salle de la commission des finances. Après les enjeux et les leviers de la maîtrise de la masse salariale de l'État et les aides personnelles au logement, nous sommes, de nouveau, réunis pendant la session extraordinaire pour une audition organisée à la suite de la remise par la Cour des comptes d'une enquête que nous lui avons confiée, et qui concerne le bilan de l'autonomie financière des universités.

La commission des finances a demandé cette enquête en application du paragraphe 2 de l'article 58 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), huit ans après l'adoption de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités.

La présente audition vise ainsi à restituer les résultats de cette enquête, en entendant la Cour des comptes sur ses observations et recommandations ainsi que les réactions des représentants du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la Conférence des présidents d'université.

Nous accueillons Jacques Groperrin, en sa qualité de rapporteur pour avis de la mission « Recherche et enseignement supérieur », pour la partie enseignement supérieur, au nom de la commission de la culture.

Pour cette réunion ouverte à la presse, Philippe Adnot, rapporteur spécial de la mission « Recherche et enseignement supérieur » ouvrira la discussion, en rappelant les raisons ayant guidé la commande de cette enquête et en présentant ses premiers constats. La parole sera ensuite donnée à Sophie Moati, présidente de la troisième chambre de la Cour des comptes, qui nous développera les principaux enseignements de cette enquête et réagira peut-être aux remarques de Philippe Adnot. Puis, après que le rapporteur spécial aura posé ses questions, seront invités à s'exprimer à leur tour Simone Bonnafous, directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et Brice Lannaud, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la directrice générale des ressources humaines, ainsi que Jean-Loup Salzmann, président de la Conférence des présidents d'université.

Bien entendu, la présidente Sophie Moati pourra également intervenir si elle le souhaite. Le débat s'ouvrira alors avec l'ensemble des commissaires. Enfin, à l'issue de l'audition, je demanderai aux membres de la commission des finances leur accord pour publier l'enquête remise par la Cour des comptes.

**M. Philippe Adnot, rapporteur spécial.** – En préambule, je souhaite souligner l'excellent travail réalisé par la Cour des comptes, le rapport regorgeant d'enseignements. Je regrette d'ailleurs les « fuites » dans la presse qui privent nos collègues d'une primauté de

l'information qui leur était pourtant, en principe, réservée. Ceux qui ont choisi d'anticiper la publication de l'enquête se privent toutefois de l'intérêt de cette audition au cours de laquelle les différents points de vue auront l'occasion de s'exprimer.

Dans ce rapport de la Cour des comptes, chacun pourra trouver ce qu'il souhaite, soit pour se réjouir soit pour critiquer le passage à l'autonomie. À mon sens, cette réforme n'a pas été jusqu'au bout, comme nous le verrons dans les domaines des ressources humaines et dans l'affectation des moyens. Les universités n'ont actuellement que deux variables d'ajustement possibles : utiliser les emplois non pourvus pour équilibrer leurs budgets et réduire leurs moyens dans le domaine de l'investissement immobilier, au risque de créer des situations plus difficiles pour l'avenir.

Huit ans après l'adoption de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (loi « LRU »), toutes les universités sont désormais passées aux responsabilités et compétences élargies (RCE).

Entretemps, la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche a été adoptée et de nombreux travaux ont également été réalisés au sujet de l'autonomie des universités. Ainsi en est-il notamment de ceux que j'ai rédigés avec des collègues de la commission de la culture, Jean-Léonce Dupont, sur la dévolution du patrimoine immobilier et Dominique Gillot, sur les sources de financement des universités, ainsi que du rapport de mars 2013 sur la mise en œuvre de la loi LRU de la commission sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois.

L'objectif de cette commande de la commission des finances était d'obtenir une analyse complète des conséquences de la mise en œuvre des nouvelles responsabilités et compétences financières dont disposent les universités. L'enquête réalisée par la Cour des comptes se situe dans la continuité des nombreux travaux qu'elle a déjà réalisés au cours des dernières années, en particulier dans le cadre de ses contrôles des comptes et de la gestion des universités. J'en tire pour ma part cinq constats principaux.

Premièrement, la situation financière des universités est « globalement satisfaisante ». Toutefois, de fortes disparités entre les établissements existent et « la question d'un bon niveau de financement de leurs investissements se trouve être posée ». La Cour des comptes révèle notamment qu'un « éventuel sous-investissement, notamment dans l'entretien du parc immobilier, ne peut [...] se résumer à celle du financement ».

Deuxièmement, les dépenses de personnel constituent une part toujours plus importante du budget des universités. Parallèlement, leur dépendance au financement public, et plus spécifiquement à la subvention pour charges de service public, reste très élevée. En conséquence, la marge de manœuvre financière des universités paraît limitée.

Troisièmement, l'autonomie a permis de moderniser la gestion des universités mais elle reste imparfaite et mérite d'être renforcée, tant s'agissant des ressources humaines que de l'immobilier.

Quatrièmement, les méthodes d'allocation des moyens aux universités ne sont plus adaptées et les universités ne disposent pas d'une vision suffisante à moyen et long terme de leurs ressources et de leurs dépenses.

Enfin, l'État n'a que très tardivement pris la mesure du suivi du passage à l'autonomie des établissements et rénové ses méthodes de pilotage pour en tenir compte.

Pour cette enquête, la Cour des comptes a d'ailleurs réalisé un très important travail de collecte et de centralisation des données financières et comptables de l'ensemble des universités sur les sept dernières années. Je me félicite également des progrès du ministère chargé de l'enseignement supérieur qui est désormais capable de fournir des tableaux retraçant les versements de subventions pour charges de service public opérés pour chaque université. Toutefois, les modalités de financement des établissements restent complexes dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme nous avons pu le voir, juste avant cette audition, à l'occasion de l'examen du contrôle de Michel Berson sur le financement et le pilotage du projet de constitution d'un pôle scientifique et technologique « cluster » sur le plateau de Paris-Saclay.

**Mme Sophie Moati, présidente de la troisième chambre de la Cour des comptes.** – Je suis heureuse de venir vous présenter ce rapport et je voudrais remercier la commission des finances, et particulièrement le rapporteur spécial, Philippe Adnot, de nous avoir confié cette enquête. Il était important que nous puissions dresser un bilan de cette réforme, à l'issue du passage de l'ensemble des établissements à l'autonomie.

Lors du cadrage du périmètre des travaux, il a été convenu de ne pas établir un bilan exhaustif de l'ensemble des dispositions contenues dans la loi LRU mais de se concentrer sur l'analyse de la situation financière des universités et des mutations engendrées par leurs nouvelles responsabilités en termes de pilotage des établissements, de gestion des ressources humaines et du patrimoine immobilier.

Du point de vue de la méthode retenue pour réaliser cette enquête, la Cour des comptes a organisé une vaste remontée des données financières en interrogeant directement les comptables, les ministères de tutelle ne disposant pas d'informations fiables sur la situation des universités. Cet exercice a concerné plus de 80 établissements pour les années 2008 à 2014, correspondant à plus de 500 comptes financiers analysés. En parallèle, la Cour des comptes a mené une instruction spécifique auprès d'un échantillon de neuf universités, ainsi qu'auprès de trois universités ayant bénéficié de la dévolution du patrimoine immobilier. Nous avons également utilisé nos contrôles organiques et interrogé les administrations centrales.

Premier constat de la Cour des comptes, l'autonomie a été un facteur décisif de modernisation de la gestion des universités, dans tous les domaines : organisation du pilotage général de l'établissement, professionnalisation de la gestion des ressources humaines, meilleure connaissance du parc et prise de conscience des enjeux de gestion du patrimoine immobilier. Bien sûr, la situation n'est pas homogène entre établissements et certains ont encore devant eux d'importantes marges de progression. Sur ce sujet, la Cour des comptes formule plusieurs recommandations : l'amélioration du fonctionnement des conseils d'administration, notamment par l'institution de comités spécialisés d'audit créés en leur sein, la mise en place de contrats d'objectifs et de moyens entre les universités et chacune de leurs composantes, et l'érection en priorité de la mise à niveau des systèmes d'information. Ce sont les recommandations n<sup>os</sup> 7, 8 et 12 de l'enquête.

Deuxième constat de la Cour des comptes, la situation financière des établissements apparaît globalement satisfaisante à l'issue de l'exercice 2014.

Je voudrais tout d'abord faire deux remarques. Premièrement, l'État a accompagné budgétairement cette réforme avec les crédits du programme 150 qui ont augmenté de 12,7 % entre 2008 et 2013, contre 7,3 % pour le budget général de l'État. Deuxièmement, l'analyse financière effectuée à partir des comptes des universités ne prend pas en compte l'ensemble des flux financiers du secteur, certains d'entre eux étant attribués à des structures périphériques des universités.

De façon générale, après une phase de dégradation des principaux indicateurs à partir de 2010, la situation financière du secteur s'est redressée depuis 2013. Les universités dégagent ensemble un excédent de l'ordre de 200 millions d'euros par an et disposent aujourd'hui de fonds de roulement (1,5 milliard d'euros) et de niveaux de trésorerie (2,2 milliards d'euros) qui excèdent les règles de prudence et les nécessités de la gestion. La Cour des comptes recommande donc de fixer des règles prudentielles de gestion adaptées aux contraintes réelles des universités (recommandation n° 11).

En outre, depuis 2008, les universités n'ont pas mobilisé significativement leurs fonds de roulement pour financer leurs dépenses d'investissement, la subvention et la capacité d'autofinancement (CAF), qui s'est reconstituée au cours de la période, ayant quasiment couvert la totalité de leurs besoins. Elles doivent donc encore améliorer leur gestion financière, afin de mieux identifier leurs marges de manœuvre et bâtir de véritables plans de financements de leurs investissements (recommandation n° 6).

Il existe pour autant des disparités fortes entre les établissements. Certains d'entre eux présentent des fragilités structurelles, même si le nombre d'universités en difficulté financière a diminué car elles ont pris les mesures de redressement nécessaires, souvent par une rationalisation de l'organisation de la formation, la définition de seuils d'ouverture de groupe, un meilleur suivi du service des enseignants, une limitation des heures complémentaires... Pour autant, le poids des dépenses de personnel croît régulièrement et atteint un niveau élevé, correspondant à 83 % des charges, ce qui pose la question de sa soutenabilité à moyen terme.

Troisième constat de la Cour des comptes, l'autonomie des universités reste encore limitée.

Sur le plan de la gestion des ressources humaines, l'autonomie se heurtant à la gestion centrale et complexe de corps à statuts nationaux, la Cour des comptes appelle à la poursuite d'une simplification des cadres statutaires des personnels administratifs et techniques, et à l'harmonisation des modalités de gestion des différents corps (recommandation n° 3), à la clarification et la simplification des régimes indemnitaires (recommandation n° 4), ainsi qu'à la mise en œuvre plus aisée des dispositifs d'intéressement (recommandation n° 5).

Les universités connaissent également d'autres difficultés en matière de ressources humaines. Tout d'abord, compte tenu de la priorité accordée à la gestion de la masse salariale, elles n'ont pas été en mesure de définir des politiques prévisionnelles de ressources humaines. Ensuite, en matière de régime indemnitaire, elles n'ont pas utilisé l'ensemble des nouveaux outils de la loi LRU. En revanche, paradoxalement, la Cour des comptes constate de nombreuses dérives en matière de rémunération.

Enfin, la modulation individuelle, qui ouvrirait la possibilité d'augmenter le service d'enseignement des enseignants-chercheurs, n'a pas été mise en œuvre. Le temps de travail

des personnels administratifs et techniques est, par ailleurs, toujours inférieur à la durée légale de 1 607 heures. Ainsi, la recommandation n° 2 concerne la mise en conformité des obligations de service des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé (BIATSS) avec le décret relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) prévalant pour la fonction publique, et la recommandation n° 9, le contrôle par les universités du respect des obligations de service des enseignants chercheurs et la mise en œuvre du suivi de carrière.

L'autonomie reste également limitée sur le plan de la gestion immobilière puisque l'expérience de dévolution du patrimoine n'a pas été étendue au-delà de trois universités. Cette expérience montre que des crédits immobiliers garantis sur plusieurs années fiabilisent la programmation des travaux et le bon entretien du parc immobilier.

Pour les établissements qui n'ont pas bénéficié de la dévolution, la définition d'une stratégie immobilière est restée un exercice largement virtuel, notamment en l'absence de maîtrise des conditions de financement à long terme. Cependant, le coût pour l'État d'une généralisation de la dévolution, dans les conditions de l'expérimentation actuelle, serait élevé. Dans ses recommandations n°s 10 et 13, la Cour des comptes préconise de renforcer la dimension stratégique de la politique immobilière et de la définir désormais dans le cadre de la politique de site.

Sur le plan financier, les marges de manœuvre des universités apparaissent limitées. En effet, ces dernières sont soumises à l'obligation d'accueil et à l'objectif de réussite de tous les étudiants et n'ont donc pas la maîtrise complète de leur niveau d'activité.

En outre, les charges de personnel, en constante augmentation, représentent plus de 83 % des charges.

Enfin, la dépendance financière des universités à la subvention pour charges de service public reste très forte et leurs « ressources propres » ne dégagent pas de marges de manœuvre significatives, les droits d'inscription représentant 2,4 % des recettes et la formation continue 2 %.

Dans ce contexte, la Cour des comptes considère, et c'est l'objet de sa première recommandation, que l'allocation des moyens aux universités doit se faire dans le cadre du contrat pluriannuel de site, appelé à devenir le cadre de référence des relations entre l'État, les regroupements et les universités. Le calcul de la dotation des établissements doit prendre en compte plusieurs éléments : l'activité et la performance en matière de formation, de recherche, d'insertion professionnelle et d'organisation, l'identification d'objectifs que le ministère souhaite soutenir et la situation financière de l'établissement.

Compte tenu de la situation des finances publiques, les universités ne peuvent pas compter uniquement sur une augmentation des dotations de l'État. Elles doivent donc utiliser l'ensemble de leurs marges de manœuvre : amélioration de la gestion financière, mise en place de la comptabilité analytique pour améliorer la connaissance des coûts, rationalisation de l'offre de formation avec un bon formatage de leurs potentiels, et augmentation de leurs ressources propres, notamment en matière de recherche et de formation continue.

Une première étape de l'autonomie a donc été franchie. Mais elle pourrait encore être approfondie dans les domaines de la gestion des ressources humaines et du patrimoine immobilier, comme l'a déjà souligné le rapporteur spécial. À plus long terme, la dévolution

des dotations des initiatives d'excellence, à l'issue des périodes probatoires, pourrait conforter les fonds propres des universités ou de leurs regroupements.

Pour conclure, concernant les « fuites » de l'enquête dans la presse, la Cour des comptes n'en est bien évidemment pas à l'origine et je crois me faire la fidèle interprète du Premier président en considérant qu'elles portent atteinte au débat public, surtout lorsqu'il s'agit des observations provisoires, et que nous les déplorons comme vous.

**M. Philippe Adnot, rapporteur spécial.** – Les universités connaissent des différences importantes en termes de situations financières et de contraintes budgétaires. Comment expliquer ces disparités ? Les raisons sont-elles historiques et les écarts n'ont pu être réduits au cours des années ? Les modalités d'allocation des moyens sont-elles en cause ? Le modèle de répartition des moyens, c'est-à-dire le Système de répartition des Moyens à la Performance et à l'Activité (dit « modèle SYMPA ») n'est pas appliqué et ne comprend qu'un faible montant de la subvention publique versée puisqu'il ne répartit que très peu de masse salariale.

La Cour des comptes a également souligné le montant important des fonds de roulement des universités. Il convient d'ailleurs de se réjouir du fait qu'en 2016, le Gouvernement ne devrait pas les ponctionner, une nouvelle fois, comme l'année dernière.

Selon la Cour des comptes, le rythme trimestriel de versement de la subvention pour charges de service public explique en partie les besoins en fonds de roulement négatifs. Je trouverais, pour ma part, intéressant de réfléchir dès lors à un autre rythme de versement, par exemple mensuel, les universités devant alors disposer, en échange, d'une bonne visibilité de leurs ressources à venir. Qu'en pensez-vous ? Cette suggestion vous paraît-elle pertinente ? Est-elle à l'étude ?

L'enquête de la Cour des comptes met également en évidence la faiblesse des ressources propres dont disposent les universités. Je suis, pour ma part, très favorable à leur développement alors qu'au contraire, s'agissant de la taxe d'apprentissage, elles risquent de se réduire en raison de la récente réforme opérée. En effet, Thierry Mandon lui-même, secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, a confirmé cette crainte il y a quelques jours, devant la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (Cdefi), en indiquant, selon la presse, avoir été « surpris par la violence de l'impact de la réforme » de cette taxe. Pouvez-vous nous en dire davantage sur les conséquences de cette réforme pour les établissements d'enseignement supérieur ? À combien sont estimées les pertes de recettes pour les universités ? Des pistes sont-elles à l'étude pour « compenser » cette situation ?

Selon moi, il ne fait pas de doute, depuis longtemps, qu'il soit nécessaire de revoir notre mode d'allocation des moyens. Le récent travail de réforme de l'allocation des moyens mené par le Gouvernement a échoué. Comment sortir de cette impasse et permettre un rééquilibrage des dotations allouées ? L'augmentation de la subvention de l'État, qui permet de compenser, pour partie, les écarts par la répartition de crédits supplémentaires et sans que les dotations des universités manifestement sur-dotées soient réduites, n'est pas une solution éternelle. Que pensez-vous de la proposition de la Cour des comptes de fondre l'ensemble des dotations dans une allocation de moyens unique, le contrat pluriannuel de site étant alors retenu comme « cadre de référence » ?

En matière de gestion des ressources humaines, la Cour des comptes met en évidence un certain nombre de dérives et d'irrégularités constatées au cours de ses contrôles,

notamment s'agissant du respect du temps de travail. Quelles sont vos réactions face à ces constats ? Les recommandations présentées par la Cour des comptes vous paraissent-elles aller dans le bon sens ?

S'agissant de la circulaire qui ne respecterait pas les dispositions applicables en termes de temps de travail pour les personnels non enseignants des universités, quelle est plus précisément votre analyse ? Quelles dispositions comptez-vous prendre ?

Pourquoi le dispositif d'intéressement ne fonctionne-t-il pas ? Ne constituerait-il pas un formidable outil d'attractivité pour les universités, fondé sur la performance ?

Enfin, dans le domaine immobilier, s'il convient de se réjouir pour les établissements qui disposent de la dévolution immobilière, sa généralisation aurait un coût de dotation annuelle estimé à 850 millions d'euros pour l'État. Comment avancer sur ce sujet et poursuivre ainsi l'autonomie des universités dans le domaine du patrimoine immobilier ?

**Mme Simone Bonnafous, directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP).** – En propos liminaire, je tiens à souligner que je me réjouis de la publication de ce rapport. La formule du titre de l'enquête, « *une réforme à poursuivre* », me convient tout à fait. La réforme de l'autonomie des universités a été entamée il y a sept ans et a été approfondie par les ministres et secrétaires d'État successifs. Nous sommes d'accord avec l'idée selon laquelle le bilan de la réforme est globalement positif et qu'il convient désormais de l'approfondir et de l'améliorer.

Je confirme que la situation des établissements s'améliore. En 2008, l'État n'avait sans doute pas pris immédiatement la mesure de l'accompagnement nécessaire vers l'autonomie. Vous rendez justice à l'effort que nous fournissons depuis 2012 pour organiser un système d'accompagnement, de suivi et d'alerte, avec les recteurs. Ces derniers ne sont pas beaucoup cités dans le rapport. Or les recteurs et les contrôleurs budgétaires académiques sont des acteurs essentiels de cette amélioration.

L'État continue à accompagner les établissements. Dans cette période budgétaire difficile, l'enseignement supérieur figure parmi les secteurs préservés. Vous avez d'ailleurs mentionné, monsieur le sénateur, l'annonce par le Premier ministre de l'absence de mobilisation des fonds de roulement des établissements. Je rappelle que 800 millions d'euros ont été décaissés l'année dernière au titre du programme d'investissement d'avenir (PIA), qui ont abondé l'ensemble des sites. Environ 20 millions d'euros par an sont alloués dans les grands sites dans le cadre de l'opération « Campus ». Vous l'avez dit, madame la présidente, il y a d'un côté les moyens récurrents – qui, j'insiste, sont constants – accompagnés de 1 000 créations d'emplois par an, avec la masse salariale correspondante, et, d'un autre côté, tous les moyens apportés par le PIA et l'opération « Campus ». Cette dernière est un soutien important en matière d'immobilier.

Pour répondre au premier point sur lequel vous m'avez interrogée, la différence de moyens alloués entre établissements est d'abord une différence historique. Les plus anciens ont très souvent une dotation totale plus favorable que celle des établissements récemment créés. Vous avez également raison d'indiquer qu'il n'y a pas eu de redéploiement massif entre les établissements car le Gouvernement considère qu'il faut soutenir les universités intensives de recherche qui, certes, apparaissent mieux dotées que d'autres dans le modèle d'allocation des moyens mais qui, dans la compétition internationale, ont plutôt moins de moyens que les universités de même type. Le souci du Gouvernement est de ne pas pénaliser les universités

qui sont en compétition avec les universités les mieux dotées au monde, tout en soutenant celles qui n'occupent pas la même place dans les classements mais qui, pour autant, ont besoin de moyens pour assurer leurs missions de service public. Cette question est posée depuis que le modèle d'allocation des moyens existe. Je souligne d'ailleurs que le modèle SYMPA a fonctionné : il a permis en particulier, entre 2008 et 2012, d'affecter les moyens de fonctionnement de façon très différenciée. L'augmentation des moyens de fonctionnement est allée de + 5 % à + 50 % selon les établissements. Depuis 2012, ce modèle sert essentiellement à distribuer les emplois selon les besoins des universités. Pour le reste, les dotations sont effectivement reconduites d'année en année, avec tout de même quelques augmentations tenant compte de certaines mesures liées au CAS « Pensions » ou d'autres mesures relatives aux ressources humaines. Je ne peux donc pas laisser dire qu'il n'y a absolument pas de différenciation selon les établissements.

Nous avons également regardé s'il y avait un lien entre la situation financière des établissements et leur place dans le modèle d'allocation des moyens. Il n'y a pas de corrélation. Il est possible d'être sous-doté dans le modèle tout en ayant une situation financière saine et inversement.

Concernant les versements, je souhaiterais rassurer la Cour des comptes sur la notification des moyens alloués, qui est aussi complète que possible. 97 % des moyens sont notifiés dès le début d'année. En revanche nous ne pouvons pas notifier une petite partie des moyens car ils sont attribués à la suite d'une enquête ou d'un appel d'offres, par exemple les contrats doctoraux spécifiques aux élèves des écoles normales supérieures et de l'école polytechnique. L'essentiel est de notifier les moyens le plus tôt possible et, ensuite, que le ministère des finances ne menace pas de remettre en cause les versements en fin d'exercice.

Actuellement, les versements sont effectués par trimestre. Serait-il préférable d'effectuer des versements mensuels ? Ce sera à la conférence des présidents d'université (CPU) de le dire. Je ne suis *a priori* pas convaincue de l'intérêt du versement mensuel car, outre la multiplicité des actes techniques pour le ministère, il n'y aurait plus de marge de trésorerie laissée aux universités. Il conviendrait d'examiner attentivement cette question avant de se lancer dans une opération qui pourrait être risquée.

S'agissant des ressources propres, on ne peut qu'être d'accord avec les constats dressés. Ces ressources ont tout de même augmenté sur la période 2012-2015. Effectivement, les recettes de taxe d'apprentissage ont baissé mais la formation continue a augmenté de 11 % sur cette période. Les contrats de recherche – en particulier de l'Agence nationale de la recherche (ANR) – ont explosé (+ 256 %) mais aussi les recettes liées à diverses prestations. Il y a des manifestations d'inquiétude très fortes s'agissant de la taxe d'apprentissage. La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale visait en effet à allouer une part plus importante de la taxe au financement de l'apprentissage lui-même par rapport à celui des équipements des formations professionnelles. Nous n'avons à ce jour que des remontées partielles : les écoles d'ingénieurs ont, pour certaines d'entre elles, fait état de chiffres très alarmants mais ce n'est pas le cas pour toutes. La notoriété de certaines grandes écoles les protège-t-elle mieux ? C'est possible mais encore trop tôt pour le dire. Le secrétaire d'État est convaincu qu'il faudra revoir ce sujet au niveau interministériel si le problème se confirme.

Pour les écoles d'ingénieurs, nous utilisons un nouveau modèle de répartition des moyens, qui remplace le modèle SYMPA, baptisé MODAL (modèle d'allocation des moyens). Nous sommes allés au bout de la réforme prônée notamment par le rapport sur le

bilan consolidé des sources de financement des universités de Philippe Adnot et Dominique Gillot, au nom de la commission des finances et la commission de la culture, et par la Cour des comptes, en intégrant la masse salariale et en faisant évoluer les critères d'activité et de performance, en tenant notamment compte du fait que le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) ne note plus les équipes de recherche. Nous avons donc désormais l'expérience d'un modèle intégrant la masse salariale – ceci est techniquement faisable. Il s'agit ensuite d'un choix politique qui ne dépend pas de ma direction. Nous ne pensons pas qu'il faille absolument avoir le même modèle pour les écoles d'ingénieurs que pour les universités mais la question reste ouverte. Ensuite reste l'abondement en moyens du système pour qu'il tourne...

Faudrait-il envisager d'attribuer les moyens uniquement à travers le contrat ? Il s'agit sans doute de notre principal point de divergence avec la Cour des comptes. Je suis, à l'heure actuelle, assez réservée sur cette proposition, tout d'abord pour une raison purement technique. Cela supposerait de passer tous les contrats au même moment pour 25 sites et 240 établissements. La France est actuellement organisée en cinq vagues afin de suivre et de traiter l'ensemble des contrats. Cette réforme serait donc tout sauf simple.

Se poserait ensuite la question de notre capacité à nous engager pour allouer l'ensemble des moyens pour cinq ans alors même que le budget de l'enseignement supérieur connaît des « coups de rabot ». Aujourd'hui, les montants votés en loi de finances évoluent considérablement en cours d'année. Il s'agit d'une réalité.

Je souligne que les contrats servent aussi à beaucoup d'autres choses qu'à allouer des moyens financiers. Certains emplois sont, par exemple, alloués au titre du contrat. Le contrat est un outil politique bien autant que financier : il est utilisé par les établissements pour définir des stratégies communes mais aussi pour faire passer des messages en interne.

Hormis ce point relatif à l'allocation de moyens dans le cadre de contrats, je partage complètement les grandes lignes du rapport de la Cour des comptes.

**M. Brice Lannaud, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la directrice générale des ressources humaines.** – Vous nous interrogez sur les recommandations faites par la Cour des comptes en matière de gestion des ressources humaines. Une première recommandation nous encourage à poursuivre la simplification des cadres statutaires des personnels administratifs et techniques et des modalités de gestion de ces différents corps. Cette recommandation serait complexe à mettre en œuvre. Les statuts des différents corps – techniques, administratifs, bibliothèques, médico-sociaux etc. – correspondent à des missions et à des métiers différents et les statuts reflètent les nécessités qui leur sont propres. De plus, plusieurs de ces corps sont interministériels, que nous partageons avec d'autres administrations : il s'agit là d'un facteur positif en termes de mobilité et de perspectives de carrière offertes aux agents, mais en contrepartie la gestion de ces corps et les modalités statutaires doivent tenir compte des besoins propres des autres administrations. C'est la difficulté sur laquelle on buterait pour aller plus loin dans l'harmonisation des cadres statutaires. Néanmoins, pour faciliter les choses pour les universités, il existe depuis deux ans une circulaire unique de gestion des ressources humaines qui s'est substituée à une dizaine de circulaires qui existaient auparavant.

En ce qui concerne la simplification des régimes indemnitaires, la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) va progressivement s'étendre à l'ensemble de ces

corps. Les corps administratifs sont concernés depuis septembre 2015, les corps des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) le seront au premier semestre 2016, et les personnels des bibliothèques en janvier 2017.

Vous évoquez également la recommandation relative au temps de travail des personnels BIATSS (bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé). Il s'agit d'une question très sensible socialement. Il faut distinguer entre ce qui relève de la circulaire du ministère elle-même et de l'application qui en est faite dans les universités. Année après année, le ministère encourage les universités à relever le temps de travail des personnels BIATSS lorsque celui-ci est sensiblement inférieur à la norme réglementaire, notamment à l'occasion des discussions contractuelles. En ce qui concerne la circulaire du ministère, vous relevez qu'elle est effectivement en contradiction avec un décret et un arrêté : c'est donc naturellement ces deux derniers qui prévalent. La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) va engager une expertise au niveau interministériel sur le sujet : nous serons donc probablement amenés à évoluer.

Vous évoquez enfin le régime de l'intéressement, aujourd'hui pratiqué par une vingtaine d'université. Le code de l'éducation prévoit que l'État a la possibilité, mais pas l'obligation, de prendre un décret pour encadrer ce régime. Depuis le début, l'État a fait le choix de ne pas prendre ce décret afin de laisser une liberté maximale aux universités. La Cour des comptes ne remet pas en cause ce choix, mais constate toutefois que paradoxalement, l'absence d'encadrement n'a pas facilité le recours à l'intéressement. Nous allons donc, en lien avec les établissements, proposer une circulaire pour faciliter son usage.

**M. Jean-Loup Salzmann, président de la Conférence des présidents d'universités.** – Le rapport de la Cour des comptes, très intéressant et riche, s'appuie sur des chiffres choc sur le financement des universités : 200 millions d'euros d'excédent annuel, 1,5 milliard d'euros de fonds de roulement, 2 milliards d'euros de trésorerie. Il faut d'emblée préciser deux choses. D'une part, la réglementation nous interdit d'être en déficit : chaque établissement est donc forcément en excédent. D'autre part, cette somme représente l'ensemble des capacités d'autofinancement des établissements ; elle sert à payer les investissements, surtout à un moment où l'État se désengage. Sur les huit dernières années, le montant global des fonds de roulement est resté globalement stable : ces sommes n'ont pas été accumulées mais ont servi à financer les investissements.

Les présidents des universités ont su se saisir des responsabilités et compétences élargies de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités. La Cour des comptes note bien que nous avons géré correctement nos établissements, que nous avons pris la mesure des responsabilités que l'État nous a confiées. Je pense que nous avons fait de notre mieux pour être à la hauteur. Il faut toutefois que nous allions plus loin dans l'autonomie, notamment en matière de ressources humaines, de simplification des procédures budgétaires et d'immobilier – ce dernier point est indispensable, et nous sommes extrêmement favorables à la généralisation de la dévolution du patrimoine immobilier, comme l'a prévu la loi. Il faut aussi aller plus loin dans la simplification de la masse réglementaire qui nous paralyse dans nos formations par rapport à d'autres établissements, pour lesquels les choses sont beaucoup plus simples.

Je suis en accord avec la nécessité de simplifier le système d'allocation des moyens et de lui donner des objectifs clairs. Depuis 2011-2012, ce système a été bloqué et n'a connu ni augmentation, ni diminution. Je me permets de remarquer que si le gouvernement avait pris ses responsabilités, c'est-à-dire s'il avait décidé de préserver le modèle par

répartition même en l'absence de moyens supplémentaires, cela aurait été douloureux pour les établissements mais au moins le système ne serait-il pas bloqué aujourd'hui. Cette remarque nous concerne tous car nous aurions été les premiers à nous plaindre. Par ailleurs, le nombre d'étudiants ne cesse d'augmenter : 80 000 étudiants supplémentaires en 2013, 30 000 en 2014, et une prévision de 40 000 en 2015 hors doubles inscriptions. Selon le secrétaire d'État lui-même, cela fait « deux universités de plus chaque année sans financement supplémentaire ».

S'agissant de la gouvernance, celle-ci peut évidemment être améliorée. Une bonne gouvernance n'est pas une fin en soi mais c'est un bien précieux. Nous avons bien évidemment des commissions et comités spécialisés sur un certain nombre de sujets. Faut-il en faire des normes nationales ? Je n'en suis pas persuadé mais c'est à discuter.

S'agissant des contrats d'objectifs et de moyens (COM), ceux des universités comprennent parfois toutes les composantes, parfois seulement certaines. Ils sont très différents selon que les établissements sont organisés de manière « facultaire » ou centralisée.

Nous partageons bien sûr les remarques de la Cour des comptes quant à l'extrême complexité des systèmes d'information. Lorsque j'ai été nommé président d'université, l'une de mes principales frustrations fut de voir que les systèmes d'information ne pouvaient pas s'améliorer rapidement. Alors que les grandes entreprises d'Internet offrent des systèmes performants, faciles et agréables à utiliser, force est de constater que ceux proposés par l'État ne sont pas à la hauteur dans ce domaine.

En ce qui concerne les règles prudentielles et de gestion, nous pouvons certes mobiliser davantage sur nos fonds de roulement. Une récente étude de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et de l'inspection générale des finances (IGF) a montré que globalement seuls 20 % de ces fonds de roulement étaient mobilisables. Ce montant pourrait être augmenté, ne serait-ce qu'en modifiant certaines règles comptables qui nous sont imposées et qui sont de notre point de vue absurdes – par exemple l'obligation de provisionner les congés des fonctionnaires. Un travail de simplification et d'harmonisation doit être mené avec l'État et les commissaires aux comptes au sujet de ces règles budgétaires extrêmement compliquées qui nous enserrant.

Sur la gestion financière, nous sommes bien sûr favorables à un plan d'investissement mais encore faudrait-il pouvoir compter sur les engagements de l'État. Les coups de rabot, les décisions unilatérales ou encore les nouvelles charges imposées mais non financées troublent notre vision pluriannuelle et nous obligent à aller chercher l'argent là où c'est le plus facile, c'est-à-dire dans les investissements.

Vous avez évoqué la possibilité de payer les universités en douze fois par an et non plus en quatre fois comme c'est le cas actuellement. Le paiement en quatre fois a toutefois l'avantage de sécuriser le dernier versement : plus le dernier versement est faible, plus la tentation de certains à Bercy de le faire disparaître est forte... Ce n'est pas une considération technique, mais plutôt un enseignement de l'expérience récente.

Avec 83 % des dépenses, oui, la masse salariale est importante. Il faut toutefois se rappeler que nous sommes une industrie de main d'œuvre : nous n'avons pas de stocks, seulement de la matière grise pour enseigner à des étudiants désireux d'apprendre : c'est là notre raison d'être.

Sur la question des ressources humaines, je suis en désaccord avec Brice Lannaud : d'énormes marges de manœuvre subsistent et il est possible de simplifier les choses. D'ailleurs nous l'avons fait pour les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), qui ont leur corps particulier. Et, oui, il est souhaitable de confier des compétences pleines et entières aux universités dans ce domaine. A l'heure actuelle, quand on veut donner un avertissement à un personnel BIATSS, il faut s'adresser, suivant son corps, soit au recteur, soit au ministre : vous voyez l'ampleur des simplifications qui peuvent être envisagées !

Je voudrais d'ailleurs rappeler qu'en matière de ressources humaines, nous ne sommes pas gérés par le ministère de l'enseignement supérieur mais par celui de l'éducation nationale. D'ailleurs, Brice Lannaud travaille dans un service interministériel qui dépend du ministère de l'éducation nationale.

Sur la question du patrimoine immobilier, la dévolution est prévue par la loi et je pense qu'il serait souhaitable qu'indépendamment des sommes importantes en jeu, nous puissions pleinement en disposer, pour développer une vision de long terme et en améliorer constamment la gestion.

L'accession aux responsabilités et compétences élargies dans un certain nombre de domaines nous a permis de gérer au plus près et de la meilleure façon possible l'adéquation de nos ressources et de nos besoins. La dévolution du patrimoine immobilier nous permettrait d'améliorer la fluidité de sa gestion. D'ailleurs, la CPU a fait un certain nombre de propositions à votre assemblée pour qu'en cas de vente du patrimoine immobilier des universités, la somme leur revienne au lieu d'être versée quasiment exclusivement à l'État, ce qui est totalement contreproductif. Nous disposons du troisième patrimoine immobilier de l'État et je crois que les sommes tirées des ventes de ce patrimoine depuis quatre ou cinq ans n'ont pas dépassé le million d'euros.

Concernant les méthodes d'allocation des moyens, le modèle « SYMPA » avait pour avantage d'être un système de répartition des ressources et non un système d'objectifs. Malheureusement, il est plus difficile de répartir la pénurie que des moyens supplémentaires, ce qui explique pourquoi il n'a fonctionné qu'un temps. Un bon système de répartition des moyens pourrait néanmoins être à la fois plus simple et plus incitatif. Le secrétaire d'Etat a annoncé qu'il n'évoluerait pas cette année : nous espérons donc que ce sera le cas l'an prochain.

Les disparités de moyens entre les universités proviennent en effet de l'histoire, du système d'allocation des moyens que je viens d'évoquer mais également de la qualité de la gestion pour chacune d'entre elles. Pour véritablement parvenir à plus d'équité dans l'allocation des ressources, il faudrait disposer d'un modèle qui s'appuie sur une connaissance précise des coûts. Nous y travaillons même si cela prend beaucoup de temps.

Quant au rôle central du contrat, je rappellerai juste que l'incitation financière des contrats de site et d'établissement ne représente que 0,2 % de nos moyens, il s'agit donc d'une incitation politique, d'une mobilisation de nos communautés, mais certainement pas d'un intéressement financier.

**M. Jacques Groperrin, rapporteur pour avis de la commission de la culture.** – La Cour des comptes constate que le levier des différenciations de régimes indemnitaires n'a quasiment pas été utilisé par les universités. Pourquoi ce blocage et

comment le lever ? La Cour des comptes considère également que le système actuel d'allocation des moyens aux universités n'est plus adapté au nouveau contexte. Quel serait selon vous le dispositif idéal et comment le ministère pourrait-il valoriser les gestionnaires rigoureux ? La Cour des comptes souligne les statuts des personnels encore trop nombreux, quels chantiers la direction générale des ressources humaines a-t-elle engagés pour améliorer cette situation et simplifier le dispositif actuel ? Selon quelles modalités une nouvelle étape de responsabilité en matière de ressources humaines, que la Cour des comptes appelle de ses vœux, pourrait-elle être organisée ? Enfin, quelles seraient l'ensemble des conditions nécessaires pour que les universités s'emparent pleinement de la gestion de leur patrimoine immobilier ?

**M. Michel Bouvard.** – Je tenais tout d'abord à rappeler que les informations qui ont été réunies pour rédiger le présent rapport n'auraient jamais pu l'être sans la réforme des juridictions financières conduite en son temps par Philippe Séguin.

Beaucoup de constats dressés par ce rapport sont connus de longue date et je les avais également relevés dans un rapport d'évaluation et de contrôle que j'avais écrit avec Alain Claeys par le passé : il y était déjà question du problème des systèmes d'information, de la faiblesse de la formation continue dans les ressources des universités... Beaucoup de ces points négatifs ont peu évolué, et c'est relativement accablant.

Se pose toujours également le problème de l'incapacité de reconstituer les financements consacrés à la recherche, et notamment la question des unités mixtes. C'est un sujet récurrent sur lequel le Parlement attire l'attention depuis des années et qui figure dans tous les questionnaires budgétaires sur l'enseignement supérieur depuis maintenant plus d'une décennie.

Je voudrais avoir des informations sur la réforme des dotations. Nous avons bien compris que l'histoire pèse, qu'il y a une nécessité d'équité mais il faut que nous arrivions à faire progresser la culture de la performance. Pour ma part, je souhaiterais faire deux propositions à la Cour des comptes et à la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle. Ne faut-il pas, dans une réforme des dotations, prendre en compte le fait qu'une université effectue des contrôles sur l'activité des enseignants-chercheurs ? Nous ne pouvons pas nous contenter de simples encouragements à atteindre le temps de travail réel, c'est insupportable pour le contribuable ! De même, lorsque les universités vont chercher des ressources propres, par exemple en développant la formation continue, qui représente seulement 2 % de leurs recettes, alors qu'elles pourraient bien davantage en bénéficier, il faut le prendre en compte dans les dotations pour inciter à la performance.

S'il est techniquement impossible de renouveler tous les contrats en même temps, ne peut-on au moins les faire converger avec un lissage dans le temps ?

Sur le patrimoine des universités, je suis partagé, en tant que rapporteur spécial sur l'immobilier de l'État, entre l'idée de faire un nouveau « trou dans la raquette », après celui consenti à la Défense, en favorisant un retour pour les universités des sommes issues des ventes de leur patrimoine immobilier et l'idée de conserver pour l'État les 50 % consacrés à son désendettement. Mais je fais le même constat que le président de la CPU. Aujourd'hui la situation est figée parce qu'il n'y pas de cessions ou très peu de cessions du patrimoine des universités par l'État. Il y a déjà un « trou dans la raquette » qui concerne Saclay : c'est moi qui ai porté l'amendement coupable, par lequel nous avons autorisé le retour des cessions

immobilières aux universités concernées pour les opérations qui avaient lieu à Saclay. Désormais, je suis plutôt en faveur de ces retours immobiliers et désireux de sortir du moratoire sur la dévolution, cette sortie étant une obligation en termes de performances, même si l'on ne peut pas la donner à tout le monde.

Ultime question, Madame la directrice : en régime d'autonomie, quelle est l'utilité aujourd'hui des chancelleries des universités ?

**M. Éric Doligé.** – Le rapport de la Cour des comptes est très pédagogique et montre bien la direction qu'il faut emprunter. J'ai noté que Simone Bonnafous - qui m'a replongé dans la complexité du monde universitaire - évoquait régulièrement l'année 2012 comme une césure. Que s'est-il passé de spécial en 2012 pour qu'on puisse ainsi évoquer un avant et un après ?

Ma question porte sur les investissements. Vous êtes inquiets pour les investissements futurs des universités, compte tenu de la baisse à venir des dotations. Personne n'a évoqué jusqu'ici le rôle des collectivités territoriales dans le financement de certains investissements des universités. Pourtant, il est évident que les universités vont subir à la fois une baisse importante des dotations de l'État mais également des financements des collectivités territoriales. Ce sera un choc et j'ignore dans quelle mesure vous l'avez programmé.

Ma seconde question concerne la hausse du nombre des étudiants ces dernières années, hausse dont il est actuellement beaucoup question dans les médias. Là encore, qu'est-il prévu pour y faire face ? Notre système universitaire va-t-il continuer à se dégrader ?

**M. Francis Delattre.** – En dehors des questions de gestion des universités, je souhaiterais faire une remarque qui porte sur le Crédit impôt recherche (CIR), auquel une commission d'enquête que j'ai présidée a été récemment consacrée.

Les grands instituts publics – Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut national de la recherche agronomique (INRA) par exemple – se sont engagés dans des partenariats avec les entreprises au titre du CIR et récupèrent de ce fait environ 500 millions d'euros à travers ces projets. Dans le cas des universités, les partenariats demeurent encore très insuffisants et, surtout, très disparates.

À Nice, par exemple, il n'existe quasiment pas de partenariats entre les universités et les entreprises, alors que la région compte pourtant deux grands pôles de recherche. Or, nous avons senti à travers nos échanges qu'il y avait un vrai blocage : pourquoi ? À Grenoble, c'est tout l'inverse, c'est très ouvert !

Lorsque l'on sait que le CIR représente presque 6 milliards d'euros, on ne peut que se dire que les instituts ont bien raison de s'engager dans des partenariats avec les entreprises et que les universités devraient faire la même chose, pour leur plus grand bien et pour le bien de notre économie. Pourquoi existe-t-il des blocages sur ce point ? Il faut vraiment les surmonter.

**M. Maurice Vincent.** – Il faut se féliciter du choix fait par la Nation depuis dix ans de faire de l'enseignement supérieur et de la recherche une priorité. Dans le contexte budgétaire compliqué que nous connaissons, l'effort réalisé en direction de l'enseignement supérieur et la recherche, que ce soit à travers les investissements immobiliers, le programme

d'investissements d'avenir (PIA) ou les créations de postes supplémentaires, doit être souligné. L'objectif contenu dans le récent rapport de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES) de porter à 60 % d'une classe d'âge la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur d'ici 2025 confirme cette orientation. Il est donc important d'utiliser au mieux les moyens en hausse dans ce secteur.

J'aimerais me concentrer sur quelques points saillants. Tout d'abord, l'administration doit avoir conscience du fait que des fonds de roulement excédentaires dans des universités ne sont pas comparables à des fonds de roulement excédentaires dans les chambres de commerce et d'industrie (CCI). Je prends cet exemple car les réserves des CCI ont été ponctionnées à plusieurs reprises du fait de leur hausse constante. Une telle mesure ne doit pas s'appliquer aux universités. À cet égard, la décision prise récemment de ne pas ponctionner à nouveau de 100 millions d'euros les fonds de roulement des universités va dans le bon sens. C'est une solution qu'il convient également d'éviter à l'avenir.

Il me paraît ensuite éminemment souhaitable de trouver de nouvelles ressources propres pour les universités. Cependant, je ne pense pas que la solution puisse venir du développement de la formation continue dans les universités, objectif qui est poursuivi depuis longtemps. La contribution de la formation continue au financement de l'enseignement supérieur et de la recherche est faible et devrait le rester, même si elle peut être améliorée. On ne peut pas demander aux universités d'être à la fois les « championnes d'Europe » de la recherche, d'accueillir chaque année un nombre croissant d'étudiants, de créer de nouvelles formations et de se rapprocher du monde économique, tout en développant la formation continue. De surcroît, la formation continue nécessite des investissements et des compétences particulières qui ne sont pas reconnues dans la carrière des universitaires. Je ne crois donc pas au financement massif des universités par la formation continue.

S'agissant de l'augmentation des droits d'inscription, les sénateurs socialistes de la commission des finances sont en désaccord avec la préconisation du rapporteur spécial, ce qui nous empêchera de souscrire à son rapport. Nous considérons en effet que l'effort financier réalisé par la puissance publique est inégal selon les filières d'enseignement supérieur, avec par exemple un fort soutien apporté aux classes préparatoires ou à certaines grandes écoles d'ingénieurs. Tant qu'une plus grande équité n'aura pas été trouvée en la matière, on ne peut pas demander aux étudiants des universités d'accroître leur contribution financière.

Enfin, la gestion du patrimoine constitue un enjeu considérable. Avant la réforme sur l'autonomie des universités, le budget de l'État n'était pas suffisamment abondé, et ce de manière considérable puisqu'il y avait dix fois moins de crédits que ce qui était nécessaire pour assurer une maintenance correcte du patrimoine universitaire. Avec l'autonomie, le problème financier pèse sur le budget des universités.

**M. Antoine Lefèvre.** – Je remercie le rapporteur spécial d'avoir sollicité la Cour des comptes pour réaliser un travail en profondeur sur l'autonomie financière des universités. Je retiens en particulier la première préconisation faite par le rapporteur spécial visant à établir des « règles prudentielles adaptées » et à ne pas pénaliser les établissements rigoureux. À ce titre, je souhaite revenir sur la ponction de 100 millions d'euros qui a été opérée en 2015 sur les réserves de certains établissements. Celle-ci a envoyé un très mauvais signal, en pénalisant les établissements les plus vertueux au profit des établissements les moins économes. La nouvelle région Nord-Pas-de-Calais-Picardie a payé le plus lourd tribut, puisque l'université d'Artois a fourni à elle seule un quart de la somme, soit

24 millions d'euros, et que l'université Lille 2 s'est vue amputée de 9 millions d'euros. En Picardie, l'université technologique de Compiègne (UTC) a également été concernée pour 2 millions d'euros. C'est un coup terrible qui a été porté à la formation des jeunes de cette région, dont le taux de chômage est particulièrement élevé. Cette ponction a été perçue comme un retour déguisé du pilotage par l'État du budget des universités. L'autonomie reste un exercice difficile, semble-t-il...

**M. Marc Laménie.** – J'aimerais revenir sur une critique faite par la Cour des comptes, qui appelle à mettre fin aux « multiples irrégularités » qu'elle a pu constater lors de ses contrôles dans l'usage des régimes indemnitaires. Alors que l'on prône la transparence à tous les niveaux, il s'agit d'une critique grave, car nous sommes en présence d'argent public. En outre, le recollement des données financières et comptables des universités n'a pas été aisé. Je m'interroge donc : comment a-t-on pu en arriver là ?

**Mme Simone Bonnafous.** – Concernant les systèmes d'information, c'est effectivement un des points qui avance le moins bien. Pour autant, on ne peut pas dire que nous sommes dans l'immobilité : des progrès ont été réalisés. Cela est notamment vrai pour ce qui est de l'articulation entre les organismes de recherche et les universités, à travers le suivi des budgets des unités mixtes de recherche (UMR).

Un travail commun est conduit par les universités, les organismes de recherche, le ministère et l'Agence de mutualisation des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche (AMUE) afin d'améliorer les systèmes d'information. Récemment, un outil commun de gestion financière des UMR CNRS-Université, « GESLAB », ainsi qu'un logiciel « TEMPO » pour la gestion des feuilles de temps des personnels, essentiels pour les contrats de recherche européens, ont été mis au point. Désormais, les organismes de recherche sont également membres de l'AMUE. En tout état de cause, l'articulation entre la recherche et l'enseignement supérieur est fondamentale.

S'agissant de la performance, le modèle d'allocation des moyens MODAL a évolué afin d'intégrer la masse salariale, ce que préconisent la Cour des comptes et le Sénat depuis longtemps. MODAL contient des indicateurs de performance ; il existe par exemple un indicateur qui mesure l'évolution des ressources de formation continue et un autre indicateur qui tient compte de la façon dont les établissements participent aux programmes européens.

**M. Michel Bouvard.** – Ne pourrait-on pas y ajouter également un indicateur relatif au temps de travail ?

**Mme Simone Bonnafous.** – Sur le temps de travail, je crois qu'il existe une certaine hétérogénéité selon les universités. Je peux simplement dire que je m'étais efforcée de faire appliquer les 1 607 heures annuelles dans un établissement que j'ai dirigé.

La relation que le ministère entretient avec les établissements est une relation d'autonomie et de respect. L'État finance l'enseignement supérieur à plus de 90 % et a donc une responsabilité vis-à-vis des établissements. Nous les accompagnons notamment lorsqu'ils sont en situation difficile y compris au niveau des recteurs et des contrôleurs budgétaires. Je prends par exemple le cas de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), qui était en quasi cessation des paiements il y a quelques années. Nous n'avons pas pénalisé cette université, déjà en difficulté, en lui attribuant moins de dotations. Nous l'avons au contraire accompagnée dans sa restructuration administrative, et je suis assez fière du fait que

l'UVSQ ait désormais un compte de résultat positif, qu'elle reconstitue son fonds de roulement et qu'elle soit en train de rembourser à l'État l'aide qui lui a été apportée.

En 2012, nous avons pris conscience du fait qu'un certain nombre d'établissements était en grande difficulté financière, et qu'il était nécessaire de les accompagner par la mise en œuvre de plusieurs mesures. L'État a par exemple délégué des groupes d'inspecteurs généraux ainsi que des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche auprès des établissements, afin de réaliser des diagnostics flash ou encore des audits approfondis. Des progrès ont également été réalisés sur la remonté des données, s'agissant notamment des données financières des établissements, qui sont aujourd'hui régulièrement mises à jour.

Concernant la dévolution du patrimoine immobilier aux universités, le secrétaire d'État a estimé qu'il s'agissait d'un sujet majeur dès son arrivée et il a récemment indiqué qu'une hypothèse actuellement à l'étude était de réaliser, dans le cadre du troisième PIA annoncé, un appel à projets sur la dévolution afin qu'elle s'étende à d'autres établissements.

**M. Jean-Loup Salzmann.** – Je suis président d'université depuis huit ans et j'ai déjà vu passer trois régimes indemnitaires des personnels. Les irrégularités qui ont été mentionnées par la Cour des comptes sont notamment liées à la complexité de la réglementation.

Une piste d'économie envisageable pour l'État serait d'alléger l'obligation qui lui est faite de remettre en état les bâtiments avant de les transférer.

S'agissant de la formation continue, la récente réforme n'a pas facilité son développement car ce sont les partenaires sociaux qui décident qui est éligible. Ainsi, lors des réunions des comités régionaux, la plupart du temps les diplômés universitaires n'ont pas été retenus comme éligibles à la formation continue. De même, alors que les universités ont le monopole de la formation initiale des médecins, elles sont complètement exclues de leur formation continue.

Concernant le rôle des collectivités territoriales en termes d'investissement, les contrats de plan État-région (CPER) vont effectivement souffrir de la baisse des dotations de l'État. C'est un choc auquel il convient de se préparer.

Concernant le CIR, les universités réalisent beaucoup de recherches partenariales avec les entreprises. Nous avons proposé aux deux assemblées de modifier un certain nombre de règles du CIR, afin de favoriser l'embauche des jeunes chercheurs. L'emploi de docteurs dans les entreprises est extrêmement favorable à la quantité et à la qualité des recherches qui y sont effectuées. Je pense par exemple au dispositif de bourses CIFRE (conventions industrielles de formation par la recherche), qui encourage la présence de docteurs en entreprises. C'est une excellente chose que le secrétaire d'État veuille en augmenter le nombre comme je l'ai lu dans la presse.

**M. Brice Lannaud.** – Concernant les questions relatives à la gestion des ressources humaines, je tiens à rappeler que la priorité des prochains mois est la mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble des corps administratifs, techniques, sociaux et de santé. Ce régime va se substituer à plusieurs régimes indemnitaires existants et apporter de la simplification.

Je retiens par ailleurs du rapport de la Cour des comptes le constat qu'il existe des marges d'autonomie qui ne sont pas utilisées en matière de la gestion des ressources humaines, par exemple s'agissant de l'intéressement, pour lequel il nous revient de mieux expliquer comment l'utiliser, ou de la modulation de service.

Pour finir, j'aimerais mentionner des avancées concernant les enseignants chercheurs dans les disciplines du droit et des sciences économiques et de gestion, avec la suppression du recrutement par jury national pour l'agrégation interne ou en décontingentant les obligations de recrutement pour le concours d'agrégation externe.

**Mme Sophie Moati.** – Je souhaiterais insister sur la première de nos recommandations, qui me paraît inclure l'ensemble des éléments permettant la poursuite de ce processus d'autonomie : il s'agit de fusionner les procédures d'allocation des moyens et de définition des objectifs des universités dans un cadre contractuel unique. Cela permettrait, avant chaque négociation de contrat, d'évaluer la situation financière de chacune des universités.

Pour la Cour des comptes, les fonds de roulement des universités ne doivent pas être sanctuarisés par principe. Il convient de disposer d'un audit financier université par université. Par ailleurs, je souhaiterais nuancer ce que Jean-Loup Salzmann a dit : les fonds de roulement ne constituent pas la source de l'investissement des universités. Notre étude a montré que celui-ci a pu se faire grâce à la subvention publique, et la capacité d'autofinancement sans qu'il y ait de prélèvement sur le fonds de roulement.

En outre, la Cour des comptes a eu plusieurs fois l'occasion d'exprimer son regret s'agissant de la disparition de la prise en compte des indicateurs de performance dans l'allocation des ressources, notamment en matière de recherche.

Afin d'utiliser au mieux l'ensemble des leviers financiers, il nous paraît essentiel de mettre en œuvre cette procédure fusionnée d'allocation de moyens. Il est nécessaire de réaliser, dans le cadre du processus de contractualisation, des audits de la situation des universités, afin de connaître les moyens devant être mobilisés. J'entends bien les problèmes de faisabilité que cela peut poser, mais il n'est pas nécessaire de conclure l'ensemble des contrats au même moment, cela peut se faire par vagues. Les méthodes employées aujourd'hui ne sont pas complètement efficaces. L'évaluation de l'atteinte des objectifs à mi-parcours me paraît également fondamentale.

**M. Philippe Adnot, rapporteur spécial.** – Pour bien travailler, il faut partir d'un bon constat. Le rapport de la Cour des comptes permet de l'établir et de réfléchir en connaissance de cause.

Comme la Cour des comptes, je considère que l'on ne peut pas parler d'autonomie s'il n'y a pas de visibilité dans le temps. La contractualisation est donc nécessaire, même si elle ne concerne pas la totalité des moyens alloués – car l'État ne peut pas non plus totalement se lier les mains. Sinon, l'université peut voir chaque année remis en cause les engagements qu'elle a pris de manière pluriannuelle par ailleurs.

Si j'ai bien compris, afin de poursuivre la dévolution du patrimoine, vous envisagez une mobilisation du PIA ?

**Mme Simone Bonnafous.** – Oui, c’est le souhait que le secrétaire d’État a exprimé.

**M. Philippe Adnot, rapporteur spécial.** – La réunion se termine donc par une annonce concrète ! Cela montre bien que la dévolution ne peut pas se faire dans un cadre ordinaire, mais seulement extraordinaire, car il y a une impasse financière que nous connaissons alors que le coût s’élève à 850 millions d’euros par an.

Les universités devront également savoir se recentrer sur leur cœur de métier et s’adapter en ayant par exemple recours à la location avec d’autres partenaires.

J’aimerais également dire à Maurice Vincent qu’il serait dommage de ne pas soutenir le rapport à cause d’une recommandation qui ne constitue pas l’essentiel de celui-ci. J’aimerais insister sur un point : les boursiers ne paient pas de droits d’inscription, et il y a 30 % de boursiers environ. Le budget par étudiant correspond à un montant d’environ 10 000 euros. Si l’on augmente de 200 euros les droits d’inscription, on double la capacité pour les universités de prendre des initiatives qualitatives, afin que les étudiants travaillent dans de meilleures conditions. Aujourd’hui, les universités sont complètement bloquées car la quasi-totalité de leurs dépenses sont déjà affectées. Je vais d’ailleurs réaliser prochainement un rapport sur les bourses, qui sortira au début de l’année prochaine.

À terme, c’est l’orientation des étudiants qui devra être améliorée afin de mieux maîtriser leur nombre et que les moyens affectés soient adaptés aux besoins.

**M. Charles Guéné, président.** – Je vous remercie.

*La commission autorise la publication de l’enquête ainsi que du compte rendu de la présente réunion en annexe à un rapport d’information de M. Philippe Adnot.*

*La réunion est close à 12h44.*

**Mercredi 3 février 2016**

- Présidence de Mme Michèle André, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 h 33.*

**Audition de M. Martin Vial, commissaire aux participations de l’État et directeur général de l’Agence des participations de l’État**

**La commission entend M. Martin Vial, commissaire aux participations de l’État et directeur général de l’Agence des participations de l’État.**

**Mme Michèle André, présidente.** – Nous entendons maintenant Martin Vial, commissaire aux participations de l’État et directeur de l’Agence des participations de l’État (APE), qui a pris ses fonctions l’été dernier.

Nous avons entendu votre prédécesseur, Régis Turrini, peu de temps avant qu’il ne quitte son poste. Vous nous direz sûrement si le changement de commissaire correspond à un changement d’orientation dans la doctrine de l’État actionnaire ou dans la manière de la mettre en œuvre. La question est importante au moment où l’État actionnaire fait face à des

dossiers très délicats, en particulier le sauvetage d'Areva et la refondation de la filière nucléaire.

**M. Martin Vial, commissaire aux participations de l'État.** – Je vous remercie de m'accueillir aujourd'hui pour parler d'un sujet qui est effectivement très important pour la politique économique et industrielle de l'État. Pour commencer, je voudrais partager avec vous trois convictions.

La première est que l'État actionnaire a beaucoup progressé depuis dix ans. La deuxième est qu'il dispose aujourd'hui de leviers puissants qui le rendent plus efficace. La troisième est que l'État actionnaire n'est pas un actionnaire banal et qu'il doit donc être exemplaire.

S'agissant de la première de ces convictions, je voudrais souligner que ma nomination n'intervient pas dans le cadre d'une rupture de la politique de l'État actionnaire. Il s'agit au contraire de s'inscrire dans la continuité d'une évolution qui a été, depuis une quinzaine d'année, celle d'une plus grande maturité de l'État dans sa conception de son rôle d'actionnaire.

La création de l'Agence des participations de l'État en 2004 avait d'abord permis de distinguer le rôle de l'État actionnaire de celui de régulateur, de client ou de collecteur d'impôts, avec l'idée que l'État devait également pouvoir valoriser son patrimoine sur le long terme.

Une deuxième étape a permis, grâce à la nomination en 2010 d'un commissaire aux participations de l'État rattaché directement au ministre chargé de l'économie et des finances, l'autonomie de l'APE par rapport à la direction générale du Trésor à laquelle elle était jusque-là intégrée et qui poursuit des objectifs propres de régulation macro-économique et financière. Depuis mai 2012, l'APE est sous la double autorité du ministre chargé des finances et du ministre chargé de l'industrie.

L'étape la plus récente est l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique qui a doté l'État actionnaire d'une capacité d'action proche de celle d'un actionnaire privé.

Par exemple, en matière de gouvernance, les entreprises à participation publique comportent un seul représentant de l'État, les administrateurs relevant du « contingent » de l'État étant nommés en assemblée générale. Il s'agit donc d'un dispositif normalisé.

En outre, il n'y a plus d'obligation de nommer des agents publics comme administrateurs et nous pouvons désormais recourir à des compétences managériales et entrepreneuriales. C'est ce que nous faisons dorénavant systématiquement pour que l'État ait une légitimité accrue dans ces entreprises et qu'il vienne en appui de celles-ci. Cette maturation progressive depuis quinze ans permet à l'APE d'être un actionnaire beaucoup plus efficace et s'inscrivant dans le fonctionnement normal des entreprises.

L'APE et l'État actionnaire disposent d'une très grande puissance d'action. Aujourd'hui, le portefeuille de l'APE est constitué de 77 entreprises pour 110 milliards d'euros d'actifs. Nous intervenons aux côtés d'autres acteurs : Bpifrance dont les participations détenues représentent 16 milliards d'euros ; le groupe Caisse des dépôts et

consignations et le programme d'investissement d'avenir qui disposent d'une enveloppe de 5,6 milliards d'euros dédiée à des actions en fonds propres.

L'APE est le « vaisseau amiral » de l'intervention de l'État en qualité d'actionnaire. Elle est d'ailleurs l'un des plus grands gérants de participations publiques au monde. Les 77 entreprises du portefeuille emploient près d'1,8 million de personnes et représente plus de 145 milliards d'euros de chiffre d'affaires cumulé. Le rôle de l'APE est d'assurer la valorisation de long terme de ce patrimoine et de permettre à l'État d'agir en actionnaire responsable et exemplaire.

S'agissant du bilan des cessions et investissements, nous avons réalisé en 2015 pour 2,3 milliards d'euros de cessions, qui ont essentiellement concerné Safran, Engie et l'aéroport de Toulouse et investi pour plus d'1,2 milliard d'euros, principalement dans des titres Renault et Air France.

La loi de finances pour 2016 dote le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » de cinq milliards d'euros en emplois et en ressources. Les emplois sont consacrés pour trois milliards d'euros aux investissements et pour deux milliards d'euros au désendettement de l'État. Les ressources proviendront de cessions, sous réserve des conditions de marché.

Nous exerçons nos activités dans le cadre d'une nouvelle doctrine d'investissement, formalisée en 2014, qui comporte quatre axes principaux. Premièrement, l'État investit dans des entreprises de souveraineté, qui relèvent par exemple du secteur de la défense, comme Thalès, ou du nucléaire. Deuxièmement, l'État investit dans les secteurs stratégiques pour la vie économique et sociale de la Nation, comme les secteurs de l'énergie, des télécommunications ou du service postal. Troisièmement, l'État intervient pour accompagner des opérations de consolidation, comme cela a été le cas pour PSA Peugeot Citroën, qui a été doté d'un actionnariat stable pour favoriser son développement international. Enfin, l'État agit en cas de risque de crise systémique, comme cela a pu se passer pour le secteur bancaire avec l'intervention de l'État chez Dexia.

A la formalisation de cette doctrine j'ajouterai trois convictions personnelles.

Première conviction, l'État doit être un actionnaire décomplexé. J'ai exercé pendant vingt-deux ans les fonctions de chef d'entreprise, dans le secteur public et dans le secteur privé. Lorsqu'un actionnaire est l'actionnaire de référence, d'une entreprise, même sans être majoritaire, il a des droits et des devoirs particuliers. Il en va de même pour l'État. Il est normal qu'il exerce son rôle actionnarial de façon active comme le ferait tout actionnaire de référence privé.

Deuxième conviction, l'État doit être un actionnaire responsable. Même lorsqu'il est majoritaire dans une entreprise, il doit savoir respecter les droits des autres actionnaires et le bon fonctionnement des organes de gouvernance.

Troisième conviction, l'État doit être un actionnaire exemplaire, car il n'est pas un actionnaire banal. D'ailleurs, lorsque je lis la presse, je constate qu'on exige de lui qu'il fasse preuve d'une exemplarité très supérieure à celle de n'importe quel autre actionnaire.

Cette exemplarité tient tout d'abord au comportement éthique des instances de gouvernance. Il s'agit d'appliquer les dispositions du décret de 2012 sur la rémunération des

dirigeants et celles applicables aux entreprises cotées, qui correspondent d'ailleurs au code AFEP-MEDEF. Nous avons ainsi appliqué le plafonnement de la rémunération des dirigeants à 450 000 euros à l'ensemble des entreprises dans lesquelles l'État est majoritaire. S'agissant des entreprises détenues minoritairement par l'État, un vote favorable sur la rémunération des dirigeants – dans le cadre du *say on pay* – était conditionné à une baisse significative de leur rémunération – de l'ordre de 30 % – et à l'absence de jetons de présence, de retraite chapeau et d'indemnité de rupture excédant douze mois de rémunération.

Pour être exemplaire, l'État doit également veiller à la poursuite du processus de féminisation des conseils d'administration et de surveillance, conformément au code AFEP-MEDEF et à l'obligation fixée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration, dite loi « Copé-Zimmermann ».

Le taux de féminisation des conseils d'administration et de surveillance des entreprises du portefeuille de l'APE s'établissait mi 2015 à 27 % contre 16 % en 2012 et 24 % en juin 2014. Concrètement, 207 femmes siègent actuellement dans les entreprises à participation publique en tant qu'administratrices.

Dans le domaine fiscal, conformément aux directives gouvernementales, les entreprises du portefeuille doivent s'interdire de recourir à des stratégies d'optimisation fiscale au détriment manifeste des intérêts financiers et fiscaux publics français. C'est pourquoi, le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique ont adressé un courrier début 2015 à l'ensemble des dirigeants des entreprises à participation publique pour leur demander d'exprimer leurs intentions en matière de cessation d'optimisation fiscale si celle-ci existe. Les administrateurs de l'État se sont exprimés en conseils d'administration afin de rendre publique la liste des implantations à l'étranger et qu'une information régulière soit faite sur les évolutions à envisager en la matière, notamment en termes de fermeture des filiales ouvertes dans des paradis fiscaux lorsque leur existence n'est pas justifiée par une activité commerciale ou économique.

Pour tous ces sujets, nous ne sommes pas au bout du chemin. L'exemplarité est une longue route à la fois pour l'État actionnaire et pour les entreprises. Il s'agit d'une démarche permanente. D'ailleurs, la responsabilité sociale et sociétale des entreprises du portefeuille s'améliore et s'enrichit dans le temps. C'est aussi notre responsabilité.

Le rôle de l'État actionnaire est complexe car l'Etat doit être plus exigeant avec lui-même que tout autre actionnaire, il doit s'assurer de la bonne performance de sa gestion et il doit prendre en considération des critères de performances qui ne sont pas exclusivement financiers et sont parfois contradictoires.

**Mme Michèle André, présidente.** – Je me félicite de l'augmentation du taux de féminisation au sein des administrateurs désignés par l'État actionnaire, même si, comme vous l'avez rappelé, du chemin reste à faire pour atteindre l'objectif fixé dans la loi.

Pourriez-vous nous indiquer quelle est la répartition entre agents publics et personnalités issues du secteur privé au sein des administrateurs désignés par l'État ?

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Cette audition intervient à un moment crucial, dans un contexte de soubresauts des bourses et de multiplication du nombre d'entreprises connaissant des difficultés, je pense notamment à Areva, EDF, Vallourec ou

encore aux interventions passées ou en cours dans les secteurs de l'automobile et des télécommunications.

Ma première question fait écho à votre propos introductif s'agissant de l'État actionnaire, dont vous avez indiqué qu'il se devait d'être exemplaire. Pourriez-vous nous rappeler quel a été le rôle des représentants de l'État actionnaire au sein du conseil d'administration d'Areva dans l'achat d'UraMin qui est intervenu alors qu'aucun audit préalable n'avait été réalisé et qui s'est soldé par une importante perte. On peut se demander quelle est l'utilité des représentants de l'État actionnaire dans ce type de sociétés. On est très loin de l'État exemplaire...

Ma deuxième question porte sur les contradictions de l'État actionnaire. S'agissant d'EDF par exemple, la position de l'État est ambiguë dans la mesure où il est à la fois actionnaire d'EDF et régulateur du secteur de l'énergie. Peut-on être actionnaire d'une société dont on contrôle par ailleurs les tarifs pour des raisons politiques ou sociales ? Peut-on concilier des intérêts qui paraissent inconciliables : d'un côté ceux de l'entreprise, qui nécessitent que les tarifs soient fixés à leur juste prix – le Conseil d'État a d'ailleurs annulé un arrêté fixant les tarifs de l'énergie – et de l'autre ceux de l'État, dont la politique de fixation des tarifs poursuit d'autres objectifs tels que l'intérêt du consommateur ou des intérêts politiques.

Ma dernière question porte sur la politique de cession et sa mise en œuvre. En effet, l'affaire de l'aéroport de Toulouse, dont l'acquéreur a « disparu », laisse interrogatif s'agissant de la manière dont sont réalisées certaines opérations. Plus globalement, l'objectif annoncé par le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique le 15 octobre 2014 de cessions d'actifs pour un montant compris entre cinq et dix milliards d'euros sur dix-huit mois vous semble-t-il réalisable compte tenu des cours actuels de la bourse ? Je rappelle que, l'an dernier, seuls deux milliards d'euros d'actifs ont été cédés.

**M. Maurice Vincent.** – Mon approche sera différente de celle du rapporteur général. En tant que rapporteur spécial du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », j'ai découvert que la doctrine de l'État actionnaire stratège était très récente, ce qui m'a surpris. Or il me semble qu'il y avait en effet une nécessité pour l'État d'adopter une doctrine offensive et positive s'agissant de sa participation dans des entreprises afin d'en optimiser l'efficacité. De ce point de vue, ce changement est peut-être intervenu trop tard.

La situation dont a hérité l'APE était objectivement difficile. Vous avez évoqué la dérive du dossier Areva qui est ancienne et qui se chiffre aujourd'hui à plusieurs milliards d'euros. Je rappelle que l'État a également dû intervenir dans d'autres dossiers, je pense à Dexia ou encore à PSA. Au total, il me semble que le bilan des actions conduites ces dernières années est positif.

Ma première question porte sur la cohérence de l'intervention générale de l'État en tant qu'actionnaire *via* la banque publique d'investissement, dont il détient 50 % du capital, ou la Caisse des dépôts et consignations, bien que celle-ci jouisse d'une certaine autonomie. La création d'un comité stratégique de l'État actionnaire avait été évoquée. Or celui-ci n'a jamais été mis en place. Pourriez-vous nous indiquer où en est la réflexion sur ce sujet ?

Ma deuxième question porte sur EDF. L'entreprise va être confrontée à des évolutions majeures, je pense par exemple au rachat de l'activité des réacteurs d'Areva pour un montant de 2,5 milliards d'euros. Comment envisagez-vous de traiter la question des dividendes, qui est importante pour le budget de l'État, alors que l'entreprise aura besoin de ressources considérables ?

**M. Martin Vial.** – Pour répondre à votre question, Madame la Présidente, sur la répartition entre agents publics et personnalités issues du secteur privé, aujourd'hui, les administrateurs qui sont proposés par l'État aux assemblées générales des entreprises dans lesquelles l'État n'est pas majoritaire ou, dans certains cas, majoritaire, sont issus d'entreprises privées ou publiques. Les administrateurs issus du secteur public se retrouvent essentiellement dans les établissements publics et dans les entreprises ayant un statut de société anonyme mais au sein desquelles l'État est actionnaire à 100 %. Cette évolution est récente et résulte de la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance de 2014 à compter des assemblées générales qui se sont tenues en 2015.

Les questions du rapporteur général mettent l'accent sur le rôle de l'État actionnaire et les difficultés qui en résultent. L'exemple d'EDF montre que ce rôle a évolué. En effet, si l'État actionnaire est représenté au sein du conseil d'administration d'EDF, l'État régulateur, par l'intermédiaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, y est représenté par un commissaire du Gouvernement. Or l'ordonnance de 2014 a précisé que si celui-ci pouvait encore exprimer une position, il ne disposait plus de pouvoir en termes de gouvernance de l'entreprise. Par ailleurs, je rappelle que la dérèglementation mise en œuvre au niveau européen s'est traduite par une diminution de la part des activités régulées dans le chiffre d'affaires de l'entreprise, qui s'élève à un peu moins de 30 %. L'intervention du régulateur ne pèse donc plus que sur moins du tiers de l'activité de l'entreprise. Par ailleurs, l'État régulateur intervient désormais dans un cadre fixé par la commission de régulation de l'énergie (CRE). Au total, si certaines positions prises par l'État régulateur peuvent être différentes des intérêts de l'État actionnaire, j'observe que l'évolution de la régulation et la diminution du poids des tarifs réglementés dans la constitution de la marge d'EDF rend cette question de moins en moins sensible.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Les fermetures de centrales nucléaires, qui résultent de décisions politiques, vont cependant à l'encontre de l'intérêt de l'entreprise...

**M. Didier Guillaume.** – Non, elles participent d'un nouveau mix énergétique.

**M. Martin Vial.** – Les fermetures de certaines centrales s'inscrivent dans un cadre fixé par le législateur dans la loi de transition énergétique. Or EDF a l'obligation de respecter ce cadre. Je rappelle que si le parc nucléaire français a été conçu pour fonctionner pendant quarante ans, il peut être techniquement prolongé. La question est donc de déterminer quelle partie du parc sera prolongée et quelle partie ne le sera pas. Par ailleurs, l'éventuel manque à gagner résultant de ces fermetures de centrales devra être, selon les termes du Conseil constitutionnel, dûment indemnisé. Pour autant, compte tenu de la place d'EDF, premier opérateur nucléaire mondial en termes de nombre de réacteurs exploités – ce qui est un atout puissant pour l'économie française – un retrait de l'État de ce secteur n'est pas envisagé. C'est d'ailleurs le sens des annonces faites par le président de la République et les entreprises la semaine dernière.

Vous avez raison de souligner que le rôle de l'État régulateur peut être parfois difficile à concilier avec celui de l'État actionnaire. Néanmoins, aujourd'hui, l'État actionnaire agit de façon autonome par rapport à l'État régulateur et la régulation s'inscrit dans un nouveau cadre fixé par les autorités de régulation.

S'agissant du rôle de l'État dans les difficultés rencontrées par Areva et plus spécifiquement dans le dossier Uramin, des instructions judiciaires sont en cours sur lesquelles je ne souhaite pas me prononcer. Des dysfonctionnements ont eu lieu dans la gouvernance de l'entreprise. Mes prédécesseurs, qui ont été entendus par une commission mise en place au Sénat, ont rappelé que l'APE avait alerté à plusieurs reprises l'entreprise sur ces difficultés de gouvernance.

L'opération de cession de l'aéroport de Toulouse a fait l'objet de critiques tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale. La loi « Macron » en tire les conséquences. Dans le cadre de l'opération de cession des participations de l'État dans les aéroports de Nice et de Lyon que nous avons lancée, le processus mis en œuvre vise à éviter les défauts que vous avez rappelés. En particulier, il a été prévu le lancement d'une consultation en amont sur le cahier des charges et d'une consultation sur les candidats.

S'agissant de l'objectif de cession d'actifs pour un montant compris entre cinq et dix milliards d'euros que vous avez cité Monsieur le Rapporteur général, les ministres ont rappelé à plusieurs reprises que cet objectif était conditionné à l'évolution des marchés. Ainsi, si le montant des cessions s'est élevé à un peu plus de deux milliards d'euros en 2015, nous avons été amenés à annuler certaines opérations du fait de la décélération de l'économie chinoise. Une seule opération de cession a eu lieu au cours du dernier trimestre concernant les titres de Safran, au moment où le cours était le plus haut dans le trimestre.

Pour répondre à Monsieur Maurice Vincent, la mise en place d'un comité stratégique de l'État actionnaire fait en effet partie des axes de progression. Nous avons déjà des relations très étroites avec la banque publique d'investissement, dont l'État est actionnaire à 50 %, et avec la Caisse des dépôts et consignations, avec qui nous avons mis en place un comité d'actionnaires pour gérer les participations que nous avons en commun. En revanche, nous travaillons de façon insuffisamment coordonnée avec le commissariat général à l'investissement. Je ferai des propositions au ministre pour qu'un comité stratégique de l'État actionnaire dans lequel l'ensemble des acteurs concernés puissent être impliqués soit mis en place.

S'agissant de la question d'EDF, je rappelais tout à l'heure que l'entreprise se trouve dans une période de transition dans un contexte où, d'une part, les prix de marché sont au plus bas et, d'autre part, les tarifs sont de plus en plus déréglementés. Par ailleurs, le parc nucléaire atteindra prochainement la phase de maturité de quarante ans, ce qui nécessitera d'importants investissements, au titre de sa prolongation ou de son renouvellement. Dans le même temps, EDF a pour mission d'accompagner la transition énergétique et d'investir dans les énergies renouvelables. Dans ce contexte, la trajectoire financière d'EDF est en effet tendue. Nous travaillons avec l'entreprise pour l'accompagner dans cette phase de transition. S'agissant de la politique de dividendes, cela fait partie des leviers d'actions que nous étudions et que nous devons mettre en œuvre. Nous avons commencé à faire évoluer cette politique en acceptant que l'acompte sur dividende au titre de l'année 2015 versé au mois de décembre soit payé en titres et non pas en numéraire à l'État ; cela a évité à EDF une sortie importante de trésorerie. Outre les leviers d'action internes tels que la sélectivité des investissements, les cessions et la maîtrise des charges, un accompagnement de l'État

actionnaire sera donc aussi nécessaire pour que l'entreprise traverse le mieux possible cette phase de transition.

**M. Michel Bouvard.** – Je vous remercie pour les informations que vous nous avez données sur les aspects éthiques et sur la situation de quelques entreprises. Toutefois, l'audition n'aura pas beaucoup fait progresser à ce stade nos informations sur la santé financière de certaines sociétés – EDF ou autres.

J'en viens à une question précise. Vous avez évalué le portefeuille à 110 milliards d'euros. S'agissant de cette évaluation, il y a des sociétés cotées où les choses sont claires et des sociétés entièrement détenues par l'État. Quel est le mode de valorisation retenu et se fait-il de manière contradictoire ? J'ai le souvenir de débats où les valorisations de l'APE, et par exemple sur La Poste avant l'ouverture de son capital, se sont avérées très étonnantes. Si, à l'époque, la commission de surveillance de la Caisse des dépôts n'avait pas pris une banque conseil et si l'on avait souscrit les titres sur l'évaluation de l'APE, je pense que la Caisse aurait fait une très mauvaise affaire. Comment sont valorisées la SNCF, la RATP ? Je ne reviens pas sur la valorisation qui avait été faite d'ERAMET à l'époque et le cours d'ERAMET aujourd'hui.

Ma deuxième question porte sur les besoins de financement. Il y a effectivement la mécanique du compte d'affectation spéciale : vous avez évoqué deux milliards d'euros qui pouvaient être consacrés au désendettement de l'État. Dans ces besoins de financement, prenez-vous en compte un certain nombre d'engagements financiers qui n'ont toujours pas été mis en œuvre – je pense à la souscription du capital du Fonds stratégique d'investissement devenu Banque publique d'investissement qui n'est pas toujours entièrement libéré ? Et combien reste-t-il à libérer sur cette somme pour ce qui concerne l'État *via* l'APE ? Est-ce qu'il y a d'autres engagements ? Est-ce que les opérations sur l'Agence française de développement se feront au travers ou en dehors du compte d'affectation spéciale ?

Troisième question, concernant la stratégie des dividendes. Est-ce que le taux de versement de dividendes effectué par l'État sur les entreprises dont il détient la totalité du capital vous paraît aujourd'hui compatible avec les stratégies de long terme de ces entreprises – je pense à La Poste, à la SNCF, à la RATP. Sommes-nous au bon taux de distribution de dividendes compte tenu de l'intérêt de l'entreprise et de celui de l'État ?

Pouvez-vous nous dire un mot de la manière dont on opère aujourd'hui pour le mandat des banques conseil, qui avait fait l'objet d'une enquête de la Cour des comptes à la demande du Sénat.

J'en viens aux relations au sein de la Banque publique d'investissement avec la Caisse des dépôts. Or j'ai été choqué tout à l'heure par l'idée d'une APE vaisseau amiral avec la Caisse des dépôts dans la flottille l'accompagnant. Je me permets de rappeler que la Caisse des dépôts est sous la protection du Parlement et que ce n'est pas du tout la manière dont le législateur a vu les choses. J'espère que c'est simplement une présentation un peu simplifiée qui a été faite.

Aujourd'hui, comment sont déterminées les priorités pour les investissements nouveaux au sein de la Banque publique d'investissement ? Je parle des participations en haut de bilan, en distinguant les stratégies de la Caisse des dépôts et celles de l'État actionnaire *via* l'APE.

Enfin, deux dernières questions. L'une sur les entreprises binationales, comme Airbus par exemple, où la présence de l'État actionnaire est importante vis-à-vis de ses autres partenaires. Parmi ces entreprises, deux sont aujourd'hui en situation sensible : STMicroelectronics et Eutelsat. Quelle est la stratégie de l'État actionnaire via la Banque publique d'investissement par rapport à l'État italien ?

Enfin, dernière question, est-ce que l'APE est intéressée au dossier d'évolution des sociétés immobilières d'Outre-mer ou n'est-elle pas concernée ?

**M. François Patriat.** – Mes questions portent sur le secteur qui intéresse directement la région que connais bien, la Bourgogne, et surtout sur Vallourec et Areva. Ces deux entreprises sont en passe d'avoir des plans sociaux. J'ai le sentiment que les critiques qui sont adressées aujourd'hui à l'APE sont parfois injustes, même si, par le passé, l'État s'est contenté d'être un *sleeping partner* en n'étant pas assez présent dans la politique des grands groupes, considérant que ce n'était pas son rôle, qu'il était là pour écouter. On en a vu le résultat sur Renault.

Premièrement, est-ce que lorsque vous participez au plan de sauvetage nécessaire et indispensable de Vallourec pour garder un savoir-faire dans notre pays, la vigilance sociale est-elle réelle ? Serez-vous vigilants pour intervenir sur les plans sociaux ?

Deuxièmement, est-ce que vous pensez aujourd'hui que le niveau de détention dans l'énergie est optimal ? N'est-il pas trop élevé ? Vous avez évoqué le problème en disant que le niveau des bourses aujourd'hui ne permettait pas de se désengager rapidement.

Enfin, tout le monde parle toujours d'un État stratège. Je lis ce matin dans un grand quotidien la déclaration du ministre de l'économie qui dit que « *l'État ne doit pas être un actionnaire imprévisible et arbitraire, ni un actionnaire interventionniste et brutal, ni un actionnaire complaisant dont le rôle se bornerait de nommer les copains à la tête des entreprises* ». Partagez-vous l'analyse du ministre de l'économie ?

**M. Richard Yung.** – Si je comprends bien, vous nous avez indiqué qu'il y aurait cinq milliards d'euros de recettes dans le compte d'affectation spéciale pour l'année en cours. À quel type de cessions allez-vous procéder ?

Je me souviens avoir entendu le ministre expliquer que l'État était engagé trop fortement dans de très grandes entreprises, entre autres dans l'énergie, ne permettant pas de mener une politique vraiment offensive, qu'il souhaitait pouvoir se dégager au moins en partie et, entre autres, alimenter les secteurs nouveaux – le numérique, les télécoms, etc. Qu'en pensez-vous ?

**M. Philippe Dominati.** – Vous avez parlé de la stabilité de l'État. N'y a-t-il pas eu une crise de gouvernance à l'APE en 2015 ? Vous venez de prendre vos fonctions, mais votre prédécesseur est resté très peu de temps, son prédécesseur également, c'est-à-dire même pas quatre ans pour vos deux prédécesseurs. En réalité, pour gérer des participations aussi importantes, il faudrait d'abord une très grande stabilité et continuité dans l'exercice de votre fonction. On a le sentiment que l'État n'est pas cohérent avec sa doctrine qui implique une certaine stabilité. Y a-t-il eu une crise de gouvernance et de doctrine à l'APE en 2015 ?

Pour illustrer mon propos, je voudrais revenir sur la participation de l'État à Renault. L'État a dû investir 1,2 milliard d'euros non pas pour un projet industriel, non pas

pour une ambition, mais pour imposer au conseil d'administration de Renault une vision alors qu'il est normalement l'actionnaire de référence. De plus, cet investissement a été temporaire, c'est-à-dire que l'État a accru sa part de capital auprès d'une banque allemande, et s'est engagé à revendre cette participation. Mais entretemps, le cours de l'action a changé, ce qui, si je comprends bien, a entraîné un changement de stratégie de la part de l'État. Qu'en est-il des options souscrites auprès de la Deutsche Bank ? Finalement, le conflit potentiel entre une entreprise et son actionnaire de référence qu'est l'État a coûté peut-être beaucoup d'argent à l'État. J'aimerais avoir le montant de cette somme en 2015 et savoir quelle a été la doctrine de l'État. Si à chaque conflit concernant la stratégie d'une entreprise, il en coûte à l'État une prise de participation 1,2 milliard d'euros, qu'en sera-t-il lorsqu'il y aura une stratégie véritablement industrielle, tenant compte du développement des entreprises ? Je trouve assez étonnant que l'État n'arrive pas à convaincre le président d'une entreprise alors qu'il est l'actionnaire de référence, et qu'il doive montrer les crocs à ce point. Est-ce la décision de l'APE ? Est-ce la décision du ministre, ce qui voudrait dire que l'APE n'est dans ces conditions qu'un supplétif de la politique du ministre et finalement n'a pas de véritable stratégie ?

**Mme Fabienne Keller.** – Mes questions portent sur deux sujets très différents. Le premier porte sur le risque de la cotation du titre EDF, si je ne m'abuse première participation de l'État en termes de valorisation aujourd'hui. Un débat a été animé au cours des dernières semaines autour de l'évaluation du coût de Cigéo, structure mise en place pour gérer les déchets nucléaires. Vous savez que le coût de la gestion des déchets est à la charge des exploitants d'installations nucléaires. Curieusement, c'est la ministre qui a décidé du coût de CIGEO, arbitrant entre les estimations de l'Andra, dont j'ai eu l'honneur d'être l'administrateur, à 38,8 milliards d'euros et les exploitants : EDF, Areva et le Centre de l'énergie atomique et des énergies alternatives (CEA), plutôt autour de 20 milliards d'euros. Elle a décidé que cela valait 25 milliards d'euros, ce qui a conduit EDF à un provisionnement de 800 millions d'euros cette année. On peut être néanmoins inquiets quant à la stabilité de ces évaluations – le coût risquant d'évoluer au fur et à mesure que le projet va avancer – et s'interroger sur la méthodologie qui permet de calculer la valeur annuelle de ce coût. Est-ce un coût réel d'exploitation ? À quel rythme les déchets seront-ils pris en charge par Cigéo, avec un risque majeur sur la cotation du titre EDF ? Quelle est votre analyse et votre regard sur le risque portant sur la valorisation de la première valorisation de l'État ?

En tant que rapporteure spéciale de la mission « Aide publique au développement » avec Yvon Collin, je voulais vous poser des questions sur le rapport de Rémy Rioux qui prévoit d'intégrer l'Agence française de développement dans l'organigramme de la Caisse des dépôts et consignations. Nous l'avons entendu il y a quinze jours ; il a rappelé qu'il proposait dans son rapport deux opérations financières. La première consiste en la conversion d'une émission obligataire souscrite par l'État en fonds propres pour 840 millions d'euros. Cette opération était déjà planifiée et ne devrait pas poser de problème. Mais une autre est apparue : la conversion en capital du stock total de prêts consentis par l'État à l'Agence française de développement sous la forme de ressources à conditions spéciales, pour 2,5 milliards d'euros. Quelle conséquence de cette opération sur les participations de l'État ?

**M. Marc Laménie.** – J'aurais une question concernant les partenariats public-privé. C'est un mode d'opération utilisé pour des investissements d'envergure et je pense que vous devez être sollicités à ce titre, car c'est aussi une façon de soutenir le développement économique du secteur du bâtiment et des travaux publics.

**M. Éric Bocquet.** – Vous avez évoqué la pratique des cessions, qui peut s'entendre. Mais il s'est dit à une époque que leur produit servait davantage au désendettement de l'État qu'à l'investissement dans d'autres entreprises présentes dans votre portefeuille. Est-ce exact ? Jusque-là, la stratégie était justement de réinjecter les capitaux dans d'autres entreprises dont vous assurez l'accompagnement et la gestion.

Deuxième point, vous avez parlé d'éthique, d'État exemplaire, ce qui est évidemment essentiel, notamment sur les questions fiscales, et vous avez relevé les pratiques d'optimisation fiscale de certains groupes – on pourrait citer GDF Suez, Orange, Renault, Airbus, Areva... Vous nous indiquez avoir interrogé les entreprises à participation publique sur leurs intentions quant à la régularisation de ces situations. Je trouve que c'est un peu léger, voire insuffisant. Pour un État actionnaire, parfois même unique, je pense qu'il faut aller plus loin qu'une formule interrogative sur les intentions, et exiger qu'effectivement la situation financière de ces entreprises soit régularisée. Où en sommes-nous de ce point de vue ?

Vous parlez d'activités « justifiées ». Pouvez-vous préciser ce qu'il est entendu exactement par activité justifiée pour expliquer la présence d'une entreprise dans un paradis fiscal ?

Par ailleurs, vous avez évoqué la parité entre les hommes et femmes, démarche que mon groupe politique – qui est paritaire – ne peut que soutenir. Est-ce que cela va jusqu'à la rémunération à compétences, qualifications et responsabilités égales entre les hommes et les femmes ?

Enfin, j'ai du mal à discerner la feuille de route qui vous est impartie. J'ai en tête un article des Échos du 27 juillet 2015 où l'on parlait d'une reprise en main des choses par Bercy: l'intention d'insuffler une dimension plus industrielle. Est-ce que cela veut dire qu'elle était jusque-là davantage financière qu'industrielle ? Voilà une vraie question.

Philippe Dominati évoquait les dysfonctionnements de gouvernance à l'APE : je m'interroge sur le rôle de l'État, dans la mesure où l'APE n'est pas une entité totalement autonome et que l'État a son mot à dire.

**M. Claude Raynal.** – Il me semble qu'aujourd'hui l'APE a pris sa place dans le paysage institutionnel et que ses actions sont mieux précisées qu'elles ne l'étaient au début de sa création. Les choses apparaissent plus claires. Je m'en suis d'ailleurs rendu compte en écoutant quelqu'un que l'on pourrait qualifier de grand libéral devant l'éternel, le journaliste Nicolas Doze sur BFM, qui a considéré que dans le cas de Vallourec, l'action de l'APE était utile. C'était bien la première fois qu'il considérait que l'action de l'État était utile dans le cas d'une entreprise. Je salue donc cet exploit !

Une question se pose concernant les votes doubles au sein de l'entreprise. Est-ce que la possibilité d'avoir des votes doubles de l'État lorsqu'on est un actionnaire de long terme a un impact sur la capacité de l'APE à céder une partie de ses actifs, considérant que s'il peut être davantage présent par les votes dans l'entreprise avec moins d'actifs, il peut donc se dégager plus facilement ? Si c'est le cas, de quels montants parlons-nous ?

**M. Éric Doligé.** – Vous nous avez parlé de règles d'exemplarité et de bonne gestion de la rémunération des dirigeants. Le Sénat a débattu il y a quelques jours de la fonction publique, et nous avons évoqué les aller-retour des dirigeants hauts fonctionnaires dans les entreprises privées. Je voulais savoir ce que vous en pensez et quels sont les

avantages financiers que peuvent éventuellement toucher les représentants de l'État dans ces grandes entreprises puis à leur sortie. En cas de situations assez compliquées comme celle d'Areva, est-ce que vous trouvez normal que les dirigeants qui s'en vont touchent des sommes relativement substantielles ? J'aimerais savoir si, lorsque l'État est administrateur, ses représentants touchent des jetons de présence et comment sont désignés ses représentants.

Le dernier point porte sur l'intervention de François Patriat qui a cité une intervention du ministre de l'économie : il dit ce que l'État ne doit pas être – est-ce que cela sous-entend que l'État est ?

**M. André Gattolin.** – Vous nous avez parlé d'un portefeuille de 77 entreprises de 110 milliards d'euros. J'ai eu l'occasion lors d'une mission de contrôle concernant l'audiovisuel public l'an passé de demander aux représentants de l'APE combien valent France télévision et Radio France. On m'a répondu qu'on ne savait pas et que de toute façon ces entreprises n'étaient pas à vendre. Or j'ai souvenir qu'il y a quelques années, on avait parlé d'une privatisation partielle de France 3. Je ne dis pas qu'il faut le faire, je suis même plutôt contre, mais je me demande comment vous arrivez à évaluer ce patrimoine, car je crois que c'est un élément important de connaissance de ce pèse l'État dans la société française. À ce propos, le conseil d'administration de France télévisions se compose de quatorze membres, dont cinq de l'État. Il ne faut pas se cacher qu'entre l'APE qui y est entrée il y a quelques années, mais aussi la direction du budget, le ministère de la culture, le ministère des outre-mer, le Centre national du cinéma, le moins que l'on puisse dire est que l'efficacité et l'accord au sein de la gouvernance pour la partie étatique sont loin d'être garantis. Comment rationalise-t-on la place de l'État actionnaire dans la gouvernance d'entreprises non cotées ?

À propos de Renault, j'ai souvenir qu'en loi de finances on nous a dit que l'augmentation de la participation de l'État voulue par le ministre de l'économie ne serait qu'un aller-retour et serait donc neutre. Or on se retrouve aujourd'hui avec une entreprise qui voit sa valorisation baisser, en lien avec une suspicion de fraude. D'ailleurs la ministre de l'écologie intervient, avant même toute enquête, pour déclarer qu'il n'y a pas fraude, pour soutenir Renault. Alors je m'interroge sur la neutralité et l'objectivité de l'État et surtout sur ce qu'il a été répondu au Parlement quand a été posée durant l'examen de la loi de finances une question sur l'absence de provision. On risque en fin d'année de devoir de toute façon vendre à perte des actions Renault et de voter dans le budget le recouvrement de ces pertes. Or ce n'est pas ce qu'on a raconté initialement au Parlement ; je suis donc un peu gêné et voudrais avoir votre avis là-dessus.

**M. Gérard Longuet.** – Je constate que par sa formation et sa carrière, Martin Vial a la double expérience du secteur public et du secteur privé, ce qui est un atout pour la fonction qu'il exerce. Mais je voudrais lui livrer un sentiment et lui poser une question. Le sentiment est que l'État est un actionnaire impossible, et que l'APE gère des contradictions permanentes. Vous parlez d'exemplarité et de conflits d'intérêts. Vous ne pouvez ni être exemplaire ni surmonter des conflits d'intérêt, pour la raison simple que l'État est nécessairement un actionnaire dont les préoccupations sont d'une extrême diversité. C'est déjà vrai à l'intérieur de Bercy, entre la valeur de long terme et le rendement de court terme pour boucler le budget ; c'est naturellement vrai avec les ministères qui ont des idées très arrêtées sur ce que doit être tel ou tel secteur d'activités – vous avez évoqué l'énergie avec raison. Vous dites que le régulateur n'est plus dans le conseil d'administration d'EDF. Certes, mais le coût de l'énergie montre que la valeur d'une entreprise d'énergie est déterminée par des considérations politiques qui dépendent de l'État. Vous dites que le législateur n'est pas l'État. Dans les institutions de la V<sup>e</sup> République, lorsqu'un ministre annonce une loi, les

medias considèrent que cette loi est votée. C'est la contrepartie d'une stabilité institutionnelle. Le système n'est pas dialectique. La loi, à tout moment, pèse sur la valeur d'une entreprise et rend la gestion de cet actif à peu près imprévisible et impossible. Je connais les questions de l'industrie de l'armement. Là encore, il y a des considérations très extérieures à ce que devrait être le comportement d'un gestionnaire tourné vers la valeur de long terme. Et si vous considérez le critère d'aménagement du territoire ou d'urgence sociale – c'est le cas de Vallourec – vous avez évidemment un État qui va demander à son gestionnaire d'actifs d'avoir des attitudes parfaitement contradictoires. Cela se traduit par deux types de problèmes : la détention d'actifs concurrents entre eux – Peugeot et Renault, Engie et EDF – et des problèmes de gouvernance. Vous l'avez évoquée indirectement en parlant d'AREVA : le président de la société ne rend plus compte à son actionnaire mais rend compte à une autorité politique dont il estime à tort ou à raison, mais en général à raison, qu'elle l'emportera sur l'analyse rationnelle que l'APE doit assurer.

La question que je voulais vous poser après avoir fait cette présentation fruit de l'expérience : ne faudrait-il pas que l'APE soit au moins une institution dépendant directement du Premier ministre, puisque dans un gouvernement de la V<sup>e</sup> République, il appartient on l'espère à ce dernier de gérer les contradictions naturelles, qui ne sont pas choquantes car l'État a des préoccupations différentes. Ces contradictions naturelles doivent être surmontées, avec une ligne directrice. Je trouve que le rattachement de l'APE, comme celui du Commissariat au plan, à Matignon serait une première étape, ma préférence allant pour la cession progressive, continue et pertinente des participations de l'État qui n'a pas à être actionnaire d'entreprises en économie de marché.

**M. François Marc.** – Vous avez évoqué tout à l'heure la responsabilité sociale et sociétale et les exigences en matière de rémunération, de féminisation, de transparence fiscale... Je voulais soulever la question de l'environnement. Nous venons de connaître à la fin 2015 un évènement exceptionnel en France avec la COP 21. Le leitmotiv qui en ressort est l'extrême urgence à agir. Beaucoup d'entreprises ont d'ores et déjà commencé à développer des orientations stratégiques qui permettent de mettre en œuvre quelques-unes des pistes qui ont été tracées. L'APE a-t-elle commencé à préconiser aux entreprises dont l'État est actionnaire des changements de comportement ? Ceci vaut notamment pour le développement international et sans doute certains choix stratégiques qui doivent être faits. Y a-t-il déjà des directives précises données en ce sens ou envisagez-vous de formuler ces exigences très rapidement pour aller dans le sens de ce qui est souhaité à la suite de la COP21 ?

**M. Michel Canevet.** – Vous avez évoqué l'exigence de parité. À quelle échéance pensez-vous y arriver et est-ce facile d'y arriver ? D'autre part vous avez évoqué le programme de cessions d'immobilisations. Y a-t-il dans ce programme les aéroports de Nice et de Lyon et à combien les estimez-vous le cas échéant ? Êtes-vous favorable à une vente à des investisseurs étrangers, à l'instar de ce qui s'est passé à Toulouse ?

**M. Martin Vial.** – Merci pour l'ensemble de ces questions qui illustrent l'intérêt de votre commission pour le rôle de l'État actionnaire.

En réponse à Monsieur Michel Bouvard, la valorisation des sociétés non cotées se fait au sein de l'APE grâce à un dispositif de valorisation intrinsèque des entreprises.

Du reste, nous l'utilisons également pour les entreprises cotées car, lorsque nous sommes amenés à procéder à une opération de cession, la commission des participations et

transferts intervient et nous lui présentons, conformément à des règles extrêmement précises, les évaluations que nous menons avec des conseils externes pour donner notre évaluation intrinsèque de l'entreprise indépendamment du cours de l'entreprise cotée. On trouve plusieurs prestataires sur le marché à même de réaliser ces évaluations.

Pour être tout à fait transparent, nous n'avons pas procédé à cet exercice depuis un an et demi, car il n'y avait pas de besoins immédiats. Nous allons réaliser une nouvelle campagne cette année, bien que ce type d'évaluation coûte cher. Nous reviendrons vers vous, à votre convenance, pour vous donner les résultats de ces évaluations.

**Mme Michèle André, présidente.** – Absolument !

**M. Martin Vial.** – Nous devons traiter la plupart de nos opérations, qui revêtent un caractère stratégique et sensible, dans une absolue confidentialité, qu'il s'agisse d'évaluations, d'opérations de marché ou bien encore de rapprochements entre entreprises.

Il est vrai que les nouvelles directives européennes et le code des marchés publics nous imposent des contraintes très particulières et le rapport de la Cour des comptes évoqué par Monsieur Michel Bouvard a rappelé les obligations qui s'imposent à l'APE. Heureusement, certains dispositifs permettent d'avoir recours à des prestataires dans des conditions normales de marché afin de ne pas mettre en danger le cours d'un titre en diffusant une information qui serait contraire à l'intérêt de l'entreprise et nous utilisons des procédures liées au secret, autorisées par le code des marchés publics.

Néanmoins, il est vrai que, depuis la parution du rapport de la Cour des comptes, les contraintes se sont accrues et nous faisons intervenir nos conseils externes dans des conditions qui sont objectivement plus compliquées, puisque nous sommes amenés à lancer des appels d'offre qui soient diffusés et rendus publics sur les supports idoines, notamment sur le site de l'APE et, dans certains cas, nous sommes à la limite de ce qui doit relever du secret et ce qui doit être public. Enfin, au niveau des ressources qui sont consacrées à ces conseils externes, elles sont très limitées au regard du niveau de nos interventions.

S'agissant de Bpifrance, son capital n'a pas été totalement appelé, puisqu'il reste encore une tranche de 1,15 milliard d'euros qui n'a pas encore été libérée dans le cadre de l'augmentation de capital qui avait été décidée. En réalité aujourd'hui, ni la Caisse des dépôts et consignations, ni nous-mêmes ne considérons que Bpifrance ait besoin d'appeler cette tranche car elle dispose d'une trésorerie conséquente. Ce capital ne sera donc libéré qu'en tant que de besoin.

Sur la stratégie de dividendes, notre politique peut être différente selon qu'il s'agit d'une société cotée ou non cotée. Si elle est cotée, nous étudions et appliquons les *benchmarks* du secteur et les taux de prélèvements – je le dis d'ailleurs s'agissant d'EDF, car la critique nous a été formulée à diverses reprises, les taux de prélèvements qui sont faits sur le dividende d'EDF s'inscrivent dans la moyenne du marché en Europe, où certaines entreprises, alors même qu'elles sont en mauvaise santé, ont des taux de prélèvement supérieurs. Notre politique de prélèvement tient compte, évidemment, de la santé de l'entreprise.

S'agissant des entreprises non cotées, c'est le même raisonnement qui prévaut : l'entreprise bâtit une trajectoire financière, qui peut être plus ou moins tendue – vous avez évoqué la SNCF, la RATP, la Poste – et nous décidons du niveau acceptable de prélèvement.

Monsieur Gérard Longuet a naturellement raison d'évoquer les contradictions de l'État actionnaire, dans la mesure où l'État est multiple et multiforme. Ainsi, la direction du budget souhaite que le niveau de dividendes soit le plus élevé possible.

Mais la création de l'APE a constitué un progrès considérable dans la mesure où elle a permis de prendre en compte le rôle de l'État actionnaire de long terme, se préoccupant des capacités d'investissement et de développement de l'entreprise, et de peser sur les arbitrages en matière de prélèvements sur les résultats.

J'ajoute que certaines des entreprises que vous avez évoquées ont des croissances externes à financer et, bien évidemment, nous prenons en compte dans leur trajectoire financière les prélèvements qui sont faits au titre des dividendes pour ne pas peser sur leur situation financière.

Je suis désolé que mon propos ait pu heurter Monsieur Michel Bouvard. Je voulais seulement dire que l'intervention directe, spécifique et transparente de l'État actionnaire se fait avant tout *via* l'APE alors que la Caisse des dépôts et consignations, dont le rôle économique est évidemment majeur, ne se place pas dans la même optique s'agissant de ses investissements dans les entreprises qui relève, pour elle, de la gestion des portefeuilles d'épargne.

S'agissant de Bpifrance, l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations possèdent chacun la moitié de son capital et font valoir leurs positions vis-à-vis de Bpifrance Participations. La Caisse des dépôts et consignations est très attentive, tout comme nous, à ce que les interventions de Bpifrance soient celles d'un investisseur avisé. Je rappelle bien sûr que ces interventions sont strictement encadrées par le droit de l'Union européenne. Bien évidemment, dans la mesure où Bpifrance est une banque publique, elle est aussi amenée à se préoccuper de l'évolution de ses participations à moyen terme.

Nous avons évoqué ici le cas de Vallourec. Il va de soi que l'avenir d'une entreprise aussi importante que Vallourec dans le secteur parapétrolier est une préoccupation que Bpifrance, en tant que banque publique, doit avoir. La souscription à l'augmentation de capital qui a été annoncée avant-hier s'inscrit parallèlement dans un investissement avisé sur le retour à meilleure fortune de Vallourec.

Sur les entreprises binationales ou, à tout le moins, ayant des actionnaires étrangers, Bpifrance est en dialogue permanent avec ses partenaires, qu'il s'agisse par exemple de STMicroelectronics ou bien d'Eutelsat, pour que les intérêts des actionnaires soient bien compris. Je ne ressens pas de difficultés particulières car les actionnaires ont une vision convergente sur la stratégie à développer pour les entreprises et pour leur gouvernance.

Les SiDOM n'entrent pas dans le portefeuille de l'APE et relèvent de la direction générale du Trésor. Nous ne sommes pas non plus opérateur de l'AFD même si nous avons souscrit une augmentation de capital en 2015. Nous souscrirons à la deuxième tranche prévue en 2016 mais les décisions ne relèvent pas de l'APE et nous ne sommes pas parties prenantes à cette stratégie.

Monsieur Patriat, la situation de Vallourec est extrêmement délicate, un plan de restructuration sévère est mis en œuvre et la BPI le suit avec beaucoup de vigilance pour l'accompagner de la façon la plus positive possible. L'exécution du plan de restructuration,

notamment sur les suppressions d'emplois qui sont prévues en France, fait partie d'un dialogue que nous aurons à nouveau avec la direction de l'entreprise.

Vous m'avez posé une question sur le caractère trop important ou non du niveau de détention dans le secteur de l'énergie. Il est très important, c'est un fait, et son impact sur la valorisation du portefeuille est aujourd'hui défavorable. En effet, lorsqu'on regarde l'évolution de la valeur du portefeuille en 2015, son rendement – évolution de la valeur et dividendes versés – cette évolution a été négative avec EDF et Engie alors qu'elle aurait progressé de plus de 25 % sans ces deux entreprises. C'est donc bien un portefeuille qui est surdéterminé par les valeurs énergétiques mais pour autant, en tout cas concernant EDF, nous n'avons pas d'intentions de cessions, surtout dans les conditions actuelles de valorisation de l'entreprise.

S'agissant des ressources du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » sur 2016 et en réponse à la question posée par Monsieur Richard Yung, nous prévoyons de céder notre participation dans les aéroports de Nice et Lyon. D'autre part, comme le ministre s'y est engagé, nous avons l'intention de céder les 4,7 % de Renault que nous avons acquis au printemps dernier. Il y aura d'autres opérations en fonction des conditions de marché.

**M. Michel Canevet.** – Vous allez dépasser les 5 milliards d'euros !

**M. Martin Vial.** – Je ne ferai pas de pronostics à ce stade.

Faut-il investir dans de nouvelles lignes de participations ? Sommes-nous uniquement dans une optique de cession progressive et systématique ? Je crois qu'il y a d'abord l'instrument Bpifrance, qui investit de plus en plus dans les ETI et les PME. C'est un besoin absolu d'accompagnement en fonds propres de l'économie. S'agissant de l'APE, il n'est pas inenvisageable que l'APE investisse encore dans des domaines nouveaux dans lesquels on peut considérer que l'État ait un intérêt patrimonial et stratégique à investir, tels que le numérique, l'innovation technologique, l'innovation médicale. Oui, la respiration du portefeuille se poursuivra et pas exclusivement dans le sens d'une réduction du portefeuille.

Une question m'a été posée sur la crise de gouvernance de l'APE. Je ne ressens aucune crise de gouvernance. Vous avez évoqué le besoin de stabilité des dirigeants de l'APE, c'est un souhait auquel je ne peux que souscrire et je vous remercie pour votre appui !

Ce qui s'est passé avec Renault est lié au fait que certains conseils d'administration d'entreprises du portefeuille, suite à l'adoption de la loi « Florange » et aux dispositions concernant les droits de vote double, ont présenté une résolution les autorisant, ainsi que la loi le leur permettait, à ne pas instaurer les droits de vote double dans l'entreprise. Dans d'autres entreprises, le conseil d'administration a eu un débat sans présenter ce type de résolution.

Ceci étant dit, il eût été tout à fait contradictoire qu'une entreprise très importante du portefeuille prenne la décision ne pas appliquer le dispositif des votes doubles, d'autant plus que l'État est l'actionnaire historique de Renault et a toute légitimité pour être reconnu comme un actionnaire disposant d'un poids particulier.

Par conséquent, nous avons eu une divergence d'appréciation avec le conseil d'administration et le management sur ce point, qui n'a pas pu être résolue. Le ministre de

l'économie a proposé aux dirigeants de Renault un dispositif qui aurait pu éviter cette montée dans le capital de Renault, mais il a fallu aller jusqu'à l'assemblée générale. Pour être sûr que cette résolution serait rejetée, l'État a acquis pour environ 1,2 milliard d'euros de titres, avec un système de couverture pour éviter de s'exposer dans la durée à l'évolution des cours. J'ai mené cette discussion avec les représentants de Nissan à l'automne afin de les rassurer sur le fait que l'État était monté dans le capital et avait le droit légitime de peser sur les décisions importantes de Renault, prises en assemblée générale extraordinaire, en disposant d'une minorité de blocage. Nous sommes parvenus à un accord avec Nissan et le conseil d'administration de Renault l'a acté le 11 décembre dernier.

Depuis nous sommes détenteurs de ces titres, que nous allons revendre dans des conditions de marché qui nous paraîtront satisfaisantes. Quand on regarde le titre de Renault par rapport à il y a un an, il y a une progression, même si les cours sont actuellement inférieurs au prix auquel nous les avons acquis. Je n'en demeure pas moins optimiste sur notre capacité à revendre ces titres, compte tenu de la trajectoire économique positive de Renault ces derniers mois. Je reviendrai vers vous pour vous montrer le bilan économique de cette opération.

Pour répondre à Madame Fabienne Keller, concernant la façon dont le coût de Cigéo est pris en compte, cette décision relève du ministre de l'écologie. L'exercice est très difficile, car il s'agit d'estimer le coût d'une action d'enfouissement qui va se produire sur une durée de plus de quatre-vingts ans. L'estimation des coûts telle qu'elle est faite aujourd'hui l'est à la date de 2016. La ministre a opté pour la valorisation des coûts à 25 milliards d'euros, ce qui conduit à EDF à provisionner 800 millions d'euros avec un coût après impôt qui sera de l'ordre de 500 millions d'euros de provisions supplémentaires.

Nous ne sommes pas concernés, Monsieur Laménie, par les partenariats publics privés dans la mesure où il ne s'agit pas d'opérations en capital, même si bien sûr nous nous intéressons aux opérations de partenariat qui concernent les entreprises du portefeuille, notamment dans le domaine des transports.

**M. Michel Bouvard.** – Sur l'AFD, il y a la conversion des prêts qui ont été faits par l'État. Qui va assumer le coût de la conversion ?

**M. Martin Vial.** – Cette modalité n'a pas encore été arrêtée.

Concernant le produit des cessions évoqué par Monsieur Éric Bocquet, nous avons contribué à hauteur de 800 millions d'euros au désendettement de l'État. Nous avons inscrit – sous conditions de marché – 2 milliards d'euros en 2016.

Sur l'optimisation fiscale, il ne faut pas se contenter de simples déclarations, il faut passer à plusieurs phases : les entreprises doivent déclarer où elles sont installées et quelles sont les actions qui sont engagées pour supprimer les actions d'optimisation fiscale non conformes. Certaines entreprises, telles qu'EDF et Aéroports de Paris (ADP), ont déjà engagé des actions dans ce domaine, mais ce travail prend un peu de temps car il faut prendre des décisions qui touchent aux implantations internationales des entreprises.

Les jetons de présence reçus par les administrateurs de l'État présents aux conseils d'administration des entreprises cotées sont versés au Trésor public.

La mise en œuvre des droits de vote double n'a pas été conçue pour faire respirer le portefeuille. Néanmoins, cela nous donne une souplesse supplémentaire pour des opérations de cessions, sous réserve du respect des planchers législatifs et réglementaires qui concernent un certain nombre d'entreprises telles que par exemple EDF, Engie ou bien encore ADP.

En réponse à Monsieur Éric Doligé, la question des allers retours des hauts fonctionnaires est aujourd'hui encadrée par des règles déontologiques extrêmement strictes, ce qui assure transparence et discipline dans ce domaine.

Sur la question posée par Monsieur Gérard Longuet au sujet des contradictions de l'État actionnaire dont les rôles sont multiples et potentiellement contradictoires, un rattachement au Premier ministre n'a jamais été évoqué à ce stade. Mais la question mérite d'être posée. J'observe en tout cas pour ma part que le poids de l'APE s'est nettement accru ces dernières années au sein de l'appareil d'État pour faire valoir le point de vue de l'État actionnaire.

**M. Gérard Longuet.** – Ce point de vue est avant tout patrimonial !

**M. Martin Vial.** – Oui, il est d'abord patrimonial mais l'État se doit également d'être exemplaire. En revanche, nous n'assumons clairement pas le rôle de régulateur qui est assuré par d'autres ministères et instances de régulation.

Concernant les décisions de la COP 21, 2016 sera une année nouvelle d'impulsion dans ce domaine.

Concernant la parité dans les conseils d'administration, l'échéance est fixée à 2017.

S'agissant des cessions de participations dans les aéroports de Nice et Lyon, nous ne pouvons refuser des étrangers lors des ouvertures de capital, le droit de l'Union européenne nous l'interdirait. Mais, en vertu de la loi relative à la croissance et à l'égalité des chances économiques, les candidats devront faire valoir leur projet industriel.

**Mme Michèle André, présidente.** – Merci pour votre disponibilité, nous ne manquerons pas de vous réinviter pour faire le point sur ces dossiers qui connaissent une évolution rapide.

**Mercredi 10 février 2016**

- Présidence de M. Vincent Delahaye, vice-président –

*La réunion est ouverte à 9 h 32.*

**Approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse modifiant le protocole additionnel à la convention entre la France et la Suisse du 9 septembre 1966 modifiée, en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales - Examen du rapport et du texte de la commission**

**M. Éric Doligé, rapporteur.** – Nous examinons ce matin deux conventions fiscales, l'une, avec la Suisse, sur le sujet particulier de l'échange d'informations, et l'autre, avec Singapour, de portée générale. L'Assemblée nationale a déjà examiné ces deux textes.

Il n'est pas nécessaire de rappeler – l'actualité s'en charge pour nous – combien une bonne coopération fiscale avec la Suisse est importante. Un seul chiffre permet de prendre toute la mesure des enjeux : 85 % des 45 000 régularisations effectuées depuis 2013 auprès du service de traitement des déclarations fiscales rectificatives (STDR) proviennent de la Confédération helvétique. En février 2015, l'affaire « *Swiss Leaks* » révélait un vaste système de fraude fiscale organisée par la banque HSBC. En janvier 2016, les médias faisaient état de près de 38 000 comptes non déclarés, soit près de 12 milliards d'euros, détenus par des citoyens français auprès de la banque UBS.

Pourtant, les échanges de renseignements fiscaux entre la France et la Suisse sont, depuis 2009, régis par un dispositif juridique conforme aux derniers standards de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). La convention fiscale bilatérale de 1966, modifiée par un avenant du 27 août 2009, prévoit un mécanisme d'échange d'informations « à la demande », c'est-à-dire au cas par cas, grâce auquel l'État requérant peut obtenir des éléments de nature à prouver que certaines bases fiscales ont été illégalement soustraites à l'impôt.

En dépit de cette règle, la coopération demeurerait difficile. En effet, la ratification de cet avenant avait été conditionnée par la Suisse à la signature d'un échange de lettres, daté du 11 février 2010, qui paraphrase l'avenant par des formulations ambiguës. Alors qu'il aurait pu être utilisé par la France pour appuyer ses demandes, cet échange de lettres est en pratique invoqué par la Suisse pour écarter de nombreuses requêtes, jugées « non vraisemblablement pertinentes » ou contraires à un « principe de proportionnalité ».

Le problème porte sur deux points précis. La Suisse se fonde sur l'échange de lettres, d'une part, pour interpréter strictement l'obligation de fournir le nom et l'adresse du contribuable visé – ce qui a notamment pour conséquence d'interdire à la France d'effectuer des « demandes groupées » sur plusieurs personnes à la fois, pourtant très utiles dans le cas d'entités liées entre elles ; d'autre part, pour imposer l'identification préalable de la banque ou l'établissement qui détient les informations, ce que par définition l'administration française ignore fréquemment. À défaut de ces éléments, la Suisse ne s'estime pas liée par les demandes.

C'est très précisément à ces insuffisances que s'est heurtée la demande effectuée par la France le 24 janvier 2013 dans le cadre de ce qui est devenu « l'affaire Cahuzac ». D'une manière générale, l'attitude vétilleuse des autorités suisses a bien souvent cette conséquence de rendre les réponses inutilisables – si elles sont transmises. Sur les 426 demandes effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 15 avril 2013, seules 29 réponses ont été reçues par la France – soit 6,5 % du total – et 6 ont été jugées satisfaisantes.

Avec la modification des commentaires de l'OCDE sur son modèle et plus généralement la pression internationale croissante sur la Suisse, la mise en conformité du dispositif est devenue possible, et même inévitable. La négociation a toutefois pris du retard, en raison du rejet en 2014 par le Parlement suisse de la nouvelle convention bilatérale sur les successions, dans laquelle avait été inclus le nouveau dispositif. Il a donc été décidé d'élaborer un texte spécifique, qui a abouti au présent accord du 25 juin 2014.

Cet accord prévoit trois avancées notables.

Premièrement, il assouplit les conditions d'identification de la personne visée par la demande : celle-ci doit toujours être « identifiée », mais plus forcément par son nom et son adresse. Ceci constitue une réponse à la dissimulation parfois grossière du bénéficiaire effectif des avoirs derrière un prête-nom ou une structure intermédiaire. Par ailleurs, elle ouvre la possibilité de procéder à des « demandes groupées », conformément à une demande récurrente de la France et aux recommandations de l'OCDE.

Deuxièmement, cet accord met fin à l'obligation d'identifier au préalable l'établissement financier qui détient les informations recherchées. Le nom et l'adresse de la banque ne seront fournis par l'autorité requérante que dans la mesure où ils sont connus : en fait, c'est déjà ce que dit l'accord actuel, mais la nouvelle formulation « efface » son interprétation restrictive.

Troisièmement, l'accord prévoit une clause de portée générale, qui stipule que les éléments de la convention et du protocole « *doivent être interprétés de manière à ne pas faire obstacle à un échange effectif de renseignements* ». Il s'agit d'une sorte de précaution supplémentaire, recommandée par l'OCDE, et qui devrait prévenir d'éventuelles interprétations restrictives à l'avenir.

Ces trois améliorations sont de nature à éviter que l'administration suisse ne se dérobe. Cet accord s'applique aux faits survenus à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, une portée rétroactive qui correspond opportunément au délai de prescription fiscale.

Bien sûr, le présent accord se limite à améliorer l'échange « à la demande » entre les deux pays, dispositif qui conserve sa faiblesse intrinsèque : il suppose de savoir au préalable ce que l'on cherche, ce qui est par définition rarement le cas, et repose *in fine* sur la bonne volonté des autorités interrogées.

Toutefois, il est raisonnable d'espérer que la Suisse mette en œuvre l'échange automatique d'informations d'ici à 2018, comme elle s'y est engagée, avec 94 autres pays, le 29 octobre 2014 à Berlin, et comme elle le pratique déjà avec les États-Unis dans le cadre de la loi « FATCA » (*Foreign Account Tax Compliance Act*). La loi fédérale a été récemment modifiée afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, qui signe véritablement la fin du secret bancaire. L'échange automatique oblige en effet les États à transmettre de leur propre initiative et de façon exhaustive les informations concernant les comptes détenus par des non-

résidents, conformément à une « norme commune de déclaration » particulièrement exigeante présentée par l'OCDE l'année dernière.

La réelle amélioration de la coopération fiscale avec la Suisse devra bien sûr être confirmée dans les prochaines années, mais les premiers effets sont indéniables. La perspective de la levée du secret bancaire a d'ores et déjà conduit près de 45 000 « repentis » à se manifester auprès du service de traitement des déclarations fiscales rectificatives (STDR) depuis 2013, produisant 1,9 milliard d'euros de recettes en 2014, 2,7 milliards d'euros en 2015, et probablement 2,1 milliards d'euros en 2016. La place de Genève, qui ne fait pas mystère de ces bouleversements, incite désormais ses clients à régulariser leur situation.

Nous n'en attendons qu'avec davantage d'impatience les chiffres du « jaune » budgétaire sur la coopération fiscale de la France avec ses partenaires... qui n'est étrangement plus disponible depuis deux ans. Compte tenu du contexte, j'interrogerai le ministre en séance publique à ce sujet.

Si le renforcement simultané de l'échange à la demande et de l'échange automatique ne mettra pas fin à la fraude fiscale internationale, il constitue néanmoins un progrès très important, qui aurait été difficilement concevable il y a seulement deux ou trois ans. C'est pourquoi toutes les initiatives politiques qui vont en ce sens doivent être soutenues avec constance et détermination.

Compte tenu de ces observations, je vous propose donc d'adopter le présent projet de loi.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Cet accord est-il de nature à régler toutes les questions liées aux frontaliers, y compris les problèmes parfois insolubles que posent les droits de succession ?

**M. Éric Doligé, rapporteur.** – L'accord améliore, pour les ressortissants français, la transmission d'informations. Les questions touchant aux frontaliers relèvent de la convention fiscale dans son ensemble ; c'est un autre sujet.

**M. Éric Bocquet.** – Nous approuvons bien sûr cet accord, tout en souhaitant que l'on aille, comme le veulent l'OCDE et le Groupe d'action financière (GAFI), vers un accord multilatéral de transmission automatique d'informations qui règlera efficacement la question et rendra caduques, à terme, les accords bilatéraux.

Il reste beaucoup de chemin à faire : il n'est ici question que des particuliers ; il faudra aussi que l'on s'intéresse aux grands groupes et aux multinationales.

**M. André Gattolin.** – La France adresse de nombreuses demandes d'informations à la Suisse. La réciproque est-elle vraie ? La Suisse adresse-t-elle aussi à la France des demandes d'informations sur des citoyens helvétiques ou y a-t-il dissymétrie ?

La Suisse a longtemps fait preuve d'une mauvaise volonté flagrante à l'égard des demandes françaises, mais si j'ai bon souvenir, il me semble que dans l'affaire Cahuzac, il a aussi été reproché à l'administration française, placée sous l'autorité du ministre concerné, d'avoir volontairement retenu des formulations qui devaient amener une absence de réponse. N'y a-t-il pas là un effet pervers ?

**M. Richard Yung.** – C’est un accord relatif à l’échange des données que nous sommes appelés à examiner. La matière fiscale n’y est pas traitée. Au demeurant, bien des contentieux persistent en ce domaine avec la Suisse. Je rappelle que nous avons dénoncé la convention fiscale sur les successions, qui engagent des affaires immobilières extrêmement complexes. Si bien qu’un peu à la manière du Danemark, nous réglons les choses au coup par coup.

Cet accord sur l’échange de données représente un pas en avant important. La Suisse a toujours été très réticente : notre rapporteur a rappelé que les deux chambres du Parlement suisse ont rejeté, en 2014, l’accord qui leur était soumis, alors que la ministre fédérale et le secrétaire d’État aux finances plaidaient en sa faveur.

Cela dit, ainsi que l’a également souligné le rapporteur, c’est l’entrée en vigueur d’un accord européen sur l’échange automatique qui constituera le vrai progrès. Comme les États-Unis, qui grâce à leur puissance ont pu imposer un tel accord à la Suisse, nous finirons par y arriver. J’ai assisté, à Berne, à une réunion où l’on a vu les seize plus grands banquiers de la place jurer, la main sur le cœur, que la banque suisse ne serait plus que transparence et clarté. Acceptons-en l’augure.

L’un des points importants est l’intégration des cantons dans le dispositif, car une grande partie de la fiscalité est cantonale. Les « négociations » que l’on connaît ont lieu localement : il est essentiel que les cantons transmettent les informations sur les accords de rescrit auxquelles elles donnent lieu.

**Mme Fabienne Keller.** – Cet accord sur les échanges de données est-il de nature à améliorer la situation des transfrontaliers, qui estiment subir une double imposition, tant au titre du revenu que des cotisations sociales, notamment de retraite ? J’aimerais une réponse circonstanciée sur ce point.

Richard Yung a évoqué les cantons. L’accord est-il bien applicable tant dans les douze cantons qu’au niveau fédéral, soit pour l’ensemble des données ?

**M. Marc Laménie.** – A-t-on un aperçu de ce que peut apporter cet accord pour la prévention de l’évasion et de la fraude fiscale ? Dispose-t-on d’une estimation de ce phénomène ?

**M. Roger Karoutchi.** – Je voterai ce texte mais reste assez sceptique. Pour avoir entamé, comme ambassadeur de la France auprès de l’OCDE, les négociations avec la Suisse, j’ai souvenir qu’elle se montrait alors parfaitement fermée à toute demande française. Les choses se sont très mal passées jusqu’en 2012, après quoi la Suisse, sous la contrainte des affaires, a un peu évolué. Le Gouvernement suisse a alors établi trois niveaux d’échange de données. Le premier, basique, portait sur des informations élémentaires ; le deuxième consistait en une remise d’information sur demande ; le troisième, qu’il n’a jamais voulu atteindre, concernait l’échange automatique, qui devait conduire les autorités suisses à transmettre d’elles-mêmes des informations en cas de soupçon de fraude. Où en est-on ? Pour moi, la Suisse en reste à l’information sur demande, sans aller jusqu’à un engagement global, comprenant l’échange automatique.

**M. François Marc.** – Vous indiquez que la Suisse devrait mettre en œuvre l’échange automatique d’informations à compter de 2018. Mais s’en tiendra-t-elle au plus petit commun dénominateur, et les exceptions déjà reconnues par FATCA deviendront-elles

la règle ? Existe-t-il, au niveau européen, une action coordonnée pour négocier avec la Suisse les modalités de mise en œuvre du dispositif ?

**M. Alain Houpert.** – *Quid* des demandes d'information sur des binationaux ? La Suisse les décline-t-elle, considérant que ces binationaux sont Suisses ou bien considère-t-elle leur nationalité française ?

**M. Éric Doligé, rapporteur.** – Éric Bocquet a raison de dire qu'il faut aller vers un accord multilatéral. Le présent accord est bilatéral, c'est déjà un premier pas.

J'indique à André Gattolin que nous ne disposons pas des chiffres sur les demandes d'informations de la Suisse, puisque le « jaune » budgétaire fait défaut depuis deux ans. En revanche, nous savons qu'il y a une grande dissymétrie : les demandes adressées par la France sont nombreuses, celles adressées par la Suisse sont rares.

**M. André Gattolin.** – Il y en a donc quelques-unes.

**M. Éric Doligé, rapporteur.** – Richard Yung a témoigné de sa maîtrise du sujet. Les cantons devraient être soumis aux mêmes contraintes que le Gouvernement fédéral, car le présent accord vise les États et leurs collectivités territoriales.

En réponse à Fabienne Keller, qui s'est interrogée sur la double imposition des frontaliers, je précise que cette question n'est pas couverte par le présent accord, qui ne porte que sur l'échange de données. Il devra être traité dans un autre cadre.

En réponse à Marc Laménie nous ne disposons pas d'information globale sur les montants de la fraude et de l'évasion fiscales. Nous n'avons connaissance que des montants récupérés chaque année par le STDR, que j'ai cités, et qui devraient être de 2,1 milliards en 2016.

Je comprends le scepticisme de Roger Karoutchi. On a vu par le passé qu'en dépit des accords signés, la Suisse s'exonérait assez facilement de délivrer les informations, en se montrant pointilleuse sur les lettres de demande et la réciprocité. Mais la loi récemment votée l'oblige désormais à transmettre automatiquement ces informations. Le principal effet de cette loi est qu'elle a jeté le trouble chez ceux qui ont un compte en Suisse, dont beaucoup ont choisi de régulariser.

Pour répondre à François Marc, le standard de l'OCDE est plus large que le FATCA. Les Américains, grâce à leur poids, ont déjà beaucoup obtenu, et l'on peut espérer qu'à partir de 2018, grâce à l'engagement pris avec 94 autres pays, l'échange automatique d'information devienne réalité. J'ajoute, en réponse à André Gattolin, que la France et l'Union européenne ont signé en 2015 un accord permettant la mise en œuvre l'échange automatique.

À Alain Houpert, qui s'interroge sur le traitement réservé par la Suisse aux demandes concernant des binationaux, j'indique que le critère retenu est celui de la résidence : la Suisse transmet les informations qu'elle détient sur les non-résidents fiscaux aux États dont ils sont résidents fiscaux. Si un binational franco-suisse est résident fiscal en France, ses informations seront transmises.

*La commission adopte le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse modifiant le*

*protocole additionnel à la convention entre la France et la Suisse du 9 septembre 1966 modifiée.*

**Approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu - Examen du rapport et du texte de la commission**

**M. Éric Doligé, rapporteur.** – Alors que l'accord avec la Suisse vise à répondre à un problème ponctuel et précis, le présent accord avec Singapour s'inscrit dans le mouvement continu de renégociation de nos conventions fiscales, engagé depuis plusieurs années.

L'actualité, pourtant, n'est jamais loin. D'abord parce que certaines informations demandées à la Suisse auraient pu opportunément être demandées à Singapour à l'époque... Ensuite, et surtout, parce que cette convention a été négociée dans le contexte agité des débats sur le projet « BEPS » (*Base Erosion and Profit Shifting*) de l'OCDE, qui vise à lutter contre la délocalisation abusive des bénéfices.

Ces débats nous rappelés qu'une convention fiscale n'est pas seulement un texte technique. C'est un acte politique. Ce n'est pas sans raison que notre commission avait organisé, le 1<sup>er</sup> juillet dernier, une audition conjointe sur le thème de la diplomatie fiscale. De fait, c'est dans une convention fiscale que se joue la répartition entre les États du droit d'imposer les bases fiscales, et donc sur le partage des fruits de la croissance mondiale. Et c'est dans une convention fiscale que les entreprises et les particuliers trouvent, ou pas, une incitation à aller investir et s'installer dans un autre pays.

En l'espèce, cette convention fiscale signée le 15 janvier 2015 viendra se substituer au texte actuel, qui date du 9 septembre 1974 et ne correspond plus à la réalité des échanges économiques entre les deux pays.

Plaque tournante du commerce et des investissements en Asie du Sud-est, premier partenaire de la France dans la région, *hub* portuaire et aéroportuaire majeur, Singapour a en effet vu son économie évoluer en profondeur, délaissant en quatre décennies les activités manufacturières au profit d'une spécialisation en finance et en innovation dans les activités à haute valeur ajoutée – chimie, pharmacie etc. Très exposée au retournement de la conjoncture mondiale, la cité-État cherche aujourd'hui à attirer de nouveaux investissements dans ces secteurs de pointe. Cela tombe bien : la France y excelle. Ses champions industriels et ses ingénieurs bien formés ne pourront que tirer parti d'un nouveau cadre fiscal, plus favorable aux investissements et aux échanges commerciaux.

Le texte de l'accord est, en pratique, très proche modèle de base élaboré en 2010 par l'OCDE. Il n'en demeure pas moins que chaque clause a fait l'objet d'une négociation : les différences avec le modèle résultent des compromis entre les deux pays, ainsi que d'une volonté de conserver « ce qui fonctionne » dans la convention de 1974, afin de ne pas créer d'incertitude juridique.

Par rapport à l'accord de 1974, la nouvelle convention fiscale offre un cadre plus favorable aux investissements, ce qui pourrait d'abord profiter aux entreprises françaises.

En premier lieu, la retenue à la source opérée sur les dividendes est abaissée de 10 % à 5 %. Comme les investissements français à Singapour excèdent les investissements singapouriens en France, ceci permettra aux entreprises françaises y détenant des filiales de faire « remonter » plus facilement leurs bénéfices vers la France.

En deuxième lieu, les intérêts sont exonérés de la retenue à la source de 10 % s'ils résultent de prêts inter-entreprises, ce qui est un mode de financement très utilisé par les entreprises françaises.

En troisième lieu, une clause particulière permet de protéger le régime français des sociétés d'investissement immobilier, notamment celui des sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), qui est particulièrement favorable. Celles-ci se verront appliquer la législation de leur État, en l'occurrence une retenue à la source de 30 % sur les dividendes distribués à des non-résidents, en lieu et place de la retenue à la source de 5 % prévue par la convention.

En quatrième lieu, un chantier devra dorénavant avoir une durée de douze mois pour être considéré comme un « établissement stable », et donc imposable à Singapour, contre six mois auparavant.

Enfin, la présence française à Singapour est également encouragée par le maintien de clauses particulièrement favorables, déjà présentes dans le texte de 1974, pour les étudiants, stagiaires, apprentis et enseignants.

Dans le même temps, la nouvelle convention fiscale préserve le droit des États à imposer des activités sur leur territoire. On signalera notamment trois clauses.

D'abord, le maintien d'une imposition à la source des redevances provenant d'activités littéraires et artistiques. Ce n'est pas grand-chose par rapport au droit commun de l'imposition à la résidence, mais cela devrait tout de même bénéficier surtout à Singapour.

Ensuite, l'introduction de la notion d'établissement stable de services. Aujourd'hui, il n'est pas toujours facile de dire si une prestation de services relève d'un établissement stable ou pas. L'introduction de cette notion, certes de nature à profiter à Singapour, va surtout dans le sens d'une meilleure sécurité juridique pour les entreprises. Son seuil de déclenchement – douze mois sur quinze, au lieu de six mois sur douze dans les autres accords récents – demeure toutefois très favorable aux prestataires français.

Enfin, la suppression du système des crédits d'impôt forfaitaires : ce mécanisme ancien permettait de réduire de 10 % à 15 % l'impôt payé en France – quel que soit le montant réel de l'impôt payé à Singapour. Le Trésor public français en sera le grand bénéficiaire, après la fin de la période de transition. Le système des crédits d'impôt forfaitaires, qui représentait une forme de subvention à l'exportation vers les pays en développement, paraît aujourd'hui anachronique dans le cas d'un pays comme Singapour. Il sera remplacé par un crédit d'impôt égal au montant réellement acquitté à Singapour, conforme au modèle OCDE.

La convention comporte enfin une série d'améliorations visant à prévenir la fraude fiscale et l'optimisation fiscale abusive.

Relevons, notamment, l'introduction d'une clause anti-abus générale, visant à combattre les montages dont le but est principalement, sinon exclusivement, de tirer indûment

un avantage fiscal des stipulations de la convention. Les clauses de ce type, systématiquement introduites par la France dans les nouveaux accords, ont d'ores et déjà permis à l'administration fiscale d'effectuer des redressements.

Un autre point important est le renforcement du mécanisme d'échange d'informations à la demande. Celui-ci était déjà conforme au dernier standard de l'OCDE depuis la signature de l'avenant du 13 novembre 2009 à la précédente convention, mais il est dorénavant précisé que les renseignements obtenus peuvent être utilisés, sous conditions, à d'autres fins que des fins fiscales, comme la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. La coopération fiscale avec Singapour est satisfaisante, et devrait encore être renforcée par le prochain passage à l'échange automatique, auquel la cité-État s'est engagée à horizon 2018.

Bien sûr, la présente convention fiscale n'est pas exempte de critiques. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'un texte de ce type est toujours le résultat d'un compromis, et qu'il est difficile d'obtenir satisfaction sur tous les points.

On peut tout d'abord regretter l'absence de clauses traitant des sociétés de personnes et entités transparentes, qui figurent pourtant dans d'autres conventions récentes. L'interposition de ces entités, notamment en matière immobilière, constitue pourtant un montage courant – pour ne pas dire grossier – pour échapper à l'impôt. En théorie, la doctrine administrative interne et l'interprétation actuelle des deux parties permettent de régler la plupart des cas. Mais quelques précautions supplémentaires dans l'accord eussent été bienvenues, pour se prémunir contre d'éventuels conflits d'interprétation à venir.

Ensuite, on note l'absence de clauses anti-abus « sectorielles », par exemple sur les intérêts, dividendes et redevances, comme c'est le cas dans les autres accords récemment signés par la France. La clause générale a toutefois vocation à couvrir l'ensemble des possibles abus, et devrait être dorénavant privilégiée dans la pratique conventionnelle de la France.

D'une manière générale, les avantages certains de cet accord l'emportent nettement sur ses quelques faiblesses. Ce texte, très attendu par les acteurs économiques, devrait marquer une étape importante du développement des relations économiques entre la France et Singapour, pour le bénéfice mutuel des deux États, de leurs entreprises et de leurs citoyens. Compte tenu de ces observations, et considérant que ses avantages sont très supérieurs aux quelques inconvénients qui demeurent, je vous propose donc d'adopter le présent projet de loi sans modification.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Vous avez évoqué une retenue à la source de 5 % sur les dividendes. Mais qu'en est-il dans le cadre d'une activité *offshore* ? Je pense aux sociétés enregistrées à Singapour mais n'y exerçant pas leur activité. Comment l'administration française considère-t-elle de tels dividendes lorsqu'ils sont perçus par un ressortissant français ? Il me semble que s'il n'y a pas, comme c'est le cas à Hong-Kong, d'imposition sur les bénéficiaires *offshore*, elle ne peut se prévaloir du crédit d'impôt ?

**M. Éric Doligé, rapporteur.** – S'il s'agit d'un montage dont l'objectif est la dissimulation, il devrait tomber sous la clause anti-abus de la convention, et sous les dispositions de notre droit interne.

**M. Richard Yung.** – L’objectif est d’encourager les fonds étatiques singapouriens à investir en France, mais n’oublions pas qu’une importante communauté de quelque 10 000 citoyens français est établie à Singapour, où les intérêts français sont principalement investis dans la finance et l’immobilier. La société Dragages est ainsi le principal constructeur de l’île. Cette convention n’est donc pas indifférente pour la communauté française.

L’autre objectif est de prévenir la fraude fiscale et les abus, sachant que Singapour est en quelque sorte devenue une alternative à la Suisse, et que les banques suisses, lorsqu’elles ont fermé certains comptes, ne manquaient pas d’adresser leurs clients à un correspondant de bonne volonté sur l’île... Toutes les clauses de la convention sur lesquelles vous avez insisté sont donc bienvenues. Nous voterons ce texte, qui constitue un progrès.

**M. Éric Bocquet.** – Singapour est un territoire plus particulier encore que la Suisse, avec laquelle les choses ont progressé parce que les Américains ont pesé de tout leur poids.

La présente convention, qui compte de nombreux articles très détaillés, appelle de notre part une analyse fouillée et c’est pourquoi nous réserverons pour l’instant notre vote, afin de vérifier que ce texte répond bien aux objectifs de transparence que nous appelons de nos vœux.

**M. André Gattolin.** – Comme Éric Bocquet, j’estime que ces conventions bilatérales ont un sens mais qu’elles s’inscrivent aussi dans la politique globale de l’Union européenne. Je rappelle qu’un traité commercial a été signé entre l’Union européenne et Singapour en 2013, puis un traité d’investissement – avec d’ailleurs une fameuse clause d’arbitrage ISDS (*Investor-State Dispute Settlement*) qui fait l’objet d’un recours devant la Cour de justice de l’Union européenne, laquelle doit décider s’il s’agit d’un traité mixte dont certaines clauses devraient être ratifiées par les parlements nationaux.

D’où ma question : la convention ici proposée a-t-elle des équivalents entre Singapour et d’autres pays de l’Union européenne ou bien jouons-nous les pionniers ? Quelle cohérence globale entre ce texte et les accords d’investissement négociés puis ratifiés par l’Union européenne ?

**Mme Marie-Hélène Des Esgaulx.** – Je veux insister sur l’importance des relations avec Singapour. Présidente du groupe d’amitié du Sénat, je suis aussi l’élue d’un département qui compte la plus grande communauté singapourienne de France, sur la base de Cazaux. Nos relations avec Singapour sont étroites en matière de défense, et nous assurons la formation des pilotes de la cité-État, dont il ne faut savoir qu’ils se retrouvent très vite, en vol, au-dessus du territoire de la Malaisie. J’insiste sur ces relations, qui ont un impact économique fort.

Sur le plan financier, enfin, Singapour est une place très forte et très solide. Si elle perdait son triple A, cela poserait bien des difficultés. Pour toutes ces raisons, j’estime que la France doit travailler étroitement avec l’île, sans se limiter aux relations nouées dans un cadre européen.

**M. Éric Doligé, rapporteur.** – Richard Yung connaît bien la situation locale. L’important est en effet de régler le problème de la fraude fiscale, grâce à un accès aux données – ce qui est aussi de nature à améliorer la fluidité des investissements.

Éric Bocquet demande si cette convention permet d'atteindre l'objectif de transparence. Les accords bilatéraux ne permettent sans doute pas de régler tous les problèmes, mais ils nous font avancer vers cet objectif. L'analyse détaillée qu'il entend mener de ce document sera l'occasion de poser des questions, auxquelles il sera répondu en séance, mais dès à présent, nous pouvons considérer que ce texte constitue une avancée significative au regard de la situation antérieure.

André Gattolin a rappelé l'existence d'accords au niveau européen, dont un accord d'investissement de 2015. Cet accord stipule cependant que les clauses des conventions fiscales bilatérales l'emportent sur celles de l'accord d'investissement.

Enfin, dans l'intervention de Marie-Hélène Des Esgaulx, qui a témoigné de nos relations fortes avec Singapour, j'ai bien senti le souhait de voir la France connaître une situation aussi florissante.

*La commission adopte le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour.*

### **Groupes de travail – Désignation de membres (sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*La réunion est suspendue à 10 h 25.*

### **Enjeux économiques et financiers de la construction du Grand Paris Express - Audition conjointe de MM. Jean-Yves Le Bouillonnet, président du conseil de surveillance, et Philippe Yvin, président du directoire, de la Société du Grand Paris (sera publiée ultérieurement)**

*La réunion est ouverte à 10 h 32.*

**La commission entend MM. Jean-Yves Le Bouillonnet, président du conseil de surveillance et Philippe Yvin, président du directoire de la Société du Grand Paris, sur les enjeux économiques et financiers de la construction du Grand Paris Express.**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*La réunion est levée à 12 h 32.*

**COMMISSION DES LOIS****Mardi 9 février 2016****- Présidence de M. Philippe Bas, président -***La réunion est ouverte à 9 h 30***Prorogation de l'état d'urgence - Examen des amendements au texte de la commission**

**La commission examine les amendements sur son texte pour le projet de loi n° 356 (2015-2016) prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.**

**M. Philippe Bas, président.** – L'ordre du jour appelle l'examen des amendements de séance sur le projet de loi n° 356 (2015-2016) prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.

**M. Michel Mercier, rapporteur.** – Nous sommes saisis de quatre amendements à l'article unique de ce projet de loi. Ils sont intéressants et j'aurais pu en présenter certains moi-même, mais nous avons choisi, la semaine dernière, d'adopter le texte sans modification autre que de forme : je vous propose donc, par cohérence, un avis défavorable à ces quatre amendements.

**M. Alain Richard.** – Je m'incline avec respect devant la préconisation de notre rapporteur, mais non sans faire remarquer que la commission n'a pas examiné ces propositions en statuant la semaine passée, alors que, par exemple, l'obligation de donner copie de l'ordre de perquisition à la personne qui en fait l'objet – c'est l'amendement n°3 – va dans le bon sens, quoique cette précision est peut-être de nature réglementaire. Il y a donc matière à débat.

**M. Michel Mercier, rapporteur.** – Je vous l'accorde d'autant plus volontiers que, dans mon rapport, j'ai souhaité inscrire une telle obligation, pour la raison simple que cela donnerait une base, qui manque aujourd'hui, à l'action contentieuse en matière de perquisitions administratives. Cependant, il m'apparaît préférable de prendre le temps de la réflexion avant d'envisager de nouvelles modifications à la loi du 3 avril 1955, notamment au regard d'un éventuel nouveau cadre constitutionnel...

*La commission adopte un avis défavorable à l'amendement n° 1, ainsi qu'aux amendements n<sup>os</sup> 2, 3 et 4.*

*La commission donne les avis suivants :*

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article unique</b>		
Mme ASSASSI	1	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article additionnel après l'article unique</b>		
Mme ASSASSI	2	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	3	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	4	<b>Défavorable</b>

*La réunion est levée à 9 h 40*

**Mercredi 10 février 2016**

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 05*

### **Suivi de l'état d'urgence - Audition de M. Francis Delon, président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement**

**Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission entend M. Francis Delon, président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) dans le cadre du suivi de l'état d'urgence.**

**M. Philippe Bas, président.** – Mes chers collègues, nous accueillons dans le cadre de notre suivi de l'état d'urgence M. Francis Delon, Président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement. La commission des lois a ainsi désigné un rapporteur spécial, M. Michel Mercier, qui anime les travaux du comité de suivi de l'état d'urgence. C'est dans ce cadre que nous vous auditionnons, mais nous sommes naturellement curieux d'obtenir un premier bilan de l'action de la commission que vous présidez depuis quatre mois. Ce travail est évidemment très absorbant. Quelques mois après l'adoption de la loi du 24 juillet 2015 qui a fait l'objet d'un suivi particulier par la commission des lois, nous sommes très intéressés par sa mise en œuvre. Je vous donne la parole, Monsieur le Président.

**M. Francis Delon, Président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR).** – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Sénateurs, pour donner suite à l'entretien que j'ai eu avec vous au moment de ma nomination, nous étions convenus que la commission présenterait, à l'issue de ses six premiers mois d'existence, un premier bilan de ses activités et de la mise en œuvre des lois relatives au renseignement et à la surveillance internationale. Comme vous me l'avez proposé, Monsieur le Président, je vais donc anticiper quelque peu ce rendez-vous en vous délivrant ce bilan, au bout de quatre mois, après vous avoir exposé les conséquences de la déclaration de l'état d'urgence sur l'activité de la commission.

Je rappelle d'abord que la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), instituée par la loi du 24 juillet 2015, présente une certaine novation par rapport à la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS) qui l'a précédée. Cette commission comprend neuf membres, dont quatre parlementaires

représentants de la majorité et de l'opposition. Ce matin, vous avez à cette table l'un de ses membres, M. Franck Terrier, issu de la Cour de cassation. J'ajouterai que trois membres de la CNCTR, dont Franck Terrier, exercent leurs fonctions à plein temps, ce qui constitue un renfort tout à fait important pour la commission et qui représente également une innovation par rapport à la CNCIS dans laquelle seul le Président siégeait en permanence. Cette collégialité renforce l'indépendance de la commission, favorise le débat et améliore l'effectivité de son contrôle.

En termes de ressources humaines, la CNCTR s'appuie sur son secrétariat : nous avons repris les personnels de la CNCIS. Nous avons ainsi pu être opérationnels dès le 3 octobre 2015, date à laquelle la commission a été installée, pour traiter les demandes qui nous ont été adressées. La croissance des effectifs, inscrite dans la loi de finances pour 2016, permettra à la CNCTR de disposer d'une vingtaine de personnes fin 2016, alors que la CNCIS ne comptait que sept personnes début 2015, avec un budget de fonctionnement de l'ordre de 400.000 euros qui reste ainsi très modeste, néanmoins en très nette augmentation par rapport à celui dont disposait la CNCIS, et qui devrait permettre à notre commission d'exercer le contrôle *a posteriori* qui lui a été confié par la loi.

J'en viens maintenant à l'état d'urgence. Dès que celui-ci a été proclamé et que les premières perquisitions administratives ont été décidées, la CNCTR s'est interrogée sur les éventuelles incidences de l'application du régime juridique issu de la loi du 3 avril 1955. Ces conséquences sont en fait des plus réduites. Nous en avons identifié une et nous nous sommes interrogés sur un point particulier.

Nous avons d'abord relevé que les finalités, énoncées par la loi du 24 juillet 2015, pour lesquelles le recours à une technique de renseignement peut être autorisé, ont été complétées, à la marge, par loi du 20 novembre 2015 qui a prorogé l'état d'urgence et modernisé les dispositions de la loi du 3 avril 1955. L'article 4 de cette loi a en effet inséré dans la loi du 3 avril 1955 un article 6-1 qui dispose que « *sont dissous par décret en conseil des ministres les associations ou groupements de fait qui participent à la commission d'actes portant une atteinte grave à l'ordre public ou dont les activités facilitent cette commission ou y incitent* ». Ce même article ajoute que, pour la prévention des actions qui tendent au maintien ou à la reconstitution des associations ou groupements dissous en application de cette disposition, les services de renseignement peuvent recourir aux techniques de renseignement dans les conditions prévues au livre VIII du code de la sécurité intérieure.

Ce livre VIII a été créé par la loi relative au renseignement de 2015 et a notamment pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les services de renseignement peuvent être autorisés à recourir à des techniques de renseignement limitativement énumérées. La loi du 20 novembre 2015 sur l'état d'urgence a donc permis qu'il soit fait usage de ces techniques pour la finalité nouvelle de prévention de la reconstitution de groupements dissous en application de l'état d'urgence. C'est donc un point juridique particulièrement limité.

Nous nous sommes par ailleurs interrogés sur la procédure applicable aux données stockées sur un système informatique, à l'occasion d'une perquisition administrative. Ce recueil des données informatiques, qui est désormais autorisé par la loi de 1955 modifiée, devait-il intervenir selon la procédure applicable aux techniques de renseignement ou relevait-il exclusivement du régime *ad hoc* de l'état d'urgence ? Nous avons estimé que la spécificité de l'usage des techniques de renseignement tenait au caractère secret de leur mise en œuvre. Or, une perquisition administrative, obligatoirement conduite en présence d'un officier de police judiciaire, ne peut se dérouler qu'en présence de l'occupant ou, à défaut, de son

représentant ou de deux témoins. Elle ne répond donc pas à cette condition. La commission en a déduit que l'accès aux données stockées dans un système informatique, réalisé lors d'une perquisition administrative, ne correspondait pas à une activité de renseignement et ne relevait donc pas de son contrôle.

Le régime de l'état d'urgence n'a eu au total qu'un impact juridique réduit pour la CNCTR. Mais l'importance de la menace terroriste, qui a justifié le recours à l'état d'urgence, a eu, quant à lui, une incidence notable sur le volume des demandes traitées par la commission.

J'en viens à quelques éléments de bilan pour votre commission. Avant la loi du 24 juillet, je vous rappelle que seules les demandes d'interception de sécurité et de géolocalisation en temps réel suivaient un processus d'autorisation par le Premier ministre après un avis préalable rendu par la CNCIS. Aujourd'hui, - c'est là une grande novation de la loi de 2015 -, toutes les demandes de mise en œuvre d'une technique de recueil de renseignements évoquées par la loi et mises en œuvre sur le territoire national sont traitées selon une procédure qui renforce le contrôle interne et externe. Ces demandes sont donc autorisées par le Premier ministre après avis de la commission.

Depuis sa mise en place le 3 octobre 2015, la commission a rendu près de 4 400 avis, compte non tenu des demandes d'accès aux données de connexion sur lesquelles je vais revenir dans un instant. Cela représente un accroissement supérieur à 50 % du volume de demandes traitées par la CNCIS sur la même durée. La croissance du nombre de demandes devrait encore s'intensifier en raison de plusieurs facteurs. D'une part, la loi relative au renseignement a autorisé les services spécialisés de renseignement du premier cercle (DGSI, DGSE, DPSD, DRM, DNRED et Tracfin) à recourir à l'ensemble des techniques de renseignement, mais elle a également prévu qu'un certain nombre d'autres services, dits du « second cercle », et dont la liste est fixée par un décret du 11 décembre 2015, pourrait recourir à certaines de ces techniques pour des finalités définies. La mise en œuvre effective de ces techniques par les services du second cercle suppose une certaine phase d'appropriation et implique un effort de formation des agents. Le nombre de demandes émanant de ces services est aujourd'hui assez faible, mais les indications que nous obtenons des chefs de ces services nous indiquent qu'il va probablement croître progressivement.

D'autre part, depuis le 1<sup>er</sup> février 2016, date d'entrée en vigueur du décret relatif aux techniques de recueil de renseignement, la CNCTR examine désormais les demandes d'accès administratifs aux données de connexion. Ces données sont, comme en dispose la loi, les « *informations ou documents traités ou conservés* » par les « *réseaux* » ou les « *services de communications électroniques* » des opérateurs de communications électroniques, des hébergeurs et des fournisseurs de services sur internet. Elles ont trait au contenant technique des communications et ne peuvent être exploitées aux fins d'accéder au contenu de ces communications, – la loi le précise –, sans que ne soit préalablement obtenue une autorisation à cet effet.

Ces autorisations d'accès aux données de connexion étaient auparavant délivrées par une personnalité qualifiée placée auprès du Premier ministre. La loi relative au renseignement a prévu que ce recueil serait désormais soumis à la même procédure que les autres techniques de renseignement, c'est-à-dire à la décision du Premier ministre. Sur la base de l'activité observée par la personnalité qualifiée et des premiers jours de traitement de ces demandes par notre commission, il apparaît que celle-ci devrait traiter un volume d'environ 40 000 demandes par an à ce titre ; ce qui est évidemment très important.

Enfin, l'édiction du décret sur les données de connexion, que je viens de vous mentionner, permet également l'entrée en application de l'article L. 851-2 du code de sécurité intérieure, qui autorise le recueil des données de connexion en temps réel pour les seuls besoins de la prévention du terrorisme et uniquement à l'égard de personnes préalablement identifiées comme présentant une menace. La commission devra vérifier que chacune des personnes qui font l'objet de ce recueil de données en temps réel représente effectivement et individuellement une menace en matière de terrorisme, justifiant en cela le recours à cette technique. À ce jour, la commission ne dispose pas d'éléments suffisamment précis pour évaluer le nombre de demandes qui seront présentées à son contrôle dans ce cadre juridique, mais elle anticipe d'ores et déjà ces demandes. Ce point devra être pris en compte dans l'activité qui sera la sienne.

J'en viens à quelques éléments très rapides pour clore mon propos liminaire. La commission doit rendre son avis dans un délai de 24 heures. Nous nous sommes d'ailleurs organisés pour rendre nos avis dans des délais inférieurs à 24 heures, surtout si une urgence particulière nous est signalée ; le cas s'est d'ailleurs présenté à plusieurs reprises en matière de terrorisme. Ce délai peut également être étendu à 72 heures, si la commission doit se réunir en formation collégiale. Elle est amenée souvent à le faire, puisqu'elle se réunit au moins trois fois par semaine. Même dans ce cas, nous nous efforçons de faire en sorte que les délais soient inférieurs à 72 heures. C'est un système dans lequel, au moment où le ministre saisit la commission et celle-ci rend son avis au Premier ministre, il s'écoule un temps très inférieur à ces contraintes horaires. Nous nous efforçons ainsi de ne pas ralentir l'activité opérationnelle des services, en prenant des délais inutilement longs. Naturellement, si l'affaire est compliquée, nous prenons le temps de l'examiner, mais si celle-ci est simple, elle est traitée avec diligence.

Si j'ai parlé d'organisation collégiale, c'est que la loi a prévu, par exemple, que la commission se réunisse en séance plénière pour statuer sur la mise en œuvre d'une technique de recueil de renseignement impliquant l'introduction dans un lieu d'habitation. La loi impose également que la commission rende son avis en formation plénière lorsqu'elle est saisie d'une demande de mise en œuvre d'une technique de renseignement à l'encontre d'une personne, de nationalité française ou étrangère, exerçant une « *profession protégée* », à savoir pour les parlementaires, les magistrats, les avocats et enfin les journalistes.

Nous avons également à nous intéresser de plus près au contrôle *a posteriori*, comme je l'ai évoqué précédemment. C'est la raison pour laquelle nos effectifs connaissent une montée en puissance afin d'effectuer un contrôle *a posteriori* plus développé qu'il ne l'était précédemment à la CNCIS et jusqu'à présent à la CNCTR. J'ajouterai que ce contrôle s'exerce déjà d'une façon très satisfaisante en ce qui concerne les interceptions de sécurité, les données de connexion et les géolocalisations, puisque la commission dispose *via* le Groupement interministériel de contrôle (GIC) d'un accès complet à tout ce qui est recueilli par ces techniques. Elle s'assure donc que celles-ci sont mises en œuvre conformément à l'autorisation donnée.

C'est plus compliqué pour tout ce qui relève des nouvelles techniques qui sont mises en œuvre de manière décentralisée sur le territoire, à l'instar de la pose d'une balise ou des techniques de surveillance vidéo. Pour que nous puissions exercer effectivement notre contrôle, il faut qu'il y ait une centralisation des données. Nous plaidons auprès du Gouvernement pour que cette centralisation soit opérée le plus rapidement possible et qu'elle repose sur le GIC. Cette démarche nous permettra d'obtenir un accès déterminé et simple à ces données au sein d'un lieu unique.

J'ajoute que la loi du 30 novembre 2015 nous a confié un contrôle *a posteriori* sur la surveillance internationale. Nous avons commencé à le mettre en œuvre peu de temps après l'entrée en vigueur de la loi. Je n'en dirai pas plus ce matin, car ce n'est pas le sujet que je suis invité à traiter devant vous.

Dernier point enfin, je souhaitais rappeler le contrôle juridictionnel qui est l'une des innovations de la loi du 24 juillet et de celle du 30 novembre 2015. Ainsi, la commission elle-même, en cas de différend avec le Premier ministre, peut saisir le Conseil d'État. Cette situation ne s'est pas présentée puisque dans tous les cas où la commission a rendu un avis défavorable, le Premier ministre a suivi notre avis ; il n'y a donc pas eu de différend en de telles circonstances. Mais un particulier, qui s'estime faire l'objet d'une mesure de surveillance et qui soupçonne que cette dernière n'est pas mise en œuvre légalement, peut demander une vérification à la commission et saisir le Conseil d'État. À l'heure où je vous parle, nous avons reçu une quinzaine de réclamations provenant de particuliers, mais aucune n'est allée jusqu'au contentieux depuis l'entrée en fonctions de la commission.

**M. Philippe Bas, président.** – Je vous remercie, Monsieur le Président, pour votre intervention liminaire. Quelle est la place des demandes relevant du terrorisme parmi toutes celles qui ont été présentées à la commission depuis son installation ? Ces demandes ont-elles évolué depuis les attentats du 13 novembre dernier ? Par ailleurs, vous avez évoqué une jurisprudence de la commission dans le cadre de l'application de l'état d'urgence, en nous disant que, dans le cas d'une perquisition effectuée dans le cadre de l'état d'urgence, le prélèvement d'informations sur un disque dur ne présentait pas les caractéristiques d'une technique de recueil de renseignement puisque le détenteur de l'ordinateur avait connaissance de cette action. On pourrait aussi imaginer – je ne dis pas que c'est une position que j'aurais prise – que ce qui justifie l'intervention de la commission et la mise en œuvre de toute la procédure instituée par la loi du 24 juillet dernier, implique des atteintes à la vie privée. Ces atteintes sont les mêmes que la personne sache qu'elles sont commises ou qu'elle ne le sache pas. J'aimerais ainsi que vous puissiez rentrer davantage dans le détail du raisonnement suivi par la commission pour écarter sa compétence dans ce cas. Je passe à présent la parole à notre rapporteur spécial du comité de suivi de l'état d'urgence, M. Michel Mercier.

**M. Michel Mercier.** – Merci d'avoir organisé cette audition. Vous nous avez dit, dès le départ, qu'il y avait peu de rapport entre la mise en œuvre de l'état d'urgence et les compétences de votre commission. Mais lorsqu'on regarde plus en détail les choses, on s'aperçoit que l'autorité administrative certes exerce les compétences que lui donne l'état d'urgence, mais utilise également intensément les techniques visées par la loi sur le renseignement. De ce point de vue, il doit y avoir un rôle de la commission, comme l'a rappelé le Président Bas il y a quelques instants. Peut-être que jusqu'à maintenant vous n'avez pas été saisi, mais les services de police et de renseignement sont à la base d'un certain nombre de perquisitions. Cela doit vous interpellier. On s'aperçoit qu'il est difficile d'établir des contrôles sur l'acte de perquisition, à l'inverse des assignations à résidence sur lesquelles le Conseil d'État a élaboré une jurisprudence et exerce un réel contrôle. Votre commission n'est-elle pas l'organisme le plus à même d'exercer ces contrôles en matière de perquisition ? Il va nous falloir réfléchir prochainement à la modification de la loi de 1955 dans le cadre de la révision constitutionnelle. Ainsi, comment pourriez-vous nous aider à consolider l'État de droit dans ce contexte de mise en œuvre de l'état d'urgence ?

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Sur les 4 400 avis que vous avez émis, combien se sont avérés négatifs ?

**M. Jean-Yves Leconte.** – J’aurai plusieurs questions. J’imagine qu’avant l’entrée en vigueur de la loi du 24 juillet 2015 un certain nombre d’opérations furent conduites sans autorisation. Considérez-vous aujourd’hui que, si je puis dire, le « déstockage » de ce qui se faisait de manière non autorisée est aujourd’hui effectué ? Le traitement des « fiches S » des personnes qui font l’objet d’une surveillance particulière relève-t-il d’une approche individuelle ou d’une approche plus globale ? De ce point de vue, considérez-vous que tout passe par votre commission ? En outre, vous avez cité le décret du 11 décembre 2015 qui habilite plus d’une vingtaine de services à faire du renseignement. Comment pouvez-vous exercer un contrôle *a posteriori* sur ce nombre aussi important de services désormais habilités à faire du renseignement ? Avez-vous le sentiment que leur coordination soit désormais possible et que l’utilisation efficace de leurs informations soit assurée ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** – J’aurai également quelques questions en complément. D’abord, vous avez en face de vous un certain nombre de parlementaires qui ont beaucoup œuvré pour que la CNCTR dispose d’un grand nombre de prérogatives, parmi lesquelles l’accès direct et permanent à l’exhaustivité des données relatives au renseignement. Premièrement, avez-vous le sentiment que les moyens, notamment en personnels, dont vous disposez sont suffisants eu égard à l’ampleur de la tâche qui vous est confiée ? Deuxièmement, comme mes collègues, je suis frappé par le nombre d’autorisations que vous délivrez : des milliers en peu de temps. Quels sont les moyens dont vous disposez pour assurer votre expertise ? Avant de dire non plutôt que oui, je suppose que votre avis repose sur un examen approfondi des dossiers. Comment cela se déroule-t-il concrètement ? Troisièmement, le ministre de la défense, M. Jean-Yves Le Drian, nous a déclaré en séance que vous aurez accès à l’ensemble des données, et en particulier celles qui relèvent du Pôle national de cryptanalyse et de déchiffrement (PNCD). Vous pourrez ainsi conduire toute investigation sur cet outil, initialement apanage de la DGSE et désormais mutualisé entre les services du premier cercle. Avez-vous eu l’occasion, voire l’intention, de consulter cet outil ? À cet égard, autant que les choses soient claires ! Enfin, ma remarque rejoint celle de notre collègue M. Jean-Yves Leconte sur le deuxième cercle. Le premier de ces cercles comporte six instances, que vous connaissez bien et qui ont accès à toute une série de techniques. Dans le second cercle, vous avez notamment certains services de la Préfecture de police de Paris. C’est très bien qu’il y ait une meilleure coordination, mais n’y a-t-il pas risque de diffusion ? Enfin, ultime question, comment les membres de la CNCTR vivent-ils cette exigence de trois réunions par semaine qui implique une organisation rigoureuse et la consultation des dossiers examinés ? Je pose cette question de manière générique pour l’ensemble des membres de la commission, puisque connaissant les capacités de mes collègues parlementaires, je sais que ceux-ci savent faire face à la fréquence des réunions, avec rigueur et détermination.

**Mme Catherine Troendlé.** – Je salue mon président M. Francis Delon, car je suis membre de la CNCTR. Je formulerai à cet égard deux précisions. Nous sommes effectivement quatre parlementaires à y siéger et notre président, de manière judicieuse, nous a proposé des astreintes, afin que le quorum soit atteint. De ce fait, chacun de nous est d’astreinte de manière hebdomadaire. Dans de telles conditions, le quorum est systématiquement atteint et les parlementaires sont de la sorte associés à l’ensemble des travaux de la CNCTR. Des comptes rendus nous sont adressés de manière régulière et nous bénéficions d’un accès à l’ensemble des dossiers toute la journée et ce, bien en amont des réunions. M. Marc Antoine, qui travaille à la commission, est également en charge des relations avec les parlementaires. L’ensemble de ces conditions nous garantit l’accès à toutes les données et à tous les documents nécessaires à la préparation des réunions. Nous avons ainsi conduit un travail approfondi pendant plusieurs semaines pour contribuer à la rédaction du décret sur lequel nous étions appelés à nous prononcer. Je peux vous affirmer qu’à aucun moment nous

n'avons perdu de vue ni la nécessité de préserver la vie privée ni celle d'assurer le contrôle manifeste de l'ensemble de ces techniques. D'ailleurs, notre avis, élaboré avec beaucoup de minutie et qui a proposé d'amender significativement le texte initial du décret, a été largement suivi par le Gouvernement.

**M. René Vandierendonck.** – Je m'interrogeais sur l'ampleur du contrôle juridictionnel exercé par la juridiction administrative sur un certain nombre de décisions ainsi que sur l'éventualité d'étendre les pouvoirs du juge administratif sur les référés et les procédures d'urgence.

**M. Jacques Mézard.** – Je ne ferai aucun commentaire sur le fonctionnement de cette autorité administrative indépendante ; le Président Delarue l'ayant fait par anticipation. Mais, avec les chiffres que vous nous avez indiqués, je me demande vraiment comment, en si peu de temps, vous pouvez avoir un avis ! Le Président Philippe Bas a posé une question pertinente : dans ce nombre considérable de demandes, quelle est la part des dossiers relatifs au terrorisme ? Cependant, en quoi consistent les autres demandes ? Que recoupe le chiffre des 40.000 demandes d'accès aux données de connexion ? Quel est votre avis sur cette inflation galopante ?

**M. Alain Marc.** – Je m'interroge également sur l'efficacité. Avez-vous eu à connaître, dans le cadre de vos contrôles, des dysfonctionnements lorsque deux services différents enquêtaient ou investiguaient sur une même affaire ? Je suis aussi rapporteur pour avis pour le budget gendarmerie-police et je ne pense pas que le partage d'informations entre les uns et les autres, malgré ce que l'on en dit aujourd'hui, soit vraiment effectif.

**M. Philippe Bas, président.** – Merci, mes chers collègues, pour vos questions. Monsieur le Président, je vous cède la parole pour y répondre.

**M. Francis Delon.** – Merci Monsieur le Président. Je vais répondre, avec mon collègue M. Franck Terrier, aux questions qui m'ont été posées. La part du terrorisme représente environ 40 % des demandes qui nous sont transmises. Ce montant est en augmentation par rapport à ce qui avait été observé lorsque la CNCIS était compétente. Je dirai à M. Michel Mercier que l'on retrouve ici l'une des causes qui a motivé l'état d'urgence, à savoir l'aggravation de la menace terroriste. Nous l'observons dans la part des demandes de mise en œuvre des techniques de renseignement.

M. le Président, vous avez posé la question du bien-fondé du raisonnement suivi par la commission pour le recueil des données informatiques. Je passe la parole à mon collègue, M. Franck Terrier, pour vous répondre sur ce point technique.

**M. Franck Terrier, membre de la CNCTR.** – S'agissant de nos méthodes, nous recevons de la part du service demandeur *via* le ministre et le GIC un rapport qui doit nous permettre d'apprécier la légalité de la demande et son caractère proportionné. Il importe ainsi que nous puissions assurer les contrôles qui nous sont impartis par la loi. Il arrive que nous ne soyons pas satisfaits des éléments figurant dans ce rapport et que nous demandions des informations complémentaires. Celles-ci nous sont adressées dans l'heure qui suit l'arrivée de la demande et nous y répondons rapidement, durant la même journée, voire le lendemain. Nous rendons ensuite notre décision. Cette demande de renseignements complémentaires est une pratique importante de la commission car elle conduit les services à davantage de sérieux et d'exhaustivité dans leurs demandes. C'est une sorte de contrôle qui va s'exercer ensuite, dans le cadre des services demandeurs, pour que la commission soit effectivement en mesure

de conduire son examen et de rendre son avis utilement. Cette méthode, que nous pratiquons tous les jours, concerne également l'ensemble des techniques. Nous veillons ainsi à ce qu'elles soient complètes et bien en phase avec leur cible, ainsi qu'à l'association de la cible à la finalité de l'article L. 811-3 du code de la sécurité intérieure et éventuellement au respect du caractère de subsidiarité qu'a défini la loi pour un certain nombre de techniques.

S'agissant de la structure des demandes constatée début 2015 et dans le cadre des activités de la CNCIS, le principal motif des interceptions de sécurité et d'opérations de géolocalisation relevait de la prévention de la délinquance et de la criminalité organisée. 60 % de ces demandes se rapportaient ainsi à ces motifs entre 1991, date de la création de la CNCIS, jusqu'à cette période. Depuis le 11 janvier et plus encore le 13 novembre 2015, la structure s'est inversée : 40 % en matière de terrorisme et 30 % en matière de prévention de la délinquance et de la criminalité organisée ; cette dernière notion regroupant les trafics internationaux de stupéfiants, les trafics d'armes et des êtres humains, la lutte contre les filières d'immigration clandestine, l'escroquerie ou encore les vols en bandes organisées dans une moindre mesure. Tous ces éléments sont pris en compte dans le cadre de la délinquance organisée. Les autres motifs courants concernent l'atteinte aux intérêts de la Nation, à savoir la lutte contre l'espionnage économique, contre la prévention des violences collectives avec d'importantes variations ; l'organisation de la COP 21 ayant conduit les services à présenter un certain nombre de demandes pour prévenir les violences susceptibles de se produire dans ce contexte. Enfin, la prévention des violences collectives vise également des militants d'extrême ou d'ultra-droite pouvant perpétrer des violences à tout moment. Telle est la structure des demandes et des méthodes que nous employons quotidiennement.

**M. Francis Delon.** – Je poursuis sur la question adressée par M. le Président Bas sur le recueil de données informatiques dans le cadre des perquisitions administratives. Nous nous sommes effectivement interrogés si ce recueil devait relever du régime de la loi sur le renseignement ou de la législation sur l'état d'urgence. Cette dernière a expressément permis aux personnes qui effectuent la perquisition administrative de recueillir les données présentes sur l'ordinateur, mais sans emporter celui-ci. J'ai bien entendu ce que nous disait le Président Bas. On pourrait imaginer un autre raisonnement bâti sur la reconnaissance d'une forme d'atteinte à la vie privée qui implique notre contrôle. Il nous a semblé que l'esprit même de la loi sur le renseignement consistait à nous concentrer sur ce qui était une technique de renseignement et sur l'atteinte qu'elle pouvait induire sur la vie privée. Il fallait donc au préalable avoir la conviction que nous étions en présence d'une technique de renseignement. Ce n'était pas le cas, car il s'agissait d'une technique d'enquête mise en œuvre au vu et au su de la personne concernée. Dès lors, cette pratique ne relevait pas de notre mission.

Je poursuis sur le même sujet des relations avec l'état d'urgence. M. Michel Mercier nous a demandé si, au fond, la commission pouvait jouer un rôle pour valider la pertinence d'une perquisition administrative. Ce n'est pas le cas aujourd'hui dans la loi. Nous ne pouvons que le constater. Est-ce une évolution que le Parlement souhaitera ? Ce n'est pas à moi d'en juger. En tout cas, si le Parlement estimait que la commission peut jouer un rôle dans l'appréciation de la pertinence d'une perquisition administrative, dès lors que celle-ci est décidée sur la base de renseignements collectés, il y a un certain lien avec le renseignement et ce raisonnement n'est pas impossible. Mais aujourd'hui, ce n'est pas l'état du droit.

Le nombre des avis négatifs est du même ordre, en termes de pourcentage, que celui observé à l'époque de la CNCIS : il est inférieur à moins de 1 %. Ce nombre, assez faible, s'explique dans le cadre de la loi du 24 juillet 2015. En effet, les services disposent désormais d'un cadre juridique assez précis. Ils doivent ainsi respecter la loi et un filtrage est

assuré à deux niveaux : par le chef de service, d'une part, puis par le ministre, avant même que la demande ne nous arrive. Je sais que certaines demandes sont refusées par le ministre. Nous disposons à cet égard d'un certain nombre d'éléments précis pour le signaler.

D'autre part, nous avons pris la décision d'avoir un dialogue permanent avec les services, que ce soit avec les services à Paris, voire les services territoriaux. La commission s'est déplacée à plusieurs reprises, et je vais d'ailleurs le faire ce soir même, dans les zones de défense pour voir les services régionaux et leur expliquer la manière dont notre commission travaille. Les services connaissent nos exigences et les limites de leur action, ce qui suscite une forme d'autocensure préalable. Cette tendance constatable est l'un des éléments qui explique que soit rendu, au final, un nombre d'avis négatif très restreint. J'ajoute que lorsque nous avons un doute sur une demande, nous pouvons être amenés à demander des informations supplémentaires. Une telle démarche peut alors conduire le service concerné à retirer sa demande puisqu'il peut, à ce moment-là, constater que sa demande n'est pas pertinente.

M. Jean-Yves Leconte s'est demandé si ce qu'il a désigné comme le « déstockage des opérations non autorisées » avait été réalisé. Au risque d'être taxé d'une certaine naïveté, j'observe qu'il y a une bonne prise de conscience dans les différents services concernés du fait qu'il existe désormais un cadre juridique précis et exigeant ainsi que des recours juridictionnels. Comme nous l'avons rappelé à l'ensemble des chefs de service, il y a là une grande novation. En effet, l'action des services de renseignement peut être désormais soumise au juge administratif et le secret de la défense nationale ne peut plus lui être opposé. Ce point-là est très important et nous le rappelons constamment aux services. Je pense que cet élément a conduit les services à se placer dans ce cadre et les ministres ont rappelé ce point aux services qui sont placés sous leur autorité. Il s'agit-là de mon sentiment.

Vous avez évoqué le sujet des « fiches S ». Nous ne sommes pas saisis spécifiquement de cette question. Ce sujet doit être placé en perspective avec la mise en œuvre de l'article L. 851-2 du code de sécurité intérieure qui permet, pour prévenir le terrorisme, aux services d'obtenir un accès en temps réel aux données de connexion des personnes susceptibles de présenter une menace en matière de terrorisme. Un raccourci a souvent été fait, par la presse notamment, entre cette menace et les fiches S. Peut-être un lien existera mais, aujourd'hui, il ne nous a pas été soumis en tant que tel. Nous n'exerçons pas un contrôle sur les fiches S, mais notre contrôle est, quant à lui, individualisé sur toutes les demandes qui nous sont adressées. M. Franck Terrier a bien expliqué les modalités de ce contrôle.

Sur le décret du 11 décembre 2015 concernant les services du second cercle, la liste de ces derniers est peut-être trop longue. Je ne vous cache pas que la commission s'était prononcée en faveur d'une liste plus courte. Le Gouvernement, après avis du Conseil d'État, a préféré retenir une liste un peu plus longue. Est-ce que cette liste a une importance en matière de contrôle ? Bien sûr, car le périmètre est plus grand. C'est la raison pour laquelle j'ai parlé précédemment de la centralisation des données. Nous insistons en permanence sur cette centralisation des données auprès du Gouvernement. Le contrôle de la commission ne peut être effectué que si les données sont regroupées. Il faut nous garantir un accès simple à ces données regroupées.

Ce défi est devant nous et a été, je le crois, perçu par le Gouvernement. Hier encore, nous avons des réunions sur ce sujet-là. Un rapport a été établi, à la demande du

Gouvernement, sur ce sujet. Des évolutions sont manifestement à attendre sur ce sujet, dans les semaines qui viennent.

S'agissant de la coordination de l'action des services, ce sujet ne relève pas de la compétence de la commission. Il relève davantage du Premier ministre et du coordinateur du renseignement. J'en profite pour répondre à une autre question qui a été posée par M. Marc et qui concerne les dysfonctionnements que nous avons pu observer dans les services. Il est en effet arrivé que nous apercevions qu'une demande de même ordre était formulée par deux services différents. Que faisons-nous dans ce cas ? Nous le signalons au Premier ministre et c'est à lui d'en tirer les conséquences, puisque c'est lui qui, *in fine*, va autoriser ou non la mise en œuvre de la technique de renseignement. Notre position nous confère ainsi une vision assez panoramique de ce que font les services de renseignements et ceux-ci le savent. Mais notre rôle n'est pas celui du coordonnateur du renseignement !

M. le Président Sueur nous a posé plusieurs questions. S'agissant des moyens dont nous disposons pour exercer notre contrôle, ceux-ci sont en progression. Je l'ai d'ailleurs indiqué lors des auditions préalables à ma nomination. Nous nous sommes concentrés, dès les premières semaines, sur la continuité du service portant sur le contrôle *a priori*. Depuis quelques semaines, nous avons commencé à exercer un contrôle *a posteriori* : nous l'avons fait en province, nous le faisons auprès des services et, en réponse à une question posée à propos de la surveillance internationale, nous exerçons également ce contrôle auprès des dispositifs en charge de la surveillance internationale. Ce contrôle suppose des moyens et des compétences techniques dont nous disposons et ce, par la présence d'une personnalité qualifiée au sein de la commission qui est un ingénieur compétent dans ce domaine et d'un ingénieur spécialisé dans le personnel de la commission. C'est ici une grande différence avec la CNCIS ! Le fonctionnement de la CNCTR est différent, puisqu'il s'appuie sur des moyens techniques qui lui permettent de comprendre précisément les techniques qui sont complexes à mettre en œuvre. Nous utilisons ces compétences pour exercer notre contrôle le mieux possible, dans les conditions et avec les moyens qui vous ont été précédemment précisés par M. Franck Terrier.

Nous observons que les demandes émanant du second cercle ne sont pas très nombreuses. Autrement dit, on a largement donné l'accès aux services du second cercle aux techniques du renseignement. En effet, ces services ne sont pas toujours préparés à cela ; il faut déployer une prudence nécessaire et nous leur répétons qu'une technique non maîtrisée ne peut être employée. Nous adressons d'ailleurs un avis défavorable aux services qui demandent l'usage d'une technique non maîtrisée. Pour toutes ces raisons, il n'y a pas eu d'inflation de demandes émanant des services du second cercle. J'espère avoir répondu à toutes vos questions.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Juste un mot, Monsieur le Président. Je suis très préoccupé par ce que vous avez dit sur la centralisation. Je crois me souvenir que lors des débats que nous avons eus ici même, il avait fait alors état des déclarations du président de la CNCIS, selon lequel le contrôle n'était efficace que s'il y avait centralisation des informations. Dans les débats parlementaires, l'un des représentants du Gouvernement avait également déclaré que cette centralisation s'avérait impossible du fait de la dispersion des données. Cette centralisation relève-t-elle d'une utopie ? Pensez-vous que cette démarche est susceptible d'être assurée, notamment par le GIC et qu'en définitive, la centralisation physique des informations est une condition pour que vous puissiez travailler ?

**M. Philippe Bas, président.** – Cette question a, en effet, donné lieu à de nombreux débats.

**M. Francis Delon.** – Monsieur le Président, si vous me le permettez, cette question est importante et je vais m’y arrêter quelques instants. La centralisation des informations est toujours réalisée, pour ce qui concerne les interceptions de sécurité, les géolocalisations en temps réel et l’accès aux données de connexion, puisque tout cela passe par le GIC. Nous disposons d’un accès direct et permanent à ces informations. Nous pouvons ainsi exercer ce contrôle et la centralisation existe également. La question se pose pour l’utilisation des nouvelles techniques de renseignements, comme la pose d’une balise conduisant à émettre des données qui sont récupérées par le service qui l’a posée. Mais ce service peut se trouver en n’importe quel point du territoire. Cette question se pose aussi pour la mise en œuvre d’une technique de sonorisation ou de surveillance visuelle d’une personne. C’est alors le service conduisant cette surveillance qui dispose des données. La règle que nous avons posée et qui a été avalisée par les différents ministres, c’est que nous n’acceptons pas qu’il y ait de stockage au niveau local et que celui-ci devait, au minimum, remonter au niveau des services parisiens. Nous voulons aller plus loin et éviter que ces données ne soient pas trop dispersées, même à Paris. C’est la raison pour laquelle nous plaçons pour le GIC puisse assurer cette centralisation.

Ce n’est pas une utopie, cette démarche est possible, mais suppose des moyens. Quels sont-ils ? Tout d’abord, des moyens de stockage, qui existent déjà et dont l’usage ne présente pas un coût démesuré. Les moyens de transmission vers le GIC s’avèrent, quant à eux, plus compliqués à mettre en œuvre. Le transport physique de ces stockages de données n’est pas chose aisée, du fait des distances. À cet égard, la mise en œuvre de moyens de transmission de données électroniques sécurisées représente une solution. Ces moyens-là existent déjà en partie.

D’une part, le GIC dispose de centres en province, à la fois en France métropolitaine et outremer, avec lesquels il dispose d’une liaison sécurisée. Ces centres permettent aux services localement d’avoir accès directement, sous forme sécurisée, aux interceptions. Le GIC réfléchit actuellement à optimiser ces transmissions ascendantes et descendantes de données entre Paris et la province.

D’autre part, le ministère de l’intérieur travaille à la mise en place d’un dispositif de liens sécurisés qui soit davantage réparti sur l’ensemble du territoire. Je rappelle que tous les services du second cercle relèvent de ce ministère, ce qui souligne la pertinence de cette démarche. Ainsi, des chantiers sont ouverts et nécessitent d’abord de la volonté politique. Nous appuyons en ce sens car, comme le Sénat, nous sommes convaincus que cette centralisation est nécessaire pour que la loi soit appliquée. Cette position est constante et nous la répétons en permanence. Je suis ravi de voir que c’est aussi la position du Sénateur et il faut la rappeler au Gouvernement, lequel n’a jamais fait part, à ce sujet, de son désaccord. Il faut ainsi être convaincu de mettre en œuvre cette démarche.

**M. Philippe Bas, président.** – Merci de cet éclairage qui renouvelle la présentation de ce problème qui nous avait été faite pendant le débat parlementaire. Je crois en effet que nous sommes très favorables, les uns et les autres, à cette évolution que vous préconisez.

**M. Francis Delon.** – Je ne répondrai pas à Mme Catherine Troendlé, qui est membre de la commission et qui en sait, par conséquent, autant que moi ! S’agissant du

contrôle juridictionnel, évoqué par M. Vandierendonck, ce point est effectivement très important. Il y aura des recours devant le Conseil d'État, c'est une question de temps ! Mais la commission n'est installée que depuis quatre mois et pour le moment, ce n'est pas le cas ! D'ailleurs, la Haute juridiction s'y est préparée et a mis en place une instance *ad hoc* ; un texte réglementaire a été pris à cet effet. S'il y a un recours juridictionnel, le Conseil d'État est, à ma connaissance, prêt à le juger et la commission y jouera le rôle que la loi lui prévoit, et formulera ainsi des observations. Ce point est très important pour l'équilibre global du dispositif, et chacun l'a bien compris.

S'agissant des demandes portant sur les données de connexions évoquées par M. Jacques Mézard, celles-ci sont faites par les services pour identifier le titulaire d'un numéro de téléphone. Telle est la demande de base. Cette demande est également faite par un service pour accéder à ce que l'on désigne comme les « fadettes », à savoir le numéro des personnes qui ont été jointes ou qui ont appelé à partir d'un numéro donné. Le chiffre de 40.000 demandes était jusqu'à présent constaté ; leur traitement incombait à la personnalité qualifiée placée auprès du Premier ministre. Depuis une semaine, nous sommes désormais chargés de traiter ces demandes. Les premiers chiffres de la semaine dernière montrent que leur niveau demeure à peu près stable. Ce niveau de 40 000 demandes est certes très élevé, mais celles-ci n'ont pas pour objet d'accéder aux correspondances, mais à l'environnement électronique de la personne qui fait l'objet d'une attention particulière des services. Le contrôle s'effectue au vu des mêmes finalités que celles prévues par la loi et selon les mêmes dispositifs que ceux exposés par M. Franck Terrier. Dans la pratique, nous sommes deux membres de la commission, Frank Terrier et moi, auxquels peuvent se joindre d'autres magistrats membres de la commission, qui regardons les demandes une par une, une fois un premier tri assuré par nos chargés de mission. Nous vérifions ainsi, au regard de la motivation détaillée par le service, si cette demande peut être autorisée. C'est donc un examen individuel qui est assuré.

**M. Philippe Bas, président.** – Merci, Monsieur le Président. Nous serons intéressés de vous revoir à l'occasion de la présentation de votre premier rapport annuel.

### **Nomination de rapporteurs**

*M. François Grosdidier est nommé rapporteur sur la proposition de loi n° 181 (2015-2016), présentée par M. Bruno Sido et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre le maintien des communes associées en cas de création d'une commune nouvelle et sur la proposition de loi n° 591 (2014-2015), présentée par M. Jean-Noël Cardoux et plusieurs de ses collègues, visant à augmenter de deux candidats remplaçants la liste des candidats au conseil municipal.*

**M. Philippe Bas, président.** – Pour ces deux textes, nous pourrions utiliser la procédure d'examen en commission que nous avons inaugurée avec la loi portant dématérialisation du *Journal officiel*. Je le proposerai à la Conférence des présidents.

## **Modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle - Examen du rapport et du texte de la commission**

**La commission examine le rapport de M. Christophe Béchu et le texte qu'elle propose pour la proposition de loi organique n° 278 (2015-2016) et la proposition de loi n° 279 (2015-2016), adoptées par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle.**

**M. Philippe Bas, président.** – Nous accueillons Mme Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture saisie pour avis d'une partie du texte portant sur l'accès aux médias pendant la campagne présidentielle.

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Cela est presque devenu une habitude : une campagne présidentielle débute par une proposition de loi organique tenant compte des remarques portées sur la précédente. Nous ne dérogeons pas à la règle avec ces deux textes qui nous viennent de M. Urvoas. L'un organique et l'autre ordinaire s'appuient sur les remarques du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), du Conseil constitutionnel, de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), de la Commission des sondages et du ministère de l'intérieur.

Certains points abordés sont mineurs, comme la suppression des commissions de contrôle des opérations de vote dans les villes de plus de 20 000 habitants compte tenu du doublon avec les délégués du Conseil constitutionnel, d'autres ne le sont pas.

Premier sujet majeur : les « parrainages ». Dorénavant, les « parrains », dont la liste est actualisée, enverraient eux-mêmes leur « parrainage » au Conseil constitutionnel, y compris ultérieurement par voie électronique, afin d'éviter la pression des « chasseurs de parrainages ». Les candidats n'assurant pas l'envoi, ils ne seraient pas au courant du nombre de « parrainages » en leur faveur. Le texte prévoit, en conséquence, que le Conseil constitutionnel rende public le nom des « parrains » deux fois par semaine. À mon sens, cette publicité n'atteint pas l'objectif d'alléger la pression sur les « parrains ». Il faut plutôt publier le nombre de « parrainages » sans donner de nom, la transparence étant totale dès lors que les 500 signatures sont atteintes. La réforme a pour but d'accroître la transparence, en précisant néanmoins que les noms des « parrains » ne seraient pas publics en deçà des 500 signatures requises. Elle doit éviter les grandes tragédies jouées devant les caméras autour de la difficulté à recueillir des signatures à cause des pressions.

Deuxième sujet, le temps de parole et l'accès aux médias. La campagne présidentielle se divise en trois temps médiatiques. Lors de la phase préliminaire, celle de la collecte des « parrainages », un principe d'équité s'applique. Ensuite, le Conseil constitutionnel publie la liste de ceux qui remplissent les conditions de candidature à l'élection présidentielle – notez qu'il s'agit de vérifier leur consentement et non de leur demander de déposer leur candidature. Une période intermédiaire, qui prend fin trois semaines avant le premier tour, s'ouvre alors. Jusqu'en 2017, elle ne durait que le temps d'un week-end : le vendredi, la liste des candidats était publiée ; le lundi, la campagne officielle était lancée. L'égalité des temps de parole prévaut alors mais cette égalité est particulière car elle est soumise à la liberté éditoriale. Certains candidats passent entre 12 h et 13 h, d'autres entre 3 h et 4 h. La campagne officielle, troisième phase, impose l'égalité au cours de tranches horaires de même intensité médiatique. En 2006, juste avant l'élection présidentielle de 2007, l'Assemblée nationale et le Sénat ont allongé la période intermédiaire, en anticipant la

publication des « parrainages ». Depuis, le temps d'antenne moyen consacré à la politique a été divisé par deux. Les médias ont fait savoir que, s'il était souhaitable pour eux d'évoquer la campagne, les modalités étaient compliquées. Guy Carcassonne a écrit que « le principe d'égalité dans les médias produit un effet paradoxal : comme les grandes chaînes répugnent à donner trop longtemps la parole aux plus petits candidats, elles la leur comptent chichement et alignent les grands sur ce contingent modeste. Comme, néanmoins, il faut bien meubler les informations, une large place est alors donnée aux faits divers. » La solution est soit une équité bonifiée s'appuyant sur un temps de programmation et d'antenne comparables, soit le retour au système prévalant jusqu'en 2007.

Troisième sujet, les comptes de campagne. M. Urvoas a pour idée de réduire la période des comptes de campagne à six mois, c'est-à-dire de ne pas inclure les dépenses des candidats antérieures à cette période. Le champ des comptes de campagne pose problème, notamment au regard des élections primaires. Lors de l'élection précédente, le parti politique du Président de la République de l'époque a insisté pour que les dépenses de la primaire adverse y soient incluses. Le résultat est une cote mal taillée : l'ensemble des frais d'organisation des primaires n'est pas regardé comme des dépenses électorales mais comme relevant des partis politiques, seule une fraction des dépenses du candidat vainqueur est réintégrée dans les comptes de campagne – cela a représenté moins de 300 000 euros pour François Hollande.

La CNCCFP dénonce un système bancal. Fixer à six mois le début de la prise en compte des dépenses de campagne pousserait les partis à organiser leurs primaires auparavant. Cette position de Jean-Jacques Urvoas a poussé les députés à se demander pourquoi réduire ce délai à six mois pour l'élection majeure de ce pays et le conserver à douze mois pour les autres élections. La commission des lois de l'Assemblée nationale a donc voté le passage à six mois pour toutes les élections. En revanche, en séance publique, l'Assemblée nationale a souhaité rester à douze mois pour l'élection présidentielle et six mois pour toutes les autres. Preuve de la nécessité du bicamérisme pour bien légiférer, je vous propose de ne pas aborder les autres élections que l'élection présidentielle. Limiter le délai de la campagne à six mois paraît *a priori* séduisant. Pour autant, c'est réduire la période pendant laquelle il est possible de négocier un emprunt ou de trouver des recettes, ce qui peut être difficile pour des élections locales. En l'état, la meilleure solution est de passer ce délai à six mois pour la seule élection présidentielle et après 2017. Sans quoi, on prêterait à la majorité sénatoriale l'intention d'être exonérée de l'obligation d'intégrer les dépenses de la primaire et aux sénateurs de l'opposition sénatoriale le souhait que le Président de la République puisse faire campagne avec les moyens de l'État. Je proposerai, en outre, une précision sur le contrôle des dépenses des partis politiques pour le compte des candidats.

Enfin, l'horaire des opérations de vote. En 45 minutes, on peut extrapoler de manière très fiable les résultats des « bureaux test » à partir des premières centaines d'enveloppes. En revanche, les sondages à la sortie des urnes présentent une grosse marge d'erreur. La Commission des sondages estime que le décalage de deux heures entre la fermeture des premiers et des derniers bureaux est trop élevé : les nouveaux moyens de communication et les réseaux sociaux peuvent entraîner une mobilisation soudaine qui inverserait un écart entre des candidats tenant dans un mouchoir de poche.

Il y a quelques années, l'organisation du vote outre-mer avait déjà été modifiée pour éviter que les résultats de la métropole ne soient connus avant que les bureaux n'y ferment. Le ministère de l'intérieur a décidé de ne rien changer mais l'Assemblée nationale a repoussé à 19 h l'horaire des communes qui fermaient habituellement leurs bureaux à 18 h. Je

propose la même heure pour tout le monde : 19 h. Il n'est pas agréable que certains changent leurs habitudes et d'autres non. Si l'on retient 20 h, les résultats ne seraient pas connus avant 21 h. En outre, le nombre de personnes qui votent entre 19 h et 20 h est très marginal. Plus les bureaux ferment tôt, plus l'abstention est faible : la participation est d'autant plus forte que la commune est petite. L'horaire tardif n'influe pas sur l'abstention. En fixant la fermeture à 19 h pour tous, nous ne serons pas pris au dépourvu dans cinq ou dix ans, si l'on nous explique qu'une heure de décalage est trop gênante car les résultats de sondage s'extrapolent en trente minutes. Les préfets ont déjà la faculté de fixer un horaire commun de fermeture pour les élections locales. Celui de l'Ariège l'a imposé pour les dernières élections européennes. Puisque tous les bureaux ouvrent à la même heure, pourquoi serait-il choquant qu'ils ferment tous de même ?

Je propose enfin de reprendre la proposition de loi issue des travaux de nos collègues Sueur et Portelli modernisant la loi de 1977 sur les sondages. Nous l'avons votée à l'unanimité en 2011, l'Assemblée nationale ne l'a toujours pas examinée. L'application du principe d'équité avec un temps d'antenne comparable doit reposer sur des sondages fiables, apportant une garantie supplémentaire du respect du pluralisme.

**M. Philippe Bas, président.** – Je vous félicite de la clarté, de la rigueur intellectuelle et du réalisme de votre rapport.

**Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure pour avis de la commission de la culture.** – La commission de la culture s'est particulièrement penchée sur l'article 4 de la proposition de loi organique, c'est-à-dire la période intermédiaire évoquée par le rapporteur. Nous avons largement débattu de ce sujet extrêmement sensible qui touche à notre conception de la démocratie et au respect du pluralisme, que notre commission défend ardemment. Attachée au principe d'égalité, elle souhaite que le débat politique puisse demeurer ouvert, sincère et juste. Notre pays souffre d'un déficit de renouvellement et de diversité de ses élites politiques. Or la réforme pourrait favoriser les candidats les plus installés, qui reçoivent déjà toute l'attention des médias.

L'élection présidentielle, qui structure la vie politique du pays, est l'un des rares moments où les médias sont obligés d'obéir à un principe de non-discrimination. La procédure de « parrainages » constitue déjà un filtre, gage de sérieux et de représentativité, évitant les candidats farfelus, ce qui serait un argument en faveur de la substitution du principe d'égalité à celui d'équité.

Il n'y a pas de raison de laisser aux médias de marge d'appréciation quant à l'exposition d'un candidat. C'est le sens de l'article 4 contre la tentation des médias de ne plus couvrir la campagne présidentielle pendant les trois semaines de la phase intermédiaire. Les recommandations du CSA en réponse à neuf médias sont d'ordre technique. Elles ne soulèvent pas d'interrogations sur la façon de rendre compte d'une campagne présidentielle au XXI<sup>ème</sup> siècle avec l'apparition de nouveaux supports et formats et ne portent que sur les journaux télévisés, laissant de côté les émissions de magazine. En outre, les primaires, qui sont l'occasion d'une surexposition médiatique, ne sont pas prises en compte.

Si le principe d'égalité devait demeurer, il serait important de mieux encadrer le pouvoir d'appréciation du CSA sur le temps de parole et d'antenne, en ajoutant les émissions aux journaux télévisés. Les recommandations du CSA devraient faire l'objet d'une communication devant les commission des affaires culturelles des deux assemblées, d'autant que les critères sur lesquels s'appuie la définition de l'équité sont, d'une part, les résultats aux

récentes élections et les sondages – ce qui est réducteur – et, d'autre part, la contribution du candidat à l'animation du débat électoral – ce qui est très subjectif. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement sur le CSA.

**M. Philippe Bas, président.** – Merci pour cet examen très approfondi par votre commission.

**M. Jacques Mézard.** – Plus que son fonctionnement, l'élection présidentielle elle-même est à revoir ! Il est déraisonnable de modifier une nouvelle fois les règles du jeu à quinze mois d'un scrutin. Depuis trois ans, l'exécutif a changé les règles des élections municipales, des élections départementales, des élections régionales... Bientôt des élections législatives. On sait que certaines propositions de loi sont des projets de loi déguisés.

C'est une constante sous la V<sup>ème</sup> République. Et bien souvent, ceux qui les ont inspirées ont été largement déçus par le résultat.

Les propositions du rapporteur sont « moins pires » que la rédaction de l'Assemblée nationale. Toutefois, remplacer la notion « d'égalité » par la notion « équité bonifiée », malgré l'habileté rhétorique du rapporteur, pose problème. À partir du moment où le Conseil constitutionnel reconnaît la validité d'une candidature, il ne peut pas y avoir de traitement différencié.

Le RDSE propose le retour au septennat mais à un septennat qui serait rendu non renouvelable pour en finir avec le problème de notre démocratie : la concentration du pouvoir à l'Élysée ! Tout le reste est de la littérature. Les deux grands partis ne veulent évidemment rien y changer pour la bonne et simple raison qu'un tour, c'est l'un, et le suivant, c'est l'autre.

« Candidature farfelue » ? Le général de Gaulle était ultra-minoritaire en 1940. Était-il farfelu ?

Enfin, le CSA n'a pas à donner son avis en amont sur ce qu'il conviendrait de modifier. La présidente de la commission de la culture a raison, il doit être encadré.

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Quand on veut noyer son chien, on le modernise ! On a tort d'aborder sous son angle technique un texte qui pose un problème de principe. Je ne comprends pas comment on peut se dire républicain, nous assener des prônes sur les valeurs de la République et nier le principe d'égalité des candidats devant le suffrage. Platon trouvait la démocratie stupide puisqu'elle plaçait sur le même plan les gens de qualité et les gens sans qualité. Si vous revenez sur l'égalité, vous niez un principe fondamental. Et ensuite ? On exigera une proposition de candidature officielle ? On tirera au sort entre droite et gauche gouvernementales ? Et pourquoi pas un tourniquet ? Ce ne serait pas gênant puisque les deux grands partis appliquent la même politique... on y gagnerait et du temps et de l'argent ! L'égalité, nous savons ce que cela signifie ; nous savons surtout quand elle est violée. Mais l'équité ?

Juger un candidat en fonction des précédentes élections n'a aucun sens, la contribution à l'animation du débat électoral encore moins.

Quant à la publicité donnée aux « parrainages », le but est d'accentuer la pression sur les candidats dits farfelus pour maintenir l'entre soi. Les propositions du rapporteur vont plutôt dans le bon sens.

Le problème des primaires est moins important qu'il n'y paraît. Le scandale, c'est l'usage que le Président de la République sortant fait de sa fonction. Ce n'est pas parce que la situation actuelle pose des problèmes qu'il faut en créer de plus grands.

**M. Alain Anziani.** – Je salue la clarté des propos du rapporteur et sa capacité à affronter la complexité d'un texte qu'il est impossible de commenter à la hache.

Si nous voulons la transparence, publier le nombre de « parrains » ne suffira pas ; les noms doivent l'être aussi. Les pressions ? Mais le courage politique impose de dire ce qu'on fait et d'accepter d'en débattre.

Il n'est pas possible d'établir une différence entre la durée des comptes de campagne pour l'élection présidentielle et les autres élections. La durée d'un an nous convient. Deux faits ont émergé : les primaires et la prise en compte du Président de la République sortant. Il faut savoir ce qui relève de la campagne ou non. La durée d'un an évite l'inégalité entre celui qui est exposé pendant la primaire et celui qui ne l'est pas.

Je voudrais dire à Pierre-Yves Collombat que les choses ne sont pas aussi simples. L'égalité, purement formelle, consiste, pendant la période intermédiaire, à faire passer certains candidats à 20 h et d'autres à 2 h. Telle est la réalité. Le texte veut la corriger, afin de passer de l'égalité formelle à l'équité réelle.

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Disposera-t-on d'un équitomètre ?

**M. Alain Anziani.** – Si l'on impose le passage à la même heure, pendant la même durée, au cours du tunnel 19 h-21 h, le téléspectateur se détournera, la démocratie en sera affaiblie. La deuxième solution est l'équité, c'est-à-dire le passage de tout le monde au même moment, mais pas pendant la même durée. C'est le mieux pour les petits candidats.

Le CSA ne peut pas être juge et partie. Il ne peut pas poser des critères pour ensuite les apprécier. Quels sont les recours sur les décisions du CSA ?

Sur la sincérité des sondages, c'est une bonne chose de reprendre les éléments de la proposition de loi de M. Sueur. De même, je suis favorable à l'horaire unique de fermeture, à 19 h, bien que l'idée d'une fermeture à 20 h dans les grands ensembles urbains ne soit pas absurde.

Je suis enfin pour des sanctions très fortes contre les instituts qui publient des sondages à la sortie des urnes.

**M. Alain Vasselle.** – M. Béchu est comme un poisson dans l'eau, il ferait un excellent conseiller technique pour un candidat à l'élection présidentielle. Si la participation est meilleure quand les bureaux de vote ferment plus tôt, pourquoi ne pas choisir 18 h ? Comment régler la question du bénéfice de temps d'antenne des candidats aux primaires et du Président de la République sortant ? Comment maîtriser l'égalité des candidats au regard de ces situations ? Ce n'est pas facile. Je partage la position de la commission de la culture sur le CSA. Mieux vaut l'égalité qu'une équité appréciée très subjectivement par le CSA.

**M. Alain Richard.** – Je suis un cancre incorrigible en matière de communication politique audiovisuelle ; permettez-moi de prolonger la réflexion sur les « parrainages ». Depuis la loi de 1962, ils représentent la condition pour se porter candidat à l'élection présidentielle. Ils sont accordés par des élus issus d'un scrutin majoritaire pour la quasi-

totalité. Le basculement vers ce système n'a pas été effectué par mégarde. Il a pour vocation de garantir la représentativité des candidats quels qu'ils soient, y compris s'ils ne partagent pas l'opinion majoritaire. D'autres solutions existent, comme un « parrainage » par des centaines de milliers de citoyens – il poserait des problèmes logistiques mais garantirait un pluralisme ouvert. Le choix du « parrainage » par les élus est cardinal au même titre que la sélection des deux premiers arrivés au premier tour : le but est de dégager une majorité qui rassemble. Ayons l'honnête brutalité de le dire. Les candidatures destinées à fixer une part de l'opinion inapte à entrer dans un rassemblement sont une composante secondaire du mécanisme de l'élection présidentielle au suffrage universel direct.

La solution qui consiste à maintenir l'invisibilité des « parrainages » ou à les publier de façon aléatoire est une cote mal taillée. Elle n'empêchera pas les « parrainages croisés », c'est-à-dire la fourniture de signatures de soutien au candidat opposé par la minorité d'un camp. Mon ami Daniel Vaillant a mis à jour cette pratique en racontant la mission qu'on lui avait confiée durant l'hiver 1981 d'assurer la candidature de Marie-France Garaud. Le système des « parrainages », parce qu'il a vocation à assurer la représentativité, doit être public. Si une publicité instantanée présenterait des inconvénients, il serait regrettable que 499 noms restent inconnus si les 500 signatures ne sont pas atteintes. La transparence doit être cristalline en démocratie.

Pour l'heure, notre expérience des primaires est très brève ; nous en avons surtout vu les avantages, nous découvrirons bientôt ses inconvénients. Les Républicains feront le test prochainement. Actuellement, tout se passe comme si le vainqueur passait au travers du contrôle alors qu'il a beaucoup investi pour attirer sur lui l'attention médiatique. Prenons en compte ces dépenses en ne nous arrêtant pas à 300 000 euros.

Quant à la contribution des partis politiques à la campagne, faut-il, après la loi Cahuzac, un amendement Bygmalion ?

**M. Hugues Portelli.** – Je félicite le rapporteur pour son excellent travail auquel je n'ai pas grand-chose à ajouter. Merci d'avoir repêché notre proposition de loi sur les sondages.

Le Conseil constitutionnel a toujours milité pour la publication des signataires de « parrainages ». C'est la moindre des choses. Le Front national, entré dans les mœurs, rassemble suffisamment de « parrains » pour nous éviter le sketch sur les victimes du « parrainage ».

J'irai contre l'air du temps : les sommes allouées aux campagnes politiques sont ridiculement faibles. Elles ne correspondent pas à leur coût réel, ce qui oblige à inventer. Il serait plus honnête et réaliste de le dire au contribuable qui paie tout par le remboursement des dépenses de campagne aux candidats – puisque nous interdisons le financement par les entreprises. On sait le succès que cela remporterait... D'où les ajustements auxquels nous sommes réduits.

**M. Michel Mercier.** – Je félicite Christophe Béchu pour son exposé brillant. Le général de Gaulle, s'envolant d'Alger vers Beyrouth, disait s'en aller vers l'Orient compliqué avec des idées simples. Le rapporteur en a proposé quelques-unes.

Accordons-nous sur un seul horaire de fermeture des bureaux de vote dans toute la France. Il n'existe aucune raison de les fermer plus tard en ville.

Je partage le sentiment de M. Portelli sur les comptes de campagne. Nos concitoyens ne sont pas prêts à entendre le vrai chiffre, ce qui pousse à mentir en plaçant les sommes dans des comptes différents – celui du parti, celui du candidat. Il faut trouver une vraie solution. Ce qui est proposé me semble sage. L’envoi de policiers à Fontainebleau où sont entreposées les archives du Conseil constitutionnel, gardées par un gendarme proche de la retraite, qui donne tout alors qu’il ne le devrait pas, pose quelques problèmes pratiques...

Lors de la révision constitutionnelle de 2008, mon groupe a obtenu la garantie des droits des formations minoritaires. Un candidat qui en est issu doit pouvoir se présenter. De toutes les constitutions de la V<sup>ème</sup> République, celle que je préfère est celle de 1958 avec l’élection au suffrage indirect du Président de la République. Une position de regret car nous n’y reviendrons plus. À quoi bon s’étriper sur les « parrainages » alors que les deux candidats finaux sont désignés par le vrai premier tour de l’élection présidentielle, c’est-à-dire les primaires, avant l’élection présidentielle ?

**M. François Grosdidier.** – N’oubliez pas le FN ! Tout se joue à trois candidats.

**M. Michel Mercier.** – Je n’ai pas découvert cette année l’existence du FN, je vous remercie ! Les autres candidats seront issus des primaires. Certains « parrains » parraineront vraiment, d’autres non. La situation mérite qu’on s’y attarde davantage. On ne peut pas renforcer le bipartisme en acceptant les primaires – il suffit de dépenser un ou deux euros et de se dire d’accord avec des valeurs que tout le monde reconnaît pour y participer – et dire que tout sera résolu par le vote de cette proposition de loi. L’élection présidentielle change de nature. *Le Monde* a publié hier soir un sondage passionnant selon lequel le candidat du Modem gagnera la prochaine. L’affaire est résolue !

**M. Jean-Yves Leconte.** – Enfin une bonne nouvelle !

**M. Christian Favier.** – Je partage vos propos de l’horaire de fermeture des bureaux de vote. On ne peut pas justifier un écart de deux heures lorsque les scrutins sont serrés. Une fermeture des bureaux à 19 heures laisserait 11 heures pour voter, cela semble suffisant même si de plus en plus de gens travaillent le dimanche, ce qui pose un nouveau problème.

Ne modifions pas en profondeur les règles entourant l’élection présidentielle à quinze mois du prochain scrutin. Conservons la transmission des candidatures au Conseil constitutionnel par les candidats eux-mêmes. Une information sur le niveau de « parrainage » pourrait désavantager des candidats qui cherchent encore à obtenir des soutiens : les « parrains » potentiels pourraient se détourner d’eux. Le groupe CRC est favorable à la publicité des « parrainages ». Le tirage au sort des 500 « parrainages » rendus publics semble une bonne chose. Certes, certains candidats atteignent 500 « parrainages », d’autres des milliers. Rendons publics tous les « parrainages », y compris ceux pour des candidats n’ayant pas atteint 500 signatures.

Dans notre République, nous préférons l’égalité à l’équité. Appliquons-la aux temps de parole des candidats. Malgré les plaintes ou les interpellations de nos concitoyens, je n’ai pas souvenir de modifications dans les programmes télévisés...

**M. Jean Louis Masson.** – Je suis hostile à ce texte, sinon sur la réduction de la période des comptes de campagne. Actuellement, la durée d’un an peut embêter un élu durant deux ans s’il se présente aux élections municipales puis cantonales... J’avais déposé une

proposition de loi en ce sens, posé une question écrite à laquelle le Gouvernement avait répondu que la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) était favorable à une période réduite à six mois. La période d'un an, qui ne se justifie pas puisque les candidats aux élections législatives ou locales dépensent peu jusqu'à six mois avant l'élection, est source de contentieux. La diminuer simplifiera le système et répondra aux aspirations des élus.

N'inscrivons pas la primaire dans notre législation. Dans son principe, elle n'est pas conforme à nos règles démocratiques. Les élections existent. Sinon, organisons des élections à un tour !

L'équité revient à présupposer qui sera élu, un peu comme dans une République bananière africaine où un président sortant se présente face à un homme de paille. Si nous l'adoptons, n'allons pas ensuite donner des leçons aux présidents africains ! Assurons plutôt l'égalité des temps de parole et des horaires de passage à la télévision afin que tous les candidats aient les mêmes chances.

Le « parrainage » sert à trier les candidats, il garantit leur représentativité. Les grands partis le font passer pour une marque de soutien afin d'empêcher untel ou untel de réunir les conditions pour se présenter à l'élection présidentielle. Rendre publics les « parrainages » ? Dans mon département, certains élus ont déjà vu leur mairie et même leur domicile badigeonnés de peinture pour faire pression. C'est scandaleux d'empêcher de se présenter un parti représentant 20 % de l'électorat, même s'il n'est pas rassembleur. Pourquoi ne pas supprimer les élections tant qu'on y est ? Je voterai contre cette logique.

**Mme Catherine Tasca.** – Ce n'est pas un petit texte. La modernisation et la clarification des règles de l'élection présidentielle sont un enjeu très sérieux. Invoquer des pressions pour refuser la publicité des « parrainages » n'est pas raisonnable. Les « parrains » sont responsables ; ils savent quel choix faire et suggèrent, par celui-ci, un choix aux électeurs. Je souhaite maintenir la publicité intégrale des soutiens.

Instaurer un horaire unique de fermeture des bureaux est une très bonne idée, à condition de n'y assortir aucune dérogation pour les grandes agglomérations.

Une grande part de la communication des candidats passe désormais par les réseaux sociaux et les *tweets*, et non plus par les médias traditionnels. Ne tournons pas en dérision le concept d'équité, qui donnera une souplesse réelle à l'organisation de la campagne. On ne peut pas garantir une égalité stricte durant cinq semaines de campagne. Nous n'avons pas d'autre solution que de confier au CSA la définition des règles et leur application, il n'est pas question que je sache de le réformer. En revanche, le plan média devrait être rendu public chaque semaine de manière que les candidats puissent contester les offres qui leur sont faites et que tout soupçon de partialité soit levé. Les rédactions peuvent s'y engager, il n'est pas de fait imprévisible dans une campagne à l'élection présidentielle.

**Mme Sophie Joissains.** – Félicitations pour cet exposé clair et non dénué de malice à l'endroit des aspects partisans du texte. La publicité des « parrainages » me semble une bonne chose pour la transparence. Un gros bémol, cependant : le bipartisme pourrait accentuer les pressions sur les « parrains ». Avant de défendre le bipartisme, défendons la démocratie. Si l'égalité est difficile à instaurer, elle doit rester un idéal. L'équité favorisera les deux candidats principaux.

**M. Philippe Kaltenbach.** – La transparence ne doit pas s’arrêter à 500 « parrainages », elle doit être totale. En 1958, le corps électoral élisant le Président de la République était à peu près semblable à celui qui vaut pour les élections sénatoriales aujourd’hui. Pourquoi ne pas imaginer un « parrainage » par les élus et un panel de 100 000 à 200 000 citoyens ? Ce serait une façon de remettre les citoyens dans le jeu.

Ne changeons pas les règles sur les comptes de campagne à quelques mois de l’élection présidentielle et ne traitons pas différemment les élections présidentielles et les autres élections. L’égalité de temps de parole dans les médias n’est que formelle...

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Comme la démocratie !

**M. Philippe Kaltenbach.** – ...entre le candidat qui passe à 19 heures et celui qui passe à 2 heures du matin. Soit nous allons à l’égalité réelle, soit nous cherchons une solution d’équité reposant sur des critères plus précis. J’attends des propositions du rapporteur.

Pourquoi pas une heure unique pour les bureaux de vote ? Cela freinerait les annonces prématurées à partir d’estimations réalisées à la sortie des urnes. En revanche, réduire le temps de vote enverra un mauvais signal. Dans la banlieue parisienne, beaucoup de gens votent entre 19 et 20 heures, et d’autant plus en mai-juin.

**M. Yves Détraigne.** – Monsieur le rapporteur, on a l’impression d’être intelligent quand on écoute un exposé comme le vôtre ! Pourquoi une vieille démocratie comme la France est-elle tentée de modifier régulièrement son système électoral ? Les *caucus* américains datent d’une autre époque, personne ne critique pour autant la légitimité du président issu de ce parcours électoral. Cette manie de tout changer n’est pas la marque d’une démocratie mature. Ne touchons qu’avec la plus grande prudence à ce système, quelle que soit l’élection concernée.

Vous le savez, l’immense majorité des communes et, donc, des bureaux de vote ne se situe pas dans les grandes villes. À 18 heures, tout le monde est venu voter. Pourquoi imposer d’aller voter à 19 heures dans une commune de 500 habitants avec 200 électeurs ? Ce n’est pas raisonnable.

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Je compléterai mes explications au fil de l’examen des amendements.

Oui, je suis favorable à la transparence. Le seul sujet, c’est publie-t-on les « parrainages » au fil de l’eau ou bien en une fois ?

L’équité n’aboutirait pas à privilégier deux mais trois candidats au minimum, compte tenu des intentions de vote. Elle aurait avantagé Jean-Luc Mélenchon et François Bayrou lors de la campagne de 2012. Je rappelle que ce sont le Conseil constitutionnel et la Commission nationale de contrôle de la campagne en vue de l’élection présidentielle qui demandent la modification des temps de parole, pas les médias ou votre rapporteur.

La vraie question, que nous ne poserons pas, est : faut-il supprimer, oui ou non, l’élection présidentielle au suffrage universel direct ? Finalement, nous vivons les conséquences subreptices du passage au quinquennat sur l’équilibre des pouvoirs. Les primaires sont un avatar de cette modification présentée comme mineure et qui modifie en profondeur l’équilibre de 1958... Aucune des dispositions de ces textes ne présente le même risque.

**M. Jacques Mézard.** – Tout à fait !

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Le « parrainage » est central pour filtrer les candidats représentatifs de pensées réellement structurantes. Est-ce le cas de Jacques Cheminade ? Lors de la campagne de 2002, seize candidats étaient en lice ; imaginez l'application théorique du principe d'égalité pendant une période intermédiaire de trois semaines – on aurait été en Absurdie ! Ont été validés dix candidats ; les cinq plus petits ont totalisé ensemble 6 % des voix au premier tour.

Le critère de la contribution à l'animation du débat politique n'est pas aussi aberrant : certains candidats n'organisent même pas de meetings. L'absence d'égalité dans les moyens conduit à une absence d'égalité dans la densité de la campagne et à une quasi-impossibilité de présenter des images retraçant l'ensemble de ces campagnes. Vous le voyez, des principes très arrêtés en droit se heurtent à la réalité des faits.

Merci, monsieur Vasselle, pour votre suggestion d'être conseiller technique d'un des candidats. Je vous transmettrai quelques CV...

#### **EXAMEN DES AMENDEMENTS À LA PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE**

##### *Article 1<sup>er</sup>*

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – L'amendement COM-25 actualise la liste des « parrains » outre-mer.

*L'amendement COM-25 est adopté.*

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Avis favorable aux amendements identiques COM-15 et COM-21 : ils incluent les vice-présidents des conseils consulaires dans la liste des « parrains ». Cet élargissement, qui semble logique, concernerait quelques dizaines de personnes.

*Les amendements COM-15 et COM-21 sont adoptés.*

*Les amendements COM-1, COM-9, COM-2 et COM-10 deviennent sans objet.*

##### *Article additionnel avant l'article 2*

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement COM-7 : il crée un nouveau système que nous ne pouvons examiner *via* un amendement et bouleverse l'équilibre retenu.

*L'amendement COM-7 n'est pas adopté.*

##### *Article 2*

*L'amendement rédactionnel COM-26 est adopté.*

*Les amendements de coordination COM-16 et COM-22 sont adoptés.*

*Les amendements COM-3 et COM-11 deviennent sans objet.*

*Article additionnel après l'article 2*

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Retrait de l'amendement COM-8, à défaut avis défavorable. Sanctionner pénalement l'exercice de pressions pour obtenir un « parrainage » mérite-t-il une infraction pénale ? De toute façon, une infraction ne ressort pas d'une loi organique.

*L'amendement COM-8 n'est pas adopté.*

*Article 3*

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Aujourd'hui, les « parrainages » sont transmis au candidat, qui les exhibe ensuite en liasse devant les caméras. Puis on examine qui sont les « parrains », avant de tirer au sort 500 d'entre eux dont les noms sont publiés. Envoyer les « parrainages » au Conseil constitutionnel et les publier deux fois par semaine ne réduira pas les pressions. Oui à la transmission directe, mais communiquons seulement le nombre et, surtout, ne publions ces « parrainages » qu'à l'arrêt des compteurs. Le silence sur les 499 « parrains » d'un candidat malheureux et la communication dès que le cap des 500 est dépassé est une autre question. Une publication intégrale pourrait modifier la perception des candidats par l'opinion publique : le nombre de 5 000 ou 6 000 « parrainages » donne un autre poids que celui de 500. Je propose, à la place de l'amendement COM-18 de suppression de l'article, mon amendement COM-27 remplaçant les mots « nom et la qualité » par les mots « nombre par candidat » qui ne revient pas sur la publication intégrale des noms dans l'article 3. Si vous le souhaitez, nous pourrions présenter un amendement en séance prévoyant la publication des « parrainages » d'un candidat ayant reçu moins de 500 signatures.

**M. Philippe Kaltenbach.** – C'est dommage.

**M. Alain Anziani.** – Le groupe socialiste ne votera pas cet amendement. En l'état, il limite la publicité au nombre des « parrainages ». En revanche, nous soutiendrons une publication intégrale après la validation par le Conseil constitutionnel.

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Vous avez raison. Je rectifie mon amendement de façon à ce qu'il s'applique à la première phrase de l'article 3, et non à la troisième. Ainsi, nous conserverons la publication intégrale des noms.

**M. Philippe Bas, président.** – Ce sera l'amendement COM-27 rectifié.

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Votre proposition, qui répond à mes objections, mérite réflexion. Je me donne jusqu'à lundi prochain pour savoir si je redépose mon amendement.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Il serait judicieux de publier les signatures des personnes pour un candidat n'ayant pas obtenu 500 « parrainages ». Discutons-en immédiatement.

**M. Philippe Bas, président.** – Cela mérite un débat approfondi. Publier les « parrainages » des candidats présentant *in fine* ou non leur candidature sont deux choses différentes. N'improvisons pas.

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Présentez-donc un amendement ; à défaut, je n'exclus pas de le faire directement en séance.

*L'amendement COM-18 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-27 rectifié est adopté.*

#### **Article 4**

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – L'amendement COM-19 va de pair avec l'amendement COM-14. On fait un faux procès à l'ensemble de ce dispositif. La solution hypocrite eût été de ramener la période intermédiaire au vendredi précédant le premier tour. L'égalité ? Celle devant l'impôt passe par divers voies et moyens sans que personne ne s'en offusque. S'agissant de l'équité, je vous renvoie à *La Théorie de la justice* de John Rawls, publiée en 1971.

Lors des dernières élections, dix candidats se sont partagés 10 % du temps d'antenne, cela a conduit à figer la dynamique de campagne de Jean-Luc Mélenchon et de François Bayrou. L'équité, avec le critère d'animation du débat, leur aurait profité. Regardez les rapports du CSA, de la Commission de contrôle de la campagne électorale et du Conseil constitutionnel ; ils sont tous unanimes. Loin de favoriser le bipartisme comme la primaire, le temps d'antenne serait mieux partagé : celui du Front national ne serait pas inférieur à celui des deux autres partis.

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Je ne changerai pas un mot de l'objet de mon amendement COM-19, l'équité représente une rupture scandaleuse. L'acquiescement de l'impôt en fonction des capacités contributives de chacun figure dans la Déclaration des droits de l'homme, ce n'est pas la même chose. L'égalité, parce qu'elle est formelle, serait à changer ? Mais c'est le principe de notre République. Quant à la qualité et à l'animation du débat, rappelez-vous qu'on a commencé à parler d'écologie lors de la candidature de René Dumont ! À l'origine, M. Le Pen avait peu de suffrages. Donner la priorité à ceux présents depuis longtemps ne favorisera pas le changement. Cela consolidera les situations acquises. De là à le justifier...

**M. Michel Mercier.** – Je suis assez convaincu lorsque le rapporteur compare la situation des candidats selon l'horaire de leur passage à l'antenne. Pourquoi ne pas remplacer « conditions de programmation comparables » par « égalité » ? Vous réintroduisez un élément d'appréciation alors que l'équité du temps de parole suffit. Mentionnons plutôt des conditions de programmation « analogues ».

**M. Jacques Mézard.** – Ce débat important démontre les failles d'un régime à bout de course. Dès lors que le Conseil constitutionnel valide les candidatures, le traitement doit être identique pour tous les candidats, quelle que soit la période, sinon l'exercice n'est pas démocratique. Peut-être faudra-t-il durcir les règles ; mais traiter des candidats valables différemment durant quelques jours ou semaines n'est pas possible dans une élection présidentielle qui, je le déplore profondément, est devenue la clef de notre démocratie.

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Le vrai courage politique consisterait à modifier le nombre de « parrainages », ce serait malheureusement vu comme un cadennage de la démocratie. Nous réparons une conséquence que nous n'avons pas prévue en allongeant la période intermédiaire. L'expression « conditions de programmation comparables », qui a

un contenu juridique, est celle utilisée pour la campagne officielle. Ce qui n'empêche pas M. Mercier de réfléchir à un autre terme.

**M. Alain Vasselle.** – Je m'abstiendrai.

*L'amendement COM-19 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-14.*

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Si nous avons dû choisir entre les deux amendements, il aurait été préférable d'adopter celui de Mme Morin-Desailly plutôt que de supprimer l'article, laissant ainsi au Gouvernement le pouvoir de trancher par voie réglementaire.

*L'amendement COM-20 n'est pas adopté.*

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – L'amendement COM-28 remplace la notion de « formation politique », qui n'existe pas en droit, par celle de « partis et groupements politiques ».

*L'amendement COM-28 est adopté.*

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – L'amendement COM-29 supprime un alinéa qui ne relève pas de la loi organique.

*L'amendement COM-29 est adopté.*

### **Article 6**

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – M. Masson propose de limiter à six mois les comptes de campagne dès la prochaine élection présidentielle. J'ai dit pourquoi j'y étais hostile.

*L'amendement COM-6 n'est pas adopté.*

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Avec mon amendement COM-30, je propose ce même délai de six mois mais à compter de l'élection de 2022. N'attendons pas pour statuer, sinon les mêmes causes produiront les mêmes effets : il faudra attendre 2021 pour que notre commission se repose la même question.

**M. Alain Anziani.** – Nous ne voterons pas cet amendement pour des questions de principe. Prenons le temps d'une réflexion englobant les autres élections.

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Mieux vaudrait voter cet amendement pour provoquer la réflexion durant la navette. Soit on légifère sur les primaires pour encadrer quelque chose de bancal, soit on propose une règle en tenant compte. Plus la primaire a lieu en amont, moins elle influence l'électeur au moment de l'élection. L'amendement instaurerait une franchise de six mois sans primaire.

**M. Alain Richard.** – Le rapporteur apporte le meilleur argument contre son amendement : poser dès maintenant une règle de six mois ferait de la primaire le premier phénomène électoral, puisque ce n'est pas une élection, affranchi de toute limite financière. Le travail ne fait que commencer.

**M. Michel Mercier.** – Je comprends que la question de la primaire se pose, mais qui peut organiser une primaire dans notre pays ? Tout le monde bien sûr ; mais en fait, pas vraiment. Faut-il faire la loi pour quelques formations politiques ? C'est contraire au principe de la loi qui est la même pour tous...

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – On ne fera pas l'économie d'une réflexion. Actuellement, tout est jurisprudentiel. Monsieur Richard, 300 000 euros est la part empirique retenue selon la CNCCFP pour François Hollande. Rien ne dit que la prochaine primaire ne coûtera pas un million ou 200 000 euros. Quelle part de la dépense de la primaire profite directement à l'élection présidentielle ? Le système de primaires va se généraliser, il commence pour les élections municipales – avec le problème juridique que des vaincus se retrouvent ensuite sur des listes, voire têtes de listes dans des arrondissements. Prendre la fraction concernant le seul vainqueur ne reflète pas la réalité de l'élection. Le vice-président du Conseil d'État a ardemment défendu le principe d'une période de six mois.

*L'amendement COM-30 est adopté.*

#### **Article 6 ter**

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Après la loi Cahuzac, l'amendement Bygmalion, s'est interrogé Alain Richard. Une annexe, qui retracera les concours financier – en particulier, les concours en nature – est une bonne chose. Encore faut-il que la CNCCFP puisse apprécier sa réalité en accédant aux informations contenues dans les comptes des partis ou groupements politiques. D'où mon amendement COM-31.

**M. Michel Mercier.** – Il n'y a qu'une règle qui vaille : sont exacts les comptes du candidat élu !

*L'amendement COM-31 est adopté.*

#### **Article 7**

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Je propose 19 h comme heure unique de fermeture des bureaux de vote – 20 h serait un peu tard pour les assesseurs et les maires des petites villes. Cela ne diminuera pas la participation : même dans le département de M. Kaltenbach, le taux de vote entre 19 h et 20 h atteint à peine 0,7 %. En revanche, les urbains ont le dernier mot dans le système actuel. Ils l'auront de plus en plus car il sera sans doute possible, bientôt, d'extrapoler les résultats au plus proche de la fermeture des bureaux de vote. Fixons, avec mon amendement COM-32, une règle simple et compréhensible qui ne fasse ni gagnants ni perdants.

**M. Jacques Mézard.** – Tout à fait.

**M. Alain Vasselle.** – Oui à l'heure unique mais pourquoi pas 18 h ? Après tout, comme l'indique l'objet, ce sont les communes où la fermeture est prévue à cette heure qui enregistrent le plus fort taux de participation.

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Ce serait un peu excessif...

**M. Alain Richard.** – Puis-je prendre ma part à ce concours Lépine ? Quand les bureaux de vote ferment à 18 h, ils sont désertés dès 17 h 30. Va-t-on imposer partout d'aller voter avant 17 h 30 ?

**M. Jacques Mézard.** – Seulement une fois tous les cinq ans...

**M. Alain Richard.** – Craindre qu'une extrapolation des résultats extrêmement rapide à partir des cent premiers bulletins de vote inverse un scrutin me semble infondé. Quand bien même un petit génie mettrait au point un logiciel extrêmement performant, les premières estimations ne seraient pas disponibles avant 18 h 43. Un conservatisme de bon aloi consisterait à maintenir 18 h dans les petites communes et 19 h ailleurs.

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Comme par hasard, l'Assemblée nationale a opté pour 19 h et 20 h ! Allons vers l'heure unique, 19 h ne sera pas une contrainte excessive pour les assesseurs et maires des petites communes.

*L'amendement COM-32 est adopté.*

#### **Articles additionnels avant l'article 8**

*L'amendement COM-5 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-13.*

*L'amendement COM-17 est adopté.*

*Les amendements COM-23 et COM-24 sont satisfaits.*

#### **Article 8**

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – L'avis est défavorable aux amendements COM-4, COM-12 et COM-33 qui suppriment l'article.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Les sénateurs représentant les Français de l'étranger redéposeront cet amendement en séance. Lier la caducité de l'inscription sur le registre consulaire à la radiation de la liste électorale consulaire n'est pas correct.

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – C'est une mesure de simplification administrative : les personnes demandant leur radiation du registre consulaire seront radiées de la liste électorale consulaire, sauf si elles s'y opposent.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Avec ce système, c'est comme si vous demandiez aux Français établis en France de renouveler leur inscription sur les listes électorales tous les cinq ans.

**M. Christophe-André Frassa.** – L'ensemble des sénateurs des Français de l'étranger s'oppose à cette position sur l'article 8. Nous redéposerons ces amendements.

*Les amendements identiques COM-4, COM-12 et COM-33 ne sont pas adoptés.*

*La proposition de loi organique est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **EXAMEN DES AMENDEMENTS À LA PROPOSITION DE LOI**

#### **Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup> A**

*L'amendement COM-5, identique à l'amendement COM-11, est adopté et devient article additionnel.*

**Article 1<sup>er</sup> A**

*L'amendement COM-7 de suppression est adopté.*

**Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> A**

*L'amendement COM-3 n'est pas adopté.*

**Articles additionnels avant l'article 2**

*L'amendement COM-1 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-2.*

**Article 2 bis**

*L'amendement de précision COM-8 est adopté.*

**Article 2 ter**

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Notre amendement reprend le texte adopté à l'unanimité par le Sénat il y a quatre ans.

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Je soutiens les amendements identiques COM-12 et COM-6 car MM. Sueur et Portelli ont repris leur proposition de loi sur les sondages en la centrant sur l'élection présidentielle, sujet de ce texte. Je propose un sous-amendement COM-13 pour réparer un oubli : l'application des dispositions outre-mer.

**M. Alain Richard.** – Si le rapporteur est cohérent, MM. Sueur et Portelli avaient imaginé un dispositif polyvalent, applicable à toutes les élections. Petite nouvelle venant de la commission de codification, le Gouvernement lui a demandé de s'atteler à la refonte du code électoral. Ce serait l'occasion d'y intégrer la législation sur les sondages.

**M. Philippe Bas, président.** – Nous en sommes d'accord : la proposition de loi de nos collègues dépasse le sujet de l'élection présidentielle. Adoptons cependant ces amendements afin de marquer notre exaspération devant les méthodes de l'Assemblée nationale. Nous avons voté et, qui plus est, à l'unanimité la proposition de loi de nos collègues en 2011 ; l'Assemblée ne l'a toujours pas inscrite à son ordre du jour.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Nous devons trouver un autre véhicule pour toutes les mesures concernant la commission des sondages.

*Le sous-amendement COM-13 est adopté.*

*L'amendement COM-12, identique à l'amendement COM-6, modifié, est adopté.*

*L'amendement COM-9 est retiré.*

**Articles additionnels après l'article 2 ter**

*L'amendement de cohérence COM-10 est adopté.*

**M. Christophe Béchu, rapporteur.** – Je vous propose d'adopter l'amendement COM-4 avec une rectification approuvée par son auteure, afin que la commission de la culture puisse recevoir le CSA lorsqu'elle le souhaite et non automatiquement.

*L'amendement COM-4, modifié, est adopté.*

**Article additionnel après l'article 4**

*L'amendement COM-14 est adopté.*

*La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans les tableaux suivants :*

**AMENDEMENTS DE LA PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Article 1<sup>er</sup></b>			
<b>Actualisation de la liste des élus habilités à présenter un candidat à l'élection présidentielle</b>			
<b>M. BÉCHU, rapporteur</b>	25	Modification de dispositions obsolètes	<b>Adopté</b>
M. FRASSA	15	Ajout des vice-présidents de conseil consulaire	<b>Adopté</b>
Mme LEPAGE	21	Ajout des vice-présidents de conseil consulaire	<b>Adopté</b>
Mme GARRIAUD-MAYLAM	1	Ajout des conseillers consulaires	<b>Rejeté</b>
M. CADIC	9	Ajout des conseillers consulaires	<b>Rejeté</b>
Mme GARRIAUD-MAYLAM	2	Cohérence	<b>Rejeté</b>
M. CADIC	10	Cohérence	<b>Rejeté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) avant l'article 2</b>			
M. MASSON	7	Ouverture de la possibilité d'être candidat aux personnes rattachées à certains partis politiques	<b>Rejeté</b>
<b>Article 2</b>			
<b>Transmission au Conseil constitutionnel des présentations des candidats à l'élection présidentielle</b>			
<b>M. BÉCHU, rapporteur</b>	26	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
M. FRASSA	16	Conséquence	<b>Adopté</b>
Mme LEPAGE	22	Conséquence	<b>Adopté</b>
Mme GARRIAUD-MAYLAM	3	Conséquence	<b>Rejeté</b>
M. CADIC	11	Conséquence	<b>Rejeté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après l'article 2</b>			
M. MASSON	8	Sanctions pénales en cas de pression ou de dons en vue d'obtenir un « parrainage »	<b>Rejeté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 3</b> <b>Publicité de la liste des auteurs de présentation de candidats à l'élection présidentielle</b>			
M. COLLOMBAT	18	Suppression	<b>Rejeté</b>
<b>M. BÉCHU, rapporteur</b>	27	Publicité des noms des « parrains » à compter de la clôture de la période de recueil	<b>Adopté avec modification</b>
<b>Article 4</b> <b>Principe d'équité de traitement médiatique avant la campagne officielle</b>			
M. COLLOMBAT	19	Suppression	<b>Rejeté</b>
<b>Mme MORIN-DESAILLY</b>	14	Application du principe d'égalité au temps de parole des candidats lors de la période intermédiaire	<b>Rejeté</b>
M. COLLOMBAT	20	Application du principe d'égalité au temps de parole des candidats lors de la période intermédiaire	<b>Rejeté</b>
<b>M. BÉCHU, rapporteur</b>	28	Précision	<b>Adopté</b>
<b>M. BÉCHU, rapporteur</b>	29	Suppression d'une disposition relevant de la loi ordinaire	<b>Adopté</b>
<b>Article 6</b> <b>Durée de la période couverte par les comptes de campagne à l'élection présidentielle</b>			
M. MASSON	6	Suppression	<b>Rejeté</b>
<b>M. BÉCHU, rapporteur</b>	30	Application différée du délai de six mois pour les comptes de campagne	<b>Adopté</b>
<b>Article 6 ter</b> <b>Publicité des concours financiers des partis politiques soutenant un candidat à l'élection présidentielle</b>			
<b>M. BÉCHU, rapporteur</b>	31	Pouvoir pour la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques de solliciter des justifications sur les concours des partis politiques aux candidats	<b>Adopté</b>
<b>Article 7</b> <b>Fermeture à 19 ou 20 heures des bureaux de vote lors de l'élection présidentielle</b>			
<b>M. BÉCHU, rapporteur</b>	32	Fixation d'un horaire unique pour la fermeture des bureaux de vote à 19 heures	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) avant l'article 8</b>			
Mme GARRIAUD-MAYLAM	5	Rédactionnel	<b>Rejeté</b>
M. CADIC	13	Rédactionnel	<b>Rejeté</b>
M. FRASSA	17	Modification de dispositions obsolètes	<b>Adopté</b>
Mme LEPAGE	23	Modification de dispositions obsolètes	<b>Satisfait ou sans objet</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LEPAGE	24	Modification de dispositions obsolètes	Satisfait ou sans objet
<b>Article 8</b> <b>Inscription des Français de l'étranger sur les listes électorales</b>			
Mme GARRIAUD-MAYLAM	4	Suppression	Rejeté
M. CADIC	12	Suppression	Rejeté
M. LECONTE	33	Suppression	Rejeté

#### AMENDEMENTS DE LA PROPOSITION DE LOI

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article(s) additionnel(s) avant l'article 1<sup>er</sup> A</b>			
M. PORTELLI	5	Clarification	Adopté
M. SUEUR	11	Clarification	Adopté
<b>Article 1<sup>er</sup> A</b> <b>Réduction à six mois de la période couverte par les comptes de campagne à l'ensemble des élections</b>			
M. BÉCHU, rapporteur	7	Suppression	Adopté
<b>Article(s) additionnel(s) après l'article 1<sup>er</sup> A</b>			
M. MASSON	3	Clarification des règles sur les couleurs figurant sur les bulletins et les circulaires	Rejeté
<b>Article(s) additionnel(s) avant l'article 2</b>			
M. MASSON	1	Modification sur les cas de désignation d'un mandataire financier	Rejeté
M. MASSON	2	Précision sur les partis politiques pouvant financer une campagne	Rejeté
<b>Article 2 bis</b> <b>Applicabilité au vote électronique des sanctions pénales en matière électorale</b>			
M. BÉCHU, rapporteur	8	Précision rédactionnelle	Adopté
<b>Article 2 ter</b> <b>Diffusion des mises au point de la Commission des sondages en période électorale</b>			
M. SUEUR	12	Modernisation du cadre des sondages électoraux (champ d'application, méthodologie, contrôle)	Adopté
M. PORTELLI	6	Modernisation du cadre des sondages électoraux (champ d'application, méthodologie, contrôle)	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BÉCHU, rapporteur	13	Application outre-mer	Adopté
M. BÉCHU, rapporteur	9	Précision rédactionnelle	Adopté
<b>Article(s) additionnel(s) après l'article 2 ter</b>			
M. BÉCHU, rapporteur	10	Publication de relevés de temps de parole des candidats	Adopté
Mme MORIN-DESAILLY	4	Audition du président du CSA sur la recommandation relative à l'application du principe d'équité du temps de parole	Adopté avec modification
<b>Article(s) additionnel(s) après l'article 4 (Supprimé)</b>			
M. BÉCHU, rapporteur	14	Application outre-mer	Adopté

### **Droit des étrangers en France - Examen du rapport et du texte de la commission**

**La commission examine le rapport de M. François-Noël Buffet et le texte qu'elle propose sur le projet de loi n° 339 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture après engagement de la procédure accélérée, relatif au droit des étrangers en France.**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Le projet de loi sur le droit des étrangers revient devant notre commission après une commission mixte paritaire infructueuse.

En première lecture, le Sénat avait choisi de s'inscrire dans l'économie générale du projet de loi. Nous avons maintenu le régime actuel du contentieux des décisions de placement en rétention, en conservant le délai d'intervention du juge des libertés et de la détention à cinq jours au lieu de quarante-huit heures ; nous étions revenus sur les conditions de délivrance des titres de séjour, en maintenant le pouvoir d'appréciation des préfets ; nous avons conservé les conditions actuelles de délivrance des titres de séjours pour les étrangers malades, contrairement au choix de l'Assemblée nationale en première lecture ; nous avons encadré plus strictement la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle, affirmant qu'elle constituait une exception, le principe devant rester le titre annuel ; nous avons revu les conditions du regroupement familial.

Nous avons recherché une amélioration d'autres dispositifs, tels que l'éloignement. Le Gouvernement avait souhaité mettre en place une nouvelle procédure accélérant l'obligation de quitter le territoire – nous l'avons circonscrite pour les déboutés du droit d'asile, pour améliorer son efficacité. Nous avons également raccourci le délai de départ volontaire à sept jours au lieu de trente et allongé l'interdiction de retour de trois à cinq ans. Nous avons souhaité renforcer les modalités d'assignation à résidence par une attestation d'hébergement délivrée par le maire de la commune d'accueil, voire par une caution. Nous avons également clarifié plusieurs dispositions relatives au titre pluriannuel de séjour et au contrat d'accueil et d'intégration afin de le cibler sur l'apprentissage de la langue. Nous

avons encadré de façon plus cohérente l'accès des journalistes aux centres et locaux de rétention administrative.

L'Assemblée nationale n'a absolument rien retenu de notre texte. Elle est revenue à sa première version en y ajoutant des éléments nouveaux, tels que l'ouverture du service civique aux étrangers et la suppression de l'assignation à résidence sous surveillance électronique. Le Gouvernement a également ajouté des dispositions sur le droit d'asile, ce qui n'était pas l'objet de ce texte. Ces dispositions modifient sérieusement ce qui était prévu dans la loi relative à la réforme de l'asile qui vient d'être adoptée, notamment la possibilité pour l'autorité administrative d'opposer l'irrecevabilité à une demande d'asile formulée en rétention au-delà des cinq premiers jours – en dérogation avec la loi précitée puisque cette possibilité était réservée à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

L'insertion de ces éléments nouveaux post-CMP, désagréable, pose un réel problème de constitutionnalité.

Je propose d'opposer au projet de loi la question préalable en application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement. Et ce à regret, car nous pensions obtenir quelques avancées.

- Présidence de M. François Pillet, vice-président -

**M. Jean-Yves Leconte.** – L'exposé du rapporteur est honnête sur son action en première lecture. Je le rejoins sur les nouvelles dispositions qui y ont été introduites sur l'asile : elles sont contraires à ce qui avait été affirmé ici et à l'Assemblée nationale lors du débat sur le projet de loi qui y était consacré.

Monsieur le rapporteur, vous avez effectué un travail de dentelle sur de nombreux sujets pour améliorer le texte même si ce n'était pas toujours dans le sens que nous voulions, dans un souhait de dialogue entre les deux chambres. Vous avez été également pris en otage par votre majorité qui a voulu un débat au Parlement sur l'immigration ou la fixation de quotas pour des titres de séjour. Résultat, le texte du Sénat était le fruit de votre travail mais aussi des communiqués de presse de membres de la majorité sénatoriale. Cela a fait obstacle au compromis. Ces amendements, qui n'étaient pas les vôtres, ont profondément dénaturé le texte, le rendant inacceptable.

**M. Philippe Kaltenbach.** – Le rapporteur est dur avec le travail de l'Assemblée nationale. C'est vrai que bien des points défendus au Sénat n'ont pas été retenus, mais le texte a évolué. Au moins quatre amendements que le groupe socialiste avaient défendus sans succès ont abouti à l'Assemblée nationale : la suppression du passage par une carte de séjour temporaire pour obtenir un titre pluriannuel en cas de changement de motif, la délivrance de la carte de résident permanent après le second renouvellement de la carte de résident, l'encadrement des cas de placement en rétention d'un étranger accompagné d'un mineur et l'accès des associations humanitaires et de défense des droits des étrangers dans les zones d'attente.

Les échanges entre la majorité sénatoriale et la majorité de l'Assemblée nationale ont été limités. Faut-il, pour autant, clore le débat en votant la question préalable ? Cela renverrait l'image d'un Sénat qui a durci exagérément le texte en sabotant le cœur du dispositif, c'est-à-dire le titre pluriannuel, et en affichant des marqueurs politiques rendant

impossible le dialogue avec les députés : réforme de l'aide médicale d'État et du regroupement familial, établissement de quotas.

M. le rapporteur, vous qui êtes un homme de conviction, employez-vous à persuader vos collègues que des positions maximalistes bloquent le débat. À trop charger la barque, elle n'avance plus ! Le groupe socialiste et républicain souhaite enrichir le texte en poursuivant le débat. Nous avons déposé huit amendements pour répondre à l'objectif initial du Gouvernement, qui est de mieux accueillir les étrangers en situation régulière – les longues files d'attente sous la pluie devant les préfectures ne sont pas tolérables – et de mieux lutter contre l'immigration clandestine. Nous voterons contre la question préalable.

**M. Thani Mohamed Soilihi.** – Mon quasi-homonyme, notre collègue Abdourahamane Soilihi, a déposé deux amendements. L'un rend obligatoire la compétence du Conseil départemental de Mayotte en matière d'aide sociale ; l'autre met en place une instance bilatérale entre la République française et l'Union des Comores. Ils sont tous les deux satisfaits depuis la départementalisation de Mayotte. Reste la question de l'effectivité de ces compétences. Je ne peux que donner raison à mon collègue lorsqu'il pointe du doigt l'insuffisance des moyens alloués aux collectivités territoriales mahoraises, tous gouvernements confondus.

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Je donnerai quelques exemples concrets sur lesquels nous espérons des avancées : le Sénat avait précisé les choses en matière d'attribution du « passeport talent » pour le motif de « renommée internationale » – cela n'a pas été retenu ; l'Assemblée nationale est revenue à trois ans pour la carte de séjour « travailleurs saisonniers » – nous avons estimé que quatre ans était préférable ; nous avons engagé le débat sur la pleine compétence du juge administratif pour apprécier la légalité d'une décision de placement en rétention – cela a été rejeté.

J'entends vos demandes : « encore cinq minutes, monsieur le bourreau ! ». Mais nous avons travaillé longuement sans que l'Assemblée nationale en tienne compte. Il faut en tirer les conséquences.

Je n'ai pas évoqué l'aide médicale d'État ni les quotas, mais j'ai voté ces amendements que j'assume.

C'est regrettable, mais la question préalable est la seule solution pour faire entendre la voix du Sénat.

*La motion tendant à opposer la question préalable est adoptée.*

**M. François Pillet, président.** – Peut-on considérer que les amendements suivants ont été soutenus et l'avis défavorable du rapporteur suivi ? La question préalable conduit la commission à rejeter tous les amendements.

*La commission rejette tous les amendements.*

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Article 4</b> <b>Documents ouvrant droit au séjour de plus de trois mois</b>			
Mme BENBASSA	15	Suppression de l'exigence de visas pour les conjoints de Français	<b>Rejeté</b>
<b>Article 8</b> <b>Contrôle du droit au séjour du titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte pluriannuelle</b>			
Mme BENBASSA	16	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
M. KALTENBACH	7	Motifs légitimes justifiant de ne pas déférer à un rendez-vous en préfecture	<b>Rejeté</b>
<b>Article 9</b> <b>Carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle</b>			
M. KALTENBACH	8	Conditions de délivrance de la carte de séjour pour motif professionnel	<b>Rejeté</b>
<b>Article 10</b> <b>Délivrance de la carte de séjour portant la mention « vie privée et familiale » ; procédure « étrangers malades »</b>			
Mme BENBASSA	17	Suppression d'une exigence de visa	<b>Rejeté</b>
M. KALTENBACH	9	Décision d'éloignement d'une personne ayant demandé à être reconnu « étranger malade »	<b>Rejeté</b>
<b>Article 10 bis</b> <b>Autorisation provisoire de séjour pour les parents d'enfants malades</b>			
Mme BENBASSA	18	Délivrance d'un titre de séjour aux parents d'un étranger malade	<b>Rejeté</b>
<b>Article 11</b> <b>Cartes de séjour pluriannuelle</b>			
M. KALTENBACH	10	Durée du titre pluriannuel pour l'immigration familiale	<b>Rejeté</b>
<b>Article 13</b> <b>Coordinations</b>			
Mme BENBASSA	19	Inclusion des contrats d'apprentissage dans l'article L. 311-3 du CESEDA	<b>Rejeté</b>
<b>Article 13 bis</b> <b>Conditions de délivrance de la carte « résident de longue durée - UE »</b>			
Le Gouvernement	14	Amendement de coordination	<b>Rejeté</b>
<b>Article 13 quater</b> <b>Délivrance de plein droit de la carte de résident permanent</b>			

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. LECONTE	3	Conditions de délivrance de la carte de résident permanent	<b>Rejeté</b>
<b>Article 14</b> <b>Obligation de quitter le territoire français et interdiction de retour sur le territoire français</b>			
Mme BENBASSA	20	Suppression de la possibilité de prononcer une OQTF à l'encontre d'un étranger ayant travaillé sans y avoir été autorisé	<b>Rejeté</b>
M. KALTENBACH	11	Circonstances pouvant justifier une prolongation du délai de départ volontaire	<b>Rejeté</b>
Mme BENBASSA	21	Possibilité de prononcer une interdiction de retour sur le territoire français	<b>Rejeté</b>
Mme BENBASSA	22	Limitation de la procédure accélérée aux seuls étrangers déboutés définitivement de leur demande d'asile	<b>Rejeté</b>
M. KALTENBACH	12	Délai de contestation d'une OQTF prise sans délai de départ volontaire	<b>Rejeté</b>
M. KALTENBACH	13	Délai de contestation d'une assignation à résidence	<b>Rejeté</b>
Mme BENBASSA	23	Délai de contestation d'une assignation à résidence	<b>Rejeté</b>
Mme BENBASSA	24	Suppression du régime contentieux particulier applicable aux personnes détenues faisant l'objet d'une OQTF	<b>Rejeté</b>
<b>Article 18 A</b> <b>Régime contentieux de la décision de placement en rétention</b>			
Mme BENBASSA	25	Suppression du régime simplifié de rejet des déclarations d'appel manifestement irrecevables	<b>Rejeté</b>
<b>Article 18</b> <b>Faculté de requérir la force publique pour escorter une personne assignée à résidence auprès des autorités consulaires en vue de préparer son départ</b>			
M. LECONTE	5	Suppression de l'extension de la procédure du recours à la force publique à tous les éloignements	<b>Rejeté</b>
<b>Article 19</b> <b>Caractère subsidiaire du placement en rétention administrative par rapport à l'assignation à résidence</b>			
Mme BENBASSA	26	Interdiction de la rétention des personnes accompagnées d'enfant mineur	<b>Rejeté</b>
M. LECONTE	4	Interdiction de la rétention des mineurs	<b>Rejeté</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Article 22</b> <b>Caractère prioritaire de l'assignation à résidence par rapport au placement en rétention administrative</b>			
Mme BENBASSA	27	Précision sur le non-respect des prescriptions de l'assignation à résidence	<b>Rejeté</b>
<b>Article 25</b> <b>Transmission d'informations en vue de la lutte contre la fraude au séjour</b>			
Mme BENBASSA	28	Suppression du droit à communication	<b>Rejeté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après l'article 26 bis</b>			
M. SOILIH	1	Aide sociale à l'enfance dans le département de Mayotte	<b>Rejeté</b>
M. SOILIH	2	Instance de concertation entre la France et les Comores	<b>Rejeté</b>
<b>Article 29</b> <b>Mesures de coordination</b>			
M. LECONTE	6	Irrecevabilité d'une demande d'asile opposée par l'autorité administrative en rétention	<b>Rejeté</b>

*La réunion est suspendue à 12 h 50*

*La réunion est reprise à 17 heures*

**Audition de M. Gilles de Kerchove, coordinateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*La réunion est levée à 18 h 40*

## COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

Mercredi 10 février 2016

- Présidence de Mme Frédérique Massat, présidente -

### Commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat

*La réunion est ouverte à 11 h 35.*

*Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, et à la demande de M. le Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat s'est réunie à l'Assemblée nationale le 10 février 2016.*

*Elle a procédé à la désignation de son bureau, qui a été ainsi constitué :*

- Mme Frédérique Massat, députée, présidente ;*
- M. Jean-Claude Lenoir, sénateur, vice-président.*

*La commission a également désigné :*

- Mme Marie-Hélène Fabre, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale ;*
- M. Michel Houel, sénateur, rapporteur pour le Sénat.*

*La commission mixte paritaire procède ensuite à l'examen des dispositions restant en discussion.*

**M. Jean-Claude Lenoir, sénateur, vice-président de la CMP.** – Lors de ses travaux, le Sénat a entendu apporter au texte adopté par l'Assemblée nationale certaines inflexions concernant les chambres de commerce et d'industrie (CCI). Ces inflexions concernent l'organisation territoriale du réseau des CCI et la prise en compte des territoires ruraux trop souvent laissés sur le bord de la route. Il est indispensable de prévoir les conditions d'un maillage territorial effectif de l'ensemble du territoire national afin de préserver l'appui de proximité aux entreprises. Cela est d'autant plus nécessaire que la donne a complètement changé depuis l'examen de la loi du 6 août 2015 dite « loi Macron » : les nouvelles grandes régions ont été instituées et les populations se sont exprimées dans un certain nombre de territoires. En conséquence, le Sénat a prévu la présence, dans chaque département, d'une structure du réseau consulaire : une chambre territoriale ou, à défaut, une délégation de la chambre régionale lorsqu'il n'existe aucune structure de niveau infrarégional. Par ailleurs, le Sénat a apporté deux précisions : d'une part, il a souhaité lever toute incertitude sur l'impossibilité de remettre en cause, contre leur gré, le statut des chambres territoriales de la Seine-et-Marne et de l'Essonne et, d'autre part, il a entendu ne conférer un caractère juridiquement opposable qu'aux schémas directeurs adoptés après l'entrée en vigueur de la présente loi. Enfin, le Sénat a voulu que la péréquation financière entre les

chambres prenne en considération, véritablement, la situation souvent difficile des chambres situées en zones hyper-rurales.

À l'heure où nous sommes appelés à nous concerter pour parvenir à un texte commun, je souhaite indiquer que le Sénat n'a pas entendu remettre en cause le cœur du projet de loi, qui est de rationaliser les réseaux consulaires pour leur donner davantage d'efficacité dans l'accompagnement économique. Néanmoins, il importe que cette rationalisation préserve l'action au plus près du terrain. Le département reste une circonscription territoriale pertinente pour la structuration du réseau : l'affirmer, ce n'est pas remettre en cause l'objectif de rationalisation ; c'est au contraire en garantir la pleine effectivité. C'est, j'en suis persuadé, un objectif sur lequel nous pouvons nous retrouver.

**Mme Marie-Hélène Fabre, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale.** – Nous sommes dans le cadre d'une urgence. Si notre commission mixte paritaire (CMP) échoue aujourd'hui, les élections consulaires, prévues à la fin de l'année, ne pourront pas avoir lieu. Nous vous faisons deux propositions afin d'arriver à un compromis. Nous vous proposons tout d'abord de supprimer les alinéas 6 à 8 de l'article 1<sup>er</sup> tel qu'adopté par le Sénat. En effet, la notion de délégation d'une chambre de commerce et d'industrie de région n'est, pour l'heure, pas définie par la loi. De plus, ces dispositions remettraient en cause les réorganisations déjà mises en place dans les territoires et seraient sources de contentieux. Par ailleurs, nous vous proposons une nouvelle écriture de l'alinéa 12 de ce même article 1<sup>er</sup> afin de prévoir que les schémas directeurs régionaux définissent le nombre et la circonscription des chambres en tenant compte du « maintien des services de proximité d'appui aux entreprises dans les départements et les bassins économiques ». Nous vous proposons enfin d'aménager le dispositif du fonds de péréquation en portant à 25 % minimum, au lieu de 50 %, la part des fonds affectés aux CCI des départements ruraux, tout en élargissant l'utilisation de cette enveloppe aux CCI des départements et régions d'outre-mer.

**M. Michel Houel, sénateur, rapporteur pour le Sénat.** – Nous devons aujourd'hui avoir une approche économique et non politique. Je souhaite de tout cœur que cette CMP réussisse.

**M. Yannick Vaugrenard, sénateur.** – Ce texte est très attendu par les CCI des territoires urbains comme ruraux et il est donc très important que nous aboutissions à un accord. 76 % des CCI se sont exprimées, à l'occasion d'une assemblée générale, en faveur du projet de loi du Gouvernement. Cela étant, il est utile d'écouter les échanges qui ont eu lieu au Sénat pour améliorer la prise en compte des territoires ruraux. Les propositions de la rapporteure de l'Assemblée nationale vont dans le bon sens. Il convient de faire confiance au monde économique, tout en prenant en compte la spécificité des territoires ruraux. S'agissant des départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, le statut de leurs CCI figure déjà dans le code de commerce mais nous pouvons y ajouter des précisions pour qu'il n'y ait plus d'inquiétude. Il faut aboutir à des résultats sur les cinq ou six départements où des difficultés peuvent demeurer sans obérer les résultats positifs existants, qui seraient remis en cause si nous n'arrivions pas à un accord.

**M. Martial Bourquin, sénateur.** – Le monde économique attend de nous de la responsabilité. Un consensus est apparu au sein de celui-ci pour que ce texte soit voté aujourd'hui. Les quelques différends qui sont apparus ont été abordés avec beaucoup d'ouverture. Je voudrais rendre hommage à M. Alain Bertrand, qui a soutenu la ruralité et l'extrême ruralité. Une réponse lui a été faite grâce au fonds de péréquation et cette réponse peut convenir pour les CCI en grande difficulté.

**M. Jean-Jacques Lasserre, sénateur.** – Il est nécessaire que les élus donnent leur point de vue. Les occasions sont rares de donner des signes positifs en direction des territoires en difficulté. L'architecture des CCI et leur présence dans les départements est quelque chose d'extrêmement souhaitable dont on aurait tort de se passer.

**Mme Sophie Primas, sénatrice.** – Le Sénat considère que la présence des CCI est extrêmement importante dans l'aménagement du territoire et le développement économique. Je relève dans les discours de ce matin une contradiction s'agissant de la confiance qu'on accorde au monde économique : d'un côté, il faudrait faire confiance aux CCI pour s'organiser, mais de l'autre, on dit qu'elles s'organiseraient mal, ce qui justifierait d'instaurer un fléchage de leur fonds de péréquation vers les CCI les plus en difficulté. S'agissant du maillage territorial, je pense que le Sénat souhaiterait que la position de principe soit une CCI par département, avec des dérogations possibles.

**M. Serge Dassault, sénateur.** – J'avais obtenu en 2010 que les CCI de l'Essonne et de la Seine-et-Marne restent indépendantes. Elles font un remarquable travail sur le terrain. L'amendement adopté par le Sénat consiste à demander que ces chambres restent indépendantes et continuent à travailler comme elles le font depuis 2010 à la satisfaction des industriels des deux départements.

**M. Joël Labbé, sénateur.** – En tant que sénateur écologiste, je partage le souhait fort d'arriver à un accord sur un texte. J'ai apprécié l'ouverture vers les territoires ruraux. Concernant le fléchage du fonds de péréquation, nous ne prenons pas la place du monde économique mais nous jouons notre rôle politique.

**Mme Anne-Catherine Loisier, sénatrice.** – Nous recherchons tous un accord. J'entends vos propositions, Madame la rapporteure, comme une volonté de faire confiance aux acteurs économiques tout en assumant la responsabilité qui est la nôtre de ne pas ignorer les craintes de certains territoires ruraux et de les rassurer, notamment à travers ce fonds de péréquation. Les acteurs économiques sont légitimes pour porter une organisation économique du territoire, tout comme nous le sommes pour prévoir un traitement spécifique pour certains territoires. Il faut qu'ensemble, élus et acteurs économiques, nous trouvions le bon équilibre.

**M. Alain Suguenot, député.** – C'est par les territoires que nous pourrions sortir des difficultés économiques. Les CCI ne doivent donc pas oublier certains territoires, au risque de voir certaines collectivités devoir se substituer à elles. Le nécessaire équilibre des territoires doit donc venir d'une péréquation efficace : je rejoins à ce titre les propositions du Sénat.

**M. Jean-Claude Mathis, député.** – L'esprit de ce mécanisme de péréquation n'est-il pas contraire à la loi de finances pour 2016 ?

**Mme Frédérique Massat, députée, présidente de la CMP.** – Le compromis de Mme la rapporteure vise à prévoir un fléchage : la responsabilité de la péréquation reste du ressort de CCI France.

**M. Jean-Claude Mathis, député.** – Ce fléchage est cependant contraignant.

**M. Éric Straumann, député.** – La réalité des territoires suppose de ne pas laisser les CCI s'organiser toutes seules. Voici ma proposition : si localement un accord peut être

trouvé, et si les conseils départementaux expriment leur accord, alors une fusion des structures peut être envisagée.

**Mme Frédérique Massat, députée, présidente de la CMP.** – Cette proposition comporte un risque juridique non négligeable en vue des élections consulaires à venir. Il faut prévoir un dispositif sécurisé pour une application rapide de ce texte.

**M. Arnaud Viala, député.** – L'incertitude nouvelle de la déclinaison des compétences économiques dans les collectivités territoriales est une difficulté. En matière de réseaux consulaires, il faut éviter de perdre en efficacité et en juste maillage des territoires. L'implantation départementale du réseau des CCI est essentielle. S'agissant du fonds de péréquation, je suis d'avis d'envoyer un message positif aux territoires ruraux en leur affectant 50 % de son montant. Je soutiens donc les propositions du Sénat.

**M. Alain Bertrand, sénateur.** – La péréquation à elle seule n'est pas une garantie d'efficacité, car nous ne sommes pas dans un monde parfait où ceux qui ont les besoins les plus importants sont aussi ceux qui reçoivent le plus de soutien. Les petites CCI territoriales sont particulièrement à risque, et appellent notre vigilance. Il n'y a pas d'obstacle majeur à fixer le fléchage du fonds vers les zones rurales à 50 % car les sommes qui ne seraient pas consommées retourneraient au « pot commun » de 18 millions d'euros. De plus, le chiffre de 50 % permet d'envoyer un message clair, fort et symbolique. Il importe que l'hyper-ruralité soit intégrée à l'avenir de la République. Ne pas aider les « petits », en matière de développement économique, serait commettre une erreur. En outre, une absence de CCI dans un département devrait résulter d'un accord entre les CCI de deux départements ayant voulu fusionner. A minima, une délégation territoriale devrait être présente dans ce département.

**M. Jean-Claude Lenoir, sénateur, vice-président de la CMP.** – Sur la question de la péréquation, il n'y a pas de problème majeur. Sur la question de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, il n'y a pas davantage de difficultés : la lecture faite est la même, même si le Sénat s'est attaché à être plus précis.

Reste la question de l'organisation des compétences économiques sur notre territoire. En 2010, les CCI se sont réorganisées sans connaître la future organisation du territoire, ni le rôle dévolu aux régions, décidés par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Mais il est aujourd'hui de notre devoir de remettre l'ensemble des organisations en cohérence. C'est pourquoi le Sénat est attaché à la disposition adoptée à l'article 1<sup>er</sup>, qui remet le département au centre de l'exercice de cette compétence économique. Décaler le calendrier des élections ne me paraît pas si important : nous avons déjà surmonté ce type de difficultés auparavant, et la date du 31 mars, fixée par décret, peut sans difficulté être repoussée. C'est la raison pour laquelle nous tenons beaucoup à la formulation faite par le Sénat. Une ouverture est faite par M. Éric Straumann, qui serait la seule alternative possible au texte que nous avons voté. Si vous n'êtes pas d'accord pour nous suivre, je vous invite, Mme la présidente, à constater que la CMP a échoué.

**Mme Frédérique Massat, députée, présidente de la CMP.** – Concernant les problématiques de redécoupage du territoire, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », du 6 août 2015, a été votée alors que chacun avait déjà les nouvelles données territoriales en tête. En ce qui concerne les élections, celles-ci ont déjà été reportées et un nouveau report serait inopportun.

Par ailleurs, en cas d'échec de la CMP, il n'est pas garanti que l'Assemblée nationale soit en mesure de porter à nouveau les propositions faites aujourd'hui, notamment celle d'un fonds de péréquation fléché à 25 % vers les territoires ruraux. Au contraire, ces dispositions seraient votées par l'Assemblée si elles étaient actées par la CMP. Un échec renverrait le texte en nouvelle lecture et probablement en lecture définitive à l'Assemblée nationale, ce qui décalerait d'autant plus les agendas. Nous avons exprimé ce qui était bloquant pour nous, et la nouvelle formulation que nous proposons, qui maintient la proximité des services dans les territoires. À partir de là, chacun prendra ses responsabilités.

**Mme Marie-Lou Marcel, députée.** – Il est essentiel de trouver un accord, au vu des conséquences qu'un échec emporterait en matière de renvoi en nouvelle lecture aux assemblées et de report des élections. Certes, un fonds de péréquation à 25 % n'est peut-être pas suffisant, mais c'est peut-être davantage que ce à quoi l'on aboutirait après une nouvelle lecture.

**M. Yannick Vaugrenard, sénateur.** – Il est important que s'instaure une relation de confiance entre les réseaux consulaires et les parlementaires, même si cette confiance doit être empreinte de vigilance. Or tout retard pris dans l'adoption de cette loi entamerait la confiance : il est donc nécessaire que cette CMP aboutisse. Chacun doit faire des compromis.

**Mme Marie-Hélène Fabre, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale.** – Concernant l'inquiétude exprimée par certains de nos collègues sénateurs, je voudrais rappeler que ma proposition de rédaction à l'article 1<sup>er</sup> prévoit explicitement que des services consulaires de proximité seront maintenus dans les départements et les bassins d'emploi. Par ailleurs, revenir à une départementalisation du réseau risquerait de créer de lourds conflits dans certains territoires qui se sont déjà engagés dans des opérations de fusion.

**M. Martial Bourquin, sénateur.** – La situation économique est aujourd'hui particulièrement compliquée : il est donc essentiel de sécuriser les réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat en adoptant ce texte le plus rapidement possible. Un échec de la CMP conduirait à un nouveau report très dommageable.

**Mme Anne-Catherine Loisier, sénatrice.** – Cette réforme est attendue dans nos territoires. Il faut donc que la CMP aboutisse pour que cette loi soit promulguée le plus rapidement possible.

**M. Alain Bertrand, sénateur.** – Je partage l'objectif de faire aboutir cette CMP. Je propose donc que l'on retienne le taux de 25 % pour le fonds de péréquation, en le considérant comme la première étape d'une démarche devant être poursuivie.

**M. Arnaud Viala, député.** – Je regrette que l'on renonce au taux de 50 % qui eût été un signal fort adressé à nos territoires.

**M. Éric Straumann, député.** – Nous sommes très proches d'un accord. À mon sens, le risque juridique de la proposition que j'ai formulée est minime.

**M. Yannick Vaugrenard, sénateur.** – Pour le fonds de péréquation, nous avons envisagé que les 25 % soient une limite. Cela pourrait être moins, et dans ce cas les montants non utilisés seraient reversés au pot commun.

**Mme Marie-Hélène Fabre, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale.** – Ma proposition de rédaction n° 1 supprime les alinéas 6 à 8 de l'article 1<sup>er</sup>. Elle permet de ne pas remettre en cause les projets de fusion de CCI territoriales qui sont souhaités par les établissements départementaux. Une puissante dynamique de réorganisation des réseaux a été lancée à l'initiative des réseaux eux-mêmes. Il convient de ne pas la freiner.

La proposition de rédaction n° 2 modifie l'alinéa 12 de l'article 1<sup>er</sup> tel qu'adopté par le Sénat, afin de prévoir que les schémas directeurs régionaux définissent le nombre et la circonscription des chambres en tenant compte du maintien des services de proximité d'appui aux entreprises dans les départements et les bassins économiques.

**M. Jean-Claude Lenoir, sénateur, vice-président de la CMP.** – Je suis sceptique quant à votre proposition de rédaction n° 2. Pour moi, le « bassin économique » n'est pas une entité reconnue.

**Mme Marie-Hélène Fabre, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale.** – La notion de « bassin économique » est à l'heure actuelle un critère utilisé pour opérer des fusions de chambres, notamment en Normandie ou dans la métropole de Lyon.

Ma proposition de rédaction n° 3 vise à porter de la moitié à un quart la part du fonds de modernisation et de solidarité du réseau des CCI destinée à être allouée aux CCI territoriales situées en zones hyper-rurales.

La proposition de rédaction n° 4 élargit l'affectation de la part de ce fonds consacrée aux CCI en difficultés financières aux régions et départements d'outre-mer, afin d'assurer une égalité de traitement entre toutes les CCI. Je propose également d'ajouter, pour faire suite aux remarques de M. Yannick Vaugrenard, la phrase : « Si le montant mentionné à la deuxième phrase du présent b n'est pas utilisé dans sa totalité par les chambres de commerce et d'industrie qui en sont destinataires, le reliquat est reversé au fonds de financement des chambres de commerce et d'industrie de région et de CCI France. ». Pour rassurer M. Serge Dassault, je tiens à confirmer que nous proposons le maintien du statut des chambres territoriales de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Enfin, la proposition de rédaction n° 5 supprime la non-opposabilité des schémas directeurs adoptés avant la promulgation de la loi car nous risquons de créer des contentieux pour les CCI qui ont déjà enclenché des fusions.

**M. Éric Straumann, député.** – Nous faisons une exception pour la Seine-et-Marne et l'Essonne. Pouvons-nous faire de même pour le Haut-Rhin et le Bas-Rhin ?

**Mme Frédérique Massat, députée, présidente de la CMP.** – Nous cherchons avant tout à aboutir, de manière constructive, à un accord à partir des modifications adoptées par le Sénat. Nous faisons des concessions les uns et les autres pour essayer d'avancer.

## EXAMEN DES ARTICLES

### Article 1<sup>er</sup>

#### Organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie

Les propositions de rédaction n° 1 et n° 2 sont successivement adoptées.

*L'article 1<sup>er</sup> est adopté dans la rédaction issue des travaux de la CMP.*

**Article 1<sup>er</sup> bis**  
**Affectation obligatoire d'une partie du fonds de financement**  
**des CCI de région et de CCI France**

La proposition de rédaction n° 3 et la proposition de rédaction n° 4, modifiée dans le sens indiqué par la rapporteure pour l'Assemblée nationale, sont successivement adoptées.

*L'article 1<sup>er</sup> bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la CMP.*

**Article 1<sup>er</sup> ter**  
**Non-opposabilité des schémas directeurs régionaux adoptés avant l'entrée en vigueur de**  
**la loi**

La proposition de rédaction n° 5 est adoptée.

*En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> ter est supprimé.*

*La commission mixte paritaire adopte, ainsi rédigées, les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat.*

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

*La réunion est ouverte à 12 h 35*

**Commission mixte paritaire sur la proposition de loi relative à la prévention et**  
**à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et**  
**contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs (sera**  
**publié ultérieurement)**

*Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs s'est réunie au Sénat le mercredi 10 février 2016.*

*Elle procède tout d'abord à la désignation de son bureau, constitué de M. Philippe Bas, sénateur, président, et M. Jean-Paul Chanteguet, député, vice-président, M. François Bonhomme, sénateur, étant désigné rapporteur pour le Sénat, et M. Gilles Savary, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.*

*Le compte rendu sera publié ultérieurement.*

*La réunion est levée à 14 h 20*



**COMITÉ DE SUIVI DE L'ÉTAT D'URGENCE****Mercredi 10 février 2016****- Présidence de M. Philippe Bas, président -***La réunion est ouverte à 9 h 05***Suivi de l'état d'urgence - Audition de M. Francis Delon, président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement**

**Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission entend M. Francis Delon, président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) dans le cadre du suivi de l'état d'urgence.**

**M. Philippe Bas, président.** – Mes chers collègues, nous accueillons dans le cadre de notre suivi de l'état d'urgence M. Francis Delon, Président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement. La commission des lois a ainsi désigné un rapporteur spécial, M. Michel Mercier, qui anime les travaux du comité de suivi de l'état d'urgence. C'est dans ce cadre que nous vous auditionnons, mais nous sommes naturellement curieux d'obtenir un premier bilan de l'action de la commission que vous présidez depuis quatre mois. Ce travail est évidemment très absorbant. Quelques mois après l'adoption de la loi du 24 juillet 2015 qui a fait l'objet d'un suivi particulier par la commission des lois, nous sommes très intéressés par sa mise en œuvre. Je vous donne la parole, Monsieur le Président.

**M. Francis Delon, Président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR).** – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Sénateurs, pour donner suite à l'entretien que j'ai eu avec vous au moment de ma nomination, nous étions convenus que la commission présenterait, à l'issue de ses six premiers mois d'existence, un premier bilan de ses activités et de la mise en œuvre des lois relatives au renseignement et à la surveillance internationale. Comme vous me l'avez proposé, Monsieur le Président, je vais donc anticiper quelque peu ce rendez-vous en vous délivrant ce bilan, au bout de quatre mois, après vous avoir exposé les conséquences de la déclaration de l'état d'urgence sur l'activité de la commission.

Je rappelle d'abord que la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), instituée par la loi du 24 juillet 2015, présente une certaine novation par rapport à la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS) qui l'a précédée. Cette commission comprend neuf membres, dont quatre parlementaires représentants de la majorité et de l'opposition. Ce matin, vous avez à cette table l'un de ses membres, M. Franck Terrier, issu de la Cour de cassation. J'ajouterai que trois membres de la CNCTR, dont Franck Terrier, exercent leurs fonctions à plein temps, ce qui constitue un renfort tout à fait important pour la commission et qui représente également une innovation par rapport à la CNCIS dans laquelle seul le Président siégeait en permanence. Cette collégialité renforce l'indépendance de la commission, favorise le débat et améliore l'effectivité de son contrôle.

En termes de ressources humaines, la CNCTR s'appuie sur son secrétariat : nous avons repris les personnels de la CNCIS. Nous avons ainsi pu être opérationnels dès le

3 octobre 2015, date à laquelle la commission a été installée, pour traiter les demandes qui nous ont été adressées. La croissance des effectifs, inscrite dans la loi de finances pour 2016, permettra à la CNCTR de disposer d'une vingtaine de personnes fin 2016, alors que la CNCIS ne comptait que sept personnes début 2015, avec un budget de fonctionnement de l'ordre de 400.000 euros qui reste ainsi très modeste, néanmoins en très nette augmentation par rapport à celui dont disposait la CNCIS, et qui devrait permettre à notre commission d'exercer le contrôle *a posteriori* qui lui a été confié par la loi.

J'en viens maintenant à l'état d'urgence. Dès que celui-ci a été proclamé et que les premières perquisitions administratives ont été décidées, la CNCTR s'est interrogée sur les éventuelles incidences de l'application du régime juridique issu de la loi du 3 avril 1955. Ces conséquences sont en fait des plus réduites. Nous en avons identifié une et nous nous sommes interrogés sur un point particulier.

Nous avons d'abord relevé que les finalités, énoncées par la loi du 24 juillet 2015, pour lesquelles le recours à une technique de renseignement peut être autorisé, ont été complétées, à la marge, par loi du 20 novembre 2015 qui a prorogé l'état d'urgence et modernisé les dispositions de la loi du 3 avril 1955. L'article 4 de cette loi a en effet inséré dans la loi du 3 avril 1955 un article 6-1 qui dispose que « *sont dissous par décret en conseil des ministres les associations ou groupements de fait qui participent à la commission d'actes portant une atteinte grave à l'ordre public ou dont les activités facilitent cette commission ou y incitent* ». Ce même article ajoute que, pour la prévention des actions qui tendent au maintien ou à la reconstitution des associations ou groupements dissous en application de cette disposition, les services de renseignement peuvent recourir aux techniques de renseignement dans les conditions prévues au livre VIII du code de la sécurité intérieure.

Ce livre VIII a été créé par la loi relative au renseignement de 2015 et a notamment pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les services de renseignement peuvent être autorisés à recourir à des techniques de renseignement limitativement énumérées. La loi du 20 novembre 2015 sur l'état d'urgence a donc permis qu'il soit fait usage de ces techniques pour la finalité nouvelle de prévention de la reconstitution de groupements dissous en application de l'état d'urgence. C'est donc un point juridique particulièrement limité.

Nous nous sommes par ailleurs interrogés sur la procédure applicable aux données stockées sur un système informatique, à l'occasion d'une perquisition administrative. Ce recueil des données informatiques, qui est désormais autorisé par la loi de 1955 modifiée, devait-il intervenir selon la procédure applicable aux techniques de renseignement ou relevait-il exclusivement du régime *ad hoc* de l'état d'urgence ? Nous avons estimé que la spécificité de l'usage des techniques de renseignement tenait au caractère secret de leur mise en œuvre. Or, une perquisition administrative, obligatoirement conduite en présence d'un officier de police judiciaire, ne peut se dérouler qu'en présence de l'occupant ou, à défaut, de son représentant ou de deux témoins. Elle ne répond donc pas à cette condition. La commission en a déduit que l'accès aux données stockées dans un système informatique, réalisé lors d'une perquisition administrative, ne correspondait pas à une activité de renseignement et ne relevait donc pas de son contrôle.

Le régime de l'état d'urgence n'a eu au total qu'un impact juridique réduit pour la CNCTR. Mais l'importance de la menace terroriste, qui a justifié le recours à l'état d'urgence, a eu, quant à lui, une incidence notable sur le volume des demandes traitées par la commission.

J'en viens à quelques éléments de bilan pour votre commission. Avant la loi du 24 juillet, je vous rappelle que seules les demandes d'interception de sécurité et de géolocalisation en temps réel suivaient un processus d'autorisation par le Premier ministre après un avis préalable rendu par la CNCIS. Aujourd'hui, - c'est là une grande novation de la loi de 2015 -, toutes les demandes de mise en œuvre d'une technique de recueil de renseignements évoquées par la loi et mises en œuvre sur le territoire national sont traitées selon une procédure qui renforce le contrôle interne et externe. Ces demandes sont donc autorisées par le Premier ministre après avis de la commission.

Depuis sa mise en place le 3 octobre 2015, la commission a rendu près de 4 400 avis, compte non tenu des demandes d'accès aux données de connexion sur lesquelles je vais revenir dans un instant. Cela représente un accroissement supérieur à 50 % du volume de demandes traitées par la CNCIS sur la même durée. La croissance du nombre de demandes devrait encore s'intensifier en raison de plusieurs facteurs. D'une part, la loi relative au renseignement a autorisé les services spécialisés de renseignement du premier cercle (DGSI, DGSE, DPSD, DRM, DNRED et Tracfin) à recourir à l'ensemble des techniques de renseignement, mais elle a également prévu qu'un certain nombre d'autres services, dits du « second cercle », et dont la liste est fixée par un décret du 11 décembre 2015, pourrait recourir à certaines de ces techniques pour des finalités définies. La mise en œuvre effective de ces techniques par les services du second cercle suppose une certaine phase d'appropriation et implique un effort de formation des agents. Le nombre de demandes émanant de ces services est aujourd'hui assez faible, mais les indications que nous obtenons des chefs de ces services nous indiquent qu'il va probablement croître progressivement.

D'autre part, depuis le 1<sup>er</sup> février 2016, date d'entrée en vigueur du décret relatif aux techniques de recueil de renseignement, la CNCTR examine désormais les demandes d'accès administratifs aux données de connexion. Ces données sont, comme en dispose la loi, les « *informations ou documents traités ou conservés* » par les « *réseaux* » ou les « *services de communications électroniques* » des opérateurs de communications électroniques, des hébergeurs et des fournisseurs de services sur internet. Elles ont trait au contenant technique des communications et ne peuvent être exploitées aux fins d'accéder au contenu de ces communications, – la loi le précise –, sans que ne soit préalablement obtenue une autorisation à cet effet.

Ces autorisations d'accès aux données de connexion étaient auparavant délivrées par une personnalité qualifiée placée auprès du Premier ministre. La loi relative au renseignement a prévu que ce recueil serait désormais soumis à la même procédure que les autres techniques de renseignement, c'est-à-dire à la décision du Premier ministre. Sur la base de l'activité observée par la personnalité qualifiée et des premiers jours de traitement de ces demandes par notre commission, il apparaît que celle-ci devrait traiter un volume d'environ 40 000 demandes par an à ce titre ; ce qui est évidemment très important.

Enfin, l'édiction du décret sur les données de connexion, que je viens de vous mentionner, permet également l'entrée en application de l'article L. 851-2 du code de sécurité intérieure, qui autorise le recueil des données de connexion en temps réel pour les seuls besoins de la prévention du terrorisme et uniquement à l'égard de personnes préalablement identifiées comme présentant une menace. La commission devra vérifier que chacune des personnes qui font l'objet de ce recueil de données en temps réel représente effectivement et individuellement une menace en matière de terrorisme, justifiant en cela le recours à cette technique. À ce jour, la commission ne dispose pas d'éléments suffisamment précis pour évaluer le nombre de demandes qui seront présentées à son contrôle dans ce cadre juridique,

mais elle anticipe d'ores et déjà ces demandes. Ce point devra être pris en compte dans l'activité qui sera la sienne.

J'en viens à quelques éléments très rapides pour clore mon propos liminaire. La commission doit rendre son avis dans un délai de 24 heures. Nous nous sommes d'ailleurs organisés pour rendre nos avis dans des délais inférieurs à 24 heures, surtout si une urgence particulière nous est signalée ; le cas s'est d'ailleurs présenté à plusieurs reprises en matière de terrorisme. Ce délai peut également être étendu à 72 heures, si la commission doit se réunir en formation collégiale. Elle est amenée souvent à le faire, puisqu'elle se réunit au moins trois fois par semaine. Même dans ce cas, nous nous efforçons de faire en sorte que les délais soient inférieurs à 72 heures. C'est un système dans lequel, au moment où le ministre saisit la commission et celle-ci rend son avis au Premier ministre, il s'écoule un temps très inférieur à ces contraintes horaires. Nous nous efforçons ainsi de ne pas ralentir l'activité opérationnelle des services, en prenant des délais inutilement longs. Naturellement, si l'affaire est compliquée, nous prenons le temps de l'examiner, mais si celle-ci est simple, elle est traitée avec diligence.

Si j'ai parlé d'organisation collégiale, c'est que la loi a prévu, par exemple, que la commission se réunisse en séance plénière pour statuer sur la mise en œuvre d'une technique de recueil de renseignement impliquant l'introduction dans un lieu d'habitation. La loi impose également que la commission rende son avis en formation plénière lorsqu'elle est saisie d'une demande de mise en œuvre d'une technique de renseignement à l'encontre d'une personne, de nationalité française ou étrangère, exerçant une « *profession protégée* », à savoir pour les parlementaires, les magistrats, les avocats et enfin les journalistes.

Nous avons également à nous intéresser de plus près au contrôle *a posteriori*, comme je l'ai évoqué précédemment. C'est la raison pour laquelle nos effectifs connaissent une montée en puissance afin d'effectuer un contrôle *a posteriori* plus développé qu'il ne l'était précédemment à la CNCIS et jusqu'à présent à la CNCTR. J'ajouterai que ce contrôle s'exerce déjà d'une façon très satisfaisante en ce qui concerne les interceptions de sécurité, les données de connexion et les géolocalisations, puisque la commission dispose *via* le Groupement interministériel de contrôle (GIC) d'un accès complet à tout ce qui est recueilli par ces techniques. Elle s'assure donc que celles-ci sont mises en œuvre conformément à l'autorisation donnée.

C'est plus compliqué pour tout ce qui relève des nouvelles techniques qui sont mises en œuvre de manière décentralisée sur le territoire, à l'instar de la pose d'une balise ou des techniques de surveillance vidéo. Pour que nous puissions exercer effectivement notre contrôle, il faut qu'il y ait une centralisation des données. Nous plaidons auprès du Gouvernement pour que cette centralisation soit opérée le plus rapidement possible et qu'elle repose sur le GIC. Cette démarche nous permettra d'obtenir un accès déterminé et simple à ces données au sein d'un lieu unique.

J'ajoute que la loi du 30 novembre 2015 nous a confié un contrôle *a posteriori* sur la surveillance internationale. Nous avons commencé à le mettre en œuvre peu de temps après l'entrée en vigueur de la loi. Je n'en dirai pas plus ce matin, car ce n'est pas le sujet que je suis invité à traiter devant vous.

Dernier point enfin, je souhaitais rappeler le contrôle juridictionnel qui est l'une des innovations de la loi du 24 juillet et de celle du 30 novembre 2015. Ainsi, la commission elle-même, en cas de différend avec le Premier ministre, peut saisir le Conseil d'État. Cette

situation ne s'est pas présentée puisque dans tous les cas où la commission a rendu un avis défavorable, le Premier ministre a suivi notre avis ; il n'y a donc pas eu de différend en de telles circonstances. Mais un particulier, qui s'estime faire l'objet d'une mesure de surveillance et qui soupçonne que cette dernière n'est pas mise en œuvre légalement, peut demander une vérification à la commission et saisir le Conseil d'État. À l'heure où je vous parle, nous avons reçu une quinzaine de réclamations provenant de particuliers, mais aucune n'est allée jusqu'au contentieux depuis l'entrée en fonctions de la commission.

**M. Philippe Bas, président.** – Je vous remercie, Monsieur le Président, pour votre intervention liminaire. Quelle est la place des demandes relevant du terrorisme parmi toutes celles qui ont été présentées à la commission depuis son installation ? Ces demandes ont-elles évolué depuis les attentats du 13 novembre dernier ? Par ailleurs, vous avez évoqué une jurisprudence de la commission dans le cadre de l'application de l'état d'urgence, en nous disant que, dans le cas d'une perquisition effectuée dans le cadre de l'état d'urgence, le prélèvement d'informations sur un disque dur ne présentait pas les caractéristiques d'une technique de recueil de renseignement puisque le détenteur de l'ordinateur avait connaissance de cette action. On pourrait aussi imaginer – je ne dis pas que c'est une position que j'aurais prise – que ce qui justifie l'intervention de la commission et la mise en œuvre de toute la procédure instituée par la loi du 24 juillet dernier, implique des atteintes à la vie privée. Ces atteintes sont les mêmes que la personne sache qu'elles sont commises ou qu'elle ne le sache pas. J'aimerais ainsi que vous puissiez rentrer davantage dans le détail du raisonnement suivi par la commission pour écarter sa compétence dans ce cas. Je passe à présent la parole à notre rapporteur spécial du comité de suivi de l'état d'urgence, M. Michel Mercier.

**M. Michel Mercier.** – Merci d'avoir organisé cette audition. Vous nous avez dit, dès le départ, qu'il y avait peu de rapport entre la mise en œuvre de l'état d'urgence et les compétences de votre commission. Mais lorsqu'on regarde plus en détail les choses, on s'aperçoit que l'autorité administrative certes exerce les compétences que lui donne l'état d'urgence, mais utilise également intensément les techniques visées par la loi sur le renseignement. De ce point de vue, il doit y avoir un rôle de la commission, comme l'a rappelé le Président Bas il y a quelques instants. Peut-être que jusqu'à maintenant vous n'avez pas été saisi, mais les services de police et de renseignement sont à la base d'un certain nombre de perquisitions. Cela doit vous interpellier. On s'aperçoit qu'il est difficile d'établir des contrôles sur l'acte de perquisition, à l'inverse des assignations à résidence sur lesquelles le Conseil d'État a élaboré une jurisprudence et exerce un réel contrôle. Votre commission n'est-elle pas l'organisme le plus à même d'exercer ces contrôles en matière de perquisition ? Il va nous falloir réfléchir prochainement à la modification de la loi de 1955 dans le cadre de la révision constitutionnelle. Ainsi, comment pourriez-vous nous aider à consolider l'État de droit dans ce contexte de mise en œuvre de l'état d'urgence ?

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Sur les 4 400 avis que vous avez émis, combien se sont avérés négatifs ?

**M. Jean-Yves Leconte.** – J'aurai plusieurs questions. J'imagine qu'avant l'entrée en vigueur de la loi du 24 juillet 2015 un certain nombre d'opérations furent conduites sans autorisation. Considérez-vous aujourd'hui que, si je puis dire, le « déstockage » de ce qui se faisait de manière non autorisée est aujourd'hui effectué ? Le traitement des « fiches S » des personnes qui font l'objet d'une surveillance particulière relève-t-il d'une approche individuelle ou d'une approche plus globale ? De ce point de vue, considérez-vous que tout passe par votre commission ? En outre, vous avez cité le décret du 11 décembre 2015 qui habilite plus d'une vingtaine de services à faire du renseignement. Comment pouvez-vous

exercer un contrôle *a posteriori* sur ce nombre aussi important de services désormais habilités à faire du renseignement ? Avez-vous le sentiment que leur coordination soit désormais possible et que l'utilisation efficace de leurs informations soit assurée ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** – J'aurai également quelques questions en complément. D'abord, vous avez en face de vous un certain nombre de parlementaires qui ont beaucoup œuvré pour que la CNCTR dispose d'un grand nombre de prérogatives, parmi lesquelles l'accès direct et permanent à l'exhaustivité des données relatives au renseignement. Premièrement, avez-vous le sentiment que les moyens, notamment en personnels, dont vous disposez sont suffisants eu égard à l'ampleur de la tâche qui vous est confiée ? Deuxièmement, comme mes collègues, je suis frappé par le nombre d'autorisations que vous délivrez : des milliers en peu de temps. Quels sont les moyens dont vous disposez pour assurer votre expertise ? Avant de dire non plutôt que oui, je suppose que votre avis repose sur un examen approfondi des dossiers. Comment cela se déroule-t-il concrètement ? Troisièmement, le ministre de la défense, M. Jean-Yves Le Drian, nous a déclaré en séance que vous aurez accès à l'ensemble des données, et en particulier celles qui relèvent du Pôle national de cryptanalyse et de déchiffrement (PNCD). Vous pourrez ainsi conduire toute investigation sur cet outil, initialement apanage de la DGSE et désormais mutualisé entre les services du premier cercle. Avez-vous eu l'occasion, voire l'intention, de consulter cet outil ? À cet égard, autant que les choses soient claires ! Enfin, ma remarque rejoint celle de notre collègue M. Jean-Yves Leconte sur le deuxième cercle. Le premier de ces cercles comporte six instances, que vous connaissez bien et qui ont accès à toute une série de techniques. Dans le second cercle, vous avez notamment certains services de la Préfecture de police de Paris. C'est très bien qu'il y ait une meilleure coordination, mais n'y a-t-il pas risque de diffusion ? Enfin, ultime question, comment les membres de la CNCTR vivent-ils cette exigence de trois réunions par semaine qui implique une organisation rigoureuse et la consultation des dossiers examinés ? Je pose cette question de manière générique pour l'ensemble des membres de la commission, puisque connaissant les capacités de mes collègues parlementaires, je sais que ceux-ci savent faire face à la fréquence des réunions, avec rigueur et détermination.

**Mme Catherine Troendlé.** – Je salue mon président M. Francis Delon, car je suis membre de la CNCTR. Je formulerai à cet égard deux précisions. Nous sommes effectivement quatre parlementaires à y siéger et notre président, de manière judicieuse, nous a proposé des astreintes, afin que le quorum soit atteint. De ce fait, chacun de nous est d'astreinte de manière hebdomadaire. Dans de telles conditions, le quorum est systématiquement atteint et les parlementaires sont de la sorte associés à l'ensemble des travaux de la CNCTR. Des comptes rendus nous sont adressés de manière régulière et nous bénéficions d'un accès à l'ensemble des dossiers toute la journée et ce, bien en amont des réunions. M. Marc Antoine, qui travaille à la commission, est également en charge des relations avec les parlementaires. L'ensemble de ces conditions nous garantit l'accès à toutes les données et à tous les documents nécessaires à la préparation des réunions. Nous avons ainsi conduit un travail approfondi pendant plusieurs semaines pour contribuer à la rédaction du décret sur lequel nous étions appelés à nous prononcer. Je peux vous affirmer qu'à aucun moment nous n'avons perdu de vue ni la nécessité de préserver la vie privée ni celle d'assurer le contrôle manifeste de l'ensemble de ces techniques. D'ailleurs, notre avis, élaboré avec beaucoup de minutie et qui a proposé d'amender significativement le texte initial du décret, a été largement suivi par le Gouvernement.

**M. René Vandierendonck.** – Je m'interrogeais sur l'ampleur du contrôle juridictionnel exercé par la juridiction administrative sur un certain nombre de décisions ainsi

que sur l'éventualité d'étendre les pouvoirs du juge administratif sur les référés et les procédures d'urgence.

**M. Jacques Mézard.** – Je ne ferai aucun commentaire sur le fonctionnement de cette autorité administrative indépendante ; le Président Delarue l'ayant fait par anticipation. Mais, avec les chiffres que vous nous avez indiqués, je me demande vraiment comment, en si peu de temps, vous pouvez avoir un avis ! Le Président Philippe Bas a posé une question pertinente : dans ce nombre considérable de demandes, quelle est la part des dossiers relatifs au terrorisme ? Cependant, en quoi consistent les autres demandes ? Que recoupe le chiffre des 40.000 demandes d'accès aux données de connexion ? Quel est votre avis sur cette inflation galopante ?

**M. Alain Marc.** – Je m'interroge également sur l'efficacité. Avez-vous eu à connaître, dans le cadre de vos contrôles, des dysfonctionnements lorsque deux services différents enquêtaient ou investiguaient sur une même affaire ? Je suis aussi rapporteur pour avis pour le budget gendarmerie-police et je ne pense pas que le partage d'informations entre les uns et les autres, malgré ce que l'on en dit aujourd'hui, soit vraiment effectif.

**M. Philippe Bas, président.** – Merci, mes chers collègues, pour vos questions. Monsieur le Président, je vous cède la parole pour y répondre.

**M. Francis Delon.** – Merci Monsieur le Président. Je vais répondre, avec mon collègue M. Franck Terrier, aux questions qui m'ont été posées. La part du terrorisme représente environ 40 % des demandes qui nous sont transmises. Ce montant est en augmentation par rapport à ce qui avait été observé lorsque la CNCIS était compétente. Je dirai à M. Michel Mercier que l'on retrouve ici l'une des causes qui a motivé l'état d'urgence, à savoir l'aggravation de la menace terroriste. Nous l'observons dans la part des demandes de mise en œuvre des techniques de renseignement.

M. le Président, vous avez posé la question du bien-fondé du raisonnement suivi par la commission pour le recueil des données informatiques. Je passe la parole à mon collègue, M. Franck Terrier, pour vous répondre sur ce point technique.

**M. Franck Terrier, membre de la CNCTR.** – S'agissant de nos méthodes, nous recevons de la part du service demandeur *via* le ministre et le GIC un rapport qui doit nous permettre d'apprécier la légalité de la demande et son caractère proportionné. Il importe ainsi que nous puissions assurer les contrôles qui nous sont impartis par la loi. Il arrive que nous ne soyons pas satisfaits des éléments figurant dans ce rapport et que nous demandions des informations complémentaires. Celles-ci nous sont adressées dans l'heure qui suit l'arrivée de la demande et nous y répondons rapidement, durant la même journée, voire le lendemain. Nous rendons ensuite notre décision. Cette demande de renseignements complémentaires est une pratique importante de la commission car elle conduit les services à davantage de sérieux et d'exhaustivité dans leurs demandes. C'est une sorte de contrôle qui va s'exercer ensuite, dans le cadre des services demandeurs, pour que la commission soit effectivement en mesure de conduire son examen et de rendre son avis utilement. Cette méthode, que nous pratiquons tous les jours, concerne également l'ensemble des techniques. Nous veillons ainsi à ce qu'elles soient complètes et bien en phase avec leur cible, ainsi qu'à l'association de la cible à la finalité de l'article L. 811-3 du code de la sécurité intérieure et éventuellement au respect du caractère de subsidiarité qu'a défini la loi pour un certain nombre de techniques.

S'agissant de la structure des demandes constatée début 2015 et dans le cadre des activités de la CNCIS, le principal motif des interceptions de sécurité et d'opérations de géolocalisation relevait de la prévention de la délinquance et de la criminalité organisée. 60 % de ces demandes se rapportaient ainsi à ces motifs entre 1991, date de la création de la CNCIS, jusqu'à cette période. Depuis le 11 janvier et plus encore le 13 novembre 2015, la structure s'est inversée : 40 % en matière de terrorisme et 30 % en matière de prévention de la délinquance et de la criminalité organisée ; cette dernière notion regroupant les trafics internationaux de stupéfiants, les trafics d'armes et des êtres humains, la lutte contre les filières d'immigration clandestine, l'escroquerie ou encore les vols en bandes organisées dans une moindre mesure. Tous ces éléments sont pris en compte dans le cadre de la délinquance organisée. Les autres motifs courants concernent l'atteinte aux intérêts de la Nation, à savoir la lutte contre l'espionnage économique, contre la prévention des violences collectives avec d'importantes variations ; l'organisation de la COP 21 ayant conduit les services à présenter un certain nombre de demandes pour prévenir les violences susceptibles de se produire dans ce contexte. Enfin, la prévention des violences collectives vise également des militants d'extrême ou d'ultra-droite pouvant perpétrer des violences à tout moment. Telle est la structure des demandes et des méthodes que nous employons quotidiennement.

**M. Francis Delon.** – Je poursuis sur la question adressée par M. le Président Bas sur le recueil de données informatiques dans le cadre des perquisitions administratives. Nous nous sommes effectivement interrogés si ce recueil devait relever du régime de la loi sur le renseignement ou de la législation sur l'état d'urgence. Cette dernière a expressément permis aux personnes qui effectuent la perquisition administrative de recueillir les données présentes sur l'ordinateur, mais sans emporter celui-ci. J'ai bien entendu ce que nous disait le Président Bas. On pourrait imaginer un autre raisonnement bâti sur la reconnaissance d'une forme d'atteinte à la vie privée qui implique notre contrôle. Il nous a semblé que l'esprit même de la loi sur le renseignement consistait à nous concentrer sur ce qui était une technique de renseignement et sur l'atteinte qu'elle pouvait induire sur la vie privée. Il fallait donc au préalable avoir la conviction que nous étions en présence d'une technique de renseignement. Ce n'était pas le cas, car il s'agissait d'une technique d'enquête mise en œuvre au vu et au su de la personne concernée. Dès lors, cette pratique ne relevait pas de notre mission.

Je poursuis sur le même sujet des relations avec l'état d'urgence. M. Michel Mercier nous a demandé si, au fond, la commission pouvait jouer un rôle pour valider la pertinence d'une perquisition administrative. Ce n'est pas le cas aujourd'hui dans la loi. Nous ne pouvons que le constater. Est-ce une évolution que le Parlement souhaitera ? Ce n'est pas à moi d'en juger. En tout cas, si le Parlement estimait que la commission peut jouer un rôle dans l'appréciation de la pertinence d'une perquisition administrative, dès lors que celle-ci est décidée sur la base de renseignements collectés, il y a un certain lien avec le renseignement et ce raisonnement n'est pas impossible. Mais aujourd'hui, ce n'est pas l'état du droit.

Le nombre des avis négatifs est du même ordre, en termes de pourcentage, que celui observé à l'époque de la CNCIS : il est inférieur à moins de 1 %. Ce nombre, assez faible, s'explique dans le cadre de la loi du 24 juillet 2015. En effet, les services disposent désormais d'un cadre juridique assez précis. Ils doivent ainsi respecter la loi et un filtrage est assuré à deux niveaux : par le chef de service, d'une part, puis par le ministre, avant même que la demande ne nous arrive. Je sais que certaines demandes sont refusées par le ministre. Nous disposons à cet égard d'un certain nombre d'éléments précis pour le signaler.

D'autre part, nous avons pris la décision d'avoir un dialogue permanent avec les services, que ce soit avec les services à Paris, voire les services territoriaux. La commission

s'est déplacée à plusieurs reprises, et je vais d'ailleurs le faire ce soir même, dans les zones de défense pour voir les services régionaux et leur expliquer la manière dont notre commission travaille. Les services connaissent nos exigences et les limites de leur action, ce qui suscite une forme d'autocensure préalable. Cette tendance constatable est l'un des éléments qui explique que soit rendu, au final, un nombre d'avis négatif très restreint. J'ajoute que lorsque nous avons un doute sur une demande, nous pouvons être amenés à demander des informations supplémentaires. Une telle démarche peut alors conduire le service concerné à retirer sa demande puisqu'il peut, à ce moment-là, constater que sa demande n'est pas pertinente.

M. Jean-Yves Leconte s'est demandé si ce qu'il a désigné comme le « déstockage des opérations non autorisées » avait été réalisé. Au risque d'être taxé d'une certaine naïveté, j'observe qu'il y a une bonne prise de conscience dans les différents services concernés du fait qu'il existe désormais un cadre juridique précis et exigeant ainsi que des recours juridictionnels. Comme nous l'avons rappelé à l'ensemble des chefs de service, il y a là une grande novation. En effet, l'action des services de renseignement peut être désormais soumise au juge administratif et le secret de la défense nationale ne peut plus lui être opposé. Ce point-là est très important et nous le rappelons constamment aux services. Je pense que cet élément a conduit les services à se placer dans ce cadre et les ministres ont rappelé ce point aux services qui sont placés sous leur autorité. Il s'agit-là de mon sentiment.

Vous avez évoqué le sujet des « fiches S ». Nous ne sommes pas saisis spécifiquement de cette question. Ce sujet doit être placé en perspective avec la mise en œuvre de l'article L. 851-2 du code de sécurité intérieure qui permet, pour prévenir le terrorisme, aux services d'obtenir un accès en temps réel aux données de connexion des personnes susceptibles de présenter une menace en matière de terrorisme. Un raccourci a souvent été fait, par la presse notamment, entre cette menace et les fiches S. Peut-être un lien existera mais, aujourd'hui, il ne nous a pas été soumis en tant que tel. Nous n'exerçons pas un contrôle sur les fiches S, mais notre contrôle est, quant à lui, individualisé sur toutes les demandes qui nous sont adressées. M. Franck Terrier a bien expliqué les modalités de ce contrôle.

Sur le décret du 11 décembre 2015 concernant les services du second cercle, la liste de ces derniers est peut-être trop longue. Je ne vous cache pas que la commission s'était prononcée en faveur d'une liste plus courte. Le Gouvernement, après avis du Conseil d'État, a préféré retenir une liste un peu plus longue. Est-ce que cette liste a une importance en matière de contrôle ? Bien sûr, car le périmètre est plus grand. C'est la raison pour laquelle j'ai parlé précédemment de la centralisation des données. Nous insistons en permanence sur cette centralisation des données auprès du Gouvernement. Le contrôle de la commission ne peut être effectué que si les données sont regroupées. Il faut nous garantir un accès simple à ces données regroupées.

Ce défi est devant nous et a été, je le crois, perçu par le Gouvernement. Hier encore, nous avons des réunions sur ce sujet-là. Un rapport a été établi, à la demande du Gouvernement, sur ce sujet. Des évolutions sont manifestement à attendre sur ce sujet, dans les semaines qui viennent.

S'agissant de la coordination de l'action des services, ce sujet ne relève pas de la compétence de la commission. Il relève davantage du Premier ministre et du coordinateur du renseignement. J'en profite pour répondre à une autre question qui a été posée par M. Marc et qui concerne les dysfonctionnements que nous avons pu observer dans les services. Il est en

effet arrivé que nous apercevions qu'une demande de même ordre était formulée par deux services différents. Que faisons-nous dans ce cas ? Nous le signalons au Premier ministre et c'est à lui d'en tirer les conséquences, puisque c'est lui qui, *in fine*, va autoriser ou non la mise en œuvre de la technique de renseignement. Notre position nous confère ainsi une vision assez panoramique de ce que font les services de renseignements et ceux-ci le savent. Mais notre rôle n'est pas celui du coordonnateur du renseignement !

M. le Président Sueur nous a posé plusieurs questions. S'agissant des moyens dont nous disposons pour exercer notre contrôle, ceux-ci sont en progression. Je l'ai d'ailleurs indiqué lors des auditions préalables à ma nomination. Nous nous sommes concentrés, dès les premières semaines, sur la continuité du service portant sur le contrôle *a priori*. Depuis quelques semaines, nous avons commencé à exercer un contrôle *a posteriori* : nous l'avons fait en province, nous le faisons auprès des services et, en réponse à une question posée à propos de la surveillance internationale, nous exerçons également ce contrôle auprès des dispositifs en charge de la surveillance internationale. Ce contrôle suppose des moyens et des compétences techniques dont nous disposons et ce, par la présence d'une personnalité qualifiée au sein de la commission qui est un ingénieur compétent dans ce domaine et d'un ingénieur spécialisé dans le personnel de la commission. C'est ici une grande différence avec la CNCIS ! Le fonctionnement de la CNCTR est différent, puisqu'il s'appuie sur des moyens techniques qui lui permettent de comprendre précisément les techniques qui sont complexes à mettre en œuvre. Nous utilisons ces compétences pour exercer notre contrôle le mieux possible, dans les conditions et avec les moyens qui vous ont été précédemment précisés par M. Franck Terrier.

Nous observons que les demandes émanant du second cercle ne sont pas très nombreuses. Autrement dit, on a largement donné l'accès aux services du second cercle aux techniques du renseignement. En effet, ces services ne sont pas toujours préparés à cela ; il faut déployer une prudence nécessaire et nous leur répétons qu'une technique non maîtrisée ne peut être employée. Nous adressons d'ailleurs un avis défavorable aux services qui demandent l'usage d'une technique non maîtrisée. Pour toutes ces raisons, il n'y a pas eu d'inflation de demandes émanant des services du second cercle. J'espère avoir répondu à toutes vos questions.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Juste un mot, Monsieur le Président. Je suis très préoccupé par ce que vous avez dit sur la centralisation. Je crois me souvenir que lors des débats que nous avons eus ici même, il avait fait alors état des déclarations du président de la CNCIS, selon lequel le contrôle n'était efficace que s'il y avait centralisation des informations. Dans les débats parlementaires, l'un des représentants du Gouvernement avait également déclaré que cette centralisation s'avérait impossible du fait de la dispersion des données. Cette centralisation relève-t-elle d'une utopie ? Pensez-vous que cette démarche est susceptible d'être assurée, notamment par le GIC et qu'en définitive, la centralisation physique des informations est une condition pour que vous puissiez travailler ?

**M. Philippe Bas, président.** – Cette question a, en effet, donné lieu à de nombreux débats.

**M. Francis Delon.** – Monsieur le Président, si vous me le permettez, cette question est importante et je vais m'y arrêter quelques instants. La centralisation des informations est toujours réalisée, pour ce qui concerne les interceptions de sécurité, les géolocalisations en temps réel et l'accès aux données de connexion, puisque tout cela passe par le GIC. Nous disposons d'un accès direct et permanent à ces informations. Nous pouvons

ainsi exercer ce contrôle et la centralisation existe également. La question se pose pour l'utilisation des nouvelles techniques de renseignements, comme la pose d'une balise conduisant à émettre des données qui sont récupérées par le service qui l'a posée. Mais ce service peut se trouver en n'importe quel point du territoire. Cette question se pose aussi pour la mise en œuvre d'une technique de sonorisation ou de surveillance visuelle d'une personne. C'est alors le service conduisant cette surveillance qui dispose des données. La règle que nous avons posée et qui a été avalisée par les différents ministres, c'est que nous n'acceptons pas qu'il y ait de stockage au niveau local et que celui-ci devait, au minimum, remonter au niveau des services parisiens. Nous voulons aller plus loin et éviter que ces données ne soient pas trop dispersées, même à Paris. C'est la raison pour laquelle nous plaidons pour le GIC puisse assurer cette centralisation.

Ce n'est pas une utopie, cette démarche est possible, mais suppose des moyens. Quels sont-ils ? Tout d'abord, des moyens de stockage, qui existent déjà et dont l'usage ne présente pas un coût démesuré. Les moyens de transmission vers le GIC s'avèrent, quant à eux, plus compliqués à mettre en œuvre. Le transport physique de ces stockages de données n'est pas chose aisée, du fait des distances. À cet égard, la mise en œuvre de moyens de transmission de données électroniques sécurisées représente une solution. Ces moyens-là existent déjà en partie.

D'une part, le GIC dispose de centres en province, à la fois en France métropolitaine et outremer, avec lesquels il dispose d'une liaison sécurisée. Ces centres permettent aux services localement d'avoir accès directement, sous forme sécurisée, aux interceptions. Le GIC réfléchit actuellement à optimiser ces transmissions ascendantes et descendantes de données entre Paris et la province.

D'autre part, le ministère de l'intérieur travaille à la mise en place d'un dispositif de liens sécurisés qui soit davantage réparti sur l'ensemble du territoire. Je rappelle que tous les services du second cercle relèvent de ce ministère, ce qui souligne la pertinence de cette démarche. Ainsi, des chantiers sont ouverts et nécessitent d'abord de la volonté politique. Nous appuyons en ce sens car, comme le Sénat, nous sommes convaincus que cette centralisation est nécessaire pour que la loi soit appliquée. Cette position est constante et nous la répétons en permanence. Je suis ravi de voir que c'est aussi la position du Sénateur et il faut la rappeler au Gouvernement, lequel n'a jamais fait part, à ce sujet, de son désaccord. Il faut ainsi être convaincu de mettre en œuvre cette démarche.

**M. Philippe Bas, président.** – Merci de cet éclairage qui renouvèle la présentation de ce problème qui nous avait été faite pendant le débat parlementaire. Je crois en effet que nous sommes très favorables, les uns et les autres, à cette évolution que vous préconisez.

**M. Francis Delon.** – Je ne répondrai pas à Mme Catherine Troendlé, qui est membre de la commission et qui en sait, par conséquent, autant que moi ! S'agissant du contrôle juridictionnel, évoqué par M. Vandierendonck, ce point est effectivement très important. Il y aura des recours devant le Conseil d'État, c'est une question de temps ! Mais la commission n'est installée que depuis quatre mois et pour le moment, ce n'est pas le cas ! D'ailleurs, la Haute juridiction s'y est préparée et a mis en place une instance *ad hoc* ; un texte réglementaire a été pris à cet effet. S'il y a un recours juridictionnel, le Conseil d'État est, à ma connaissance, prêt à le juger et la commission y jouera le rôle que la loi lui prévoit, et formulera ainsi des observations. Ce point est très important pour l'équilibre global du dispositif, et chacun l'a bien compris.

S'agissant des demandes portant sur les données de connexions évoquées par M. Jacques Mézard, celles-ci sont faites par les services pour identifier le titulaire d'un numéro de téléphone. Telle est la demande de base. Cette demande est également faite par un service pour accéder à ce que l'on désigne comme les « fadettes », à savoir le numéro des personnes qui ont été jointes ou qui ont appelé à partir d'un numéro donné. Le chiffre de 40.000 demandes était jusqu'à présent constaté ; leur traitement incombait à la personnalité qualifiée placée auprès du Premier ministre. Depuis une semaine, nous sommes désormais chargés de traiter ces demandes. Les premiers chiffres de la semaine dernière montrent que leur niveau demeure à peu près stable. Ce niveau de 40 000 demandes est certes très élevé, mais celles-ci n'ont pas pour objet d'accéder aux correspondances, mais à l'environnement électronique de la personne qui fait l'objet d'une attention particulière des services. Le contrôle s'effectue au vu des mêmes finalités que celles prévues par la loi et selon les mêmes dispositifs que ceux exposés par M. Franck Terrier. Dans la pratique, nous sommes deux membres de la commission, Frank Terrier et moi, auxquels peuvent se joindre d'autres magistrats membres de la commission, qui regardons les demandes une par une, une fois un premier tri assuré par nos chargés de mission. Nous vérifions ainsi, au regard de la motivation détaillée par le service, si cette demande peut être autorisée. C'est donc un examen individuel qui est assuré.

**M. Philippe Bas, président.** – Merci, Monsieur le Président. Nous serons intéressés de vous revoir à l'occasion de la présentation de votre premier rapport annuel.

*La réunion est levée à 10 heures*

**MISSION D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION, LA PLACE ET LE  
FINANCEMENT DE L'ISLAM EN FRANCE ET DE SES LIEUX DE  
CULTE**

**Mercredi 10 février 2016**

- Présidence de Mme Corinne Féret, présidente -

*La réunion est ouverte à 15 heures*

**Audition de M. Alain Gresh, journaliste, spécialiste du Moyen-Orient, ancien  
directeur-adjoint du Monde diplomatique**

**Mme Corinne Féret, présidente.** – Nous recevons M. Alain Gresh, ancien rédacteur en chef puis directeur-adjoint du *Monde diplomatique* jusqu'à la fin 2015, qui anime le blog « Nouvelles d'Orient » et a publié plusieurs livres sur l'Islam, dont *L'Islam, la République et le monde* en 2004 ou *L'Islam en questions*, livre d'entretiens avec M. Tariq Ramadan en 2000. Monsieur Gresh, nous avons souhaité vous entendre parce qu'ayant couvert le Proche-Orient durant de nombreuses années, vous êtes un excellent connaisseur de cette région compliquée et des tensions religieuses qui la traversent. Certes, il s'agit de pays où la population est à majorité musulmane – ce qui n'est pas le cas chez nous – mais la manière dont ils gèrent la coexistence entre les différentes communautés confessionnelles pourrait fournir des points de comparaison intéressants. Quelles sont les difficultés que l'exercice du culte musulman a pu et peut encore rencontrer en France ? À quelles conditions l'Islam pourrait-il s'y épanouir en bonne harmonie avec les autres institutions ? Cette audition fait l'objet d'une captation vidéo diffusée sur le site du Sénat.

**M. Alain Gresh, journaliste.** – Merci de votre invitation. Votre mission est très importante, car de l'avenir des communautés musulmanes françaises dépendent non seulement notre cohésion nationale mais aussi notre relation avec le monde musulman. Notre capacité à améliorer nos relations avec ces communautés est donc décisive pour la place de la France dans le monde. L'expression de « communautés musulmanes » est d'ailleurs une généralisation. Il y a trente ans, on parlait des Maghrébins ou des Africains. Apparue dans les années 1980, cette formule est partiellement trompeuse car elle renvoie à une communauté musulmane unie, aux objectifs similaires. Or les musulmans français sont divisés en fonction des nationalités d'origine. De plus, la pratique de l'Islam diffère selon les pays.

En France, il est interdit de faire des statistiques ethniques ou religieuses. Aux États-Unis, celles-ci sont réalisées sur une base déclarative, et il est possible de se choisir plusieurs origines. Du coup, nous ne savons pas combien la France compte de musulmans : quatre, cinq, six millions ? Ils ne seraient que la moitié à se définir comme musulmans. En fait, comme pour les juifs, le sentiment d'appartenance à la communauté musulmane se fonde de moins en moins sur la croyance ou la pratique religieuse – et ce d'autant plus que cette communauté est perçue comme minoritaire et stigmatisée.

Les jeunes constituent la majorité des musulmans de notre pays. Nés en France, élevés dans les écoles de la République, ils vivent pour certains dans des quartiers difficiles. Ce sont ceux dont nous sommes le moins à l'écoute, car nos interlocuteurs sont souvent de la génération des « blédards », nés à l'étranger. Bref, si les musulmans sont traités comme des mineurs, les jeunes musulmans le sont doublement !

Pour régler les problèmes au sein des communautés musulmanes, on fait appel aux ambassades des pays d'origine, voire à leurs services de renseignement. Comment parler alors d'un Islam de France ? Il faudrait commencer par dessaisir le ministère de l'intérieur de la gestion des cultes, qui devrait revenir au ministère de la justice : la religion n'est pas une affaire d'ordre public ou de police.

**Mme Fabienne Keller.** – Le ministère de l'Intérieur s'occupe bien des collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire.

**M. Alain Gresh.** – Symboliquement, ce n'est pas la même chose : on ne négocie pas l'aménagement du territoire avec l'ambassade d'Algérie ou de Turquie...

Alors que le Conseil français du culte musulman (CFCM) est censé organiser le culte, on en fait de plus en plus le porte-parole de la communauté musulmane. Pour les juifs, le Consistoire est l'interlocuteur normal de l'État pour les affaires du culte et le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) le représentant auto-proclamé d'une partie de la communauté. En principe, le CFCM devrait ne s'occuper que du culte – où il a déjà obtenu certaines avancées, notamment sur la question des aumôniers. Il est composé de fédérations représentant l'Algérie, le Maroc et la Turquie. L'Union des organisations islamiques de France (UOIF), proche des Frères musulmans, est conservatrice mais légaliste : ce n'est pas une force de contestation. Elle est en une crise depuis une dizaine d'années car elle est coupée des jeunes musulmans nés en France, de culture française, qui sont de plus en plus nombreux à l'Université – en témoigne le nombre d'étudiantes voilées.

Autant l'UOIF est centralisée et structurée en sections, autant est difficile d'appréhender le salafisme, qui compte vingt courants différents, du quiétisme au djihadisme. Historiquement, le salafisme exporté par l'Arabie Saoudite est quiétiste et conservateur sur le plan des mœurs. Depuis les années 2000, le courant contestataire progresse. Désormais, son discours est que la société occidentale est impie et que les musulmans n'ont rien à y faire ; qu'ils ont donc à y vivre en retrait en attendant d'émigrer en terre d'Islam. Cette doctrine a gagné beaucoup de terrain, surtout là où les musulmans se sentent stigmatisés et sous pression. Certains jeunes déclarent désormais qu'ils ne se sentent plus Français, ce qui est inquiétant. De fait, à qualification égale, s'appeler Mohammed ou Fatima divise par quatre ou cinq les chances de trouver un travail, comme l'a bien montré une étude conduite au Sénégal. De plus, l'Islam est sans cesse sur le devant de la scène médiatique.

S'il y a parmi les jeunes musulmans toute une population défavorisée, la communauté musulmane compte aussi des exemples de réussite dans le modèle français. Il existe désormais une vraie bourgeoisie musulmane, mais elle n'a pas le sentiment d'être intégrée ni représentée. Au contraire, les discours tenus dans les médias au nom des musulmans suscitent de l'exaspération de leur part. Les propos de Hassen Chalghoumi, par exemple, l'idole des médias, leur font l'effet d'une insulte. Même la journaliste du *Figaro* reconnaît n'avoir jamais rencontré un musulman qui considère que Chalghoumi parle en son nom ! *Idem* pour les intellectuels musulmans qui disent ce que nous voulons entendre mais qui ne sont pas jugés représentatifs par les musulmans croyants.

Quant à Tariq Ramadan, je le fréquente depuis vingt ans, j'ai tenu avec lui des débats en français et en arabe, j'ai écrit un livre avec lui, et puis vous certifier qu'il ne tient pas un double discours. Il critique même encore plus durement l'Islam lorsqu'il s'exprime à l'étranger. Certes, il a évolué en vingt ans. Quel responsable politique n'en fait pas autant ? Mais il n'a pas de programme caché. Il dit aux musulmans qu'ils font partie de la société

occidentale et qu'au lieu de se poser en victimes ils doivent se battre pour réclamer leurs droits. Sur l'affaire du moratoire sur la lapidation, il faut savoir que la lecture conservatrice de l'Islam exportée depuis cinquante ans par l'Arabie Saoudite et ses pétrodollars suscite des débats au sein de la communauté musulmane. Hormis l'Afghanistan et l'Iran, aucun pays n'applique la lapidation – mais vous ne ferez dire à aucun musulman marocain, algérien ou égyptien qu'elle est contraire à l'Islam. Aussi la position de Tariq Ramadan est-elle comparable à ce que serait celle d'un Américain opposé à la peine de mort : de ce point de vue, demander un moratoire est plutôt positif !

Il faut se garder de considérer la charia comme un corps de doctrines réactionnaires immuables. En 1952, lorsque les femmes égyptiennes sont descendues dans la rue pour demander le droit de vote, une fatwa a été émise contre cette revendication. Aujourd'hui, il n'y a pas un pays musulman où les femmes ne votent pas même récemment comme en Arabie Saoudite. Comme toutes les religions, l'Islam s'adapte aux sociétés, il n'est pas figé, et des débats sur la peine de mort ou la place des femmes agitent la communauté musulmane mondiale. Cette dimension internationale fait la spécificité des musulmans de France : il y a une fierté à être musulman, à appartenir à une communauté qui compte plus d'un milliard de personnes. Aussi les questions ne peuvent-elles être abordées uniquement dans le cadre français.

**Mme Corinne Féret.** – Merci pour cette présentation.

**M. Roger Karoutchi.** – Vos propos m'inquiètent. Si le CFCM et l'UOIF ont perdu contact avec les jeunes musulmans et que ceux-ci ne sont pas organisés de manière à se faire entendre, qui sont nos interlocuteurs ? Vous dites tranquillement qu'il existe une fierté d'appartenir à une communauté musulmane internationale qui contraste avec le rejet de la France et de la République. On a le sentiment que pour certains, la pratique de l'Islam et le respect du Coran passent avant les lois de la République. Comment, dans ces conditions, organiser un Islam de France ? Que représente le CFCM ? Nous n'avons pas à nous immiscer dans les débats théologiques d'une communauté religieuse mais à assurer son fonctionnement dans le cadre de la République. Les musulmans acceptent-ils tous les lois de la République ?

**M. Philippe Bonnacarrère.** – Comment surmonter l'opposition entre la séparation française de l'Église et de l'État et l'absence de dissociation entre l'organisation institutionnelle et la sphère religieuse dans les pays musulmans ? Comment faire vivre, sur ce point, l'esprit de la loi de 1905 ?

**M. François Grosdidier.** – Vous décrivez un Islam de France organisé en fonction des communautés nationales d'origine. Le CFCM fut une heureuse tentative de remédier à cette situation, mais des représentants sous influence étrangère l'ont rejoint. L'UOIF est plus composite que ce qu'on dit. Si le salafisme est une nébuleuse, les Frères musulmans aussi. En tous cas, l'UOIF est le mouvement qui mobilise le plus.

Le ministère de l'intérieur n'est pas que celui de la police : il est aussi celui des collectivités territoriales, des affaires intérieures. Celui de la justice ne s'occuperait que d'appliquer les règles de droit. Certains sujets, comme l'abattage rituel, l'enseignement, sont interministériels... En tous cas, l'Islam ne relève pas du ministère des affaires étrangères. Le catholicisme, le judaïsme comportent aussi une forte dimension internationale, mais elle ne s'oppose pas au cadre national. Tous les courants de l'Islam sauf le salafisme reconnaissent le besoin de contextualisation. Or aucune autorité religieuse ne s'y consacre, d'où le succès de

Tariq Ramadan, qui apparaît comme parlant depuis l'Europe. L'idée du moratoire s'adressait à des États très rétrogrades.

Manque toujours, un demi-siècle après l'implantation des musulmans en France, une autorité intellectuelle pour penser la contextualisation. Je suis surpris que l'UOIF ne morde pas davantage sur les jeunes. L'Islam organisé par pays n'a plus guère d'influence que sur les représentants de la première génération.

**M. Alain Gresh.** – L'Islam n'est pas incompatible avec la séparation de l'Église et de l'État : les empires byzantin, abbasside et omeyyade fonctionnaient exactement de la même manière. Dans les pays arabes, la plupart des lois n'ont rien à voir avec l'Islam. Certes, le retour de l'idée que la charia doit être au fondement des lois peut avoir des conséquences négatives, surtout pour les femmes. Rappelons toutefois qu'en France, la loi de 1905 a mis quarante ans à être acceptée – et pourtant, elle n'exigeait pas des curés qu'ils signent un document attestant qu'ils sont pour la laïcité ! Qu'on soit pour ou contre la laïcité, la question est le respect des lois. La majorité des musulmans de France les respectent – quand ils ne le font pas, c'est pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la religion.

Il y a une nouvelle génération de jeunes élus musulmans, surtout depuis les dernières élections municipales. Ils sont l'avenir, et nous devons nous en préoccuper. C'est Tariq Ramadan qui les représente. Lors d'un débat récent à l'Institut du monde arabe, il a fait salle comble. Pourquoi la France est-elle le seul pays européen à refuser de discuter avec lui ? Le Premier ministre a refusé de se rendre à une réunion européenne parce qu'il y participait... Débattre avec lui ne demande pas d'accepter tout ce qu'il dit ! La menace est ailleurs, et notamment chez les États qui exportent des imams incapables de contextualiser l'Islam : la plupart de ceux qui viennent d'Algérie ont obtenu leur place à coup de pots de vins. Certes, la formation des imams est un problème depuis vingt ans. Faut-il pour autant les envoyer se former au Maroc ?

C'est au niveau local que le débat avec les jeunes reprendra, quelles que puissent être les réticences des élus. La méfiance vient de la méconnaissance. Une jeune fille qui porte le foulard n'est pas pour autant une intégriste, je puis en témoigner !

Oui, notre vision de l'Islam est trop monolithique. Lorsqu'on parle d'islamisme, quoi s'agit-il exactement : du Hezbollah ? Des Frères musulmans ? Au sein même des Frères musulmans, les différences sont considérables selon les pays. En Égypte, ils ont été incapables d'évoluer alors qu'en Tunisie ils ont compris qu'ils devaient se retirer du pouvoir.

Pour les jeunes générations qui grandissent dans un pays à majorité non-musulmane, des questions nouvelles se posent : comment vivre lorsqu'on est minoritaire ? Pour l'essentiel, les musulmans acceptent les lois de la République, même s'ils affirment que le Coran passe avant. L'important, c'est qu'ils les respectent. Parmi les catholiques aussi, certains prônent la révolution marxiste quand d'autres sont conservateurs ; certains sont contre l'avortement, contre la laïcité, d'autres encore sont royalistes. Cela ne les empêche pas de vivre dans la légalité.

**Mme Fabienne Keller.** – Que proposez-vous pour améliorer la représentativité du CFCM ? Une élection proportionnelle au mètre carré, c'est un peu fruste...

Vos propos sur Tariq Ramadan m'étonnent, connaissant les débats sur son double langage et le procès qui l'oppose à Antoine Sfeir, que nous avons auditionné. Son influence m'impressionne, elle repose uniquement sur son pouvoir d'attraction et son entretient.

Que pensez-vous de la théorie du complot et de la victimisation qu'elle entretient ? Chaque année, ma ville voit revenir des conférences sur le 11 septembre...

Les élus locaux ne se défont nullement des personnes de confession musulmane ! Souvent, d'ailleurs, on ne connaît pas la religion de personnes qui sont avant tout engagées dans la société. Les élus musulmans ne prétendent d'ailleurs pas représenter une communauté mais l'ensemble de leurs concitoyens. Je vous propose d'adoucir votre paradigme !

**Mme Evelyne Yonnet.** – Vous banalisez le port du voile, qui a fait l'objet d'un débat national et pose des problèmes, surtout lorsqu'on est fonctionnaire de la République. Dans mon département, des femmes voilées vont chercher leurs enfants à l'école. Certaines portent même la burqa. Je respecte leur choix, mais il pose un problème. Quant aux élus de la diversité, ils sont bienvenus, pourvu qu'ils n'exercent pas leurs fonctions en boubou ou avec des youyou. Banaliser ces comportements, c'est faire le jeu du Front national.

Que faire pour les femmes confrontées à la polygamie, qui est interdite ? J'ai dû aider certaines à divorcer pour qu'elles soient prises en charge, obtiennent un logement....

La formation des imams est insuffisante, et certains imams improvisés ont une mauvaise influence sur les jeunes des cités, davantage préoccupés par la recherche d'un emploi et d'un logement que par les questions religieuses : ces jeunes, qui tiennent toujours les murs à 25 ans, sont de plus en plus radicalisés.

Comment peuvent-ils comprendre les valeurs de la République, qu'ils ne connaissent pas, quand ils n'ont pas le sentiment d'être Français à part entière ? Quelle place, quelles perspectives pour ces jeunes perdus ?

**Mme Josette Durrieu.** – Les jeunes ont sans doute besoin d'apprendre l'Islam. Peut-on s'autoproclamer imam ? Dans un État laïc, pourquoi ne forme-t-on pas mieux les imams ? En Turquie, M. Erdogan les fait former dans des écoles laïques.

**M. Rachel Mazuir.** – Les musulmans respectent les lois de la République comme les catholiques, dites-vous. Et la polygamie ? Comme les musulmans s'organisent-ils pour que leurs valeurs soient prises en compte ? Les vacances scolaires, par exemple, correspondent aux fêtes catholiques...

**M. Alain Gresh.** – Je suis un fervent partisan de la laïcité de 1905, c'est-à-dire la neutralité de la République, pas celle des citoyens. Qu'une femme porte le foulard ne me pose aucun problème, et je suis féministe. Ces femmes savent qu'elles se privent de toute chance de trouver un travail – alors qu'il n'est pas illégal de porter le voile. Du moment qu'il s'agit d'un choix libre...

**Mme Fabienne Keller.** – C'est toute la question !

**M. Alain Gresh.** – La pression sociale pèse dans tous les milieux de nos sociétés. Il est vrai qu'elle est plus forte dans les ghettos – qui sont bien le fait de la République. Et vous avez raison de dire que les jeunes qui y vivent veulent avant tout trouver du travail et un logement. La laïcité, ils ne savent même pas ce que c'est ! Au mieux, elle leur apparaît

comme une machine de guerre contre les musulmans. Quant au voile, je vous rappelle que jusque dans les années 60, il y a eu des prêtres élus au Sénat ou à l'Assemblée nationale, comme le chanoine Kir, et qu'ils s'y rendaient en soutane ! À Bobigny, la liste de l'UDI, qui l'a emporté, comptait deux femmes portant le foulard. Les mesures contre le foulard pénalisent les femmes, pas les hommes. La polygamie concerne essentiellement les populations issues d'Afrique noire – pas toujours musulmanes. En effet, il y a un problème d'intégration.

En 1926, l'État a financé la construction de la grande mosquée de Paris, avec le concours de la Ville de Paris. Aristide Briand, rapporteur de la loi de 1905, parlait de rattrapage, puisque les édifices du culte catholique sont entretenus avec l'argent des impôts.

**M. François Grosdidier.** – Y compris ceux des musulmans !

**M. Alain Gresh.** – Oui ! Ainsi, la laïcité doit permettre l'exercice du culte. Après la loi de 1905, 125 maires ont interdit les processions religieuses. Le Conseil d'État a cassé 121 de leurs décisions !

**Mme Evelynne Yonnet.** – Rue Myrha, il y avait quand même un problème !

**M. Alain Gresh.** – Sur Tariq Ramadan, je puis vous assurer que M. Sfeir a menti.

**Mme Fabienne Keller.** – Sa bonne foi a été reconnue.

**M. Alain Gresh.** – Pourquoi Tariq Ramadan représente-t-il les jeunes musulmans ? Parce qu'ils sont fiers de lui – il parle bien – et ne dit pas ce que nous avons envie d'entendre.

Oui, la théorie du complot se développe, mais pas seulement au sein de la communauté musulmane. Il faut la combattre.

La Turquie, laïque ? Un ministère des cultes y nomme les imams depuis Atatürk ! Ce qui manque à nos imams, c'est un titre officiel. Un effort s'impose.

Comment améliorer le CFCM ? S'il fallait aujourd'hui organiser le Consistoire israélite, la République n'y parviendrait pas comme au temps de Napoléon. Faisons avec le CFCM actuel, tout en étant conscients qu'il ne représente pas les jeunes musulmans de France, qui sont l'avenir.

Quant aux élus, ils peuvent être interloqués par les organisations musulmanes. Il s'agit de pratiques, d'une foi qui nous sont en partie étrangères. Un effort de dialogue est nécessaire des deux côtés. Tariq Ramadan ne cesse de dénoncer la posture de victimisation chez les musulmans...

**Mme Nathalie Goulet, rapporteur.** – Bariza Khiari nous disait la semaine dernière qu'elle ne se retrouvait nullement dans les analphabètes qui prétendent représenter les musulmans à la télévision....

Que pensez-vous des financements étrangers ?

**M. Alain Gresh.** – Ces financements sont difficiles à mesurer. Parfois, ils sont étatiques ; souvent, ils transitent par des réseaux musulmans puissants, du Golfe notamment. De nombreux fantasmes circulent sur ces financements, qu’il faudrait étudier au cas par cas.

**Mme Fabienne Keller.** – Il faut de la transparence.

**M. Alain Gresh.** – Pourrait-on imaginer que les associations musulmanes locales comprennent des élus ? La Fondation des œuvres de l’Islam de France ne fonctionne pas. La communauté musulmane est très divisée. Une association loi 1901 permettrait peut-être une forme de contrôle. En principe, les mosquées doivent publier leurs comptes.

**Mme Nathalie Goulet, rapporteur.** – Aux États-Unis, les fondations ont un comptable public, membre de l’administration du Trésor.

**Mme Corinne Féret, présidente.** – Merci de votre intervention sur ce sujet qui nous intéresse tous.

### **Audition de M. Anouar Kbibech, président du Conseil français du culte musulman**

**Mme Corinne Féret, présidente.** – Monsieur Kbibech, votre audition sera un temps fort de nos travaux : en tant que président du Conseil français du culte musulman (CFCM), vous êtes l’un des principaux interlocuteurs de la communauté musulmane auprès des pouvoirs publics. Nous avons souhaité vous recevoir parmi les premiers.

Issu d’une formation scientifique et ingénieur des ponts-et-chaussées, vous exercez des fonctions de direction au sein d’un grand opérateur téléphonique. Vous présidez depuis juillet 2015 le CFCM, après en avoir été vice-président. En parallèle, vous présidez le Rassemblement des musulmans de France (RMF).

Cette mission d’information veut comprendre comment le culte musulman s’organise et s’exerce en France, et son adéquation avec la « laïcité à la française ». Nous vous interrogerons notamment sur la construction des lieux de culte, la formation des imams et des aumôniers, le financement du culte musulman ou la gouvernance du CFCM, dont la représentativité soulève régulièrement des interrogations. Cette audition fait l’objet d’une captation vidéo diffusée sur le site du Sénat.

**M. Anouar Kbibech, président du Conseil français du culte musulman.** – Merci de m’accueillir. En l’absence de clergé dans l’Islam, le culte musulman s’est organisé autour d’une instance représentant le culte musulman de France : le Conseil français du culte musulman (CFCM) et les conseils régionaux du culte musulman (CRCM). En 1986, Pierre Joxe, ministre de l’intérieur, proposait un comité de réflexion sur l’Islam français. En 1999, Jean-Pierre Chevènement a accéléré le processus en lançant une grande consultation, l’*istichara*, réunissant les six grandes fédérations musulmanes, les six grandes mosquées de l’Islam de France et six personnalités qualifiées, afin d’esquisser une instance représentative du culte musulman. Nicolas Sarkozy l’a concrétisée en créant le CFCM, et les CRCM, en juin 2003. C’est un progrès sans précédent car l’institution regroupe les principales structures, mosquées, associations culturelles ou culturenelles. Les CRCM sont calqués sur les 22 anciennes régions. En Ile-de-France, on en compte trois : Ile-de-France Centre, avec Paris et la petite

couronne ; Ile-de-France Est, avec l'Essonne et la Seine-et-Marne ; et Ile-de-France Ouest, avec le Val d'Oise et les Yvelines. Un CRCM existe aussi à La Réunion.

La force des CRCM et des CFCM, c'est l'élection de leurs membres. J'ai moi-même toujours été élu : entre 2005 et 2008 président du CRCM d'Ile-de-France Ouest ; depuis 2008, membre du Bureau du CFCM. Les personnalités qualifiées sont une minorité. Cette élection nous donne force, légitimité et crédibilité. Le CFCM est une institution représentative du culte musulman, non des musulmans de France.

Après trois ans de réflexion, en février 2013, la représentation au CFCM a été réformée. En 2003, le système prévoyait un grand électeur par 100 mètres carrés de mosquée, soit un à quinze délégués par lieu de culte. Désormais, trois types de mosquée sont définies : des petites, avec un délégué, des moyennes – entre 100 et 300 mètres carrés – avec trois délégués, et des grandes, avec cinq délégués. Donnent droit à un délégué supplémentaire les services rendus à la communauté : imam attitré, enseignement de la langue et de la religion, participation au dialogue interreligieux...

Ces délégués élisent leurs représentants régionaux et nationaux. Depuis 2013, le mandat est passé de trois à six ans. Nous avons instauré une présidence tournante et collégiale – deux ans pour chacune des trois fédérations arrivées en tête. Le recteur Dalil Boubakeur a présidé le CFCM de juin 2013 à juin 2015, je lui ai succédé et laisserai la place en juin 2017 à un représentant des musulmans d'origine turque. La passation est apaisée grâce au partage collégial des fonctions de président, vice-président, secrétaire général et trésorier entre les trois fédérations. Les luttes intestines des débuts sont dépassées, toute divergence se règle par la discussion.

Depuis sa création, la formation des imams et des cadres religieux fait partie des priorités du CFCM. L'imam est au plus près des fidèles ; il encadre et oriente, notamment les plus jeunes. Il faut distinguer la formation religieuse et théologique, assurée par les fédérations musulmanes, et la formation profane et généraliste, sanctionnée par un diplôme universitaire. L'expérimentation menée en 2008 à l'Institut catholique de Paris a été généralisée dans douze autres universités françaises, pour une formation à l'interculturalité et à la laïcité : fonctionnement des institutions, histoire des religions, de la laïcité... Six organismes assurent une formation théologique : la Grande mosquée de Paris, l'UOIF, le RMF, l'institut de Strasbourg – d'inspiration turque –, l'institut de Saint-Denis de la Réunion – le plus ancien –, et un institut en Rhône-Alpes (Mili Gorüs). Le CFCM s'est saisi de ces questions.

Le CFCM fixe pour les musulmans de France le début et la fin des mois du calendrier musulman – attendus pour connaître les dates du ramadan, du nouvel an, du *Mawlid* – par vision oculaire. En mai 2013, nous avons envisagé un calendrier lunaire basé sur des calculs scientifiques, ce qui aurait permis d'anticiper des jours de congés par exemple. Toutefois, une telle démarche nécessite un grand travail de pédagogie avant d'être acceptée. Nous avons maintenu les rencontres traditionnelles de la veille du début de Ramadan et de *l'Aïd El Fitr* (rupture du jeûne) dans l'ensemble des mosquées de France, et l'annonce solennelle et consensuelle par le CFCM du mois du ramadan après la « nuit du doute ».

Il est nécessaire de se coordonner pour *l'Aïd-al-Adha* (fête du sacrifice) ou *l'Aïd El Kébir* (grande fête). Les capacités des abattoirs étant limitées, le CFCM recommande d'étaler l'abattage sur les trois jours de *l'Aïd al- Adha*, et de pratiquer le sacrifice par délégation à des sacrificateurs agréés. Le sacrifice doit s'effectuer dans les abattoirs agréés

par les pouvoirs publics, dans le strict respect de la réglementation en vigueur et des principes religieux qui régissent l'abattage rituel, en coordination avec le ministère de l'agriculture, les services vétérinaires des préfectures, la police sanitaire... Notre travail pédagogique commence à porter ses fruits, et le fantasme de l'abattage dans la baignoire est derrière nous.

La capacité d'accueil de l'Arabie saoudite pour le pèlerinage à la Mecque (*Hajj*) est très limitée. Si les pays du Maghreb ont un contingent annuel de 25 000 pèlerins, les pays européens ne sont soumis à aucun quota. En France, 30 000 pèlerins effectuent le *Hajj* chaque année. Certains risques existent, et des pèlerins se plaignent des conditions d'accueil. Nous les accompagnons dans leurs relations avec les agences de voyage, pour obtenir des visas de l'ambassade d'Arabie saoudite en France – parfois délivrés à quelques heures du départ ! – et effectuons un travail de coordination avec le ministère des affaires étrangères, celui du tourisme, et le consulat de France à Djeddah.

Les prescriptions alimentaires du culte musulman – le halal – sont semblables à celles du culte israélite – le casher. Elles nécessitent de coordonner l'abattage rituel avec toute la chaîne – transformation, distribution – et de prendre en compte le bien-être animal. Le label halal doit respecter les prescriptions religieuses tant sanitaires que réglementaires.

Le CFCM a structuré en 2005-2006 les trois aumôneries musulmanes : armée, hôpitaux et prisons. L'aumônerie nationale et régionale pénitentiaire de France, créée en 2006, participe à la lutte contre la radicalisation mais manque de moyens pour faire face à ces défis : absence de statut, indemnité qui ne couvre même pas les frais de déplacement. Au bout de quelques temps, les vocations s'estompent...

Les aumôniers militaires, eux, sont bien structurés : ils ont des moyens, un grade dans la hiérarchie militaire, ils sont présents sur les opérations extérieures. Enfin, la soixantaine d'aumôniers hospitaliers apportent un réconfort moral et spirituel aux patients, notamment en fin de vie.

Nous avons travaillé avec le ministère de l'intérieur et l'association des maires de France sur la circulaire de 1991 préconisant la création des carrés musulmans. Dans les années 2000, de nombreux musulmans souhaitaient être enterrés dans leurs pays d'origine. La génération actuelle inhume de plus en plus ses proches sur le territoire, signe d'intégration.

L'islamophobie progresse, les musulmans sont souvent stigmatisés, leur religion présentée comme incompatible avec la laïcité ou la démocratie, voire comme une menace pour l'identité française. Si les musulmans de France acceptent la critique, ils récusent en revanche l'injure, la diffamation ou l'incitation à la haine raciale.

Le 17 juin 2010, le CFCM a signé avec le ministre de l'intérieur une convention-cadre pour un suivi statistique des actes antimusulmans. Rendons hommage aux pouvoirs publics qui les traitent sur un pied d'égalité avec les actes antisémites. Le 23 juin 2011, le CFCM a mis en place l'Observatoire national de l'islamophobie ; vous auriez tout intérêt à auditionner son président, M. Abdallah Zekri. On comptait 133 actes antimusulmans en France en 2014 ; ils ont triplé pour atteindre 429 en 2015, tout comme ont crû les actes antisémites et antichrétiens.

Le CFCM et ses fédérations ont organisé des colloques et des journées d'études sur la prévention de la radicalisation dès mai 2014, afin de comprendre les racines de la radicalisation, d'identifier les remèdes et les moyens de prévention, et d'établir des

préconisations et des plans d'actions. La prochaine réunion de notre instance de dialogue, en mars, sera entièrement dédiée à la prévention de la radicalisation.

Le CFCM a mené des actions concrètes et innovantes. Nous sommes en train d'élaborer une charte halal établissant des critères à respecter.

Nous favorisons l'harmonisation des cursus de formation théologique et incitons les imams à s'inscrire dans les diplômes universitaires. Nous travaillons sur une charte de l'imam portant des engagements sur le discours auprès des fidèles qui devra respecter les valeurs et les lois de la République et être porteur des valeurs de tolérance de l'Islam. Le CFCM pourra ainsi délivrer une habilitation ou une recommandation à l'imam pour exercer sa mission – même si cela ne concernera pas les imams détachés par les pays musulmans (500 sur 2 500 lieux de culte en France). Cette certification devrait rassurer les mosquées, les mairies et le ministère de l'intérieur.

Nous entamons un travail de coopération et de partenariat avec la Coordination des agences de voyage, les associations, l'ambassade d'Arabie saoudite et établissons un guide du pèlerin avec un volet religieux et un volet sanitaire.

Pour prévenir la radicalisation, nous continuons d'organiser des colloques et des séminaires, au rythme d'un par mois, rassemblant responsables de mosquées, imams, aumôniers, responsables associatifs, historiens, sociologues, théologiens... Le dernier s'est tenu à Annemasse, le prochain se réunira en Haute-Normandie.

Nous renforçons l'accompagnement des victimes d'islamophobie ; la semaine dernière, on a relevé soixante impacts de balles lors de la fusillade à l'arme lourde contre une boucherie et un restaurant halal de Propriano ! Nous envisageons de développer des partenariats avec des organismes comme la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) ou la Délégation interministérielle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (Dilcra).

Nous sommes conscients du déficit d'image du CFCM auprès de nos coreligionnaires et de la société française. Nous avons ouvert des instances de dialogue auprès des jeunes, des femmes et des convertis pour créer des espaces d'échange afin d'être à l'écoute de leurs attentes et de les intégrer dans nos structures. La première rencontre avec une vingtaine de jeunes, dont des chefs d'entreprises, des acteurs sociaux, des responsables de la société civile, des chercheurs et responsables de mosquée, des leaders d'opinion sur les réseaux sociaux, s'est tenue le 12 novembre 2015 ; la prochaine se tiendra dans deux mois.

De même, nous avons organisé le 16 janvier une réunion avec des femmes musulmanes – mères de famille, chefs d'entreprises, animatrices de mosquées... Le 8 mars, le CFCM signera une déclaration avec cette instance de dialogue.

En mars, nous entamerons un dialogue avec les convertis – qui représentent hélas la moitié des jeunes Français partis en Irak et en Syrie. Il est nécessaire de les accompagner spécifiquement avant et après leur conversion.

Le CFCM souhaite mettre en place un conseil religieux et théologique chargé d'établir les positions du culte musulman transmises aux pouvoirs publics dans le contexte particulier à la France, d'élaborer un argumentaire théologique pour renouveler la pensée de l'Islam, et d'élaborer une vision prospective sur l'Islam en France et les moyens de son intégration harmonieuse dans la société française.

L'instance de dialogue, annoncée par les pouvoirs publics en février 2015 nourrira les échanges entre les pouvoirs publics et les acteurs musulmans qui ne sont pas issus des lieux de culte. Complémentaire et non concurrent du CFCM, cette instance se réunira deux fois par an autour du Premier ministre et du ministre de l'intérieur. La première réunion s'est tenue le 15 juin, la prochaine, mi-mars, portera sur la radicalisation.

Comme l'indiquent ses statuts fondateurs, le CFCM a pour objet d'encourager le dialogue entre les religions. Il fait partie du Conseil des responsables de culte en France (CRCF), qui regroupe depuis 2010 deux représentants de chacun des six cultes. C'est une instance d'échange et de dialogue avec les pouvoirs publics, invitée aux vœux du président de la République aux autorités religieuses ou à la Mobilisation des consciences et des spiritualités pour la sauvegarde de la planète dans le cadre de la COP21. Elle a été entendue par le ministère de l'intérieur sur la crise des réfugiés et informée de la mise en œuvre de l'état d'urgence. Elle ne connaît pas de sujet tabou : elle a évoqué le « mariage pour tous » ou la déchéance de nationalité, même si elle ne publie pas de communiqué commun.

Le culte musulman, qui n'était pas installé en France en 1905, manque cruellement de ressources humaines et financières. Nous ne demandons pas un moratoire ou une modification de la loi de 1905, qui fait partie de l'ADN des musulmans de France, mais une réflexion pour trouver les moyens, dans le respect du cadre laïc, de rattraper notre retard. Nous étudions la mise en place d'une taxe sur les produits halal que nous prélèverions – et non Bercy – en accord avec les acteurs musulmans ; ça peut être soit quelques centimes par kilo de viande, soit un forfait annuel. Nous dialoguons avec les trois grandes mosquées – Paris, Lyon, Evry – qui ont la capacité de certifier le halal et les opérateurs de contrôle.

Nous souhaitons harmoniser le cahier des charges des agences de voyage et étudier la mise en place d'une taxe sur le pèlerinage à la Mecque – par exemple, 10 euros par pèlerin.

Nous étudions les possibilités de financement de projets du CFCM par des partenariats avec des fondations ou des mécènes. La Fondation des œuvres de l'Islam, créée en 2005 par Dominique de Villepin, alors ministre de l'intérieur, est restée bloquée, alors que sa présidence devait tourner. Désormais, les pouvoirs publics souhaitent la dissoudre et réfléchissent à une nouvelle structure avec un volet culturel de construction de mosquées, de formation de cadres religieux et un volet culturel de communication sur la religion musulmane. Nous envisageons un partenariat avec l'Institut du monde arabe pour une meilleure compréhension de la religion musulmane et des différentes écoles de pensée, ainsi qu'un volet social – à l'usage du Fonds social juif unifié. Des annonces seront peut-être faites en ce sens lors de la prochaine réunion de l'instance de dialogue.

Le CFCM appelle à un regard positif et serein sur la place de l'Islam dans la République laïque. Tout le monde s'accorde sur la prédominance de la tradition judéo-chrétienne en France, mais la France est neutre envers les religions. L'esprit libéral qui a prévalu depuis plus d'un siècle dans l'application de la loi 1905 permet, sans la modifier, d'intégrer harmonieusement l'Islam dans le paysage culturel français. Nous tenons à la devise de la République : liberté de croyance et de conscience pour tous les citoyens ; égalité entre tous les citoyens au-delà de leur origine ou de leur religion ; fraternité entre les différentes composantes de la communauté nationale.

Les musulmans de France n'aspirent qu'à vivre sereinement leur spiritualité, en évitant toute provocation, en refusant toute stigmatisation. Ils sont en droit d'exiger la

reconnaissance de leur contribution citoyenne : leurs impôts ne financent-ils pas l'entretien des églises ? Ils sont en droit de revendiquer que leur citoyenneté ne soit pas remise en cause.

Je forme le vœu que 2016 soit l'année des prises de conscience, de part et d'autre, que l'on sorte des postures de victimisation. Nous espérons que votre mission d'information y contribuera, et vous pouvez compter sur le CFCM pour participer à ce travail de pédagogie. Que chacun contribue à faire tomber les murs et les barrières, à apaiser les peurs et les angoisses ; que chacun donne tous leur sens aux valeurs de respect et de fraternité. Il y va du maintien de la cohésion nationale et de la concrétisation du vivre-ensemble auxquels nous aspirons tous dans ce beau pays qu'est la France !

**Mme Corinne Féret, présidente.** – Merci.

**Mme Nathalie Goulet, rapporteure.** – Poser un regard serein et laïc sur l'Islam : tel est l'objet de notre mission d'information, après des mois de travail sur une autre mission qui a soulevé plusieurs questions. Le CFCM lance des chantiers : pourquoi si tard ? Vous venez d'arriver à sa présidence, vous donnez une impulsion nouvelle. Les besoins sont plus criants, et la société française est dans une autre situation.

Quelle péréquation assurez-vous entre petites, moyennes et grandes mosquées ? Le taux d'abstention lors des dernières élections au CFCM était important, j'espère que votre action y remédiera. Combien dénombre-t-on de mosquées identifiées, combien de musulmans en France ? Quelle est l'amplitude du marché halal, évalué entre 4 et 6 milliards d'euros ?

Avez-vous un fichier des mosquées, même si elles ne relèvent pas du CFCM ? Existe-t-il encore un Islam des caves ? Comment agir pour qu'il revienne au grand jour ?

**M. Anouar Kbibeck.** – Je fais mon *mea culpa* : au début, nous avons sous-estimé le phénomène de radicalisation. Même François Hollande était prêt à aller en Syrie pour combattre le dictateur qui persécutait son peuple. Nous avons perçu l'engagement des jeunes qui se sont mobilisés comme un engagement humanitaire. Puis nous avons vu partir des familles entières, des jeunes filles – 40 % des départs ! Cela nous a fait prendre conscience de la gravité de la situation. Dès mai-juin 2014 nous avons organisé un colloque sur le sujet.

**Mme Nathalie Goulet, rapporteure.** – Les politiques n'avaient pas davantage réalisé l'importance du phénomène.

**M. Anouar Kbibeck.** – La Fondation des œuvres de l'Islam n'a malheureusement pas bien fonctionné pour assurer la transparence, la traçabilité des financements émanant des pays étrangers. J'espère que sa prochaine mouture réussira. Mais qu'un pays étranger achète un grand club de football à Paris, cela ne gêne personne...

**M. Rachel Mazuir.** – Oh que si !

**M. Anouar Kbibeck.** – On compte entre 2 400 et 2 500 mosquées en France, dont 1 500 sont de petites salles de prière et une centaine de grandes mosquées. Rétablissons la vérité : il n'y a pas plus de trente mosquées qui sont financées par des pays musulmans. En 2003, les élections au CFCM concernaient 1 300 lieux de culte ; 950 aux dernières élections. Tous ne participent pas, car certains ont d'autres priorités comme la sécurisation de leur chantier. C'est un taux de participation supérieur à 50 %, qui n'a rien de déshonorant. Le maintien de la notion d'élection est important.

Les statistiques ethniques ou religieuses sont interdites en France, mais on estime le nombre de musulmans à environ cinq millions, avec un niveau de pratique variable. Ils sont 50 à 60 % à respecter les cinq prières quotidiennes, 80 à 90 % à observer le jeûne du ramadan. Le halal représente un marché de 5 à 6 milliards d'euros, selon les estimations. Mme Nathalie Kosciusko-Morizet envisageait un prélèvement de 1 %. Nous préfererions plutôt une contribution forfaitaire.

De plus en plus de mosquées ont pignon sur rue. Heureusement, nous ne connaissons pas de querelle des minarets comme en Suisse. Désormais, le GPS suffit à localiser la mosquée ! Et on essaie d'intégrer harmonieusement ces mosquées dans le paysage architectural et urbanistique français.

**Mme Fabienne Keller.** – Merci du travail que vous réalisez à la tête du CFCM. Comment concilier l'autonomie des mosquées et la liberté de désigner leurs imams avec la nécessité d'un cursus et d'une formation à l'inter-culturalité ? Je viens d'une terre concordataire, où nous exigeons que les membres du clergé aient un diplôme équivalent à un mastère 2. Pensez-vous que cette démarche puisse être mise en œuvre pour l'Islam, et qu'un imam exerçant en France doive avoir un diplôme universitaire ?

Comment analysez-vous l'influence des pays finançant des mosquées ? Quelle transparence a-t-on sur les financements ?

Comment augmenter le nombre des aumôniers pénitentiaires, améliorer leur situation et lutter contre la radicalisation ?

**M. Rachel Mazuir.** – Les musulmans de France ne sont pas les seuls à participer à l'entretien des églises : les non-croyants, qui représentent au moins le tiers de la population, le font aussi ! Enseigne-t-on la même théologie en Turquie, en Tunisie, en Algérie, au Maroc ? Par qui sont perpétrés les actes antisémites, antimusulmans ou anticatholiques ? Le conflit israélo-palestinien y est-il pour quelque chose ? La place de la femme dans l'Islam préoccupe nos concitoyens. Y avez-vous réfléchi ? L'abattage halal pose problème, notamment pour le bien-être animal. En Suisse, il est interdit.

**Mme Chantal Deseyne.** – Merci pour votre ouverture, votre modération, votre habileté même, qui suscitent mon adhésion à vos propos. Comment expliquez-vous le décalage entre ceux-ci et la position de certains fidèles, plus enclins à la victimisation, voire à la radicalisation ? Quelle doit être la place des femmes dans l'Islam ?

**Mme Evelyne Yonnet.** – Merci pour cet exposé qui répond à la plupart de nos questions. Avez-vous le temps de mener vos projets à terme ? Combien d'années durera votre présidence ? La place des femmes musulmanes est très grande dans les cités : elles s'investissent beaucoup dans les associations, sans bénéficier d'une reconnaissance suffisante.

**M. François Grosdidier.** – Votre exposé très complet répond à beaucoup de nos questions. Les trois courants de l'Islam représentés au CFCM sont de droit français, même s'ils sont liés aux pays dont est issue la première génération d'immigrés. Marocains, Algériens et Turcs n'ont jamais pu se fédérer autour d'un imam unique. L'atout de l'UOIF est qu'elle se présente comme transnationale. L'organisation de la deuxième religion de France est un défi. Sa contextualisation ne peut s'inspirer que de sources intellectuelles enracinées dans notre société, alors même que ses autorités les plus modérées viennent d'outre-méditerranée. Il faudra un jour s'affranchir de cette relation.

Pour permettre l'exercice du culte, certaines collectivités territoriales détournent la loi de 1905 – dont vous n'avez jamais demandé la révision – en mettant à disposition des terrains municipaux. Si l'on ne veut pas non plus d'un financement par des pays wahhabites, la seule solution est un prélèvement sur le circuit halal, mais comment faire ? Déjà, je ne suis pas certain que toutes les boucheries halal s'acquittent de la TVA...

Certaines prescriptions sont inadaptées à la société française. Le Conseil théologique sera-t-il écouté ? Enfin, le CFCM est-il présent sur les réseaux sociaux ? Un jeune de ma commune est parti en Syrie, happé depuis son ordinateur...

**M. Anouar Kbibeck.** – Le CFCM regroupe toutes les mosquées de France, même celles qui n'ont pas participé aux élections. Le 20 novembre, après les attentats, nous avons envoyé un prêche aux 2 500 mosquées de France. Pour autant, nous ne nous immisçons pas dans la gestion de chaque mosquée et nous contentons de mettre à leur disposition des services. Les formations et colloques que nous offrons sont facultatifs, mais ils répondent à une forte demande.

Exiger un mastère 2 serait sans doute trop contraignant, et pas seulement pour les musulmans. Déjà, en Rhône-Alpes, une alternative se développe, fondée sur la détention d'un certificat : l'important n'est pas le niveau universitaire, ni même le niveau en français, mais la maîtrise du contexte où l'imam est appelé à évoluer.

Président du Rassemblement des musulmans de France (RMF), j'ai procédé à un état des lieux des besoins en imams : il en manquait 150, qu'il fallait trouver d'urgence. Un partenariat entre la France et le Royaume du Maroc, et notamment son ministère des habous et des affaires islamiques, a permis la mise à disposition d'imams marocains, rémunérés par le Maroc, dans la plus grande transparence. D'ailleurs, le RMF a un commissaire aux comptes.

Nous devons élaborer un statut de l'aumônier pénitentiaire musulman, calqué sur celui de l'aumônier militaire. Il faut nous donner les moyens de nos ambitions.

**M. François Grosdidier.** – Pour l'heure, ils n'y sont pas !

**M. Anouar Kbibeck.** – Un aumônier pénitentiaire protestant ou catholique est aussi pasteur ou prêtre. Les aumôniers musulmans sont bénévoles, puisqu'il n'y a pas d'imam attitré. Après les attentats de janvier 2015, le ministère de la justice a annoncé la création d'une soixantaine de postes sur trois ans, alors qu'il n'y a en France que 200 aumôniers pénitentiaires musulmans, contre 800 à 900 aumôniers pénitentiaires chrétiens. Pourtant, à Fleury-Mérogis et ailleurs, la population musulmane est majoritaire. Les risques de radicalisation sont bien réels.

**M. François Grosdidier.** – Réclamez-vous un défraiement ou une rémunération des aumôniers pénitentiaires ?

**M. Anouar Kbibeck.** – S'ils sont vacataires, une indemnisation est un minimum.

**M. François Grosdidier.** – Est-ce le cas des soixante postes annoncés ?

**M. Anouar Kbibeck.** – Oui. Sinon, il faudrait s'inspirer du statut de l'aumônier militaire.

**Mme Nathalie Goulet, rapporteure.** – La commission d'enquête sur les réseaux djihadistes que j'ai présidée a proposé de dupliquer le statut d'aumônier militaire pour les aumôniers pénitentiaires, et de modifier le règlement de Fleury-Mérogis.

**M. Anouar Kbibech.** – C'est une bonne chose, merci. J'ai parlé d'imams détachés : une trentaine proviennent du Maroc, 120 d'Algérie, 150 de Turquie. La question de la formation se pose pour les autres. Or, les promotions des instituts de formation français sont de 50 à 60 élèves par an...

**M. Rachel Mazuir.** – Est-ce partout la même théologie ?

**M. Anouar Kbibech.** – À quelques subtilités près, oui. Les quatre instituts de formation sont partenaires du CFCM et un travail d'harmonisation des programmes est en cours. Ceux-ci sont d'ailleurs publics. Tous prônent un islam ouvert et tolérant.

Les actes antisémites, antimusulmans ou antichrétiens doivent être examinés au cas par cas. Les motivations sont de tout genre, mais je doute que le mitraillage d'Ajaccio ou l'incendie de la mosquée d'Auch soit le fait d'adeptes du satanisme !

Aux sources de l'Islam, la parité est parfaite entre hommes et femmes. Les pratiques actuelles ne s'y conforment guère. L'ouverture du CFCM aux femmes a été très bien reçue. Évidemment, la parité n'est pas pour tout de suite – elle n'est pas encore respectée au Parlement !

**M. Rachel Mazuir.** – Aussi ne donnons-nous pas de leçons...

**M. Anouar Kbibech.** – L'objectif est de revenir à la vraie place que l'Islam accorde à la femme.

Nous prenons en compte le bien-être animal dans l'abattage rituel. En liaison avec le Consistoire israélite de France, nous cherchons comment concilier les prescriptions religieuses et le bien-être animal, comme l'indiquera prochainement notre charte halal.

Pour réduire le décalage entre la pratique des fidèles et nos propos, un important travail de pédagogie est nécessaire, ce qui renvoie à la question de la formation des imams. Certaines pratiques relèvent non de la religion mais de la tradition. Ainsi du port de la burqa en Afghanistan, ou de l'excision ailleurs. Il faut revenir à des pratiques plus compatibles avec les valeurs que nous partageons. Les colloques que nous organisons contribuent à promouvoir un Islam ouvert, respectueux des valeurs et des lois de la République.

Le mandat actuel est de six ans, et la présidence tournante du CFCM est exercée pendant deux ans. Nous avons du retard, mais le CFCM n'a que douze ans, ce qui est peu par rapport au Consistoire israélite, sans parler du clergé catholique... Avec le temps, il se bonifiera et jouera pleinement son rôle. Nous nous efforçons d'y faire une place aux jeunes et aux femmes, très actives au sein des associations, des mosquées, de la société civile.

Oui, nous sommes la deuxième religion de France. Aussi faudrait-il arrêter de considérer l'Islam comme la religion de l'étranger. Les cris d'« Arabes, dehors ! » poussés à Ajaccio sont déplacés : les citoyens musulmans sont aussi chez eux en France. D'ailleurs, pour la troisième ou quatrième génération, le lien avec le bled est bien tenu...

Il faut construire un Islam franco-français pour les aider à sortir de la victimisation et du repli communautaire et à dépasser la stigmatisation.

La construction de lieux de cultes est essentielle pour limiter l'islam sauvage, tout comme la formation de cadres religieux. Une mosquée est une véritable entreprise, avec ses salariés. Nous devons accompagner les gestionnaires de ces lieux de culte pour la gestion de leur personnel, leur comptabilité... La Fondation peut y contribuer.

Sur le halal, nous ne remettons rien en cause par rapport à l'existant. De la même manière que certains produits affichent respecter des règles éthiques qui justifient un surcoût de 10 centimes, nous pourrions afficher que 10 centimes du prix de ces produits contribuent au financement du culte musulman en France. Une première étape pourrait être de créer une contribution forfaitaire de la filière halal, afin de financer des activités du CFCM ou d'autres organisations.

Nous souhaitons mettre en place un conseil théologique collégial, où seraient représentées toutes les sensibilités de l'islam de France, respectueux des valeurs de la République – et non seulement les quatre écoles de jurisprudence : malékisme, chaféisme, hanéfisme, hanbalisme – et des personnes compétentes, à la différence de certains imams auto-proclamés parfois invités sur les plateaux de télévision.

**M. François Grosdidier.** – Comme l'imam de Corse interrogé par France 3 ?

**M. Anouar Kbibeche.** – A ma connaissance, il est toujours à la recherche d'une mosquée ! Les imams doivent être en contact au quotidien avec les fidèles et la réalité du culte.

Les réseaux sociaux sont essentiels : 90 % des cas de radicalisation se font par leur canal, et non par celui des mosquées. Le passage par la case prison est aussi important. Grâce aux colloques et aux études réalisés, nous élaborons un contre-discours, au travers du conseil théologique ; nous investissons les réseaux sociaux avec un compte Twitter depuis septembre 2015, un compte Facebook depuis décembre, et nous refondons notre site Internet. Nous voulons apporter aux jeunes des réponses conformes aux vraies valeurs de l'islam, une alternative aux réponses dévoyées et instrumentalisées qu'ils trouvent sur la Toile. Nous soumettrons ces propositions à l'instance de dialogue du 8 mars qui sera entièrement consacrée à cette question de la prévention de la radicalisation.

**Mme Corinne Féret, présidente.** – Merci de votre disponibilité et de vos réponses précises.

*La réunion est close à 17 heures 55*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE  
DU 15 FEVRIER ET A VENIR**

**Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées**

**Mercredi 17 février 2016**

*à 9 h 30*

Salle Clemenceau

*à 9 h 30 :*

- Audition de S.E. Dr Khalid Bin Mohammad Al Ankary, ambassadeur d'Arabie saoudite en France, sur la situation régionale.

*à 10 h 30 :*

- Communication de M. Jean-Pierre Raffarin, président, sur le rapport 2015 de la délégation parlementaire au renseignement (DPR) et audition conjointe de M. Bernard Bajolet, DGSE (Direction générale de la sécurité extérieure) et de M. Patrick Calvar, DGSII (Direction générale de la sécurité intérieure).

**Commission des affaires sociales**

**Mercredi 17 février 2016**

*à 9 h 30*

Salle n° 213

- Examen des amendements sur le texte de la commission n° 379 (2015-2016) sur la proposition de loi n° 345 (2015-2016) relative à la protection de l'enfant, en nouvelle lecture.
---

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 394 (2015-2016) visant à développer l'apprentissage comme voie de réussite.

**Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable**

**Mercredi 17 février 2016**

*à 9 heures*

Salle Médicis

- Table ronde, ouverte au public et à la presse, sur la démographie médicale (captation vidéo), autour de :

. M. Patrick Bouet, Président de l'Ordre national des médecins,

. M. Didier Borniche, Président de l'Ordre national des infirmiers,

. Mme Émilie Frelat, Présidente du Syndicat national des jeunes médecins généralistes (SNJMG),

- . Mme Catherine Arenou, Vice-présidente de l'Association des Maires Ville et Banlieue de France,
  - . Un représentant de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS),
  - . Un représentant de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF),
  - . Un représentant de l'Association des Petites Villes de France (APVF).
- Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 325 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une République numérique.

### **Groupe d'études sur la gestion des déchets**

**Mercredi 17 février 2016**

*à 14 heures*

Salle n° 67

- Audition de M. Gilles J. Martin, professeur émérite à l'université de Nice Sophia Antipolis et Science Po Paris, en ancien avocat.

### **Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale**

**Mardi 16 février 2016**

*à 9 heures*

Salle n° 216

- Examen des amendements éventuels sur le projet de loi n° 339 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture après engagement de la procédure accélérée, relatif au droit des étrangers en France (rapporteur : M. François Noël Buffet).
- Communication de M. François-Noël Buffet sur le déplacement en Grèce dans le cadre de la mission de suivi et de contrôle du dispositif exceptionnel d'accueil des réfugiés.

**Mercredi 17 février 2016**

*à 9 heures*

Salle n° 216

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 325 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une République numérique.
- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 3473 (A.N. XIVème lég.) renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 390 (2015-2016) de la commission sur la proposition de loi organique n° 278 (2015-2016) et le texte n° 391 (2015-2016) de la commission sur la proposition de loi n° 279 (2015-2016), adoptées par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle (rapporteur : M. Christophe Béchu).

- Examen du rapport d'information de M. Yves Détraigne et Mme Catherine Tasca sur « l'assistance médicale à la maternité et la gestation pour autrui ».

- Communication de MM. Mathieu Darnaud, René Vandierendonck, Pierre Yves Colombat et Michel Mercier co-rapporteurs de la mission de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des dernières lois de réforme territoriale.

### **Jeudi 18 février 2016**

*à 10 heures*

Salle Clemenceau

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

- Auditions, en application de la loi organique n° 2010 837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, de personnalités pour siéger au Conseil constitutionnel :

. à 10 heures : M. Michel Pinault, candidat proposé par le Président du Sénat.

. à 11 heures : M. Laurent Fabius, candidat proposé par le Président de la République.

*à l'issue des auditions*

Salle n° 216

- Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination du Président du Sénat aux fonctions de membre du Conseil constitutionnel.

- Vote et dépouillement simultané du scrutin sur la proposition de nomination par le Président de la République aux fonctions de membre du Conseil constitutionnel au sein des commissions des lois des deux assemblées.

### **Commission spéciale sur la lutte contre le système prostitutionnel**

#### **Mardi 16 février 2016**

*à 17 h 45*

Salle n° 263

- Examen, en nouvelle lecture, du rapport de Mme Michelle Meunier et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 372 (2015-2016), adoptée par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

Le délai-limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (lois.amendements@senat.fr) est fixé au lundi 13 février 2016 à 12 heures.

## **Commission des affaires européennes**

**Jeudi 18 février 2016**

*à 8 h 30*

Salle A120

- Achats en ligne et protection des consommateurs : avis motivé de M. André Gattolin et Mme Colette Mélot.
- Organisation et exploitation des jeux dans l'Union européenne : rapport d'information de MM. Pascal Allizard et Didier Marie.
- Nomination de rapporteurs.

## **Mission d'information sur l'organisation, la place et le financement de l'Islam en France et de ses lieux de culte**

**Mercredi 17 février 2016**

*à 15 heures*

Salle Médicis

*à 15 heures :*

- Audition de Mme Christine Rodier, auteure de La question halal. Sociologie d'une consommation controversée.

*à 16 heures :*

- Audition de Mgr Philippe Bordeyne, recteur de l'Institut Catholique de Paris (sur la formation des imams assurée par cet établissement).

## **Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation**

**Jeudi 18 février 2016**

*à 9 heures*

Salle n° 263

- Audition de Mme Marylise Lebranchu, ministre de la décentralisation et de la fonction publique, sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement.

## **Délégation à la prospective**

**Jeudi 18 février 2016**

*à 8 h 30*

Grande salle Delavigne - 4, rue Casimir Delavigne, 75006 Paris

- Présentation par Alain Parant, démographe, conseiller scientifique de Futuribles international, d'une étude prospective sur les évolutions démographiques mondiales et la place des jeunes dans un monde vieillissant.

## **Délégation sénatoriale à l'outre-mer**

**Jeudi 18 février 2016**

*à 14 heures*

Grande salle Delavigne

Auditions sur la problématique des normes sanitaires et phytosanitaires applicables à l'agriculture des outre-mer

*à 14 heures :*

- Audition de M. Alain Joly, Délégué ministériel aux Outre-mer, de M. Pierre Ehret, Expert référent national à la Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux (DGAL/SDQPV), de Mme Stéphanie Flauto, Sous-directrice des affaires sanitaires européennes et internationales (DGAL/SDASEI), et de Mme Adeline Croyère, Chef du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) - Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

*à 15 heures :*

- Audition de M. Hervé Deperrois, Directeur de l'Office de développement de l'économie agricole des DOM (ODEADOM), accompagné de Mme Valérie Gourvenec, Chef du service Productions de diversification, de Mme Laure Lacour, Adjointe au chef de service, et de M. Jérôme Mater, Chef du service Grandes cultures.

## **Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques**

**Mercredi 17 février 2016**

*à 17 heures*

Salle Lamartine – Assemblée nationale

- Audition de M. Jacques Repussard, directeur général de l'IRSN, dans le cadre de l'examen du rapport de l'IRSN sur « Les déchets de très faible activité, la doctrine doit-elle évoluer ? Réflexions de l'IRSN sur une gestion pérenne, équitable et responsable ».

- Présentation des conclusions relatives à l'audition publique sur « L'état de l'art en matière de mesure des émissions de particules et de polluants par les véhicules. Regards croisés » du 13 novembre 2015, par M. Denis Baupin, député, et Mme Fabienne Keller, sénatrice.

- Présentation des conclusions relatives à l'audition publique sur « Les robots et la loi » du 10 décembre 2015, par M. Jean-Yves Le Déaut, député, président de l'OPECST.